



Rapport d'évaluation du Grenelle de l'Environnement

Réalisé par les présidents :

M. Alain GRIMFELD

M. Jean JOUZEL, assisté de :

- M. Bruno GAZEAU
- M. Alain LIEBARD
- M. Philippe PELLETIER

M. Jean-François LE GRAND

Mme Nicole NOTAT

Et la société  **ERNST & YOUNG**

Octobre 2010

Sommaire

| | |
|---|-----|
| Préambule | 3 |
| Synthèse de l'évaluation | 5 |
| 1. Bâtiment et urbanisme | 25 |
| 2. Transport et mobilité | 38 |
| 3. Énergie | 46 |
| 4. Biodiversité | 53 |
| 5. Agriculture et milieux aquatiques | 65 |
| 6. Risques, santé, environnement | 76 |
| 7. Déchets | 89 |
| 8. Gouvernance | 99 |
| 9. Impulsion internationale | 110 |
| 10. Dispositions propres à l'Outre-Mer | 115 |
| 11. Mer | 118 |
| 12. Recherche et innovation | 124 |
| Annexe A – Précisions méthodologiques | 128 |
| Annexe B – Tableau d'évaluation | 131 |
| Annexe C – Acronymes et abréviations | 167 |
| Annexe D – Texte intégral des engagements | 171 |

Préambule

Lors de l'installation le 21 mai dernier du Comité national du développement durable et du Grenelle de l'Environnement (CNDDGE), créé par le décret n°2010-370 du 13 avril 2010, le ministre d'État Jean-Louis BORLOO, qui le préside, et les parties prenantes qui le composent ont convenu de l'opportunité d'évaluer – après l'adoption du « paquet législatif Grenelle » et à l'horizon du 3^{ème} anniversaire du Grenelle de l'Environnement - les avancées en matière d'application des engagements du Grenelle et dans la mesure du possible, d'impact afférent et de mutations socio-économiques initiées ou accélérées.

Sur proposition du ministre d'État, les discussions au sein du CNDDGE ont conduit à un **consensus sur la nécessité de confier une telle évaluation à une instance indépendante et sur la pertinence, pour ce faire, d'associer des personnalités incontestables** ayant déjà une bonne compréhension du Grenelle de l'Environnement, de son processus et de ses objectifs, **et un cabinet d'audit et de conseil** sélectionné par appel d'offres.

La proposition du ministre d'État de demander aux présidents des groupes de travail (juillet-septembre 2007) ayant conduit aux quatre tables-rondes des 24, 25 et 26 octobre 2007, de procéder à cette évaluation, dans leurs domaines respectifs a été validé par le CNDDGE. Le cabinet Ernst & Young a quant à lui été retenu à l'issue de l'appel d'offres.

Le comité d'évaluation est ainsi composé de :

- **M. Jean JOUZEL**, vice-président du groupe scientifique du GIEC, qui présida le groupe de travail « Lutter contre les changements climatiques et maîtriser la demande d'énergie ». Il a été accompagné dans le travail d'évaluation par :
 - **M. Bruno GAZEAU** - Délégué général de l'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTP), qui fut membre du Comité opérationnel n°7 « Transports urbains et périurbains » pour la partie transport-mobilité.
 - **M. Alain LIEBARD** - Président d'Observ'ER, président du comité de filières énergies renouvelables du Plan national de mobilisation en faveur des métiers de la croissance verte, qui fut pilote du Comité opérationnel n°10 « Énergies renouvelables », pour la partie énergie.
 - **M. Philippe PELLETIER** - Avocat, pilote du Plan bâtiment Grenelle en cours, qui fut pilote du Comité opérationnel n°3 « Rénovation des bâtiments existants » pour la partie bâtiment-urbanisme.

- **M. le Sénateur Jean-François LE GRAND** qui présida le groupe de travail « Préserver et gérer la biodiversité et les milieux naturels » et l'intergroupe sur les OGM, a mené l'évaluation relative aux thématiques biodiversité, ressources naturelles, agriculture, OGM.

- **M. le Pr Alain GRIMFELD** - Pédiatre et président du Comité national consultatif d'éthique, qui présida les groupes de travail « Préserver la santé et l'environnement tout en stimulant l'économie » et l'intergroupe « Déchets », a conduit l'évaluation sur les sujets de risques, santé-environnement, déchets.

- **Mme Nicole NOTAT** - Présidente de l'agence de notation Vigeo, qui présida le groupe de travail « Instaurer une démocratie écologique », a conduit l'évaluation sur les sujets de gouvernance et d'éducation-formation à l'environnement et au développement durable.

Le comité d'évaluation a été chargé d'apporter une appréciation globale sur les résultats enregistrés ainsi que sur l'adéquation des mesures engagées dans les différents domaines du Grenelle avec les objectifs ambitieux retenus pour chacun d'eux fin 2007.

Le cabinet Ernst & Young, sélectionné au terme d'un appel d'offres, a assuré la coordination de l'ensemble de l'évaluation, apporté le soutien méthodologique, contribué à la rédaction des chapitres, vérifié les informations qui lui étaient transmises par les services du ministère, et établi la synthèse du rapport.

L'objectif de cette évaluation est avant tout d'établir un « point fixe » qui permette d'ouvrir une nouvelle étape, dans le cadre d'un processus continu et original. A ce titre le rapport d'évaluation constituera le document d'entrée dans cette nouvelle phase.

Cette évaluation sera présentée au Parlement, au Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE) et au CNDDGE, dans les semaines qui suivront sa remise au ministre d'État.

Comme convenu avec les parties prenantes du CNDDGE, et en accord avec les présidents, membres du comité d'évaluation, les groupes de travail de la phase initiale (2007) seront à nouveau réunis (novembre 2010) sous leur présidence. S'appuyant sur cette analyse de la situation à l'issue de trois années de mise en œuvre des engagements pris en octobre 2007, il leur reviendra de proposer pour la suite des priorités d'action par grandes thématiques, au regard :

- du nouveau contexte économique, social, environnemental, européen et international,
- des engagements nécessitant une grande attention, à accélérer ou à amplifier,
- des engagements à reconsidérer le cas échéant, à redéfinir ou réorienter,
- des premiers résultats enregistrés et des projections tendanciennes.

Une réunion du CNDDGE (décembre) sera in fine l'occasion, à partir des travaux des groupes de travail, de convenir collectivement des actions prioritaires pour maintenir le système sous tension et parvenir ainsi, dans la durée, à la réalisation aussi exhaustive que possible des objectifs de moyen et long termes contenus dans les engagements du Grenelle de l'Environnement.

Synthèse de l'évaluation

1. Un acte fondateur pour un nouveau modèle de société

Le Grenelle de l'Environnement, engagé par le Président de la République en mai 2007, a permis d'élaborer de façon originale et de progressivement mettre en œuvre des politiques innovantes portant en elles un nouveau modèle de société. Dans le prolongement des démarches engagées par la France pour mettre en œuvre un développement durable, conciliant développement économique, équité sociale et préservation de l'environnement, le Grenelle propose un changement d'échelle dans les réponses à élaborer face à l'ampleur des enjeux environnementaux auxquels la France est confrontée.

1.1. Le « moment » Grenelle

Partant du constat qu'une mutation de notre mode de développement exige, pour y parvenir, d'associer l'ensemble des acteurs de la société à la définition des actions à entreprendre, un processus de concertation d'une ampleur inédite s'est déroulé de juillet à octobre 2007. Dans un premier temps, plusieurs centaines de propositions ont été élaborées par six groupes de travail thématiques « en gouvernance à cinq » (État, collectivités territoriales, entreprises, syndicats, associations de protection de l'environnement) entre juillet et septembre 2007. Ces propositions ont ensuite été soumises à la consultation du public (plus de 15 000 participants dans le cadre des « Grenelle en région », 11 000 contributions sur 8 forums Internet), d'organes consultatifs et du Parlement entre le 28 septembre et 19 octobre 2007. Par la suite, les quatre tables rondes finales des 24, 25 et 26 octobre 2007 ont permis aux cinq collèges, dans le cadre d'une négociation globale, de s'accorder sur 268 engagements qui ont tous été endossés par le Président de la République.

Depuis décembre 2007, 34 comités opérationnels (COMOP) ont été lancés avec pour mission de proposer les modalités concrètes de mise en œuvre des engagements. De très nombreux groupes de travail ont également été lancés en dehors des COMOP. Par ailleurs, un Comité de suivi du Grenelle a été constitué des cinq collèges ayant participé aux tables rondes initiales et a été réuni trimestriellement depuis octobre 2007. La loi Grenelle 1 a pérennisé ce Comité de suivi informel, lequel a été transformé en Comité National du Développement Durable et du Grenelle de l'Environnement (CNDDGE) par un décret du 14 avril 2010 afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre opérationnelle des engagements du Grenelle, mais également de contribuer à l'élaboration et au suivi de la Stratégie Nationale de Développement Durable et de la Stratégie nationale pour la biodiversité.

1.2. L'innovation dans la méthode : la « gouvernance à cinq »

L'une des principales réalisations du Grenelle réside sans doute dans la méthode novatrice de dialogue qui a été mise en œuvre pour construire une vision partagée et conduire le changement. De manière inédite à cette échelle (en France comme à l'international), le Grenelle de l'Environnement s'est appuyé sur un processus participatif rassemblant sur un pied d'égalité tous les acteurs concernés à un titre ou à un autre par la protection de l'environnement, regroupés en cinq collèges : l'État, les collectivités territoriales, les entreprises, les syndicats de salariés, les associations de protection de la nature. Méthode d'élaboration du consensus jusque là inexploitée dans la recherche des solutions aux

problèmes essentiels de notre pays, la « gouvernance à cinq » a permis d'expérimenter avec succès une nouvelle forme de gouvernance favorisant la mobilisation de tous, le plus en amont possible de l'élaboration des politiques ou des projets. Le temps accordé aux parties prenantes pour conduire un débat constructif et pour négocier les propositions élaborées a également favorisé l'adhésion d'un grand nombre d'acteurs au projet de société porté par le Grenelle.

Nouvelle forme de démocratie participative, le principe de « gouvernance à cinq » a pu se décliner depuis dans d'autres processus décisionnels, en particulier dans le cas de sujets complexes. Cela a été le cas notamment avec la « Table-ronde sur les radiofréquences » (avril - mai 2009), la « Table-ronde risques industriels » (automne 2009) ou plus complètement avec le « Grenelle de la Mer » (avril à juillet 2009), qui a adopté stricto sensu la méthode et la démarche expérimentée par le Grenelle de l'Environnement, pour déboucher sur 137 engagements et plus de 500 mesures pris collectivement.

1.3. Des objectifs ambitieux, porteurs de ruptures fondamentales

Au-delà de la méthode d'élaboration du consensus, l'originalité du Grenelle tient aussi dans le fait d'avoir établi une feuille de route partagée entre tous les acteurs de la société pour mener des actions de court, moyen et long termes. Construits avec une vision décloisonnée des sphères environnementale, sociale et économique, les 268 engagements actés en octobre 2007 se structurent autour de 4 thèmes principaux : lutter contre le changement climatique ; préserver et gérer la biodiversité et les milieux naturels ; préserver la santé et l'environnement tout en stimulant l'économie ; instaurer une démocratie écologique.

Les objectifs affichés dans le cadre du Grenelle se caractérisent par une volonté de prendre la véritable mesure des enjeux environnementaux et de marquer une rupture avec les comportements ante 2007 ou « business as usual ». C'est par exemple le cas des objectifs de généraliser la construction des « bâtiments basse consommation » (BBC) à l'horizon 2012 et des « bâtiments à énergie positive » à l'horizon 2020, d'atteindre le seuil de 23% d'énergie finale d'origine renouvelable en 2020, ou de la mise en place de la Trame Verte et Bleue, qui constitue une innovation majeure dans la prise en compte de la biodiversité par les politiques d'aménagement. Ces objectifs portent en eux des modifications profondes des processus de décision, des pratiques de consommation et d'investissement, et in fine marquent un tournant vers une économie verte. En raison de leur caractère transformationnel, les objectifs du Grenelle s'inscrivent le plus souvent dans le moyen et le long terme. Leur réalisation impliquera une mobilisation de tous les acteurs dans la durée.

2. Une dynamique qui est en marche

2.1. Le Grenelle, un « monument » législatif et réglementaire

La mise en œuvre du Grenelle s'est traduite par un immense programme législatif, avec notamment l'adoption de deux lois fondamentales :

- La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (loi « Grenelle 1 »), qui donne valeur législative à l'essentiel des engagements du Grenelle, a fait l'objet de 10 mois de débats et presque 700 amendements, avant d'être adoptée à la quasi unanimité du Parlement (838 parlementaires pour, 4 contre) le 23 juillet 2009 et promulguée le 3 août 2009 (JO du 5 août 2009).

- Après ce vote, la loi « Grenelle 2 »¹, qui a fait l'objet de plus de 2 000 amendements, rassemble la quasi totalité des mesures législatives normatives nécessaires à la mise en œuvre des engagements du Grenelle et compte 257 articles, a été votée en juin 2010 et promulguée le 12 juillet 2010. Elle doit faire l'objet d'environ 200 décrets d'application et touche plus de 25 codes différents.

Mais la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement s'est aussi traduite dans le domaine législatif par le verdissement des lois de finances pour prendre en considération une vingtaine d'engagements (notamment LFR pour 2007, LF 2008).

Par ailleurs, certains engagements ont fait l'objet de dispositions législatives dans d'autres lois (organisation des transports, logement, etc.) ou repris et renforcé les dispositions de lois existantes (LEMA²). D'autres enfin portaient explicitement sur l'adoption d'une nouvelle loi, telle que la loi dite « OGM » promulguée le 25 juin 2008 et mise en application par le décret du 13 janvier 2009. Cette loi a fait l'objet d'un processus volontairement participatif et innovant, dans l'esprit du Grenelle : d'abord établir un état des lieux exhaustif et autant partagé que possible des connaissances scientifiques (sciences « dures » et sciences dites « molles »), en constituant notamment un Haut Conseil des Biotechnologies (HCB) afin de permettre un dialogue entre la communauté scientifique d'une part et le public d'autre part.

On peut encore citer la loi du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale ou, plus emblématiques, la réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008 et la loi organique du 28 juin 2010 portant réforme du Conseil économique, social et environnemental.

Au total, le Grenelle s'est traduit dans l'ordre législatif par près de 450 articles de loi et environ 70 dispositions fiscales.

2.2. Une mobilisation à maintenir dans la durée

Le Grenelle n'a eu cette ampleur que grâce à l'implication de l'ensemble des cinq collègues dans la définition des objectifs lors des tables rondes d'octobre 2007. Toutes les parties ont convenu que les 268 engagements formaient « un tout ». Si un consensus a été trouvé dans le cadre de chaque table ronde sur l'ensemble des actions à conduire, chaque engagement pris individuellement n'a pas été nécessairement approuvé par l'ensemble des acteurs. Des divergences ont émergé au cours des discussions, qui n'ont pas toutes été résorbées par la suite. L'importance des évolutions portées par le Grenelle a fait émerger un certain nombre de résistances qui ont, sur certains points, ralenti la mise en œuvre des engagements. Pour cette raison, l'atteinte des objectifs définis par le Grenelle à horizon 2020 et au-delà nécessitera de maintenir l'implication et la mobilisation de tous les acteurs concernés dans la durée, voire de revivifier le consensus de 2007.

L'évaluation faite reflète aussi cette implication et cette mobilisation des différents collègues engagés dans le processus, pour atteindre la réalisation des engagements du Grenelle assumés collectivement.

¹ Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

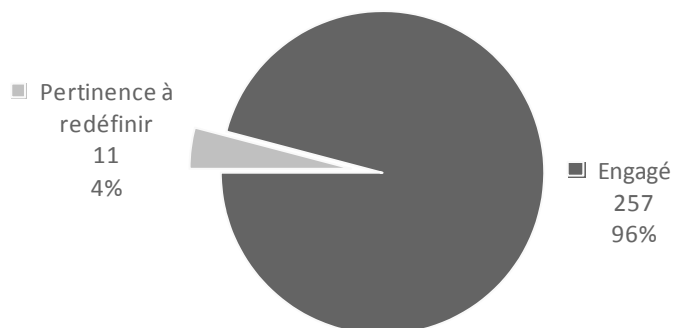
² Loi n° 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

2.3. La quasi-totalité des engagements sont réalisés ou en cours d'exécution

Trois ans après le lancement du processus, la grande majorité des engagements du Grenelle (96%) a été engagée, à des degrés divers. Seule une dizaine d'engagements n'a fait l'objet d'aucun avancement en raison d'une relative difficulté à appréhender l'engagement et à lui donner une concrétisation pertinente. Les parties prenantes pourraient valider le retrait ou la redéfinition de ces engagements dans le cadre des prochaines discussions.

Les démarches sont engagées dans 96% des cas

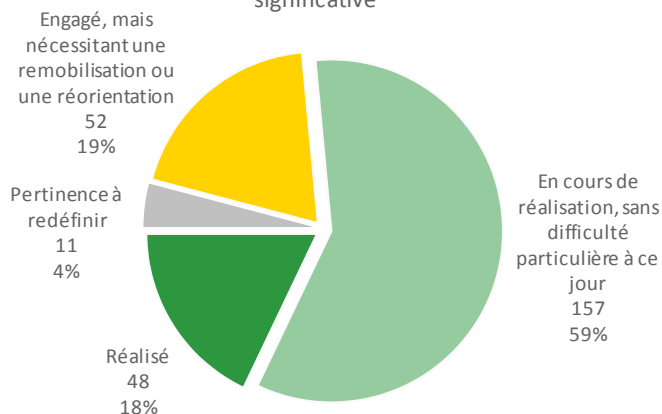
11 engagements sont à redéfinir



Parmi les 268 engagements initiaux, 18% peuvent être considérés comme totalement réalisés, et plus de la moitié (59%) sont en cours de réalisation et ne semblent pas à ce jour devoir connaître de difficultés majeures pour aboutir à condition que demeure l'implication de tous les acteurs.

77% sont réalisés ou en cours de réalisation

19% doivent être réorientés ou nécessitent une remobilisation significative



Pour une grande partie des engagements, l'horizon de mise en œuvre reste 2020 ou au-delà, c'est pourquoi la mesure de l'avancement doit se comparer au calendrier complet de mise en œuvre. Par ailleurs, environ 1 engagement sur 5 (soit 52 engagements) nécessite une

réorientation stratégique ou une remobilisation significative des ressources et/ou des différents collèges pour surmonter les difficultés rencontrées ou les retards constatés et atteindre les objectifs initiaux.

2.4. L'élan du Grenelle : des premiers résultats concrets qui augurent de véritables changements de rythme dans tous les domaines du développement durable

Un nouveau modèle de gouvernance fondé sur la participation de tous les acteurs et sur de nouveaux outils de mesure et d'information sur les performances

Les engagements du Grenelle dans le domaine de la gouvernance visent à transformer les processus de décision publique pour intégrer les problématiques de développement durable en associant le plus en amont possible les acteurs concernés et en veillant à ce que le triptyque économie, social, environnemental qui le caractérise soit représenté de façon équilibrée.

Cette nouvelle gouvernance suppose un changement d'échelle dans l'information des citoyens pour leur permettre de participer au processus de décision. Plus largement, l'information et la formation aux problématiques du développement durable sont indispensables pour assurer l'évolution des comportements et des critères de choix que nécessite la transition vers un nouveau modèle de développement et de société. Les principales réalisations du Grenelle dans ce domaine sont :

- La mise en place d'un nouveau modèle de gouvernance fondé sur une participation renforcée des parties prenantes dans le cadre d'une « gouvernance à cinq » avec la reconnaissance effective de la place des acteurs environnementaux. Cette nouvelle approche commence à irriguer de nombreuses instances de concertation et de conseil.
- La transformation du Conseil Économique et Social (CES) en Conseil Économique, Social et Environnemental et celle en cours des Conseils économiques, sociaux et désormais environnementaux régionaux (CESER), dont la mise en œuvre sera effective dès la fin 2010.
- Une participation accrue des parties prenantes et du public dans le processus de décision, avec une réforme fondamentale des études d'impact et des enquêtes publiques et une extension des possibilités de saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).
- L'intégration du développement durable dans l'ensemble des politiques publiques qui connaîtra une nouvelle impulsion avec la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) 2010-2013, adoptée le 27 juillet 2010 par le Comité interministériel pour le développement durable.
- De nouveaux outils de mesure et d'information sur les performances environnementales et sociales, au niveau des collectivités (dont celles de plus de 50 000 habitants auront l'obligation de publier un rapport de développement durable en amont de leur débat d'orientation budgétaire), des entreprises pour lesquelles les exigences de communication sur les conséquences environnementales et sociales de leur activité sont renforcées, mais aussi dans le cadre de l'amélioration des informations communiquées aux consommateurs, via l'expérimentation de l'étiquetage environnemental ou la réforme du Bureau de vérification de la publicité (BVP) transformé en une Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP), ouverte aux parties prenantes (consommateurs et associations de protection de l'environnement).

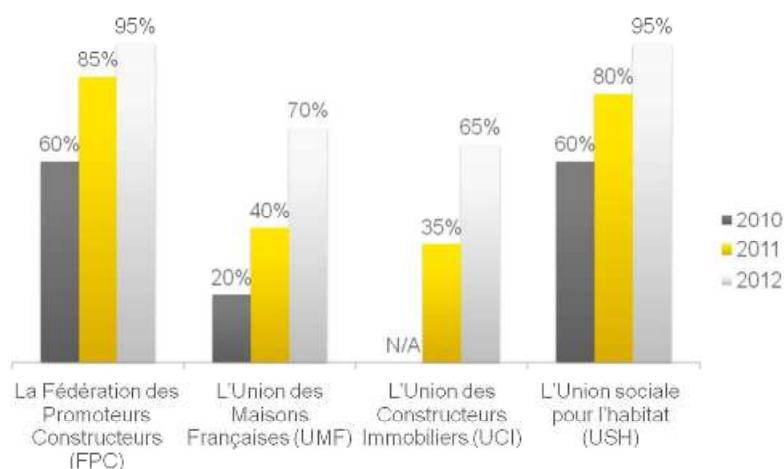
Ce processus innovant a été relayé de manière très significative par les médias et ceci avec un effet durable, amorçant une rupture avec les modes de pensée traditionnels. L'intégration progressive, mais réelle, des thèmes et enjeux du développement durable dans les programmes d'enseignement et de formation devrait en pérenniser les effets.

Le Grenelle ouvre une nouvelle ère de la performance énergétique dans les secteurs du bâtiment et de l'urbanisme

Le « Plan Bâtiment Grenelle » a été élaboré à partir des propositions et préconisations de dix-sept groupes de travail spécifiques et des contributions de plus de 1 000 personnes, afin que les mesures du Grenelle puissent être facilement appropriées par les professionnels et par le grand public.

La mise en œuvre du Grenelle dans le bâtiment s'opère simultanément sur les quatre secteurs (résidentiel privé et social, tertiaire public et privé) ; elle porte sur la construction comme sur la rénovation :

- La nouvelle réglementation thermique 2012 crée une forte exigence de résultats pour les constructions neuves dont les consommations d'énergie seront globalement divisées par 3. Anticipant les dates de mise en œuvre, les acteurs se sont préparés et la plupart des nouvelles constructions visent déjà le niveau BBC (50 kWh de consommation d'énergie primaire/m²/an).
- Le parc existant, par sa taille, recèle les principaux foyers d'économie d'énergie, mobilisables par la modification des comportements des usagers, un meilleur pilotage des installations et des travaux de rénovation.
- Dans le résidentiel privé et social, 250 000 logements ont été rénovés entre l'été 2009 et l'été 2010 grâce aux mesures incitatives du Grenelle (éco-prêt à taux zéro pour le résidentiel privé, éco-prêt logement social, éco-subsidations pour les ménages les plus modestes, hors prise en compte du crédit d'impôt Développement Durable pour les rénovations légères). Ces premiers résultats associés aux mesures d'accompagnement prises et à la dynamique observée laissent penser que l'objectif de 400 000 logements rénovés par an à partir de 2013 pourra être atteint.
- Le parc tertiaire, composé de bâtiments publics et privés à part équivalente, est engagé sur la voie des économies d'énergie. L'État a lancé les audits énergétiques nécessaires et a préparé un programme de rénovation thermique financé partiellement par les budgets d'entretien des bâtiments de l'État et les contrats de performance énergétique. Le tertiaire privé s'est mobilisé rapidement pour capter les économies d'énergie et anticiper l'obligation de travaux entre 2012 et 2020. La prise en compte de la valeur verte dans la valorisation des patrimoines devrait rapidement amener les acteurs à engager les travaux de rénovation thermique les plus éco-efficients.



Objectifs de construction BBC d'ici 2012 dans le secteur résidentiel

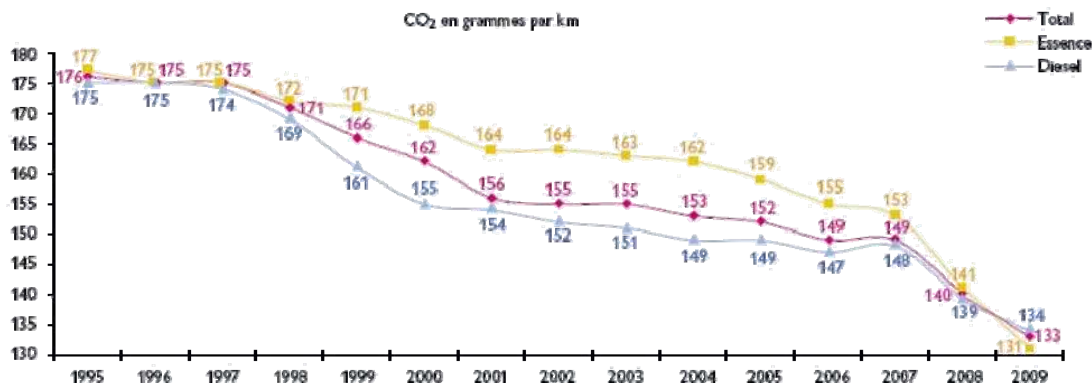
La mise à niveau plus rapide des compétences de l'ensemble de la filière bâtiment est indispensable pour accompagner l'évolution de cette demande et l'effort de formation mérite une attention particulière. Cependant, les professionnels du bâtiment s'accordent à dire que, en pleine crise économique, les effets du Grenelle ont été un amortisseur apprécié et vont également générer plusieurs milliers d'emplois chaque année.

Enfin, les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) commencent à être modifiés pour renforcer la planification à l'échelon intercommunal, lutter contre l'étalement urbain et préserver les continuités écologiques. Les projets d'urbanisme exemplaire ont été soutenus par les appels à projet EcoQuartiers, la démarche EcoCités et le fonds « Ville de demain » (1 milliard €) dans le cadre du Grand Emprunt, entraînant tous les acteurs de la chaîne urbanistique et du bâtiment.

Le Grenelle a permis d'opérer une véritable rupture dans le domaine des transports et la perception de leur impact environnemental

En moins de 3 ans, le secteur automobile a réussi à réduire les émissions moyennes de CO₂ des véhicules neufs de 149 à 130 g/km. Les dispositifs incitatifs - notamment le bonus malus - ont connu un succès dépassant les attentes, permettant à l'industrie d'atteindre ce résultat et de traverser la crise économique.

Cette période a également été mise à profit pour lancer la filière automobile décarbonée avec une véritable dynamique industrielle créée autour de la voiture électrique de demain. Le plan français véhicules « décarbonés » a été initialisé au tournant de 2008 pour accompagner les ruptures technologiques indispensables de l'industrie automobile française vers des produits propres en créant un « écosystème » complet. En sus du bonus-malus, il se concrétise début 2009 par le Pacte automobile qui se traduit par l'appui à l'émergence d'une offre industrielle pour la batterie et la chaîne de traction électrique et une démarche coordonnée d'achats de véhicules électriques entre l'État et les grands comptes publics et privés puis par de nouvelles actions concernant les infrastructures de recharge. Ce plan doit aider le secteur automobile français à retrouver sa compétitivité, en augmentant la part de la valeur ajoutée automobile produite en France. Ainsi, la part des véhicules électriques pourrait représenter plus de 15% du marché français en 2020.



Émissions des véhicules neufs (Source : Les véhicules particuliers en France, ADEME, mai 2010)

En parallèle, d'importants moyens ont été engagés pour moderniser les infrastructures et développer des transports alternatifs à la route et à l'avion. Ainsi, les projets ferroviaires (Lignes à Grande Vitesse - plus de 800 km déjà engagés sur les 2 000 km programmés d'ici à 2020) et fluviaux (Canal Seine Nord) ou encore les transports en commun en site propre (TCSP – plus de 400 km en cours de réalisation, soit presque autant qu'au cours des trois décennies précédentes) progressent très bien. Les expérimentations d'autoroutes ferroviaires (Bettembourg-Perpignan) et maritimes (Saint-Nazaire-Gijon) laissent augurer un développement intéressant pour les années à venir. Ces projets doivent améliorer la qualité de service des modes propres de transport de passagers et de marchandises et trouver leur équilibre économique afin de mieux concurrencer les modes traditionnels.

Le rééquilibrage attendu des modes de transports, pour être pleinement effectif, passe par un renforcement du signal prix au profit des modes propres et durables par la poursuite de l'internalisation des coûts externes environnementaux et sociaux (via l'éco-redevance poids lourd opérationnelle mi-2012, et le cas échéant via la mise en place d'une contribution climat-énergie) ainsi que par une transformation de la gouvernance du transport en un service d'utilité publique de mobilité multimodale.

Un accélérateur de la transformation du logiciel énergétique

Dans le domaine de l'énergie, le Grenelle de l'Environnement s'est fixé pour objectif général un changement d'échelle dans les modes de production décarbonée et dans la réduction des consommations d'énergie. Pour y parvenir, les parties prenantes ont défini un objectif très ambitieux de réduction du contenu carbone de l'offre énergétique française, à savoir l'atteinte du seuil de 23% d'énergie finale d'origine renouvelable en 2020, en parallèle de la réduction de 20 à 30% des émissions de GES (rapportées à 1990) et d'une efficacité énergétique accrue de 20%. Cet objectif, repris par la loi « Grenelle 1 », implique une rupture fondamentale. Trois ans après le lancement du Grenelle, le secteur des énergies renouvelables a connu une transformation radicale caractérisée par un décollage remarquable de certaines filières. C'est le cas de l'éolien dont le parc a dépassé les 5000 MW installés en 2010. Le lancement de l'appel d'offres national sur l'éolien offshore portera dans un premier temps sur 3000 MW, ce qui dynamisera encore davantage le secteur. Le solaire photovoltaïque connaît également une croissance exceptionnelle avec un parc qui atteint plus de 500 MW et qui a été multiplié par 7 en 2 ans, au point de nécessiter plusieurs ajustements des mesures de soutien pour encadrer

cette croissance très rapide (l'objectif de 2020 serait atteint dès 2011 si aucune mesure corrective n'est engagée).

Production d'énergie renouvelable en millions de tonnes équivalent pétrole

| | 31/12/2007 | 31/12/2009 | Évolution 2007/2009 |
|------------------------|------------|------------|---------------------|
| Bois-énergie | 8 267 | 9 055 | +9.5% |
| Biocarburant | 1 122 | 2 279 | +103% |
| Déchets | 1 167 | 1 242 | +6,5% |
| Pompes à chaleur | 531 | 947 | +78.5% |
| Eolien | 349 | 667 | +91% |
| Résidus agricoles | 338 | 352 | +4% |
| Biogaz | 253 | 298 | +18% |
| Géothermie | 109 | 119 | +9% |
| Solaire thermique | 35 | 52 | +48.5% |
| Solaire photovoltaïque | 2 | 14 | +600% |

Un soutien affirmé à l'innovation a également été apporté afin de favoriser le développement d'une offre industrielle nationale et créer les conditions d'une mutation du logiciel énergétique de notre société. Cette transition se traduit par des développements industriels, avec l'émergence de nouveaux leaders nationaux dans le secteur des énergies renouvelables, la mise en place de fonds d'investissement dédiés et par de nombreuses créations d'emploi, dont une large part d'emplois locaux.

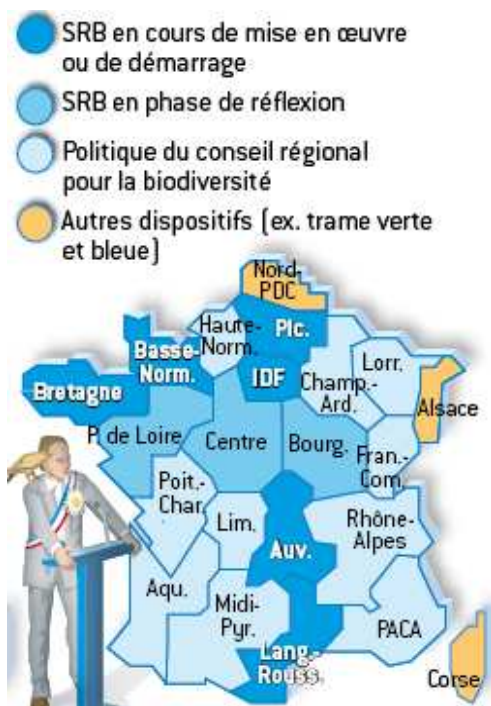
Les instruments mis en place dans la foulée du Grenelle permettent d'envisager l'atteinte des objectifs 2020 et la poursuite de la croissance des filières décarbonées à plus longue échéance. Cette vision de développement énergétique s'appuyant sur une offre industrielle nationale de premier plan ne pourra se concrétiser qu'à la condition de renforcer l'adhésion et la mobilisation des parties prenantes et l'acceptabilité sociale.

L'émergence d'un remarquable consensus autour de la nécessité de placer la préservation de la biodiversité comme enjeu majeur du siècle

Dans le domaine de la biodiversité, le Grenelle a permis l'émergence d'un remarquable consensus, entre des parties prenantes historiquement antagonistes, autour de la nécessité de hisser la préservation de la biodiversité au rang d'enjeu majeur du siècle. La trentaine d'engagements retenus prend acte de la transversalité et de l'interdépendance des mesures à prendre en vue de stopper la perte de richesse du vivant. Cette reconnaissance et cette vision partagée constituent l'un des succès majeurs du Grenelle, qui a suscité une mobilisation politique jusqu'alors inégalée en faveur de la protection de la biodiversité. Une attention particulière doit désormais être portée sur le maintien de la dynamique, afin de préserver une implication forte de l'ensemble des parties prenantes et des pouvoirs publics, la bonne mise en œuvre dans les territoires, et d'éviter à tout prix que la dynamique ne s'essouffle, par exemple sous l'effet d'une conjoncture économique difficile.

Le cadre général d'action est désormais largement constitué, avec la mise à jour en cours de la Stratégie nationale de biodiversité (pour adoption mai 2011), qui vise à développer une prise en compte de la biodiversité dans l'ensemble de l'action publique, et l'introduction dans la loi de la « Trame verte et bleue » dont les politiques d'aménagement du territoire devront désormais tenir compte. Les efforts dans ce domaine portent à présent sur la mise en application complexe de ces mesures dans les territoires. L'effort de recherche se précise, avec la création de la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité et la préfiguration d'un

Observatoire National de la Biodiversité, tandis que le développement des filières de formation naturalistes s'impose désormais comme une nécessité.



État d'avancement des stratégies régionales pour la biodiversité
(Source : Baromètre de la Nature 2010, Terre Sauvage)

Le développement d'une agriculture écologiquement intensive, aux impacts réduits sur les écosystèmes, est porté par le soutien à l'agriculture biologique et par une évolution des pratiques du monde agricole. Le Grenelle a par ailleurs suscité une mobilisation renforcée en faveur de la restauration du bon état écologique des eaux, en déclenchant une accélération de la mise en œuvre de mesures phares définies antérieurement par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et en répondant aux exigences européennes de retour au bon état écologique des eaux. La protection des captages, la mise aux normes des stations d'épuration et la lutte contre les pollutions diffuses avancent à un rythme soutenu, tandis que la restauration des continuités écologiques et la protection des zones humides sont en progrès, grâce à l'aménagement des cours d'eau et l'acquisition d'espaces emblématiques. Enfin, la réduction des risques liés aux produits phytosanitaires bénéficie d'un plan d'action dédié et volontariste (plan Ecophyto 2018), qui implique fortement le monde agricole et impactera positivement la qualité des milieux aquatiques français.

Le Grenelle de l'Environnement a également permis de mettre la mer au rang des priorités en matière de préservation de la biodiversité, notamment par la multiplication des aires marines protégées et l'adoption de positions protectrices de l'environnement proactives dans les instances internationales. La douzaine d'engagements sur la mer qui a été prise lors du Grenelle de l'Environnement a aussi été le prélude à l'ouverture d'une concertation d'une ampleur inédite sur la mer, à travers le Grenelle de la Mer. Celui-ci a permis de renforcer les engagements environnementaux initiaux, grâce à un processus en tout point similaire à celui du Grenelle de l'Environnement, et dont les premières mesures sont aujourd'hui en cours de mise en œuvre, tout en élargissant les objectifs de la concertation pour une valorisation

responsable des richesses de la mer et un développement équilibré des activités maritimes et littorales.

Le Grenelle a favorisé l'émergence d'un document cadre pour la prévention des risques en matière de santé et d'environnement

L'élaboration du Plan National Santé Environnement 2 (PNSE 2), consécutive aux engagements du Grenelle, est le fruit d'un processus participatif rassemblant l'ensemble des acteurs du secteur de la santé et de l'environnement. Ce plan définit un programme d'actions sur la période 2009-2013 dont les plus notables sont :

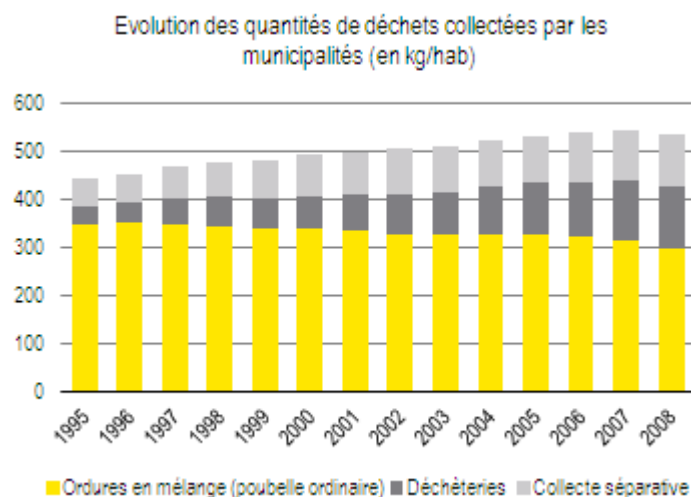
- L'élaboration et la mise en œuvre de programmes de surveillance clinique qui, conjugués à l'extension de pôles de recherche regroupant l'ensemble des acteurs académiques et économiques, doivent aboutir au développement de la connaissance des polluants et de leurs impacts sur la santé humaine ;
- L'élaboration du plan particules, détaillant un arsenal de mesures affectant des secteurs variés (chauffage résidentiel, industrie, agriculture, transports, etc.), et le renforcement de la surveillance de la qualité de l'air intérieur, basé sur des obligations réglementaires (surveillance de la qualité de l'air par les exploitants d'établissements, étiquetage des produits de construction, etc.) et des initiatives expérimentales (étude de la qualité de l'air dans les établissements scolaires) ;
- La prise en compte des risques émergents via l'établissement d'un cadre réglementaire de prévention des expositions aux radiofréquences, ou l'élargissement du périmètre des substances préoccupantes au sens du règlement REACH.

Ce plan a été doté d'un budget dédié de 380 M€ auxquels se rajoutent 124 M€ consacrés à la recherche dans le domaine santé-environnement. Il dispose d'une structure de suivi organisée et dédiée, présidée par la députée Bérengère Poletti.

Le pilotage efficace de ces actions au cours des prochaines années devrait permettre d'assurer la tenue des objectifs les plus significatifs du Grenelle en matière de prévention des risques pour l'environnement et la santé.

Des tendances prometteuses dans le secteur des déchets

Le Grenelle a permis d'initier un programme de réduction de la production de déchets ménagers et assimilés (diminution pour la première fois de 8kg/hab/an des DMA en 2008). Les efforts de sensibilisation des citoyens et les démarches d'éco-conception des entreprises, stimulées par les contributions à payer dans le cadre de la politique d'élargissement de la responsabilité étendue des producteurs (REP) et par l'annonce de l'étiquetage environnemental des produits (cf. chapitre Gouvernance) constituent les principaux facteurs de cette nouvelle tendance. Si elle se confirme, le Grenelle de l'Environnement aura joué un rôle majeur dans cette évolution sociétale.



Source : Données SOeS sur corrélées avec les données INSEE pour la population française

En parallèle, le Grenelle a renforcé la compétitivité des filières de recyclage en instaurant la TGAP sur les incinérateurs et en augmentant celle sur le stockage, en étendant la REP à de nouvelles filières et en rendant les contributions plus incitatives, favorisant l'éco-conception des produits et donc leur recyclage. Avec les mesures relatives aux déchets du bâtiment (41% de la production de déchets en France) et à la valorisation des déchets organiques par le retour au sol et la méthanisation, les objectifs de recyclage sont globalement en voie d'être atteints.

Enfin, les financements supplémentaires consécutifs au Grenelle de l'Environnement sont destinés au développement de l'économie circulaire, fondée sur la réintégration dans les circuits de production des matières premières secondaires (MPS). Cette révolution industrielle engagée pour faire face à la rareté des ressources devra permettre d'assurer l'accès aux matières premières à des coûts compétitifs pour les industriels, d'améliorer la balance commerciale française et de générer de l'activité et des emplois sur le territoire national.

3. Vers un nouveau modèle de développement économique

Le Produit Intérieur Brut (PIB) correspond schématiquement à la consommation finale des ménages et des administrations, à l'investissement (Formation Brute de Capital Fixe) et au solde des importations et des exportations. Contesté pour ne pas prendre en compte la consommation de capital naturel non renouvelable, le PIB demeure un indicateur économique central et fait partie des indicateurs retenus dans le cadre de la Stratégie Nationale de Développement Durable, complété par le Revenu National Net.

La croissance économique se mesure donc par l'évolution de l'investissement, de la consommation et de la balance commerciale. La consommation, qui représente environ les $\frac{3}{4}$ du PIB national, est donc cruciale pour le dynamisme économique du pays. Les politiques économiques portent ainsi sur des actions destinées à stimuler la demande et à soutenir l'offre et la compétitivité de façon à augmenter la consommation et les investissements.

3.1. D'un côté, le Grenelle accélère la demande de produits responsables, en forte croissance malgré la crise

Dans un pays développé comme la France, les leviers disponibles pour augmenter la consommation sont de natures différentes. Si les politiques keynésiennes d'augmentation du pouvoir d'achat sont rendues délicates par le niveau d'endettement, en revanche, la consommation et l'activité économique peuvent être soutenues par le renouvellement des produits, qu'il soit dû aux avancées technologiques ou au verdissement des produits ou aux deux à la fois. Sans se limiter à des approches réglementaires mais en les situant par rapport à des objectifs d'évolution, le Grenelle contribue à faire naître plus vite la demande, le besoin voire l'envie de nouveaux produits respectueux de l'environnement et bénéfiques pour la santé humaine, d'abord par la sensibilisation, puis par l'information et enfin avec le levier du signal-prix.

Par la sensibilisation des citoyens et l'éducation

Tout d'abord, le Grenelle a contribué à renforcer l'exposition des sujets environnementaux dans les médias, ce qui accompagne et alimente la prise de conscience d'un nécessaire changement des modes de consommation. La dernière étude sur la consommation responsable³ indique que « la crise économique actuelle représente une occasion de revoir nos modes de vie et de consommation » pour 90 % des Français.

Cette communication a été intensifiée par des actions spécifiques autour des écolabels et des économies d'énergie par exemple. On en trouve les résultats dans les sondages sur le comportement des consommateurs ainsi que dans les courbes de consommation des produits responsables. Ainsi, 73 % des Français font confiance aux labels de certification sociale et environnementale³.

Dans le domaine du bâtiment, la demande est de plus en plus sensible à la performance énergétique des logements. Déjà en septembre 2008, 84 % des personnes interrogées considéraient la performance environnementale du bien comme une priorité lors de l'achat⁴. L'observatoire FNAIM a ainsi démontré en décembre 2009 que la bonne performance énergétique du logement est désormais un critère important d'achat immobilier pour 93% des Français (contre 78% pour le temps de trajet au travail) ; pour la moitié d'entre eux, il s'agit d'un critère d'achat très important. La performance énergétique constitue par ailleurs un point central qui inciterait à passer à l'acte d'achat pour 7 français sur 10.

Enfin, l'intégration progressive du développement durable dans les programmes scolaires et des formations professionnelles ancreront de façon plus structurelle la prise de conscience et les changements de mentalité dans la durée.

Par l'information pour orienter les choix des consommateurs

Plusieurs mesures visant à mettre à disposition des consommateurs des informations sur la qualité environnementale et sociale des produits ont été prises dans le cadre du Grenelle. La plus emblématique porte sur l'expérimentation de l'affichage environnemental afin d'évaluer les conditions de faisabilité de la mise à disposition auprès des consommateurs, des caractéristiques environnementales des produits de grande consommation à partir de la mi-2011. Cette mesure constitue l'un des points clefs du Grenelle de l'Environnement car elle

³ Enquête Ethicity - Les français et la consommation durable - Avril 2009.

⁴ Baromètre Union des Maisons Françaises - CSA, vague 1, septembre 2008.

devrait contribuer au changement de comportement d'achat des consommateurs. Elle répondra également à une attente du public puisque 85 % des Français souhaitent une information sur les étiquettes concernant l'impact environnemental des produits³.

L'affichage énergétique obligatoire lors de la vente ou de la location d'un bien immobilier, dès le 1er janvier 2011, va également accroître la sensibilité du grand public. La loi Grenelle 2 impose aussi une obligation d'étiquetage des produits de construction d'ameublement, portant sur leur contenu en polluants volatils, et applicable à partir du 1er janvier 2012. La responsabilité qui incombera aux propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public de l'informer sur la qualité de l'air intérieur va dans la même direction.

Dans tous les domaines, les sondages indiquent que les acheteurs sont aujourd'hui prêts à acheter « vert » : voitures propres, logements économes en énergie, appareils sobres, produits alimentaires « bio », produits d'entretien biologiques plutôt que chimiques, etc. notamment si ces produits sont visibles, s'ils sont abordables et si l'information fournie est fiable.

Par la mise en place d'incitations économiques et fiscales

Pour rendre ces produits responsables compétitifs (76 % des Français considèrent encore les produits de la consommation responsable plus chers que les produits classiques³), le Grenelle de l'Environnement a mis en place plusieurs mesures qui visent à renchérir les produits non vertueux ou à faciliter l'achat des produits et solutions plus respectueux de l'environnement. Les contributions dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP), la TGAP incinération et stockage, les aides à la recherche et au développement, les subventions, les tarifs d'achat des énergies, les éco-prêts, le bonus-malus, etc. constituent autant d'exemples d'outils d'amélioration de la compétitivité relative des produits responsables ; ainsi un produit éco-conçu, ayant bénéficié d'aides, peu intensif en énergie, bénéficiant de solutions logistiques vertes et fortement recyclable pourra cumuler les avantages au plan économique.

En « amorçant la pompe » avec les commandes de l'État

Pour mettre sur le marché des produits responsables compétitifs, il est nécessaire de les faire sortir des marchés de niche et « d'amorcer la pompe » par la commande publique (État et collectivités territoriales). Le Grenelle a permis de stimuler la demande dans le domaine des véhicules électriques, dans celui des bâtiments, des transports et des produits bio par exemple.

Ainsi, l'État a diligencé et mutualisé avec des grands comptes, une commande de 50 000 véhicules électriques en 2011 pour lancer la filière et obtenir des économies d'échelle le plus rapidement possible ; dans le bâtiment, le programme d'audit et les travaux de rénovation prévus sur les bâtiments publics de l'État contribuent à faire émerger les compétences nécessaires à une offre de rénovation compétitive en amont des obligations s'imposant au secteur privé. Les produits biologiques représentaient 1,3% des achats alimentaires de la restauration collective en 2009. La circulaire du 2 mai 2008 impose l'introduction progressive de produits de l'agriculture biologique dans la restauration collective relevant de l'État, avec un objectif de 15% en 2010 et de 20% en 2015.

3.2. De l'autre côté, le Grenelle accompagne le développement de l'offre de produits finaux et de procédés de fabrication responsables par un fort soutien à l'innovation

Les produits finaux responsables qui seront consommés demain nécessitent un bouleversement profond de l'économie ainsi que des méthodes de production des entreprises. La performance environnementale et sociale de ces produits éco-conçus reposera en effet sur l'amélioration des impacts tout au long de leur cycle de vie. Ces impacts relèvent des critères suivants :

- le choix de matériaux nouveaux (matériaux renouvelables, matières premières secondaires, matières alimentaires bio, etc.),
- le recours à une énergie décarbonée et renouvelable,
- la localisation des sites de fabrication à proximité des lieux de consommation lorsque cela est pertinent (économie circulaire, productions et emplois locaux), et le rapprochement des lieux de fabrication des fournisseurs au sein de la « supply chain »,
- une logistique optimisée s'appuyant sur des moyens de transport propres,
- des procédés de fabrication utilisant les technologies propres,
- des circuits de distribution courts et de proximité,
- une traçabilité renforcée tout au long de la chaîne de fabrication,
- des filières de fin de vie favorisant le recyclage.

Certains de ces processus dépendent uniquement des entreprises, d'autres nécessitent une évolution des infrastructures nationales et un soutien à l'innovation technologique par les politiques publiques.

Par la mobilisation des moyens de recherche et développement publics et privés

La mobilisation de moyens publics renforcés, notamment à travers le fonds de soutien aux démonstrateurs de recherche sur les nouvelles technologies de l'énergie, et la prise en compte rapide par les organismes de recherche des priorités du Grenelle de l'Environnement ont permis à la France de se placer sur une trajectoire permettant d'atteindre dès fin 2011 la mobilisation d'un milliard d'euros supplémentaires sur ces objectifs, conformément aux engagements initiaux, inscrits dans la loi « Grenelle 1 ».

Pour y parvenir, les organismes de recherche⁵ ont été appelés à réviser leurs objectifs de recherche à la lumière des priorités du Grenelle de l'Environnement, et à en tenir compte dans l'élaboration de leurs contrats pluriannuels d'objectifs. S'agissant des technologies de l'énergie, le fonds de soutien aux démonstrateurs – doté de 400 M€ sur quatre ans – a été mis en place dès 2008 sous l'égide de l'ADEME. Dans ce cadre, sept appels à manifestation d'intérêt (AMI) ont déjà été lancés, notamment sur les biocarburants de deuxième génération, sur le captage et le stockage du CO₂, sur les énergies marines, etc. D'autres appels à projets seront prochainement lancés, notamment sur les bâtiments à énergie positive, le solaire photovoltaïque et thermodynamique.

⁵ Notamment l'ADEME, le BRGM, le CEMAGREF, le CNRS, l'IFREMER, le CEA, le CSTB, l'IRD, l'INRA, l'INRETS, l'INSERM, l'IRSN et le LCPC.

Les entreprises s'impliquent très fortement et rapidement dans le développement et la maîtrise de ces technologies sobres en ressources naturelles, moins polluantes et décarbonées, identifiées comme stratégiques en terme de compétitivité future. Pour soutenir les initiatives collaboratives de recherche, un appel à candidatures a été lancé en 2009 par le Gouvernement pour la création de nouveaux pôles de compétitivité dans le domaine des écotecnologies. Six nouveaux pôles ont été retenus, dans les domaines de l'eau, de la capture et du stockage du CO₂, du bâtiment durable, des déchets et des sols, et renforcent ainsi la mobilisation des acteurs pour des projets d'innovation « verts ». Par ailleurs, la progression du nombre et du volume de projets de R&D et d'innovation portés par les pôles et répondant à des enjeux de développement durable a été extrêmement rapide : 30% des financements FUI (Fonds Unique Interministériel) alloués portent désormais sur des projets dans ce domaine⁶.

Le choix des priorités du programme des Investissements d'Avenir (le « Grand emprunt ») a très largement rejoint les priorités du Grenelle et confirmé l'importance donnée par l'État au développement d'activités industrielles innovantes économes en ressources naturelles et décarbonées. Au titre des Investissements d'Avenir, plusieurs programmes sont mis en place pour le développement du véhicule du futur (1 Md € sur 2010-2014), des énergies renouvelables et décarbonées (1,35 Md€ sur 2010-2014), des réseaux électriques intelligents (250 M€ sur 2010-2014), de la chimie verte et de l'économie circulaire, renforçant considérablement les moyens confiés à l'ADEME et d'autres opérateurs publics. Dans l'ensemble, le programme des Investissements d'Avenir prévoit un montant total de 6,1 Mds€ affecté à la recherche dans le domaine du développement durable. L'appel à projets en vue de la création d'Instituts d'excellence dans les énergies décarbonées lancé par l'ANR en juillet 2010 s'inscrit également dans ce cadre. Au delà des projets partenariaux de recherche et développement, l'investissement sur des projets prioritaires du Grenelle est également soutenu (rénovation, urbanisme et mobilité), au travers notamment du programme sur la Ville durable.

Par une stratégie de développement de l'offre industrielle des éco-activités

L'ambition de développer une nouvelle économie sobre et décarbonée qui est au cœur du Grenelle s'est traduite par plusieurs initiatives emblématiques, qui s'inscrivent dans la volonté de tirer profit des opportunités de croissance de valeur ajoutée et d'emplois dans le secteur des éco-activités :

- la création en juillet 2008 du COSEI (Comité Stratégique pour les Eco-Industries),
- le travail engagé par l'État en concertation avec les acteurs industriels pour le développement de 18 filières industrielles « vertes » identifiées comme stratégiques. Ces filières répondent en effet à des objectifs de réductions des émissions de gaz à effet de serre, de meilleure efficacité énergétique et de réduction des pollutions, ou de gestion économe des ressources (eau, chimie, valorisation des déchets, métrologie, ...). Le plan « véhicule décarboné » annoncé en février 2009 constitue un premier exemple de déclinaison opérationnelle de ces plans d'action.

Pour conforter ces activités, positionnées sur des marchés internationaux à fort potentiel de croissance, de nombreux leviers publics peuvent être mobilisés et orientés pour lever les freins et accompagner leurs besoins spécifiques de développement : recherche et soutien à l'innovation, formation, normalisation et certification de produits, stimulation de la demande,

⁶ Source : MEEDDM

etc. Le travail engagé en concertation avec les acteurs industriels vise à identifier ces verrous et leviers. Des stratégies industrielles similaires se mettent également en place au niveau des régions françaises.

Par une incitation au développement de nouveaux « business models »

Les innovations technologiques doivent être complétées par des innovations entrepreneuriales en termes de « business model » qui visent globalement à découpler au moins partiellement les flux de matières et d'énergie de la création de valeur. Parmi les nouveaux « business models » durables figurent notamment l'économie de la fonctionnalité, la mutualisation, l'économie circulaire ou écologie industrielle, les circuits courts à l'échelle d'un territoire, le « Bottom of the Pyramid » (BOP), etc.

Le Grenelle de l'Environnement a travaillé sur l'économie de la fonctionnalité dans le cadre du COMOP 31 en 2008 et les expérimentations sont encouragées et leurs résultats diffusés. L'économie de la fonctionnalité consiste à se recentrer sur les besoins essentiels et à faire payer l'usage des biens plutôt que leur possession. A titre d'exemple, on peut citer le service d'accès à un ensemble de moyens de transport répondant aux besoins de mobilité mis sur le marché en 2010 par un grand constructeur, la location au kilomètre des pneumatiques équipant les poids-lourds des flottes des transporteurs, le service de repas sains et à faible empreinte environnementale distribués dans un quartier, la gestion écologique de résidences secondaires partagées, les offres d'alimentation en énergie fonction des besoins et de la présence, etc. Une part significative de la consommation pourrait basculer dans un modèle économique d'offre de fonction plutôt que de biens, favorisant l'allongement de la durée de vie des produits, la réduction de la consommation de matières et de la production de déchets, le partage des coûts fixes et l'optimisation des coûts variables.

Par l'incitation des entreprises à l'éco-conception des produits, amplifiée par les travaux préparatoires sur l'étiquetage environnemental

L'éco-conception des produits nécessite du temps car il s'agit de repenser toute la chaîne de valeur pour réduire les impacts environnementaux voire obtenir des bénéfices en terme social et de santé tout au long du cycle de vie des produits. La première étape, qui consiste à capturer l'information sur les impacts les plus significatifs dans les différentes étapes du cycle de vie des produits, nécessite à elle seule de repenser les systèmes d'information entre fournisseurs et clients et prendra de nombreuses années selon les industries. Dans chacune d'elles, les produits éco-conçus modifient notamment le choix des matières premières (matières premières secondaires, matières alimentaires bio, etc.), l'organisation logistique (choix des modes de transport mais aussi localisation des usines), les procédés de fabrication et les circuits de distribution.

Le caractère progressif dans ce domaine est indispensable pour laisser le temps aux acteurs de s'adapter et de préparer le changement. Pour stimuler progressivement la conception, la fabrication et la commercialisation de produits plus responsables, le Grenelle de l'Environnement a mis en place un cadre clair pour les acteurs économiques fondé à la fois sur des signaux prix renforcés progressivement (cas de la REP par exemple) et sur un calendrier de mise en œuvre de la régulation par l'information (étiquetage environnemental progressif des produits de grande consommation, approfondissement des connaissances Santé Environnement, étiquetage des produits d'ameublement, etc.).

Par la dynamique des engagements volontaires sectoriels

Afin d'améliorer l'offre de produits responsables, une quinzaine de secteurs ont signé des conventions d'engagements volontaires. Celui de la distribution illustre bien les avancées qui peuvent être obtenues : augmentation des produits écolabellisés de 10% en 2009, croissance des produits bio de 20% en 2009, expérimentation de l'affichage environnemental des produits, réduction des déchets d'emballages, accélération de la fin des ampoules à incandescence, etc. Ce type de démarche collective volontaire permet d'améliorer l'offre de produits responsables en dehors de toute contrainte réglementaire en laissant les acteurs avancer progressivement. Le Grenelle a sur ce plan créé une véritable dynamique qui doit être entretenue et encore développée.

3.3. Les mesures du Grenelle constituent un puissant levier de relance économique

En termes d'impact économique, l'enjeu du renouvellement de l'ensemble des produits de consommation finale vers des produits et services plus responsables est colossal et redistribuera les cartes entre les différents acteurs selon leur capacité à s'adapter. A titre d'illustration, le marché des véhicules hybrides et électriques a été évalué à 50 milliards € en Europe en 2020, celui des produits bio en France en 2009 s'élève déjà à 3 milliards et a doublé depuis 2005. Dans le transport des marchandises, il faut s'attendre à une accélération brutale des solutions de transport propres (ferroviaire et fluvial notamment) lorsque les mesures qui visent à les rendre compétitives rencontreront la demande des entreprises ayant progressé dans leurs démarches d'éco-conception. Dans le bâtiment, l'accélération de l'obsolescence liée à la RT2012 va générer une activité de rénovation dans les 10 prochaines années estimée aujourd'hui à environ 250 milliards d'€. Concernant le renouvellement des produits usuels par des produits plus responsables, le Grenelle de l'Environnement a mis en place des mesures progressives qui devraient avoir un impact énorme sur l'ensemble de l'économie.

Les mesures de soutien à l'innovation technologique évoquées ci-dessus contribueront également à doper les investissements, ce qui viendra s'ajouter à la croissance de la consommation finale. Il est enfin possible d'imaginer que les écotecnologies et les nouveaux produits responsables généreront un impact positif sur la balance commerciale française. Ainsi, les trois composantes de la croissance pourraient s'orienter positivement dans les prochaines années.

Intuitivement, il est aisé de comprendre l'importance dans le futur de la consommation finale de produits et services responsables dans l'économie des pays développés. L'impératif d'une gestion plus efficace et plus économe de l'ensemble des ressources de la planète nécessitera en effet à moyen-long terme des mutations très importantes des activités de production et de services, que les entreprises pourront intégrer de manière plus progressive et efficace si la demande du marché intérieur tire l'activité en ce sens. Sans pouvoir identifier précisément les effets de substitution évidemment très réels, les taux de croissance observés sur l'ensemble des activités associées à la notion d'« économie verte » (produits responsables, procédés éco-efficaces, énergies renouvelables, activités liées au recyclage, ...), qui se confirment malgré la crise économique, esquissent une mutation majeure des activités économiques, accélérée par le Grenelle.

L'intégration du développement durable dans les instruments de financement de l'économie va accélérer la mutation des activités industrielles et économiques. Cela a déjà été le cas du plan de relance pour 2009 et 2010, dont 5 milliards d'Euros contribuent au développement durable

(systèmes de transport et de distribution de l'énergie, rénovation du bâti), sur un total de 14,5 milliards d'Euros.

Le « souffle » du Grenelle a vraisemblablement accéléré la transition du secteur industriel à laquelle nous assistons, avec notamment :

- l'émergence d'acteurs spécialisés dans les secteurs du bâtiment, de l'énergie, de la mobilité, etc.
- les prises de position des acteurs industriels sur les nouveaux segments de marché de l'économie verte, via des opérations de croissance externe ou via des efforts de recherche et développement. C'est le cas dans le secteur de l'énergie, mais cette tendance s'observe également dans le domaine de la chimie, du bâtiment.

Ces bouleversements induisent une mutation en profondeur de certains secteurs, qui ne pourront se développer pleinement sans évolution des métiers et des cursus de formation.

Enfin, il convient de rappeler la difficulté pour conduire ce changement : il s'agit en effet de régler finement toutes ces incitations de façon à ce que l'offre et la demande se développent au même rythme. Pour certains secteurs où la demande évolue très rapidement (efficacité énergétique, solaire photovoltaïque, produits bio, etc.), il importe en effet que l'offre soit au rendez-vous, afin de bénéficier à l'économie française. Il convient également de veiller à ce que la fiscalité n'introduise pas de distorsion de concurrence sur des marchés qui sont devenus mondiaux et ne génère des effets secondaires non souhaités. Dans ce sens, la contribution climat énergie est plus pertinente au niveau européen que français. L'évolution du prix de l'énergie constituera également une variable clé pour définir le rythme de ces changements.

3.4. La transformation de l'économie nécessite un effort important d'adaptation des compétences et d'association de tous les acteurs

Afin d'ancrer dans les territoires les ruptures initiées par le Grenelle, celles-ci doivent trouver leur traduction dans les domaines économiques et sociaux, en exploitant pleinement les gisements d'emplois industriels ou de services associés. Cette évolution est aujourd'hui en marche, puisque près de 260 000 personnes sont employées dans le secteur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, dont plus de 70 000 dans les seules énergies renouvelables. Dans le secteur du bâtiment, l'on considère que 20 000 à 100 000 emplois ont été créés ou maintenus chaque année grâce aux effets du Grenelle.

Cela suppose notamment l'adéquation des compétences développées aux besoins du marché. En ce qui concerne la formation professionnelle, le « Plan national de mobilisation en faveur des métiers de la croissance verte » devra mieux identifier les mutations de métiers liés à l'économie verte et proposer des mesures d'adaptation des programmes de formation afin d'y renforcer la prise en compte du développement durable.

Pour que la lame de fond du Grenelle se poursuive, il est d'autant plus important que le changement profite au plus grand nombre pour maintenir l'adhésion autour du processus. Les changements amorcés devront en effet être accompagnés pour que les efforts et coûts d'adaptation soient répartis de manière équitable et puissent ainsi être pris en compte et acceptés par les acteurs.

Cet enjeu d'adaptation est un des axes du travail engagé dans le cadre du « Pacte de solidarité écologique », qui traduit en emplois, en solidarité territoriale et en qualité de vie les objectifs du Grenelle. Il s'inscrit ainsi dans la Stratégie Nationale de Développement Durable

(SNDD) 2010-2013, dont les objectifs, choix stratégiques et priorités sont orientés vers le développement d'une « économie verte et équitable ».

4. Le Grenelle de l'Environnement se traduit après 3 années par des réalisations emblématiques et structurantes ; de nombreux chantiers en cours doivent être menés à leur terme pour amplifier le changement

Le Grenelle de l'Environnement a constitué un moment unique dans l'histoire récente de notre pays, en s'appuyant sur un processus participatif inédit à cette échelle et en créant les conditions pour que tous les acteurs concernés par la protection de l'environnement puissent définir ensemble des objectifs ambitieux, porteurs de ruptures. L'élan créé à cette occasion se décline depuis dans de nombreuses politiques, locales, nationales et même internationales compte tenu du rôle moteur que la France joue dans la promotion internationale de la protection de la biodiversité et dans les négociations en vue d'un accord international sur le climat. Avec notamment les deux lois fondamentales qui ont transcrit dans la législation la majorité des engagements (loi « Grenelle 1 », promulguée le 3 août 2009 et loi « Grenelle 2 » promulguée le 12 juillet 2010), le Grenelle constitue un véritable monument législatif, comprenant près de 450 articles de loi et environ 70 dispositions fiscales. Au-delà du processus législatif et réglementaire (plus de 200 décrets d'application doivent encore être adoptés), de nombreuses initiatives sont en marche dans l'ensemble des domaines d'actions concernés par le Grenelle afin de mettre en œuvre progressivement la quasi-totalité des engagements pris (plus de 75% sont réalisés ou en bonne voie de l'être à l'horizon de temps défini). Cet ensemble dessine les contours d'un nouveau modèle de société, impliquant des modifications profondes des processus de décision, des pratiques de production, de consommation et d'investissement beaucoup plus respectueuses de l'environnement, et un virage vers une économie « verte ». Par le renouvellement des produits et par le besoin d'innovation pour s'adapter aux enjeux du développement durable, le Grenelle est un formidable moteur de relance économique et fournit un cadre de référence pour une économie compétitive, respectueuse de l'environnement et plus équitable.

L'ampleur des changements à conduire et les résistances qu'il suscite ici ou là nécessiteront une mobilisation de tous dans la durée pour réaliser aussi complètement que possible le projet de société que dessine le Grenelle de l'Environnement.

Les évolutions sont néanmoins irréversibles. Elles n'auraient pas été possibles sans un tel processus, unique en son genre, et l'élan collectif et la prise de conscience des enjeux environnementaux qu'il a suscités.

1. Bâtiment et urbanisme

Synthèse

Le secteur du bâtiment est le plus gros consommateur d'énergie de notre pays, avec plus de 42% de la consommation d'énergie finale. Il est responsable également de près d'un quart des émissions de gaz à effet de serre.

Face à ce constat, le Grenelle de l'Environnement a prévu la mise en œuvre à grande échelle d'un programme de réduction des consommations énergétiques des bâtiments.

Les objectifs de ce programme sont ambitieux :

- généraliser la construction des « bâtiments basse consommation » (BBC) à l'horizon 2012 et les « bâtiments à énergie positive » à l'horizon 2020 ;
- réduire les consommations d'énergie du parc de bâtiments existants d'au moins 38 % d'ici 2020 et, à cette fin, conduire un programme ambitieux de rénovation thermique et énergétique des bâtiments pour atteindre le rythme de 400 000 rénovations de logements, chaque année, à compter de 2013 ;
- rénover l'ensemble des logements sociaux, avec, d'ici 2020, la réalisation de travaux sur les 800 000 logements sociaux les plus énergivores;
- engager d'ici 2012 la rénovation de tous les bâtiments de l'État et de ses établissements publics, afin de réduire leur consommation énergétique de 40% et leurs émissions de gaz à effet de serre de 50% ;
- accompagner et mobiliser les professionnels du secteur pour relever les défis qui se présentent en termes de recrutement, de formation, de qualification et de développement des filières industrielles.

Le Gouvernement a souhaité que ces engagements aient une valeur législative. A cette fin, il a veillé à ce qu'ils soient repris en intégralité dans la loi du 3 août 2009, dite loi Grenelle 1, votée à la quasi-unanimité par le Parlement. Ces engagements constituent ainsi un axe structurant du modèle de développement porté par le Grenelle de l'Environnement. Sans attendre, le Gouvernement a mis en place le « **Plan Bâtiment Grenelle** ».

Dix-huit mois après son lancement, les résultats sont satisfaisants sur l'ensemble des secteurs d'application, tant en construction qu'en rénovation. Jour après jour, le Plan Bâtiment permet, en étroite collaboration avec les grands maîtres d'ouvrage et les professionnels de la filière, la concrétisation des engagements du Grenelle de l'Environnement. Dix-sept groupes de travail spécifiques réunissant plus de 1 000 personnes favorisent ainsi l'appropriation des mesures Grenelle, tant par les professionnels que par le grand public.

Cette **structure de pilotage inédite, associant tous les collègues d'acteurs** dans l'esprit du Grenelle de l'Environnement, **est particulièrement pertinente** : le Conseil de l'Orientation pour l'Emploi préconise qu'une même structure de coordination puisse être mise en place dans d'autres secteurs économiques⁷.

⁷ Rapport « Croissance verte et emploi » - Conseil de l'Orientation pour l'Emploi - 25 janvier 2010, p.20

La loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, véritable « trousse à outils » est venue adapter les différents pans de la législation française (copropriété, urbanisme, construction) pour faciliter la réalisation des objectifs. **Parallèlement, la nouvelle réglementation thermique 2012 ouvre une ère de la performance et de l'exigence de résultats pour les constructions neuves, dont les consommations d'énergie seront globalement divisées par 3.** Anticipant les dates de mise en œuvre, les acteurs se sont préparés et la plupart des nouvelles constructions visent déjà le niveau BBC (50 kWh de consommation d'énergie primaire/m²/an).

Les engagements sont donc largement tenus dans la construction neuve.

Le parc existant, par sa taille, recèle les principaux foyers d'économie d'énergie, mobilisables par la modification des comportements des usagers, un meilleur pilotage des installations et des travaux de rénovation.

Dans le résidentiel privé et social, 250 000 logements ont été rénovés entre l'été 2009 et l'été 2010 grâce aux mesures incitatives du Grenelle (Eco-prêt à taux zéro pour le résidentiel privé, éco-prêt logement social, éco-subsidations pour les ménages les plus modestes, hors prise en compte du crédit d'impôt développement durable pour les rénovations légères). Ces premiers résultats laissent penser que **l'objectif de 400 000 logements rénovés par an à partir de 2013 pourra être atteint.**

Le parc tertiaire, composé à part équivalente de bâtiments publics et privés, est engagé sur la voie des économies d'énergie. **L'État a lancé les audits énergétiques nécessaires sur ses bâtiments** (déjà 19 millions de m² audités, les 10 millions restants étant en cours d'audit) **et a préparé un programme de rénovation thermique**, financé partiellement par les budgets d'entretien des bâtiments de l'État et les contrats de performance énergétique. **Le tertiaire privé s'est mobilisé rapidement** pour capter les économies d'énergie et anticiper l'obligation de travaux entre 2012 et 2020. La prise en compte de la valeur verte dans la valorisation des patrimoines devrait rapidement amener les acteurs à engager les travaux de rénovation thermique les plus éco-efficients.

La mise à niveau accélérée des compétences de l'ensemble de la filière bâtiment est indispensable pour accompagner l'évolution de cette demande et l'effort de formation mérite une attention particulière.

Enfin, les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) ont été modifiés pour renforcer la planification à l'échelon intercommunal, lutter contre l'étalement urbain et préserver les continuités écologiques.

Les projets d'urbanisme exemplaires ont été soutenus par les appels à projets EcoQuartiers, la démarche EcoCités et le fonds Ville de demain (1 milliard d'euros) dans le cadre du Grand Emprunt, entraînant tous les acteurs de la chaîne urbanistique et du bâtiment.

Les professionnels du bâtiment s'accordent à dire que, **en pleine crise économique, les effets du Grenelle ont été un puissant amortisseur** et vont également générer ou maintenir plusieurs dizaines de milliers d'emplois (de 20 000 à 100 000 selon les estimations) chaque année⁸.

Toutefois, les objectifs du Grenelle de l'Environnement dans le bâtiment portent jusqu'en 2050 ; c'est donc un mouvement inscrit dans la durée, dont les effets ne peuvent être tous immédiats et seront étalés dans le temps, qu'il convient d'évaluer ici.

⁸ Rapport « Formation » - Plan Bâtiment Grenelle - 20 décembre 2009

La réglementation thermique 2012 (RT 2012) ouvre une nouvelle ère de la performance énergétique pour le secteur de la construction

Les constructions neuves représentent chaque année environ 1 % du parc français de bâtiment, et sont soumises au respect d'une réglementation thermique qui évolue régulièrement. Avec le Grenelle de l'Environnement, une nouvelle réglementation thermique a été élaborée.

Véritable révolution, elle ouvre la voie à une ère de la performance et de l'exigence de résultats qui va profondément faire évoluer la filière bâtiment.

La RT 2012, une véritable rupture

Conformément aux engagements 1, 2 et 3 définis par les tables rondes du Grenelle de l'Environnement, toute nouvelle construction sera prochainement soumise à la RT 2012, imposant le niveau BBC (50kWh de consommation d'énergie primaire par m² et par an en moyenne).

Applicable à tous les permis de construire déposés à partir du 1^{er} janvier 2013 dans le secteur résidentiel, la RT 2012 est anticipée à partir de la fin 2011 pour toutes les constructions du parc tertiaire (privé et public) et celles en zone ANRU.

De façon inédite, cette réglementation, préparée avec une large concertation, est « performantielle ». Elle fixe des objectifs de consommation énergétique en valeur absolue et des exigences de résultat. **Son contrôle sera renforcé**⁹ par rapport aux réglementations précédentes, ce qui apportera un bénéfice tangible aux Français sur la performance énergétique réelle du logement qu'ils acquièrent ou font construire.

La RT 2012 suppose une évolution telle de nos systèmes constructifs qu'on ne construira plus jamais comme avant.

Les acteurs de la filière bâtiment anticipent les exigences de cette nouvelle RT

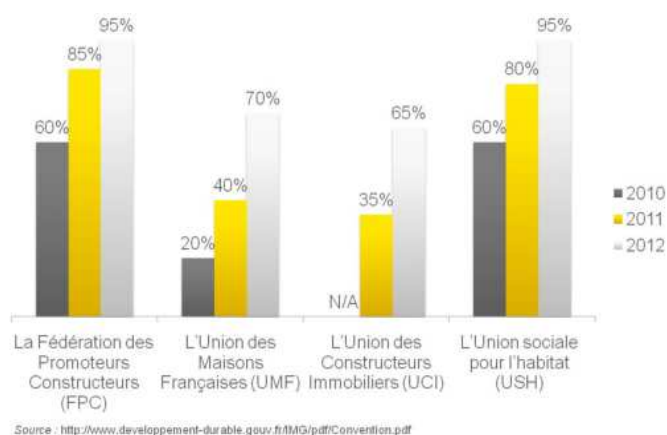
Avec l'application de la RT 2012, les consommations énergétiques des bâtiments seront globalement divisées par 3, ce qui correspond à un **saut énergétique plus important que celui des 30 dernières années.**

Tous les professionnels se préparent déjà à cette **rupture technologique et méthodologique.**

Dans le secteur résidentiel, les principaux acteurs de la construction¹⁰ se sont engagés, dès juillet 2010, sur des objectifs chiffrés et progressifs de réalisations de logements BBC d'ici 2012, accélérant ainsi l'application de la nouvelle RT.

⁹ Apport de la loi Grenelle 2

¹⁰ Fédération des Promoteurs Constructeurs, Union des Maisons Françaises, Union des Constructeurs Immobiliers de la Fédération Française du Bâtiment et l'Union Sociale pour l'Habitat

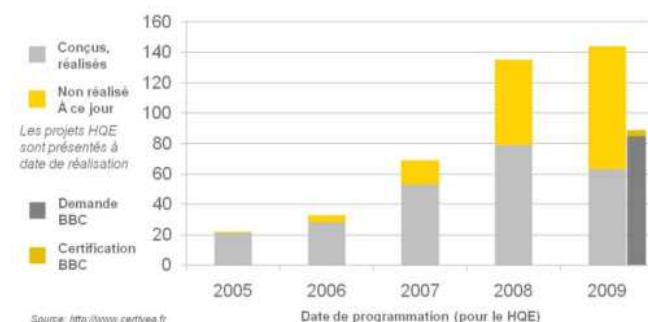


Objectifs de construction BBC d'ici 2012 dans le secteur résidentiel

Cette anticipation des principaux constructeurs publics et privés est en adéquation avec l'évolution de la demande, de plus en plus sensible à la performance énergétique du bien. Déjà en septembre 2008, 84 % des personnes interrogées considéraient la performance environnementale du bien comme une priorité lors de l'achat¹¹. La majoration du nouveau prêt à taux zéro – acquisition sous condition relative à la performance énergétique, et la communication désormais systématique, lors de la publicité immobilière, de la consommation énergétique¹² du bien vont assurément conforter ce mouvement.

Dans le secteur tertiaire, privé notamment, la performance énergétique du patrimoine immobilier et les exigences du Grenelle sont désormais des caractéristiques pleinement prises en compte par les investisseurs immobiliers. On ne peut désormais plus mettre sur le marché des immeubles obsolètes du point de vue énergétique.

La montée en puissance, particulièrement à partir de 2008, du nombre de projets certifiés ou labellisés témoigne de cette prise de conscience.



Nombre de projets certifiés HQE et labellisés BBC entre 2005 et 2009

Quel que soit son secteur d'application, **la réglementation thermique va progressivement confirmer la notion de performance énergétique comme une donnée essentielle de l'évaluation patrimoniale immobilière et consacrer l'existence d'une « valeur verte » des biens immobiliers.** Parallèlement, il est hautement probable qu'avant même que la RT 2012 ne devienne la norme générale, les immeubles ou logements énergivores verront leur valeur

¹¹ Baromètre Union des Maisons Françaises - CSA, vague 1, septembre 2008

¹² Apport de la loi Grenelle 2

baisser sur le marché. Dès lors, le mouvement d'anticipation des acteurs ne devrait que s'amplifier.

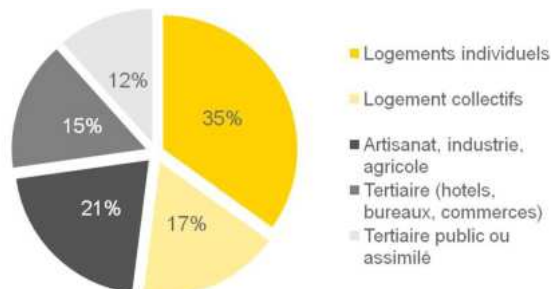
L'indispensable accompagnement des professionnels s'organise

Un effort important d'accompagnement de cette RT 2012 est d'ores et déjà engagé. Il devra constamment s'inscrire dans la durée et toucher l'ensemble de la filière. La performance énergétique devra être intégrée dès la conception du projet, ce qui va profondément faire évoluer l'organisation du chantier et impacter l'interface entre les corps de métiers. La formation des professionnels en ce sens est amorcée et doit monter en puissance. **Un point de vigilance** concerne la formation de la maîtrise d'ouvrage publique et privée, en sus de celle de l'ensemble des intervenants de l'acte de construire.

En bref, même si la **RT 2012** a pris quelques mois de retard dans sa mise en œuvre anticipée dans le parc tertiaire, l'élan d'anticipation qu'elle a suscité permet d'affirmer que **les engagements du Grenelle sur ce point ont été plus que tenus.**

La rénovation du parc existant s'engage avec détermination : elle doit s'accompagner d'une sensibilisation des résidents aux bonnes pratiques

Afin d'atteindre les objectifs de réduction des impacts du secteur du bâtiment, le plus important foyer d'économies réside dans le parc de bâtiments existants.



Source: http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/tubrique.php3?id_tubrique=21

Répartition du parc de bâtiments par secteur

Avant même l'engagement d'opérations de travaux, **la modification des comportements et une meilleure gestion des locaux par les utilisateurs peuvent entraîner une baisse significative (jusqu'à 20 %) de la consommation d'énergie.** Parce qu'il occupe un bureau ou habite un logement, chacun peut, à son niveau, agir sur la consommation d'énergie du bâtiment.

Tous les secteurs du **parc de bâtiments existants** ont fait l'objet d'engagements spécifiques de rénovation énergétique dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et **ont entamé leur mutation écologique et énergétique.**

La rénovation du parc résidentiel est puissamment soutenue par l'État

Avec près de 31 millions de logements, dont 27 millions de résidences principales, le secteur résidentiel représente le cœur des objectifs du Grenelle de l'Environnement. C'est pourquoi il a

été décidé de mettre en œuvre une puissante politique incitative de la performance énergétique des logements, permettant dans le même temps de sensibiliser la société.

Déjà 250 000 logements¹³ ont été rénovés en un an grâce au Grenelle de l'Environnement. Sur ce segment du parc, la réalisation des engagements est donc bien amorcée et est appelée à monter en puissance. **Une telle dynamique devrait donc permettre d'atteindre l'objectif annuel de 400 000 logements rénovés à partir de 2013, conformément à l'engagement 8.**

Les logements privés : cœur de cible de la rénovation énergétique

Avec 23 millions de logements, le parc résidentiel privé constitue l'un des plus gros enjeux du Grenelle de l'Environnement sur le secteur du bâtiment et est, à ce titre, puissamment soutenu par un ensemble de mesures financières et fiscales.

Mis en place dès avril 2009, l'éco-prêt à taux zéro est la plus importante d'entre elles. Sans conditions de ressources, il permet d'emprunter jusqu'à 30 000 euros pour financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement¹⁴. Le démarrage de l'éco-prêt à taux zéro a été rapide, environ 100 000 éco-prêts ayant été distribués en un an. Sur un objectif initial de financement de 200 000 rénovations d'ici fin 2010, **140 000 offres de prêt avaient été engagées fin septembre 2010, générant environ 2,5 milliards d'euros de travaux¹⁵.** On peut estimer que 170 000 éco-prêts à taux zéro auront été émis à fin 2010¹⁶. Le ralentissement du rythme de distribution constaté au premier semestre 2010 a toutefois été compensé par des opérations de rénovations plus complètes (bouquets de travaux de trois actions).

A destination des ménages plus modestes, **l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)** a mis en place, sous conditions de ressources, **l'éco-subvention** pour financer des travaux d'économie d'énergie. **Près de 40 000 éco-subventions ont été accordées en 2009, générant ainsi plus de 330 millions d'euros de travaux¹⁷.**

Particulièrement incitatifs à l'égard des ménages, ces dispositifs nécessitaient toutefois d'être adaptés pour que le Grenelle puisse bénéficier aux ménages en situation de très grande difficulté et de précarité énergétique. C'est pourquoi, **dans le cadre du Pacte de solidarité écologique, un vaste plan de lutte contre la précarité énergétique** a été installé sous l'égide de l'ANAH. **Bénéficiant d'un budget de 1,25 milliards d'euros** (dont 500 millions d'euros dans le cadre du Grand Emprunt), le plan va permettre de financer les projets de rénovation de **300 000 foyers** à revenus modestes en situation de forte précarité énergétique, notamment en milieu rural, à hauteur de **45 000 logements par an**. Un effort est donc particulièrement mis sur ce segment le plus fragile de la population¹⁸ et, pour enraciner durablement cette action, une définition de la précarité énergétique a été introduite dans la loi Grenelle 2.

¹³ Cf. Infra

¹⁴ Résidence principale antérieure au 1^{er} janvier 1990. Dispositif à destination des propriétaires occupants ou bailleurs

¹⁵ Montant moyen des travaux générés par l'éco-prêt à taux zéro : 18 862€ / logement - Décembre 2009 (source : Tableau de bord du Plan Bâtiment Grenelle)

¹⁶ « 2010 La fiscalité verte prend son essor » - publication MEEDDM - Février 2010

¹⁷ Montant moyen des travaux générés par l'éco-subvention : 8 660€/logement - Décembre 2009 (source : Tableau de bord du Plan Bâtiment Grenelle)

¹⁸ Environ 3 400 000 ménages (soit près de 13 % de la population) seraient en France en situation de précarité énergétique (source : Rapport « Précarité énergétique » - Plan Bâtiment Grenelle)

Enfin, le **crédit d'impôt développement durable** sur l'achat d'équipements adaptés à des rénovations légères, a également bénéficié à **1,3 million de ménages en 2009, pour un coût total de 2,7 Milliards d'euros**. Cette consommation est **largement au delà des prévisions** et témoigne de l'appétence des ménages à rénover leur logement. L'impulsion initiale recherchée est donc acquise. Dès lors, le maintien de l'incitation fiscale a pu être reconsidéré, la contraction de cette aide fiscale devant se compenser par une montée en puissance de l'éco-prêt à taux zéro.

C'est donc un ensemble puissant de mesures incitatives, d'ordre budgétaire, fiscal et financier, qui ont été mises en place pour satisfaire aux engagements du Grenelle de l'Environnement.

La loi Grenelle 2 est ensuite venue apporter les ajustements nécessaires pour permettre la réalisation des engagements et, spécialement, faciliter la prise de décision de travaux.

Ainsi, **dans le secteur de la copropriété, qui représente 8,5 millions de logements¹⁹, des changements majeurs sont intervenus dans les règles de gouvernance et d'organisation**. L'introduction de la notion de « travaux d'intérêt collectif sur partie privative », l'obligation de réaliser un DPE ou, pour les copropriétés de plus de 50 lots, un audit énergétique, l'obligation consécutive de se prononcer sur un plan pluriannuel de travaux d'économies d'énergie ou la conclusion d'un contrat de performance énergétique sont autant de possibilités désormais offertes en copropriété²⁰. Ces adaptations vont faciliter la mise en œuvre de travaux de rénovation énergétique dans ces ensembles, qui restent aujourd'hui en retrait par rapport aux maisons individuelles. Un certain nombre d'expériences réussies²¹ de rénovation ont été menées, ce qui laisse bien augurer de l'avenir. Le plus souvent, ces opérations ont bénéficié de financements spécifiques, de l'implication particulière des copropriétaires et d'une assistance à maîtrise d'ouvrage poussée avec l'appui des collectivités territoriales. **La prochaine étape est la formation et la mobilisation conjointe des conseils syndicaux, des syndicats professionnels et des prestataires de service et de travaux**. Toutes les initiatives en ce sens devront être encouragées²².

Une mobilisation rapide et efficace du parc résidentiel social

Le parc résidentiel social compte environ 4,5 millions de logements. Avec une moyenne de 170kWh/m²/an, la performance énergétique de ce parc est meilleure que la moyenne du parc de logements privés²³. En effet, les organismes HLM s'impliquent depuis longtemps dans des politiques publiques d'amélioration des logements et constituent une maîtrise d'ouvrage capable de rénover son parc en poursuivant des objectifs de performance.

S'inscrivant dans ce mouvement de longue durée, **les organismes HLM se sont particulièrement engagés dans la réalisation des objectifs du Grenelle de l'Environnement**. Conformément aux engagements 6 et 7, il a tout d'abord été décidé d'engager la rénovation énergétique des 100 000 logements sociaux les plus énergivores (classes E, F, G) pour les amener en classe C avant fin 2010, puis de procéder à la rénovation

¹⁹ Rapport d'activité 2009 du Plan Bâtiment Grenelle

²⁰ Les décrets d'application devraient prochainement préciser le contenu de ces dispositions.

²¹ OPATB des Grands Boulevards de Grenoble, OPATB du 13^{ème} arrondissement de Paris

²² Avec le lancement de l'opération « 100 000 logements rénovés en 2012 », la FNAIM s'est par exemple engagée à former l'ensemble de la chaîne de compétence de son réseau immobilier

²³ Rapport du groupe de travail « Logement social » piloté par Stéphane Dambrine dans le cadre des travaux du Plan Bâtiment Grenelle

de 70 000 logements supplémentaires par an, pour atteindre un total cumulé de 800 000 logements sociaux avant 2020²⁴.

Pour cela, un éco-prêt « logement social » au taux de 1,9 % sur 15 ans (récemment étendu à 20 ans au taux de 2,3 %) est distribué par la Caisse des Dépôts et Consignations. Il a été mis en place avec une enveloppe initiale de 1,2 milliard d'euros pour 2009-2010. **A ce jour, 43 500 logements sociaux ont bénéficié de l'éco-prêt « logement social » pour un montant total de 500 millions d'euros, et près de 45 000 logements sociaux ont bénéficié d'une rénovation similaire par financement de droit commun.**

A titre expérimental, une première tranche de 20 000 logements de la classe D va désormais pouvoir bénéficier de ce financement²⁵, spécialement adapté dans les régions qui ont peu d'actifs en classes E à G.

Le coût pour l'ensemble des bailleurs sociaux pour réhabiliter 800 000 logements sociaux conformément à l'objectif a été estimé à 8,6 milliards d'euros²⁶, auquel l'éco-prêt social bonifié contribue. L'impact environnemental a été estimé par l'Union sociale pour l'habitat à une réduction de 21% des consommations énergétiques du parc HLM, avec une performance énergétique projetée en 2020 de 134 kWh/m²/an, en avance ainsi sur la moyenne de l'ensemble des logements.

La mobilisation du parc social est réelle ; la dynamique est clairement en place ; reste à ce que l'effort soit absolument maintenu pour atteindre l'objectif pour 2020.

Le parc tertiaire résolument engagé dans le Grenelle de l'Environnement

Second enjeu de la rénovation thermique, le parc tertiaire représente lui aussi un gisement d'économies d'énergie majeur. Il se caractérise par l'importance des surfaces construites, d'environ 850 millions de m², l'intensité énergétique diverse de leur utilisation et la grande variété des types de bâtiments.

Plus spécifiquement, le parc tertiaire public s'élève à 400 millions de m², dont 120 millions de m² pour l'État et ses établissements publics²⁷ et 280 millions de m² pour les collectivités territoriales, pour lesquelles le sous-ensemble le plus important est celui des constructions scolaires (150 millions de m²)²⁸.

Conformément aux engagements issus des tables rondes du Grenelle de l'Environnement, le parc tertiaire fait l'objet d'une obligation globale de rénovation énergétique entre 2012 et 2020.

L'État exemplaire sur son patrimoine

Conformément aux engagements 4 et 5 concernant les bâtiments de l'État et ses établissements publics, il s'agit de réduire de 40% les consommations d'énergie et de 50% les émissions de gaz à effet de serre dans un délai de huit ans. Pour cela, **un programme d'audit a été mis en place, grâce au financement dédié du Plan de Relance, à hauteur de 50 millions d'euros. Plus de 22 millions de mètres carrés ont été audités**, soit la quasi-totalité

²⁴ Convention d'engagement du 26 février 2009

²⁵ Avenant à la convention du 26 février 2009 signé le 17 septembre 2010

²⁶ Rapport du groupe de travail « Logement social » piloté par Stéphane Dambrine dans le cadre des travaux du Plan Bâtiment Grenelle

²⁷ Notamment les universités et les hôpitaux publics

²⁸ Source : COMOP 3 sur les bâtiments de l'État et Étude Observatoire CEREN

des surfaces nécessitant un audit approfondi. **S'agissant des travaux de rénovation eux-mêmes, le Plan de Relance a réservé 150 millions d'euros à la première phase de rénovation des bâtiments publics de l'État.**

La mise en œuvre du Grenelle vient se combiner avec un mouvement de professionnalisation de la gestion de l'immobilier de l'État, qui a conduit à scinder le rôle d'utilisateur et celui de propriétaire, qu'il sera nécessaire de coordonner pour favoriser une approche globale des bâtiments.

Un programme spécifique « Entretien des bâtiments de l'État » a été inscrit au budget de l'État (170 M€ en 2010, en croissance chaque année), et a notamment pour objet de soutenir les dépenses de rénovation thermique et d'accessibilité. Enfin, l'État a sélectionné les sites qui verront les **premières expérimentations de contrats de performance énergétique, ayant vocation à financer, au moins partiellement, les travaux de rénovation** par les économies d'énergie générées. Ces contrats devraient être ensuite largement utilisés pour la rénovation des bâtiments de l'État.

Un point de vigilance portera sur la question du financement permettant à l'État de mener à bien la mise à niveau de son parc.

Les collectivités, déjà sensibilisées, se mobilisent

Les collectivités territoriales se mobilisent aussi pour engager la rénovation de leur patrimoine. **Des initiatives intéressantes ont déjà été prises**, notamment sur le patrimoine scolaire²⁹.

Toutefois, le stade de la généralisation de l'action n'a pas encore été atteint et mérite d'être encouragé.

L'engagement est donc aujourd'hui en cours de réalisation : il faut veiller à ce qu'il ne prenne pas de retard par rapport aux objectifs initiaux, en raison de l'étendue du parc et du **manque d'outils de financement spécifique dédiés au patrimoine des collectivités territoriales.**

Le Grenelle impose par ailleurs aux collectivités locales de réaliser un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre d'ici le 31 décembre 2012. Ces programmes se mettent en œuvre mais leur avancement est en l'état variable selon les collectivités.

La rénovation du parc tertiaire privé soutenue par le marché

A l'instar du parc tertiaire public, le parc tertiaire privé fait l'objet d'une obligation de travaux d'amélioration de performance énergétique entre 2012 et 2020, conformément à l'engagement 8.

Le futur décret « obligation de travaux dans les bâtiments tertiaires » prévu pour fin 2011, et organisant cette obligation fait actuellement l'objet d'une concertation. Il déterminera la nature et les modalités de cette obligation de travaux, notamment les caractéristiques thermiques ou la performance énergétique à respecter, en fonction des segments et usages du parc concerné.

Si la phase légale d'entrée en action du secteur tertiaire privé ne prend effet qu'à partir de 2012, l'implication de la Place s'est faite sans attendre : elle a été décisive pour susciter **l'instauration d'une annexe environnementale aux baux pour les locaux de plus de**

²⁹ Le développement de programmes d'expérimentation du contrat de performance énergétique dans les régions Alsace et Centre en sont un exemple.

2 000 m² à usage de bureau ou de commerce, qui va permettre un dialogue entre bailleur et preneur sur l'état énergétique du bien.

Les grands acteurs de l'immobilier de bureau ont également engagé une réflexion autour de la notion de valeur verte des bâtiments et des modifications induites.

Enfin, conscientes des enjeux économiques et sociétaux portés par le Grenelle de l'Environnement, **les directions immobilières des grands groupes ont fait de la maîtrise des coûts d'exploitation une priorité.** Deux tiers des grands utilisateurs se projettent désormais dans des bureaux certifiés, même si ceux-ci sont encore minoritaires³⁰ (450 projets certifiés NF Bâtiments Tertiaires Démarche HQE® et 3 projets certifiés BBC en France à ce jour³¹). Et la certification HQE® Exploitation a connu un intérêt croissant depuis son lancement il y a un an : 21 projets ont d'ores et déjà été certifiés.

Les grands investisseurs immobiliers démontrent ainsi être parties prenantes de la démarche du Grenelle et sont soutenus en ce sens par les entreprises utilisatrices : **16 grandes entreprises françaises, représentant 2 millions d'employés dans le monde, ont présenté le 29 septembre 2010 leur engagement à améliorer l'efficacité énergétique de leurs bâtiments tertiaires³².**

Un impact significatif sur l'économie et un retour positif du corps social

Comme cela a été indiqué, déjà plus de 250 000 logements privés³³ et sociaux ont bénéficié d'une rénovation énergétique entre l'été 2009 et l'été 2010. Le chiffre d'affaires lié aux travaux de rénovation du parc résidentiel, sur la base des objectifs définis par le Grenelle de l'Environnement, devrait s'élever à environ 7,5 milliards d'euros par an à partir de 2013³⁴.

Concernant la rénovation du parc tertiaire public, le coût de l'audit et de la rénovation est estimé à 24 milliards d'euros pour l'État et ses établissements publics, et 56 milliards d'euros pour les collectivités locales, soit un total de 80 milliards d'euros³⁵.

La dynamique enclenchée pour la rénovation des bâtiments publics devrait avoir un effet d'entraînement de l'ensemble de la filière, à la fois en création de compétence et en volume d'activité économique.

Ce vaste mouvement de rénovation de l'existant se conjugue avec le développement de la construction de logements BBC pour témoigner du bon démarrage du Plan Bâtiment et de l'appropriation par les Français de cet objectif du Grenelle.

L'observatoire FNAIM³⁶ a ainsi démontré en décembre 2009 que la bonne performance énergétique du logement est désormais un critère important d'achat immobilier pour 93% des français (contre 78% pour le temps de trajet au travail) ; pour la moitié d'entre eux, il s'agit d'un critère d'achat très important. La performance énergétique constitue par ailleurs un point central, qui inciterait à passer à l'acte d'achat pour 7 français sur 10.

³⁰ Baromètre BNP

³¹ www.certivea.fr

³² Communiqué de presse 290910 de Entreprises Pour l'Environnement (EPE)

³³ 130 000 logements rénovés par l'éco-prêt à taux zéro, 40 000 logements rénovés grâce à l'éco-subvention et 90 000 logements sociaux grâce à l'éco-prêt « logement social » et les financements de droit commun des organismes HLM.

³⁴ Sur la base des montants moyens de travaux et montants moyens des éco-prêts et subventions ANAH indiqués dans le Tableau de bord du Plan Bâtiment Grenelle.

³⁵ Rapport final COMOP 4

³⁶ Ajouter référence précise

De nouvelles mesures, telles que l'affichage énergétique obligatoire lors de la vente ou la location d'un bien, dès le 1^{er} janvier 2011, vont accroître la sensibilité du grand public à cette problématique et progressivement produire un puissant effet de transformation du marché de l'immobilier.

Une nouvelle organisation de la filière et des compétences est indispensable pour réussir la mutation

La formation, un enjeu majeur de la réussite du programme bâtiment du Grenelle

La formation initiale et continue, de nature à assurer la montée en compétence des professionnels de la filière, est la composante essentielle de la réussite des engagements du Grenelle, tant au plan de la construction que de la rénovation.

La filière du bâtiment, au sens large, est très hétérogène, composée principalement d'entreprises de petite taille, pour un total de 4 millions d'actifs. La mise à niveau de l'offre n'est pas encore à la hauteur de la demande insufflée par les engagements du Grenelle de l'Environnement.

Le déploiement des dispositifs et la mobilisation des professionnels du bâtiment a pris du retard, malgré une mise en place des qualifications professionnelles et notamment le lancement des **marques Eco Artisan® par la CAPEB et Les PRO de la performance énergétique® par la FFB.**

La formation continue des professionnels s'est en partie organisée grâce au programme FEEBAT³⁷, destiné à former 50 000 professionnels (entrepreneurs, artisans, salariés) entre 2008 et 2010 et 120 000 personnes à l'horizon 2012. **Le programme a formé à ce jour 22 000 professionnels.**

Un effort et une attention particulière doivent donc être portés prioritairement sur cette action, tant en formation continue qu'en formation initiale.

De manière générale, il est donc **nécessaire d'amplifier les efforts de formation et l'attractivité de la filière.** L'implication récente de l'Education Nationale est un élément clé qui devrait ainsi permettre la refonte des formations professionnelles initiales.

Le travail collaboratif se développe dans l'esprit du Grenelle

Un regroupement de nombreux acteurs se met en place au sein de « **clusters** », **qui sont apparus de manière spontanée et volontaire à l'échelle locale.** Les clusters sont des regroupements opérationnels de collectivités territoriales, maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage, industriels, associations etc., consacrés à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et à l'habitat durable autour de projets concrets.

Parallèlement, **le Plan Bâtiment Grenelle a engagé la création d'un réseau national de plateformes technologiques « énergie-bâtiment »** réunissant l'ensemble des acteurs du bâtiment et développées autour de thématiques territoriales de recherche et développement, formation, démonstration, expérimentation, création et développement d'entreprises.

³⁷ Formation aux économies d'énergie et aux techniques de rénovation thermique des entreprises et artisans du bâtiment, programme financé via le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE)

Le Grenelle de l'Environnement a renforcé la planification de l'urbanisme à l'échelon intercommunal et créé l'émulation autour de projets d'urbanisme exemplaires

Le Grenelle engage la lutte contre l'étalement urbain et la préservation des continuités écologiques

Conformément à l'engagement 50, la loi Grenelle 2 a renforcé la cohérence des différents documents d'urbanisme existants, notamment par la généralisation des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) pour 2017, l'adoption de Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET) d'ici 2012 et la levée des obstacles aux énergies renouvelables subsistant dans le code de l'urbanisme. **Les SCoT et les plans locaux d'urbanisme (PLU) deviennent des instruments essentiels de la lutte contre l'étalement urbain**, objectif affirmé dans l'article L. 121-1. **Les SCoT disposent désormais de pouvoirs prescripteurs en la matière.**

Concernant les **PLU**, le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) **fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Le « verdissement » des documents d'urbanisme apparaît désormais clairement, d'une part par **l'obligation de prise en compte des schémas de cohérence écologique et des plans énergie climat territoriaux** affirmée par l'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme, d'autre part dans le fait que **le PADD du PLU et du SCoT doit fixer les orientations, les objectifs et les modalités de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.**

Enfin, les SCoT et les PLU peuvent définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées. Les PLU ne peuvent plus interdire en tant que tels des dispositifs de production d'énergie renouvelable sur les constructions.

Vaste chantier, la publication des décrets d'application en matière de refonte de la planification urbaine est attendue pour les mois à venir.

Pour réussir l'intégration de ces objectifs nationaux d'urbanisme à chaque niveau décisionnaire décentralisé, des mesures d'accompagnement de démarches pilotes sont développées aussi bien pour les « SCOT Grenelle » que pour les PLU intercommunaux.

Une réforme des documents d'urbanisme s'inscrivant dans une dynamique des acteurs

Une aide à l'élaboration de documents d'urbanisme exemplaires (SCoT notamment) a d'ores et déjà été mise en place pour favoriser la prise en compte des problématiques du développement durable, en particulier à l'échelle de grands territoires de projet : **la démarche « SCoT-Grenelle », destinée à accompagner 12 SCoT laboratoires, a ainsi été lancée le 18 mars 2009**, cette action ayant été **prolongée à partir de juillet 2010 par l'aide au financement d'une quinzaine de SCoT ruraux.**

La dynamique de généralisation des SCoT est enclenchée avec 87 SCoT approuvés, 146 en élaboration, 51 en phase de démarrage. Par ailleurs, 8 nouveaux SCoT littoraux ont été lancés ou vont l'être en 2010.

En parallèle, différents appels à projet ont été lancés en 2009, et parfois renouvelés en 2010, afin de créer une émulation entre les collectivités et les acteurs de l'urbanisme.

Ainsi, un **Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés**, dont le but est de rénover et redonner vie à des centres-villes en déclin, a par exemple été mis en place **pour aider 40 projets à hauteur de 380 millions d'euros sur trois ans** (engagement 48).

Le plan ville durable a été défini dès octobre 2008 pour répondre à l'engagement 49 à travers :

- **un 1^{er} appel à projet EcoQuartiers en 2009, auquel 169 collectivités ont répondu**, et qui a permis la mise en place et l'animation d'un club opérationnel national ;
- **la démarche EcoCités, qui vise à identifier et à mettre en œuvre les stratégies innovantes de développement urbain, ainsi que les pratiques exemplaires** en matière d'aménagement durable à l'échelle des grands territoires urbains. Elle a recueilli, pour sa première édition, 19 candidatures, dont 13 ont été retenues pour participer au dialogue entre l'État, les collectivités et les groupements d'experts pour effectuer un travail de fond sur les projets ;
- depuis, **le fonds Ville de demain a été mis en place dans le cadre des Investissements d'Avenir (Grand Emprunt). Ce fonds, doté d'1 Md€, va permettre de soutenir les actions exemplaires et innovantes des Ecocités** en matière de développement urbain durable.

La seconde édition du concours EcoQuartiers sera orientée vers une approche transversale des projets d'aménagement durable, concernant à la fois la démarche de projet, la gouvernance et les objectifs poursuivis dans les réalisations, avec la possibilité d'un soutien financier. A l'issue du dialogue **EcoCités**, la démarche entre dans une phase de contractualisation entre l'État et les collectivités dont les projets ont été retenus : **les premières conventions seront signées début 2011** dans le cadre de l'attribution du fonds « ville de demain » du programme des Investissements d'Avenir.

Enfin, à travers les éco-quartiers et la modification du code de l'urbanisme, c'est toute la chaîne urbanistique et les acteurs du bâtiment qui sont encouragés à mieux prendre en compte tous les aspects du développement durable au stade de la conception des projets, au-delà de leurs aspects énergétiques.

2. Transport et mobilité

Synthèse

Dans le secteur des transports, les engagements du Grenelle de l'Environnement visent à réduire de 20% d'ici 2020 les émissions³⁸ de CO₂ afin de les ramener au niveau de 1990.

Cet objectif global se décline de la façon suivante :

- réduire significativement l'empreinte environnementale des modes de transports les plus émetteurs ;
- favoriser le développement des transports alternatifs à la route et à l'avion ;
- limiter l'augmentation de la capacité routière du pays à l'élimination des points de congestion, des problèmes de sécurité ou d'intérêt local.

En moins de 3 ans, le secteur automobile a réussi à réduire les émissions moyennes de CO₂ des véhicules neufs de 149 à 130 g/km. Les dispositifs incitatifs, notamment le bonus-malus, ont connu un succès dépassant les attentes, permettant à l'industrie d'atteindre ce résultat et de traverser la crise économique. Cette période a également été mise à profit pour lancer la filière automobile décarbonée, avec une **véritable dynamique industrielle créée autour de la voiture électrique de demain.**

En parallèle, **d'importants moyens ont été engagés pour moderniser les infrastructures et développer des transports alternatifs à la route et à l'avion.** Ainsi, les projets ferroviaires (Lignes à Grande Vitesse), fluviaux (Canal Seine Nord) et portuaires progressent, tout en étant complétés par des expérimentations d'autoroutes ferroviaires et maritimes. Ces investissements significatifs doivent améliorer la qualité de service des modes les plus propres de transport de passagers et de marchandises, afin de les rendre plus attractifs que les modes de transport plus polluants.

Pour être pleinement effectif, le rééquilibrage attendu des modes de transports nécessite vraisemblablement une transformation de la gouvernance du transport en un service d'utilité publique de mobilité multimodale, et passe par un renforcement du signal prix au profit des modes propres et durables, par la poursuite de l'internalisation des coûts environnementaux et sociaux.

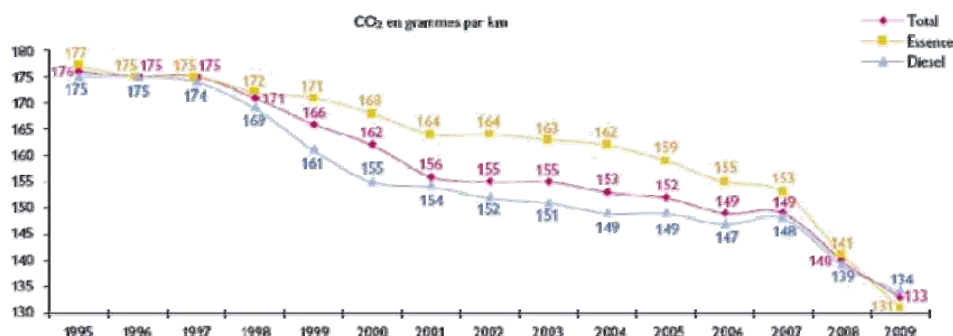
Nul doute que le Grenelle de l'Environnement a de ce point de vue permis d'opérer une véritable rupture dans les mentalités, la mobilité étant désormais au cœur de la transformation de la gouvernance des services de transports, et la minimisation de l'impact environnemental des modes les plus émetteurs étant devenue une priorité établie.

³⁸ A la date du Grenelle, en 2007

Le Grenelle de l'Environnement est à l'origine d'une accélération rapide de la baisse de l'émissivité des véhicules neufs et de l'émergence en France d'une véritable filière de véhicules décarbonés

Les émissions moyennes du parc de véhicules automobiles neufs ont chuté de 149 gCO₂/km en 2007 à 130 g/km au troisième trimestre 2010³⁹, en rupture prononcée avec la tendance historique

Il est indéniable que le principal facteur ayant accéléré cette tendance est l'instauration en 2007 d'un système de bonus-malus (engagement 46) en fonction des émissions de CO₂ des véhicules neufs, dispositif complété par la prime à la casse, qui a permis « d'assainir » le parc existant et de lui substituer un parc automobile beaucoup plus performant sur le plan environnemental.



Émissions des véhicules neufs – Source : Les véhicules particuliers en France, ADEME, mai 2010

Ce dispositif est accentué par les mesures incitatives pour les véhicules hybrides et électriques lancées par le Gouvernement en 2009. En effet, l'État investit notamment dans le fonds démonstrateur de l'ADEME pour la création d'une filière hybride et électrique française (engagement 16) ; une ligne de 750 M€ est ouverte dans le cadre du Grand emprunt pour le développement des véhicules du futur. Le bonus-malus écologique, dont un super bonus de 5 000 € pour les véhicules électriques, a ainsi contribué à l'augmentation de 70% de la part « propre » du marché français.

Une véritable dynamique industrielle s'est créée autour de la voiture électrique de demain.

Le plan français véhicules « décarbonés » a été initialisé au tournant de 2008 dans la lignée du Grenelle et vise à accompagner les ruptures technologiques indispensables de l'industrie automobile française vers des produits propres en créant un « écosystème » complet. En sus du bonus-malus, il se concrétise début 2009 par le Pacte automobile, qui se traduit par l'appui à l'émergence d'une offre industrielle pour la batterie⁴⁰ et la chaîne de traction électrique et une démarche coordonnée d'achats de véhicules électriques entre l'État et les grands comptes publics et privés⁴¹. Ces actions sont renforcées la même année par de nouvelles actions

³⁹ Sur la période 2007-2009, les émissions moyennes de l'ensemble du parc roulant sont passées de 170g/km à 163g/km. Source : CITEPA / format SECTEN avril 2010 - pré-estimation 2009.

⁴⁰ L'usine de production créée par Renault sur le site de Flins pourrait produire entre 100 000 et 350 000 batteries par an ; Source : MEEDDM.

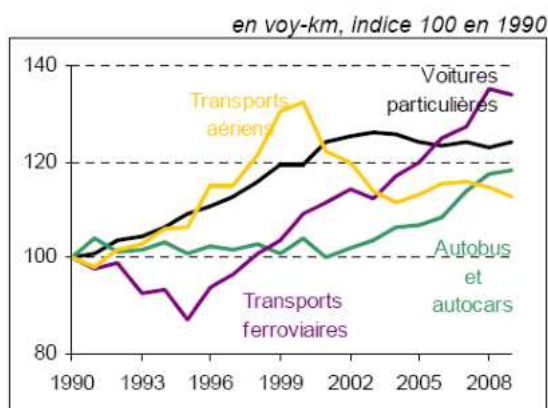
⁴¹ Commande diligente par l'État de 50 000 véhicules électriques en 2011.

concernant les infrastructures de recharge⁴², puis en 2010 par des actions en direction des collectivités territoriales, des autoroutes, des métiers du stationnement, du commerce et de la distribution, matérialisées par la place prépondérante accordée aux véhicules électriques lors du Mondial de l'Automobile à Paris. Plus récemment, EDF a créé une filiale dédiée et ERDF a entamé le renforcement du réseau électrique en amont du point de livraison.

Ce plan doit aider le secteur automobile français à retrouver sa compétitivité en augmentant la part de la valeur ajoutée automobile produite en France. Ainsi, la part des véhicules électriques pourrait représenter plus de 15% du marché français en 2020⁴³.

La relance conséquente du secteur automobile pourrait avoir temporairement ralenti les reports modaux attendus

La crise économique a été déterminante dans l'instauration et/ou le maintien de ces deux dispositifs. Ils ont ainsi bénéficié à l'industrie automobile en crise, dont dépendent directement 140 000 emplois⁴⁴. Cette aide significative, conjuguée à une baisse du prix du pétrole, a conduit à un report important du marché vers les véhicules les plus petits et les moins consommateurs, en général les moins chers, au détriment au moins temporairement des transports collectifs. Ainsi, la croissance des transports en commun, qui était de 4 à 6% par an, est stoppée net. Le Compte des transports en 2009 précise que la mobilité en transports collectif, pour la première fois depuis 2003, diminue de 0,4%. En particulier, une hausse de 5,5% en 2008 pour les réseaux urbains de province a été réduite à une hausse de 0,9% en 2009. A l'inverse, les voyageurs-kilomètres réalisés en voiture particulière augmentent de 1% en 2009.



Sources : Les comptes des transports en 2009, CGDD, Avril 2010

⁴² Normalisation (accord franco-allemand, focus-group européen), législation et réglementation, orientation et développement des fournisseurs, etc.

⁴³ Source : MEEDDM ; en 2009, le marché français de l'automobile représentait 2,3 millions de véhicules.

⁴⁴ http://www.ccfa.fr/IMG/pdf/Pages50_2008-3.pdf

Des investissements très importants en faveur du développement des modes de transport propres pour favoriser le report modal au plus tôt

Une démultiplication des lignes grande vitesse dans le cadre d'un ambitieux plan de renforcement des infrastructures

L'avant-projet du **Schéma National des Infrastructures de Transport** (SNIT, engagement 14), présenté aux parties prenantes du Grenelle en juillet 2010, renouvelle la réflexion sur la cohérence des réseaux et infrastructures de transport. Ce schéma organise l'avenir des infrastructures nationales à l'horizon de 20-30 ans, en donnant la priorité au ferroviaire et à sa modernisation, ainsi qu'au développement massif des transports en commun en site propre (TCSP), tout en programmant la modernisation des infrastructures existantes.

Dans ce cadre, **2 000 km de nouvelles Lignes à Grande Vitesse** (LGV, engagement 27) doivent être déployées pour un investissement de 53 Mds€ d'ici 2020⁴⁵. Les projets correspondants progressent rapidement et simultanément, quand par le passé les lignes étaient réalisées une par une. Aujourd'hui, 800 km⁴⁶ ont déjà été lancés, les autres étant au stade des études de viabilité économique (coûts de fonctionnement) et d'enquêtes publiques. Le plan devra être complété par des investissements d'intermodalité (hubs). Par ailleurs, un important programme d'accélération de la régénération des lignes existantes a été mis en œuvre, qui voit passer la réalisation annuelle de 600 km en 2005 à 1 000 km en 2010 et les engagements budgétaires correspondants de 1,1Md€ en 2008 à 1,8Md€ en 2012, soit une hausse sur la période de plus de 60%.

L'importance des projets et le coût des investissements rendent la réalisation du SNIT très dépendant de la capacité de mobilisation des financements dans la durée et leur déploiement, même si ces derniers ne sont pas encore assurés. Par exemple, programmée pour apporter un financement annuel de plus d'un milliard d'euros à l'AFITF, l'éco-redevance poids lourd est un outil indispensable à la réussite du programme. Par ailleurs, la planification devra également intégrer l'impact de l'exploitation de ces infrastructures sur l'équilibre économique du secteur.

L'Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires a également été créée (engagement 38) afin d'assurer transparence et équité dans les conditions d'accès aux infrastructures et dans l'attribution des sillons ferroviaires aux opérateurs de transport, dans le cadre de l'ouverture du secteur à la concurrence.

Le secteur fluvial n'est pas en reste. **Le projet de Canal Seine – Nord – Europe** fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres, dont la dernière étape doit être lancée très rapidement, le plan de financement étant en cours de finalisation, pour un montant de 4Mds€. Plus au Sud, le canal du Rhône à Sète, dont les capacités actuelles sont loin de concurrencer le transport routier sur l'autoroute qu'il longe, fait l'objet de travaux d'aménagement d'une durée de 10 ans, pour un investissement de 100 M€. Au global, VNF ambitionne de multiplier le tonnage total transporté pour atteindre un million de tonnes, en substitution à l'équivalent de 300 000 camions.

⁴⁵ Source : Étude d'impact du projet de loi programme du Grenelle de l'Environnement, octobre 2008.

⁴⁶ 800 km de LGV, qui sont soit en travaux (Rhin-Rhône, LGV Est), soit en phase finale de mise au point de la concession (Tours-Bordeaux) ou de leur contrat de partenariat (Bretagne-Pays de la Loire, contournement de Nîmes et Montpellier), Source : DIGITM.

Un engagement résolu en faveur du développement de modes de transports collectifs propres et innovants, malgré la crise économique et une réglementation sur le partage de la voirie qui évolue peu

Le lancement d'appels à projets pour un montant total d'aide de l'État de 2,5Md€ visant à créer de nouvelles lignes de tramways ou de bus en site propre (engagement 24) s'est avéré particulièrement fructueux et a suscité un nombre de candidatures dépassant les attentes initiales. Le premier appel à projet a reçu une cinquantaine de dossiers, émanant de 37 collectivités, pour un total de 424 km, dont 205 km de tramway (à comparer aux 430 km de tramway existant à la date du Grenelle) et pour un investissement de 6 Mds€ dont 800 M€ financés par l'État. Par ailleurs, malgré la crise, les collectivités continuent à investir dans des projets de transport public, comme le montre le succès du second appel à projet, qui vient de recueillir une soixantaine de candidatures.

Dans le domaine routier, en sus de la diffusion de véhicules peu émetteurs, les actions en faveur d'une mobilité plus propre sont concentrées autour de l'éco-conduite et des changements culturels que constituent l'auto-partage et le covoiturage. Depuis le Grenelle, le label « auto-partage » (engagement 20) a été créé et plusieurs expérimentations sont en cours ou à venir. Ces initiatives cherchent à s'inscrire dans une approche cohérente, traitant l'ensemble des modes et des interfaces multimodales, pour arriver à un service global de mobilité. Le développement et la place de ces modes de transport et notamment le covoiturage et les modes doux pourraient être encouragés par une évolution de la réglementation et du code de la route, ainsi qu'un nouveau partage plus équitable de la voirie, qui permettrait de réduire la part significative accordée à la voiture particulière.

De nombreuses mesures sont déployées pour favoriser le fret non routier, sans pour autant enrayer l'érosion de la part du fret ferroviaire

L'avancement du projet Carex (engagement 37, transport de marchandises la nuit, aux heures creuses des sillons) semble avancer conformément aux échéances. Une autoroute ferroviaire consistant à uniformiser la qualité de service du réseau sur une longue distance a été réalisée avec **succès sur la ligne test Perpignan-Bettembourg** (engagement 40, 3 rotations quotidiennes pour l'instant⁴⁷).

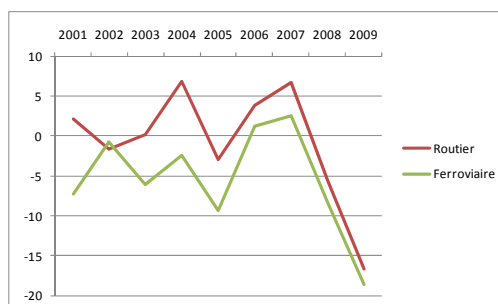
Concernant les autoroutes de la mer (engagement 41), la liaison France-Espagne par la façade Atlantique est opérationnelle depuis mi-septembre 2010. Son impact sera perceptible à partir de l'année prochaine. Le développement des autres liaisons semble en difficulté, d'une part du fait de la diminution des volumes de marchandises transportés consécutive à la crise économique, d'autre part parce que la route conserve un avantage concurrentiel réel.

Toutefois, au global, l'engagement d'augmenter la part du fret ferroviaire de 25% d'ici 2012 (engagement 37) est pour l'instant en difficulté, la tendance étant plutôt à une légère diminution relative du fret non routier. En effet, la part du fret ferroviaire a diminué depuis 2007⁴⁸ du fait notamment de la concurrence du transport routier et de problèmes liés à la qualité de service du réseau ferroviaire : vitesse et charge admissible ne sont pas harmonisées sur l'ensemble du réseau, et les travaux de revitalisation du réseau national rendent difficile la garantie de sillons dans la durée. **Un comité de suivi d'engagement national pour le fret ferroviaire a été**

⁴⁷ L'offre de service passera à 4 rotations à la fin de l'année 2010, et les trains seront allongés en 2011, de 650 à 850 mètres Source : DGITM.

⁴⁸ En 2009, Le transport ferroviaire (- 18,6 %) voit sa production baisser plus fortement que le TRM (- 16,6 %).

créé pour suivre l'évolution de cet engagement et tenter de remédier au plus tôt à la tendance enregistrée.



Source : Évolution des transports routiers et ferroviaires de marchandises

Une transformation progressive de la gouvernance du transport vers celle de la mobilité durable prenant mieux en compte les coûts externes

Pour parvenir à la mise en œuvre complète du « changement drastique de stratégie dans les transports » porté par le Grenelle de l'Environnement, il reste encore à renforcer le signal-prix au profit des modes propres et durables, en favorisant la poursuite de l'internalisation des coûts environnementaux et sociaux

La création de l'observatoire des transports (engagement 13) est une avancée notable en vue d'un affichage environnemental fiable et cohérent sur l'ensemble des prestations de transport. Cet observatoire a créé une véritable dynamique sur l'évaluation et l'affichage des émissions des transports de marchandises et des transports publics. Pour les voyageurs, ceci ne sera efficace que si un effort comparable est appliqué à la route.

Cependant, cet affichage amélioré ne doit pas occulter le fait que le coût de la route reste en-deçà du coût des sillons ferroviaires, limitant l'incitation de l'utilisateur au transfert modal vers des modes propres. Pour le transport de passagers, le coût des sillons a été augmenté en prévision d'investissements d'extension et de renouvellement du réseau, entraînant une augmentation du prix affiché pour les voyageurs.

Pour le transport de marchandises, le coût du sillon ferroviaire a été gelé, mais le développement du fret ferroviaire ou des autoroutes maritimes se fera difficilement sans mesure incitative supplémentaire, notamment la tarification adéquate du trafic routier de marchandises. Pour cet objectif, **l'engagement de mettre en place une éco-redevance poids lourds est critique** (engagement 45). Cet engagement initialement prévu pour 2010 a été reporté en 2011 par la loi Grenelle 1⁴⁹, du fait de la complexité technique liée notamment aux transports transfrontaliers et à l'intégration au programme d'une partie supplémentaire significative du réseau⁵⁰.

Compte tenu du caractère fondamental de cette éco-redevance pour assurer le financement des infrastructures de transports alternatives à la route, sa mise en place devrait être effective au plus tôt.

⁴⁹ Il est prévu qu'il soit opérationnel au plus tard mi-2012.

⁵⁰ « Voies des collectivités territoriales susceptibles de subir un report de trafic » selon la loi Grenelle 1, alors que celles-ci étaient exclues des discussions lors de la rédaction de l'engagement.

Les autorités organisatrices de transport doivent encore devenir des autorités organisatrices de mobilité durable

La gouvernance actuelle du transport en tant que service d'utilité publique est assise sur une structure territoriale à plusieurs échelons (national, régional, départemental ou local). Or, il devient impératif d'intégrer l'ensemble des modes de transport et les fonctions relatives à la mobilité dans cette gouvernance, afin d'offrir à l'utilisateur des infrastructures cohérentes et harmonisées autour d'interfaces multimodales uniques à l'échelle des territoires. Par ailleurs, il n'est pas certain que la réforme à venir des collectivités territoriales instaure cette notion d'autorités organisatrices de mobilité. Il faut cependant noter que des communautés urbaines ou d'agglomération commencent à se saisir unilatéralement de la compétence mobilité, et sont donc en avance sur la réglementation

Une transformation qui prendra du temps, mais qui semble inéluctable au regard de la dynamique amorcée

Selon les modes considérés, la durée nécessaire à la visibilité des impacts varie considérablement

A la crise économique conjoncturelle s'ajoutent des éléments structurels, nécessaires pour comprendre l'impact des différentes mesures prises dans le cadre de la modernisation et de l'extension des infrastructures de transport et de l'offre associée. Le Grenelle de l'Environnement a permis d'engager d'importants moyens d'aide aux transports, puisque ce sont quelques 97Mds€⁵¹ qui seront dépensés d'ici à 2020 en faveur des infrastructures. Cette aide est effective, mais l'échéance à laquelle ses résultats seront visibles est lointaine, du fait notamment de la durée des travaux qui se compte en années. Par opposition, le bonus-malus a un effet monétaire et environnemental immédiat pour l'utilisateur et l'industrie automobile : il nourrit vraisemblablement à court terme la perpétuation d'une préférence pour la mobilité individuelle.

Le Grenelle de l'Environnement a été moteur pour organiser et favoriser la concertation

La méthode employée lors du Grenelle a permis de réunir efficacement les « cinq collèges ». L'inclusion d'ONG dans les groupes constitués a autorisé une prise de relief et un regard global sur les débats menés. La dynamique du Grenelle a également permis de capitaliser sur un engagement fort et réel de tous les acteurs, et de sensibiliser largement la population sur les enjeux environnementaux du transport. Le secteur aérien a notamment signé à l'issue du Grenelle une convention engageant l'ensemble des acteurs du secteur aérien français, et une structure de suivi annuelle a été mise en place. .

Les impacts du Grenelle et des mesures envisagées dépassent le cadre de la diminution des émissions

L'influence du Grenelle se retrouve dans les actions réalisées, mais aussi et surtout dans le changement des mentalités et les évolutions de la société. Le citoyen est désormais demandeur d'une offre de mobilité, et les autorités organisatrices devront s'adapter à cette nouvelle demande. Les mesures engagées ouvrent la voie vers une mobilité durable contribuant aussi à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. La prise de conscience des

⁵¹ Source : Étude d'impact du projet de loi programme du Grenelle de l'Environnement, octobre 2008.

bénéfices environnementaux et sociaux de la mobilité alternative (moins de pollution atmosphérique, moins de bruit, moins de congestion, moins d'accidents, moins de maladies pulmonaires, plus de temps, etc.), en modifiant les comportements, devrait permettre d'atteindre l'objectif de réduction des émissions fixé par le Grenelle pour le secteur des transports. Ceci sera fonction des délais de mise en œuvre des dispositifs faisant porter les coûts de congestion, d'accidentologie, de nuisances diverses à ceux qui les produisent, conformément à l'esprit du plan de la mobilité urbaine décidé par la Commission Européenne.

3. Énergie

Synthèse

Dans le domaine de l'énergie, le Grenelle de l'Environnement s'est fixé pour objectif général un changement d'échelle dans les modes de production décarbonée et dans la réduction des consommations d'énergie. Pour y parvenir, les parties prenantes ont défini un objectif très ambitieux de réduction du contenu carbone de l'offre énergétique française, à savoir l'atteinte du seuil de 23% d'énergie finale d'origine renouvelable en 2020. Cet objectif, repris par la loi Grenelle 1 implique une rupture fondamentale dans la dynamique de développement des énergies renouvelables.

Pour appuyer la transition vers une société plus économe en énergie et moins émettrice de gaz à effet de serre, les engagements du Grenelle visent également à :

- renforcer la maîtrise de l'énergie ;
- encourager les comportements vertueux de production et la consommation d'énergie, principalement via la mise en place progressive d'un signal-prix ;
- développer l'offre industrielle en donnant une nouvelle impulsion à la recherche.

Trois ans après, le secteur des énergies renouvelables a connu une transformation radicale caractérisée par un décollage remarquable de certaines filières. C'est le cas de l'éolien, dont le parc a dépassé les 5 000 MW installés en 2010. Chaque année plus de 1 000 MW éolien sont désormais raccordés au réseau, soit l'équivalent d'une centrale nucléaire. Le lancement de l'appel d'offres national sur l'éolien offshore portera dans un premier temps sur 3 000 MW, ce qui dynamisera encore davantage le secteur. Le solaire photovoltaïque connaît également une croissance exceptionnelle, avec un parc qui atteint plus de 500 MW et qui a été multiplié par 7 en 2 ans, au point de nécessiter un ajustement des mesures de soutien pour encadrer cette croissance très/trop rapide.

La transposition des engagements du Grenelle dans la loi et dans les programmes d'investissement a créé les conditions pour enclencher une mutation du logiciel énergétique de notre société. Cette transition se traduit par des développements industriels, avec l'émergence de nouveaux leaders nationaux dans le secteur des énergies renouvelables, et par des évolutions sociales, puisque le secteur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique emploie aujourd'hui 260 000 personnes, dont une large part d'emplois locaux.

Les instruments mis en place dans la foulée du Grenelle permettent d'envisager l'atteinte des objectifs définis à horizon 2020 et la poursuite de la croissance des filières décarbonées à plus longue échéance. Cette vision de développement énergétique s'appuyant sur une offre industrielle nationale de premier plan ne pourra se concrétiser qu'à la condition de renforcer l'adhésion et la mobilisation des parties prenantes.

Le Grenelle débouche sur un décollage remarquable des énergies renouvelables

Des mesures très incitatives pour l'ensemble des filières...

La loi Grenelle 1⁵² a fixé à 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale. S'inscrivant dans les engagements européens de la France, cet objectif implique un changement radical dans le rythme de développement des énergies renouvelables, avec par exemple une production multipliée par 6 pour la géothermie et par 400 pour le photovoltaïque. Concrétisant ainsi l'engagement 55, la traduction dans la loi puis dans les arrêtés de programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité et de chaleur marque ainsi l'amorce d'un virage majeur dans le paysage énergétique national.

Le Plan de développement des énergies renouvelables issu du Grenelle de l'Environnement, présenté en novembre 2008, entend traduire cette ambition qui se veut également un projet social et économique. Il s'agit notamment du maintien de tarifs d'achat des énergies renouvelables parmi les plus élevés d'Europe, qui ont été déterminants pour le développement rapide des capacités installées au cours des dernières années, au point de nécessiter récemment des ajustements pour rationaliser la croissance très rapide du parc photovoltaïque. Dans ce cadre, un pilotage très fin des mesures d'ajustement doit être mis en place afin de réguler dans un sens ou dans un autre les soutiens. L'annonce en mai 2010 du plan éolien en mer sera concrétisée par la publication des « zones propices » dès octobre 2010, suivie rapidement et avant la fin de l'année du lancement d'un appel d'offre portant sur une première tranche de 3 000 MW. Le lancement d'un appel d'offres solaire en avril 2009 pour la construction de centrales au sol avec un objectif cumulé de 300 MW a confirmé également la volonté d'accélérer le déploiement de l'énergie solaire.

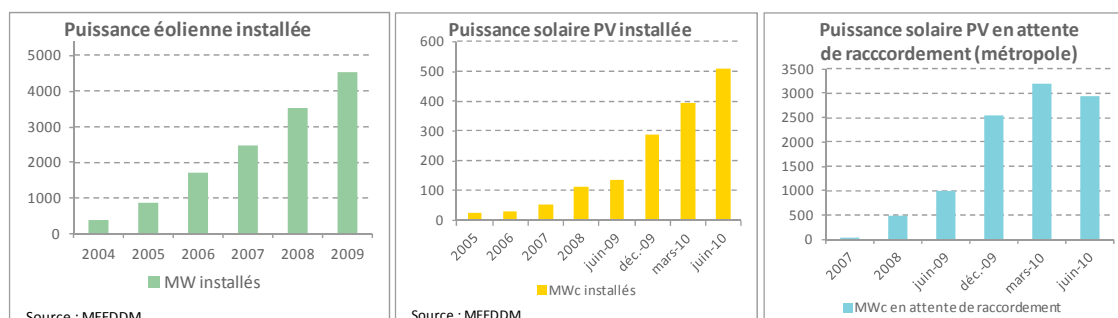
Dans la filière biomasse, le relèvement des tarifs de rachat s'accompagne d'appels d'offres annuels pour la construction de centrales : après trois appels d'offres cumulant 800 MW de puissance installée, le quatrième a été lancé en juillet 2010 pour une puissance globale de 200 MW supplémentaires.

Parallèlement, la création d'un « Fonds Chaleur » doté de 1 Md€, sous l'égide de l'ADEME, vise à financer des projets de « chaleur renouvelable » à hauteur de 5,5 MTep, représentant plus de 25% de l'objectif du Grenelle de l'Environnement. Les projets retenus sont essentiellement dans les filières biomasse, solaire thermique et géothermie. Après un premier appel d'offres de production totale de 150 kTep/an, un deuxième appel d'offres a été lancé en 2009 pour 175 kTep/an. De même, les tarifs d'achat de la géothermie ont été relevés en 2010.

...entraînant un très rapide développement de la production des énergies renouvelables

Avec les engagements du Grenelle en faveur du développement des énergies renouvelables, suivi des préconisations du COMOP10 (reprises, hors objectif hydroélectrique) dans la Programmation Pluriannuelle des Investissements) pour atteindre l'objectif de 23% d'énergies renouvelables (énergie finale), la France s'est ouvert des perspectives très importantes de croissance des différentes filières.

⁵² Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle du 3 août 2009



La filière éolienne atteint ainsi une capacité installée de 5 016 MW en 2010 et contribue désormais à plus de 10% de la production d'électricité renouvelable, hydraulique compris. La croissance est spectaculaire dans le cas du solaire photovoltaïque, pour laquelle les puissances installées sont passées de 140 MW à 511 MW entre juin 2009 et juin 2010, sachant que plus de 3 000 MW ont fait l'objet de demandes de raccordement au réseau électrique. Les demandes de raccordement ont augmenté de manière drastique depuis fin 2009 (cf. graphique ci-contre), les prévisions d'ERDF faisant état de plus de 10 000 demandes par mois en 2010. L'objectif initial fixé à 2020 pour le solaire photovoltaïque (5 400 MW) sera de facto atteint dès fin 2011 si aucune mesure corrective n'est engagée.

La géothermie et les pompes à chaleur progressent fortement (+66% en 2 ans, 565 000 foyers équipés contre 75 000 avant le Grenelle de l'Environnement).

Le maintien de tarifs d'achat élevés, combiné à une réelle simplification des démarches administratives et fiscales ainsi qu'aux aides fiscales, participent également à la volonté d'accélérer le déploiement de l'énergie solaire.

Au total, les énergies renouvelables progressent de manière spectaculaire depuis 2 ans, après 30 ans de stagnation, et la barre symbolique des 20 Mtep d'énergies renouvelables dans le mix énergétique vient d'être franchie.

Production d'énergie renouvelable en millions de tonnes équivalent pétrole

| | 31/12/2007 | 31/12/2009 | Evolution 2007/2009 |
|------------------------|------------|------------|---------------------|
| Bois-énergie | 8 267 | 9 055 | +9.5% |
| Biocarburant | 1 122 | 2 279 | +103% |
| Déchets | 1 167 | 1 242 | +6,5% |
| Pompes à chaleur | 531 | 947 | +78.5% |
| Eolien | 349 | 667 | +91% |
| Résidus agricoles | 338 | 352 | +4% |
| Biogaz | 253 | 298 | +18% |
| Géothermie | 109 | 119 | +9% |
| Solaire thermique | 35 | 52 | +48.5% |
| Solaire photovoltaïque | 2 | 14 | +600% |

Le classement des parcs éoliens sous le régime des ICPE et la définition d'un seuil minimal de cinq mâts pour l'installation d'un parc (Art. 90 de la loi Grenelle 2⁵³) devrait avoir un effet contrasté, en ce qu'il pourrait ralentir la mobilisation des acteurs de la filière mais parallèlement contribuer à une meilleure acceptabilité sociale des installations d'éoliennes.

⁵³ Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Par ailleurs, les dispositifs incitatifs (tels que les tarifs d'achat ou le crédit d'impôt), qui ont une vocation transitoire, devront être maintenus et adaptés en fonction de la maturité des différentes filières (cf. décroissance des coûts enregistrée dans certaines filières).

L'atteinte des objectifs définis à horizon 2020 et la poursuite de la croissance des filières décarbonées à plus longue échéance pourra s'appuyer sur les instruments mis en place au cours des dernières années, mais elle implique également de maintenir, voire renforcer l'adhésion des parties prenantes à cette vision du développement énergétique, ainsi que la confirmation de l'émergence d'une offre industrielle nationale.

Un soutien affirmé à l'innovation visant au développement de l'offre industrielle nationale

Dans l'optique de développer le volet industriel associé à l'émergence d'une production d'énergie décarbonée, plusieurs dispositifs de soutien à l'innovation et à la valorisation industrielle de la recherche ont été mis en place.

Ainsi, le « fonds démonstrateur » de l'ADEME, doté de 450 M€ pour quatre ans, a été mis en place en 2008, en lien avec l'engagement 70. En procédant par des appels à projets dans les domaines des biocarburants de deuxième génération, des véhicules propres et du captage/stockage du CO₂, le fonds démonstrateur complète les dispositifs d'appui à la valorisation industrielle de la recherche. En deux ans d'exercice, le fonds démonstrateur aura déjà soutenu ou identifié 30 projets, pour un montant global de financement de 200 M€.

Avec l'appui du fonds, le premier site pilote de stockage profond du CO₂ a été lancé en janvier 2010, et s'inscrit dans une filière que la loi Grenelle 2 contribue à structurer, en la plaçant dans le cadre du code minier. Le programme « bioénergies » financé par l'ANR et piloté par l'ADEME permet par ailleurs d'intensifier la recherche sur les biocarburants de deuxième génération (engagement 59).

Le Programme d'Investissement d'Avenir (« Grand Emprunt ») a prévu des financements à hauteur de 3,6 Mds€ en faveur de l'innovation dans les énergies décarbonées. L'appel à projet en vue de la création d'Instituts d'Excellence dans les Énergies Décarbonées, lancé par l'ANR en juillet 2010, s'inscrit dans ce cadre.

Le Grenelle de l'Environnement s'est également traduit par de nombreuses dispositions en faveur des économies d'énergie

L'adoption des lois Grenelle 1 et Grenelle 2, associée aux récentes évolutions du droit communautaire, ont permis d'établir le cadre juridique nécessaire à la mise en œuvre des engagements du Grenelle de l'Environnement relatifs à la maîtrise de l'énergie.

- **Le dispositif des certificats d'économie d'énergie a dépassé ses objectifs** lors de sa première période d'obligation (65 TWh d'économies d'énergie réalisées pour 54 TWh prévus). Il a fait l'objet d'une révision dans la loi Grenelle 2 pour sa deuxième période d'application, comprenant l'inclusion des ventes de carburants automobiles et la fluidification du processus de délivrance des certificats. Le nouvel objectif a été fixé à 345 TWh sur la période 2011-2013.
- **L'étiquetage des produits consommateurs** (engagement 52) **d'énergie s'affirme progressivement**, et devra dépasser le cadre des appareils électroménagers dès l'été

2011, en application de la directive 2010/30/UE concernant l'indication par voie d'étiquetage de la consommation des produits liés à l'énergie en énergie et en autres ressources.

- Le remplacement progressif d'ici 2012 des ampoules à incandescence par les ampoules basse consommation, annoncé dans la loi Grenelle 1, est un mécanisme déjà engagé dans le cadre de la transposition de la directive 2009/125/CE relative à l'éco-conception des produits consommateurs d'énergie et par le règlement européen 244/2009. Notons que la France, en application stricte du Grenelle (engagement 53), a anticipé les échéances européennes, par la signature le 23 octobre 2008 d'une convention entre le MEEDDM, l'ADEME, EDF, la Fédération des Entreprises du Commerce et du Bâtiment, la Fédération des Magasins du Bricolage et l'organisme Recylum.
- De même, une convention a été signée le 27 septembre 2010 entre le MEEDDM, l'ADEME, Recylum et un certain nombre d'organisations professionnelles, visant à réduire les consommations d'énergie liées à l'éclairage dans le secteur tertiaire, avec là aussi une anticipation - de 6 ans - sur les échéances européennes.

S'inscrivant dans le même objectif de maîtrise de la demande en énergie, et conformément à l'engagement 51, **les bilans d'émissions de gaz à effet de serre deviendront obligatoires avant fin 2012** pour toutes les entreprises de plus de 500 salariés, ainsi que pour toute collectivité de plus de 50 000 habitants. Les autres entreprises et collectivités sont incitées à y procéder. Les modalités d'application seront précisées par décret. Cette disposition marque une avancée significative, qui favorisera la prise de conscience par les acteurs publics et privés de l'impact de leur activité sur le changement climatique. Elle devrait donner lieu à l'établissement de nombreux plans d'actions en vue d'optimiser les consommations d'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, en instaurant **la mise en place de schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie** (SRCAE), l'article 68 de la loi Grenelle 2 appelle à une mobilisation de l'ensemble des acteurs régionaux pour une territorialisation des engagements et pour l'élaboration concertée d'une vision des enjeux énergétiques des territoires.

Une implication déterminante de la France aux niveaux européen et international, en vue de faire avancer les débats sur la mise en place d'une contribution climat-énergie et d'un nouvel accord international sur le climat

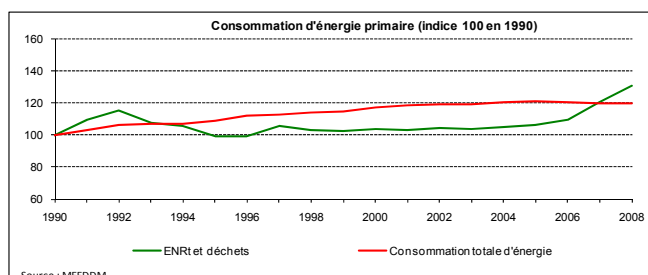
En application de l'engagement 65, une conférence d'experts a été mise en place en vue de réfléchir à l'opportunité et aux modalités d'une mise en œuvre d'une contribution climat-énergie. Présidée par M. Rocard, elle a remis ses conclusions le 24 juillet 2009, proposant la mise en place d'une telle contribution « **taxe carbone** ». Le Gouvernement en a repris le principe et la taxe a été votée dans le cadre de la loi de finances 2010. L'annulation émise par le Conseil Constitutionnel et les réflexions en cours au niveau de l'UE ont incité la France à s'orienter de façon déterminée vers la mise en place d'une telle taxe au niveau européen, sans certitude aujourd'hui quant aux délais d'aboutissement du processus.

De même, au-delà de **l'adoption sous présidence française du paquet Énergie-Climat européen fixant des objectifs énergétiques contraignants** (« les 3x20 » à l'horizon 2020), la volonté de la France, partagée par d'autres pays, de soutenir un accord international pour une réduction des émissions de CO₂ s'est traduite par **l'accord de la conférence de**

Copenhague, dont les dispositions feront l'objet de discussions lors de la prochaine Conférence des Parties (COP 16) de la CNUCC⁵⁴ en vue de préparer le cadre juridique qui fera suite au protocole de Kyoto, une fois que la période d'engagement de celui-ci sera écoulée (fin 2012). **La France a par ailleurs affirmé son engagement en faveur d'une suite post-Kyoto pour les pays de l'Annexe 1 et milite pour un objectif de réduction des émissions de 30% à l'horizon 2020.**

Le Grenelle de l'Environnement a amorcé un changement marqué et structurant du logiciel énergétique

Les engagements en matière de maîtrise de l'énergie et d'énergies renouvelables pris au moment du Grenelle de l'Environnement se traduisent par des objectifs concrets en matière de sobriété énergétique et de composition du bouquet énergétique. Leur transposition dans les lois Grenelle 1 et Grenelle 2 ou dans les programmes d'investissement a permis la mise en place d'un cadre favorable à la réalisation des objectifs.



L'infléchissement de la courbe de consommation d'énergie primaire totale en France observée depuis 2007, combiné au décollage de la production d'énergie d'origine renouvelable, doit se confirmer pour accélérer la transition énergétique de notre mode de développement économique et social.

Les mesures prises en faveur de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables ont trouvé un écho dans l'opinion publique, qui a permis notamment l'essor du bilan carbone et des modes décentralisés de production d'énergie. Au-delà des instruments réglementaires et fiscaux, ces évolutions de comportement ont été possibles grâce au travail de sensibilisation et de formation qui a été mené. Les transformations profondes de la société doivent être portées par une mobilisation maintenue de l'ensemble des parties prenantes du Grenelle de l'Environnement. A titre d'illustration, un récent sondage TNS-Sofres pour GE France (28 septembre 2010) montrait que 46% des maires de France envisageaient désormais l'installation d'énergies renouvelables sur le territoire de leur commune, et 39% des outils de performance énergétique, ces deux dispositions étant les premières citées dans leurs projets.

Inversement, le manque d'adhésion de certains acteurs au projet de société que représente la transition énergétique en cours pourrait freiner la dynamique engagée. Bien que les développements de ces trois dernières années aillent clairement dans le sens de l'atteinte des objectifs définis à l'horizon 2020, des facteurs de risques demeurent, dans la mesure où chaque « grand projet » fait l'objet d'arbitrages parfois difficiles entre « anciens et modernes », entre priorité climatique et protection des milieux, des paysages ou de la biodiversité, entre

⁵⁴ Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques.

finalités économiques divergentes, entre préoccupation sociale et préoccupation environnementale, etc.

Afin de confirmer et d'ancrer dans les territoires les tendances observées, les engagements du Grenelle doivent désormais trouver leur traduction dans les domaines économiques et sociaux, en exploitant pleinement les gisements d'emplois industriels ou de services associés. Cette évolution est aujourd'hui en marche : 260 000 personnes sont employées dans le secteur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, dont plus de 70 000 dans les énergies renouvelables⁵⁵. Le secteur industriel a également entrepris une mutation en ce sens, comme l'atteste :

- l'émergence d'acteurs spécialisés ;
- l'implantation d'industriels étrangers (implantation de l'usine First Solar de Blanquefort, avec 400 emplois à la clé) attirés par les perspectives du marché français ;
- les prises de position des énergéticiens français. A titre illustratif, Total a pris des participations dans plusieurs développeurs de technologies et d'équipements (Photovoltech en partenariat avec GDF Suez, Konarka, etc.) ou projets (projet solaire thermodynamique Shams à Abu Dhabi), tandis qu'Alstom a récemment pris part à la levée de fonds de la société Brightsource (solaire thermodynamique).

Au-delà des énergéticiens, plusieurs leaders industriels français s'impliquent de manière croissante dans la chaîne de valeur des énergies renouvelables, avec des acteurs majeurs que sont Saint Gobain Solar ou Air Liquide (fournisseur de matériaux critiques pour tous les acteurs mondiaux du secteur photovoltaïque).

⁵⁵ Source : ADEME.

4. Biodiversité

Synthèse

La biodiversité est « l'assurance vie de la Terre ». La perte de biodiversité met en danger la capacité de la planète à surmonter des événements majeurs et à se renouveler. **Le Grenelle de l'Environnement reconnaît la nécessité d'une approche nouvelle de l'enjeu de la biodiversité qu'il place au centre des politiques publiques, de manière à maintenir la capacité des écosystèmes à fournir les services écologiques dont nous dépendons.** Cette approche nécessite une appréhension de la totalité du territoire et non plus des actions ponctuelles. Afin de stopper la perte de biodiversité à l'horizon 2010 et de conforter la richesse du vivant, plusieurs objectifs structurants sont fixés :

- Intégrer la prise en compte de la biodiversité dans les politiques d'aménagement du territoire pour restaurer les continuités écologiques et lutter contre l'artificialisation des espaces, avec notamment l'instauration d'une trame verte et bleue (TVB) ;
- Protéger les espaces naturels exceptionnels et les espèces menacées ;
- Développer la recherche scientifique et technique et la diffusion des connaissances dans le domaine de la biodiversité, par le biais d'une expertise collective dédiée et ouverte à la société civile et de nouveaux outils de gestion et de suivi ;
- Mener un effort tout particulier en mer et outre-mer⁵⁶, espaces d'une extraordinaire richesse biologique.

Dans le domaine de la biodiversité, le Grenelle a permis l'émergence d'un remarquable consensus, entre des parties prenantes historiquement antagonistes, autour de la nécessité de hisser la préservation de la biodiversité au rang d'enjeu majeur du siècle. La trentaine d'engagements retenus prend acte de la transversalité et l'interdépendance des mesures à prendre en vue de stopper la perte de richesse du vivant. Cette reconnaissance et cette vision partagée constituent **l'un des succès majeurs du Grenelle, qui a suscité une mobilisation politique jusqu'alors inégalée en faveur de la protection de la biodiversité.** Une attention particulière doit désormais être portée sur le maintien de la dynamique, afin de préserver une implication forte de l'ensemble des parties prenantes et les pouvoirs publics, la bonne mise en œuvre dans les territoires, et d'éviter à tout prix que la dynamique ne s'essouffle, par exemple sous l'effet d'une conjoncture économique difficile.

Le cadre général d'action est désormais largement constitué, avec la **révision en cours de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB)**, qui vise à développer une prise en compte de la biodiversité dans l'ensemble de l'action publique, et **l'introduction dans la loi de la Trame verte et bleue dont les politiques d'aménagement du territoire devront désormais tenir compte.** Les efforts dans ce domaine portent à présent sur la mise en application de ces mesures dans les territoires.

La protection des espaces naturels a pris un élan nouveau grâce au Grenelle, avec le diagnostic patrimonial des aires protégées, l'inventaire des ZNIEFF⁵⁷, la création de trois parcs

⁵⁶ Les avancées relatives à l'outre mer (par exemple, en Guyane, la décision de ne pas autoriser la mise en exploitation de la montagne aurifère de Kaw ou l'adoption d'un schéma minier) sont détaillées dans le chapitre outre-mer dédiée.

nationaux, ou encore l'acquisition de zones humides. Par ailleurs, les 131 plans de restauration des espèces menacées se développent et l'acquisition des connaissances en biologie du vivant se renforce grâce à la **création des Observatoires régionaux de la biodiversité** et le **déploiement des Stratégies régionales de la biodiversité**. L'effort de recherche se précise, avec la **création de la Fondation pour la recherche sur la biodiversité (FRB)** et la **préfiguration d'un Observatoire national de la biodiversité**, tandis que le développement des filières de formation naturalistes s'impose désormais comme une nécessité.

Enfin, **le Grenelle de l'Environnement a permis de mettre le sujet de la mer au rang des priorités** en matière de préservation de la biodiversité. La douzaine d'engagements qui a été prise a ainsi été le prélude à l'ouverture d'une concertation d'une ampleur inédite sur la mer, à **travers le Grenelle de la mer**. Celui-ci a permis de renforcer et d'élargir les engagements initiaux, grâce à un processus similaire à celui du Grenelle de l'Environnement, et dont les mesures sont aujourd'hui en cours de mise en œuvre.

Le Grenelle de l'Environnement a réussi à faire converger toutes les parties prenantes autour de la nécessité de placer la préservation de la biodiversité comme enjeu majeur du siècle

La table ronde sur la biodiversité a relevé avec succès le pari du dialogue entre les parties prenantes en faisant émerger le consensus

L'enjeu premier et incontournable de la table ronde sur la biodiversité était de parvenir à ouvrir le dialogue entre des parties prenantes traditionnellement antagonistes. Le Grenelle est de ce point de vue considéré comme un succès majeur, puisqu'associations, agriculteurs, élus, syndicats professionnels et de salariés et pouvoirs publics sont parvenus à dépasser leurs oppositions et échanger de manière constructive pour définir des engagements forts. En guise de symbole de cette remarquable évolution des mentalités, la CFDT, l'un des syndicats ayant participé aux échanges, reconnaissait en septembre 2010 que « l'approche de la biodiversité implique pour (elle) une véritable révolution culturelle », et qu'elle doit « apprendre à travailler avec les ONG responsables et représentatives ».

Les engagements du Grenelle contribuent à affirmer le caractère essentiel de la biodiversité

Cette affirmation commence par le choix d'une table ronde dédiée, constituant une reconnaissance de l'importance à y accorder dans les politiques françaises. L'engagement des parties prenantes a ensuite permis de lui donner la visibilité nécessaire et d'insuffler sa prise en compte dans l'ensemble des autres thématiques du Grenelle, se hissant au même titre que la lutte contre le changement climatique comme un enjeu majeur du siècle.

Le message porté vers la société civile est ainsi particulièrement vecteur de sens, et trouve son écho dans la préoccupation croissante des Français pour le sujet. Un sondage TNS SOFRES-EPIQ réalisé en mai 2010 estimait ainsi que 95% des Français considèrent que la

⁵⁷ Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

biodiversité est menacée. La table ronde biodiversité a également tenu à souligner la nécessité de porter ce message sur la scène internationale, mission que la France s'est attachée à relever depuis le Grenelle (cf. chapitre Impulsion Internationale). Enfin, la table ronde et les messages qu'elle a véhiculés ont permis de souligner la nécessité de concentrer les efforts et d'agir rapidement.

Un portage politique très affirmé pour maintenir la dynamique insufflée par le Grenelle

Maintenir cette prise de conscience est aujourd'hui un défi de taille, qu'un portage politique continu et résolu et un effort de communication constant doivent continuer de garantir. C'est d'ailleurs en ce sens que s'est construit l'essentiel de l'action de la France pour l'année internationale de la biodiversité décidées par les Nations Unies, en 2010, puisque le choix a été fait de concentrer les actions sur des opérations de communication et de sensibilisation à destination du grand public et sur la prise de position de la France sur la scène internationale.

L'investissement des acteurs politiques doit se maintenir au plus haut niveau pour promouvoir la prise en compte de la biodiversité, notamment auprès des collectivités, qui représentent l'échelon déterminant pour la mise en œuvre de la plupart des mesures qui la concernent. En effet, selon le sondage TNS SOFRES-General Electric réalisé en septembre 2010, les maires ne sont encore que 23% à placer la biodiversité au rang de leurs priorités, alors qu'ils sont près de la moitié à citer les énergies renouvelables et 36% les émissions de CO₂. Les mesures issues du Grenelle n'atteindront pleinement leurs objectifs que si le même niveau d'importance leur est donné par les décideurs politiques.

L'inscription de l'enjeu de la biodiversité dans les stratégies d'aménagement du territoire : un signal positif et structurant, dont le point d'orgue est l'adoption de la trame verte et bleue (TVB)

L'inscription dans la loi de la trame verte et bleue constitue une avancée majeure, voire une rupture fondamentale pour la prise en compte de la biodiversité, qui doit désormais être mise en œuvre dans les territoires

La TVB avait été placée au cœur des préoccupations de la table ronde sur la biodiversité, car la fragmentation des habitats est l'une des premières causes d'érosion de la biodiversité. Introduire le respect des continuités écologiques dans les politiques d'aménagement du territoire est un élément résolument structurant, condition sans laquelle la préservation de la biodiversité ne peut s'envisager (engagement 73). **Son inscription dans la loi Grenelle 2, ainsi que dans le Code de l'Environnement et le Code de l'Urbanisme, constituent une avancée essentielle, saluée par l'ensemble des parties prenantes.** La TVB constitue un concept novateur, majeur aussi bien d'un point de vue qualitatif que quantitatif, puisqu'elle couvre l'ensemble du territoire et est vouée à être déclinée à l'échelon local ; quelques régions avaient d'ailleurs déjà initié des approches en ce sens.

Si la loi est conforme à l'esprit du Grenelle, la TVB ne sera finalement opposable ni aux documents d'urbanisme des collectivités (PLU, SCOT), ni aux grands projets, alors que la table ronde l'avait fortement souhaité. Les dispositions législatives prévoient en effet une « prise en compte » plutôt qu'une compatibilité ; toutefois, la portée de la TVB pourrait alors être renforcée par une jurisprudence favorable, qui rendrait la TVB incontournable lors de la rédaction des documents d'urbanisme, de la même façon que les ZNIEFF sont désormais systématiquement prises en compte dans les études d'impact. L'abandon de l'opposabilité a

par ailleurs permis de lever certains blocages et aboutir à un consensus entre les parties prenantes.

A ce jour, le cadre de référence national est défini, les dispositions réglementaires arrêtées, et plus de la moitié des régions sont engagées dans des démarches de préfiguration de schémas régionaux de cohérence écologique. Les procédures à mettre en œuvre sont complexes et font appel à des compétences nouvelles que les collectivités, chevilles ouvrières du déploiement de la TVB, doivent s'approprier : début 2010, les élus locaux soulignaient la nécessité d'obtenir de nouvelles ressources et de nouveaux outils, ceux-ci n'ayant pas été prévus par la loi, pour assumer les obligations liées à la création de la TVB et à son déploiement dans les territoires. La mise en œuvre de ce projet novateur doit s'appuyer sur un comité national et des comités régionaux dont les décrets sont en préparation et sur une assistance technique d'envergure ; le COMOP sur la TVB a contribué à la publication de trois guides de mise en œuvre, un quatrième guide recensant les outils existants est en cours de préparation. Par ailleurs, un centre de ressources piloté par le Cemagref a été lancé ; de nouveaux outils doivent encore être créés pour pérenniser la démarche.

Ces difficultés, liées à l'ampleur de la tâche à l'image de l'ambition de la TVB, ralentissent **l'élaboration de la trame à l'échelle nationale qui ne sera probablement pas terminée d'ici l'échéance de 2012 ; la TVB s'inscrit dans un temps long et un changement profond des approches urbanistiques.** Elle laisse entrevoir la possibilité qu'à terme les stratégies d'aménagement soient fondées sur le concept de continuités écologiques et de protection des espaces naturels.

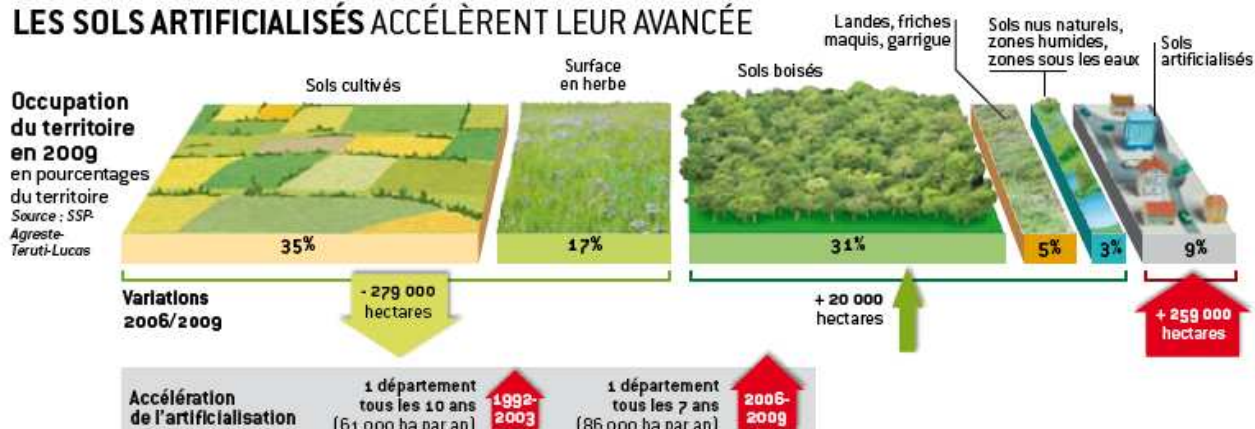
L'objectif de lutte contre l'artificialisation des territoires est bien inscrit dans la loi sans toutefois que celle-ci ne lui confère une portée suffisante

L'artificialisation croissante du territoire est un facteur majeur de perte de biodiversité ; selon l'enquête annuelle Teruti-Lucas, conduite par le Ministère chargé de l'Agriculture, les surfaces artificialisées ont augmenté de 86 000 hectares par an entre 2006 et 2009, soit l'équivalent de la surface moyenne d'un département français recouvert tous les 7 ans, alors que la surface occupée par les zones agricoles diminue constamment. Le Grenelle visait à assigner aux PLU l'obligation d'introduire des objectifs chiffrés de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles (engagement 72), mais la loi votée à la suite du Grenelle ne fixe aucun objectif chiffré. Si les mesures du Grenelle ont été complétées et renforcées dans le cadre de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche⁵⁸, un cadre d'action plus contraignant reste à définir.

La lutte contre l'artificialisation suppose de développer également une vision cohérente de l'implantation agricole en zone périurbaine, qui est le principal foyer de consommation de foncier. La mise en place de circuits courts, de pratiques permettant de maintenir ou de créer un lien entre citadins et agriculteurs, comme le développement de l'agriculture biologique, que le Grenelle de l'Environnement a largement favorisé, pourront faciliter ce dialogue et ralentir la consommation de foncier.

⁵⁸ Observatoire de la consommation du foncier agricole, suivi de projets qui induisent une réduction des terres agricoles, aide à l'installation des jeunes agriculteurs, etc.

LES SOLS ARTIFICIALISÉS ACCÉLÈRENT LEUR AVANCÉE



Source : Baromètre de la Nature 2010, Terre Sauvage⁵⁹

Le plan d'action dédié à la restauration de la nature en ville accentue la généralisation de démarches nouvelles de planification urbaine

Le plan "restaurer et valoriser la nature en ville" a été élaboré par 6 groupes de travail organisés en atelier (engagement 76), et **présenté en juin 2010**. Ce plan recouvre un vaste champ de mesures, puisqu'il aborde les questions des fonctions écologiques de la nature en ville, de la qualité de vie, de l'eau et la nature en ville, des formes de villes, des échelles de territoires, de la trame verte et bleue et enfin de l'économie de la nature en ville. **Un comité de pilotage a été mis en place pour décliner les propositions pour 2011**. Ce plan, dont les impacts ne se feront ressentir qu'à long terme, a pour vertu de rappeler l'importance que revêt la biodiversité de proximité, en milieu urbain.

Par ailleurs, de nouvelles démarches de planification et d'aménagement urbains, dynamisées par le Grenelle, concourent au retour de la nature en ville, comme par exemple le remarquable développement des éco-quartiers (cf. chapitre Bâtiment et urbanisme). Ces éléments commencent à faire évoluer les mentalités de manière significative quant à la place qu'il est possible de redonner à la nature en ville et le lien étroit entre biodiversité urbaine et qualité de vie.

Plusieurs engagements structurants ont permis de mettre en place un cadre en faveur de la préservation de la biodiversité

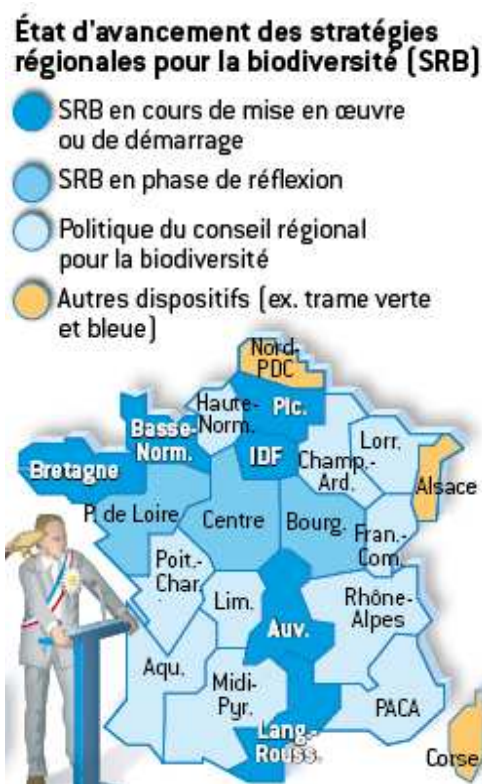
La Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB), outil structurant pour l'ensemble de l'action française en la matière, est renforcée et fait l'objet de déclinaisons régionales

La SNB est un outil essentiel, puisqu'elle a pour ambition de définir le cadre de l'action en matière de préservation de la biodiversité pour l'ensemble des domaines d'activité, tels que le bâtiment ou le transport. Un des enjeux de sa révision est notamment de sortir d'une approche purement naturaliste pour aller vers une vision sociétale et sectorielle de l'impact et de la prise en compte de la biodiversité. En vertu de l'engagement pris par le Grenelle de renforcer la

⁵⁹ Ces chiffres, graphes et illustrations ont été élaborés en collaboration avec l'ONF, le Muséum d'Histoire naturelle, l'UICN, la FNE, le WWF, la Ligue ROC, la LPO, les Réserves naturelles de France, le Conservatoire du littoral, le Réseau des Grands sites de France, les Conservatoires d'Espaces naturels et la Fondation EDF, et ont été présentés lors d'une conférence de presse en octobre 2010 en présence de la secrétaire d'État à l'écologie.

SNB et d'élaborer des stratégies régionales (engagement 84), **un bilan d'activité 2009 de la SNB a été réalisé**, suivi en mai 2010 de la conférence française pour la biodiversité, « Quelle gouvernance pour réussir ensemble ? ». **Le processus de révision de la SNB a été lancé en juillet 2010 et cette révision devrait être adoptée en mai 2011**. Malgré le retard pris pour le lancement de la SNB, celle-ci est en bonne voie d'être renforcée, bien que sa prise en compte dans les autres domaines d'activité demeure un défi significatif, dont l'issue est conditionnée à un portage politique au plus haut niveau et un effort de mobilisation renforcé.

Par ailleurs, la déclinaison territoriale de la SNB est à l'œuvre puisque, à ce jour, neuf régions ont engagé leur Stratégie Régionale de Biodiversité (SRB).



Source : Baromètre de la Nature 2010, Terre Sauvage

De nouveaux instruments en matière de recherche pour la biodiversité appellent un effort financier complémentaire

La Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité (FRB) a pu voir le jour dès février 2008 grâce au Grenelle, qui a doublé ses moyens, par rapport à ceux dont disposaient les anciens Institut Français de la Biodiversité (IFB) et Bureau des Ressources Génétiques (BRG). La FRB est une fondation de coopération scientifique, qui rassemble les organismes publics de recherche et a pour mission d'appuyer, animer et valoriser la recherche sur la biodiversité, et met en œuvre des plans d'actions annuels.

La question du développement de la connaissance sur l'état de la biodiversité reste essentielle, et les inventaires de populations animales et végétales en sont la base ; **un Observatoire National de la Biodiversité (ONB) est à cet effet en cours de préfiguration** (une réunion de lancement a eu lieu en juin 2010). L'ONB aura vocation à élaborer et renseigner les indicateurs relatifs à la biodiversité et diffuser ces connaissances (engagement

79). La mise en place de cet observatoire représente un travail de grande ampleur, qui prend du temps et nécessite que des moyens plus importants lui soient alloués.

Les Observatoires Régionaux de la Biodiversité (ORB), dont le rôle est de compiler et diffuser au public ces informations, **sont quant à eux en cours de déploiement ou opérationnels dans 6 régions**. Ce déploiement territorial devrait cependant prendre encore plusieurs années.



Source : Baromètre de la Nature 2010, Terre Sauvage

Le renforcement des disciplines naturalistes (engagement 81) demeure un enjeu de taille, au vu des besoins croissants des collectivités locales et territoriales en expertise dédiée pour la mise en œuvre des différentes mesures telles que la Trame Verte et Bleue, les SRB, les inventaires ZNIEFF, etc. La Conférence française de la biodiversité a rappelé l'urgence à agir, et les parties prenantes comptent sur la SNB révisée pour prendre en charge la mise en œuvre de cet engagement. A noter **qu'en juillet 2010, une convention a été signée entre le MEEDDM, l'ATEN et la Formation Professionnelle des Adultes, en vue de structurer la filière « biodiversité et services écologiques ».**

Une réponse a été apportée aux fortes attentes des parties prenantes quant à la nécessité de créer une agence d'expertise dédiée : la mission de préfiguration est imminente.

Les collectivités locales et territoriales en particulier expriment le besoin d'avoir un interlocuteur identifié auquel s'adresser pour tous les sujets liés à la biodiversité. Une institution type « agence de la nature » s'avère aujourd'hui essentielle. Une telle agence nationale aurait notamment pour mission de rassembler, développer et diffuser l'expertise existante en matière de biodiversité, et constituerait une instance transversale en mesure d'appuyer l'ensemble des actions en la matière.

Une mission parlementaire devait analyser l'opportunité de créer une agence nationale d'expertise sur la biodiversité (engagement 78); avec le soutien de la majorité des parties prenantes de la table ronde. Cette mission parlementaire et la concertation qu'elle supposait n'ont finalement pas eu lieu, mais **une mission d'identification des besoins a été conduite début 2010 par l'administration et la mission de préfiguration de cette future agence devrait être lancée début 2011**. Les parties prenantes soulignent notamment le besoin de moyens renforcés à allouer à cette agence d'expertise, pour ne pas en compromettre la portée.

La réflexion sur une fiscalité favorable à la biodiversité reste à mener

L'émergence de nouvelles obligations de prise en compte de la biodiversité suppose que des moyens financiers spécifiques y soient alloués. A cet effet, le Grenelle a prévu qu'un audit général des mesures fiscales défavorables à la biodiversité soit réalisé en 2008, et que soit conduite une étude de faisabilité d'un basculement progressif vers une fiscalité plus favorable (engagement 83). Il s'agit d'un engagement fondamental et structurant, qui nécessite un portage politique au plus haut niveau, impliquant plusieurs ministères et supposant une évolution majeure des pratiques fiscales. A ce jour, l'audit général reste à réaliser (il sera vraisemblablement lancé par le centre d'analyse stratégique lancera en novembre 2011) et la question d'une fiscalité favorable à la biodiversité demeure ouverte.

Les mesures en faveur des espaces protégés et des espèces menacées s'avèrent efficaces et doivent encore s'intensifier

La protection des espaces naturels menacés au cœur des préoccupations de l'État

Le Grenelle définit des objectifs chiffrés en matière de protection des espaces, visant notamment à ce que 2% du territoire français soit en protection forte d'ici 10 ans (engagement 74). Aujourd'hui, 1,2% du territoire métropolitain et 34,2% du territoire d'outre-mer sont sous protection forte. L'approche est désormais fondée sur une logique scientifique, et non plus sur une logique d'opportunité, afin de maximiser les effets de **cette politique** ; celle-ci **avance à un rythme soutenu, dont le Grenelle est le principal instigateur**. Ainsi, l'inventaire des ZNIEFF se poursuit et doit encore durer plusieurs années (engagement 79), près de 10 000 ha de zones humides ont été acquis entre 2007 et 2010 en attendant l'acquisition de 10 000 ha supplémentaires (engagement 112), et le diagnostic patrimonial du réseau des aires protégées a été réalisé, en vue de **l'élaboration de la stratégie nationale de création des aires protégées terrestres métropolitaines** basée sur l'identification des lacunes de ce réseau d'espaces. Sur **les trois parcs nationaux (PN) prévus**, le PN des Calanques devrait être soumis à enquête publique l'année prochaine, le PN forestier de plaine sera localisé entre la Champagne et la Bourgogne et les élus et la société civile en préparent le projet de charte. Enfin, le projet de parc national de zones humides fait l'objet de consultations afin de choisir la meilleure localisation (engagement 74). Ces avancées notables devront s'appuyer sur des moyens financiers et humains renforcés en vue d'atteindre l'objectif fixé pour 2019.

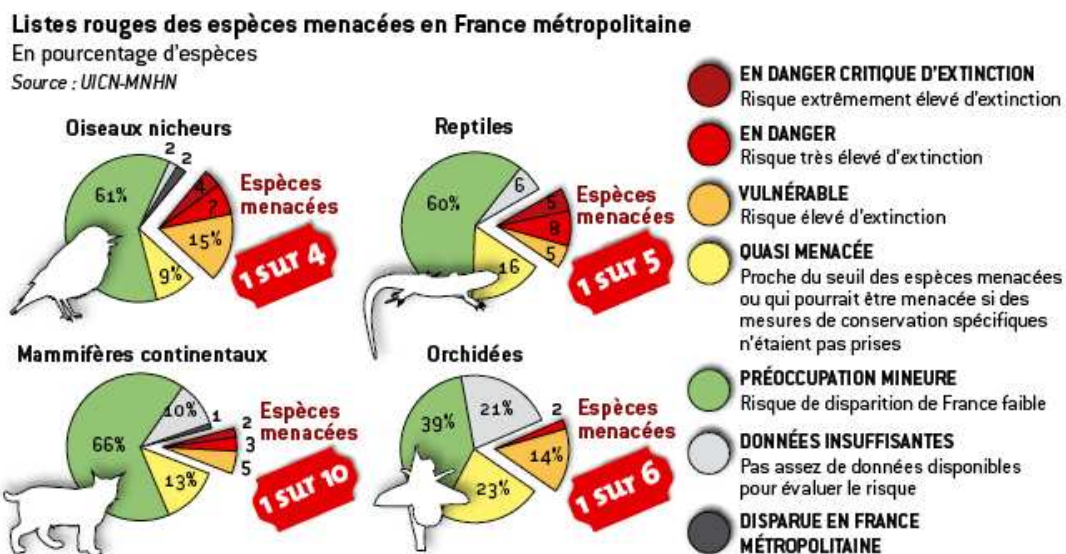


Les espaces protégés français
Source : Baromètre de la Nature 2010, Terre Sauvage

Le plan de restauration des espèces protégées est bien engagé, mais nécessitera des moyens renforcés

En matière de protection des espèces animales menacées, l'enjeu est également de taille et **les avancées dues au Grenelle sont significatives**, notamment la création des Observatoires Régionaux de la Biodiversité (ORB, détaillés ci-dessus) et la formalisation des Stratégies Régionales pour la Biodiversité (SRB), ainsi que la bonne mobilisation des acteurs locaux. Un arrêté publié en septembre 2010 précise la liste des espèces exotiques envahissantes dont l'introduction dans la nature est interdite. Par ailleurs, des Plans Nationaux d'Action sont en cours de rédaction ou prévus dans les six mois pour 18 espèces (engagement 74).

L'accélération de ces efforts requiert des compétences pointues en biologie de la conservation. Les plans de conservation des espèces en danger critique d'extinction se mettent en place en métropole et dans les DOM à un rythme qui laisse espérer que l'objectif de 2013 sera tenu, mais ces plans prennent du retard en outre-mer, réservoir majeur de biodiversité. En métropole, une espèce sur cinq est menacée, et la France se situe au huitième rang mondial des pays ayant le plus grand nombre d'espèces menacées.



Source : Baromètre de la Nature 2010, Terre Sauvage

Enfin, un plan d'action en faveur des pollinisateurs sauvages est en cours d'élaboration, en vue d'assurer la sauvegarde de ces espèces (cf. chapitre Agriculture pour les mesures relatives au plan abeilles).

La prise en compte de la biodiversité forestière se développe

La surface de forêts protégées en France est passée de 29 460 ha en 2008 à 37 160 ha en 2009, tandis que la création de deux réserves biologiques forestières intégrales en Martinique a été validée et qu'un parc national forêt de plaine est en cours d'élaboration. Le projet BIO27 (Biomasse et Biodiversité forestière) a été achevé en 2009 et a mené à la publication d'une étude sur les implications d'une utilisation accrue de biomasse forestière vis-à-vis de la biodiversité forestière et des ressources naturelles.

La dynamisation de la filière bois en protégeant la biodiversité forestière (engagement 77) a été réalisée de manière inégale, l'augmentation de la production de bois semblant avoir pris le pas sur celui de la protection de la biodiversité. **Néanmoins, la dynamique générée par le Grenelle pour la création d'une filière bois de véritable envergure est indéniable.** Par ailleurs, l'engagement de 100% du bois acheté par l'État certifié à l'horizon 2010 a été repoussé d'un an en raison des délais liés à la modification des processus administratifs de commande publique.

Le Grenelle de l'Environnement a initié un portage volontariste de la politique de la mer, concrétisé par le Grenelle de la Mer

L'enjeu crucial de la protection des espaces marins a trouvé un écho dans le Grenelle et un cadre législatif dédié a été créé

La table ronde sur la biodiversité avait souhaité donner une place particulière à la mer dans ses travaux en mettant le sujet à l'ordre du jour, pour amorcer la réflexion sur une gestion cohérente et concertée de la mer et du littoral. Pour aller au-delà des dix engagements pris à l'automne 2007, le ministre d'État a décidé en février 2009 de lancer un Grenelle de la mer,

processus calqué sur celui de l'environnement, et qui, au terme de quatre mois de travaux denses, a débouché en juillet 2010 sur 137 engagements regroupant plus de 500 mesures.

Conformément à l'engagement de créer un cadre législatif dédié, l'article 35 de la loi Grenelle 1 et le chapitre V de la loi Grenelle 2 rassemblent l'ensemble des dispositions relatives à la mer (engagement 95).

En application de l'engagement 97 du Grenelle de l'Environnement (repris par l'engagement 22c du Grenelle de la mer), la France a conduit une action diplomatique offensive pour soutenir la proposition monégasque de classer le thon rouge (*Thunnus Thynnus*) à l'annexe I de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), obtenant un vote de l'UE en ce sens ; mais les parties à la Convention n'ont pas accepté ce classement. Une action déterminante de la France a également été conduite pour que l'Union Européenne puisse avoir une position unique⁶⁰ avant la réunion de la Commission Baleinière Internationale⁶¹. En parallèle, la France a modifié son comportement antérieur à la CICTA, en plaidant pour l'alignement des quotas de pêche sur les recommandations des scientifiques, recommandations que la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique n'a néanmoins pas suivies. Enfin, un plan de sortie de flotte des senneurs est en cours, et une charte de la pêche maritime de loisir éco-responsable a été signée en juillet 2010 entre l'État et les fédérations sportives et professionnelles concernées, ainsi que par certains établissements publics de l'État, qui vient encadrer celle-ci (engagement 87).

Le principe de mise en place de trois unités d'exploitation et de gestion concertée (engagement 87, repris par les engagements 26 et 27 du Grenelle de la mer), est en cours de validation et la mise en œuvre pourrait prochainement voir le jour. Le choix d'un programme méditerranéen pilote sur le sujet n'est pas arrêté (engagement 88).

La dynamique lancée par le Grenelle de la Mer entre en phase de mise en œuvre

A la suite du lancement du Grenelle de la mer en février 2009, le livre bleu des engagements du Grenelle de la mer a été publié en juillet de la même année, et a été suivi en décembre 2009 du Livre Bleu du comité interministériel de la mer intitulé « stratégie nationale pour la mer et les océans ». Tout au long du premier semestre 2010, les chantiers opérationnels du Grenelle de la mer ont travaillé sur des propositions de modalités concrètes et concertées de mise en œuvre des engagements. La stratégie et le plan de travail sont donc dessinés, travail qu'il convient désormais de concrétiser.

Le Grenelle de l'Environnement prévoyait un objectif de 10 aires marines protégées (AMP), couvrant 10% des eaux territoriales d'ici 2012. Le Grenelle de la mer a porté cette ambition à 20% en 2020. Les travaux d'identification et de méthodologie sont en cours jusqu'à la fin de l'année au sein d'un comité opérationnel réunissant toutes les parties prenantes. Parallèlement, l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) et l'Agence des aires marines protégées ont signé une convention-cadre en vue de s'engager mutuellement pour accélérer ce développement, qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne pour la protection du milieu marin.

⁶⁰ Contre l'ouverture de tout nouveau type de chasse, et pour une réduction des prises et la limitation de la consommation de produits baleiniers à la consommation locale.

⁶¹ à Agadir du 21 au 25 juin 2010.

La couverture des AMP progresse d'ailleurs bien, puisque le Comité interministériel de la Mer a acté, en décembre 2009, la création de 3 AMP en Océan indien, dont un parc naturel marin (PNM) sur l'archipel des Glorieuses, au nord de Mayotte⁶². Trois autres projets de parcs naturels marins sont à l'étude : Côte Vermeille, Estuaires de la Somme, de l'Authie et de la Canche, Estuaire de la Gironde et pertuis charentais, tandis que le Parc national de Guadeloupe a été étendu. Un sanctuaire de mammifères marins « Agoa » dans les eaux des Antilles françaises a par ailleurs été annoncé en octobre 2010. Quatre sites Natura 2000 sont en cours d'identification en haute mer.

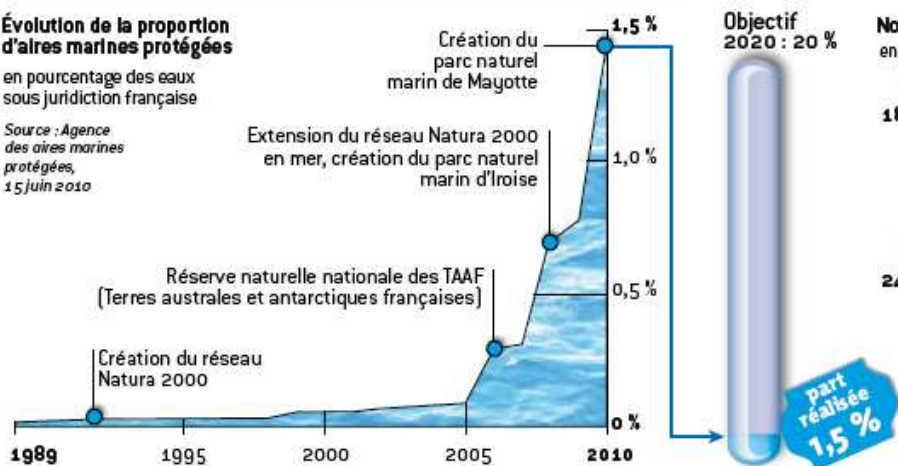
Enfin, au titre de la protection de l'environnement marin international, deux déclarations franco-italiennes ont été signées pour la protection du détroit des Bouches de Bonifacio le 15 juin 2010. La France a par ailleurs contribué à l'adoption du premier réseau mondial d'aires marines protégées en haute mer⁶³.

DE PLUS EN PLUS D'AIRES MARINES PROTÉGÉES

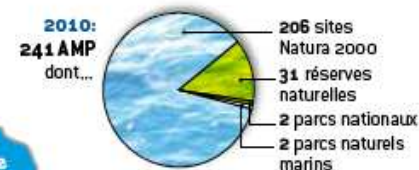
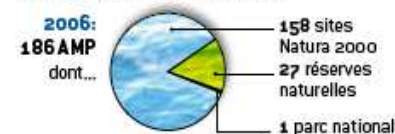
Évolution de la proportion d'aires marines protégées

en pourcentage des eaux sous juridiction française

Source : Agence des aires marines protégées, 15 juin 2010



Nombre d'aires marines protégées* en France (métropole et outre-mer)



* hors arrêtés de protection de biotope et domaine public marin géré par le Conservatoire du littoral

Source : Baromètre de la Nature 2010, Terre Sauvage

⁶² Officialisé par décret le 18 janvier 2010.

⁶³ Dans le cadre de la Convention OSPAR, en septembre 2010.

5. Agriculture et milieux aquatiques

Synthèse

L'enjeu de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels français a été abordé sous plusieurs angles par le Grenelle de l'Environnement : une approche renouvelée des pratiques agricoles, une priorité absolue à donner au retour au bon état écologique des eaux françaises, une place structurante donnée à la biodiversité dans les stratégies d'aménagement du territoire et l'ensemble des autres politiques sectorielles françaises, ainsi que la protection des espèces et espaces menacés. De nombreuses mesures concernent l'agriculture et les milieux aquatiques, qui constituent deux leviers d'action majeurs dont les impacts, se feront ressentir aussi bien sur les milieux naturels et les écosystèmes que sur la santé.

Le Grenelle a également souligné l'importance du rôle de l'agriculture dans le maintien de la biodiversité, la baisse des émissions de CO₂ (la part de l'agriculture s'élève à 19% des émissions en France), et a rappelé l'obligation d'atteindre un bon état écologique des eaux d'ici 2015, conformément à la directive-cadre européenne sur l'eau.

Des engagements de trois types ont été pris pour permettre de mener à bien ces objectifs :

- Soutenir et promouvoir une agriculture écologique et productive ;
- Préserver les écosystèmes aquatiques, reconquérir la qualité de ces milieux et minimiser les risques sur la santé liés aux pollutions en instaurant une gestion concertée de l'eau ;
- Développer la recherche et la formation afin d'accélérer la mise au point d'agricultures soutenables, productives et diversifiées.

Les engagements pris marquent une forte implication du monde agricole dans la recherche de pratiques respectueuses de l'environnement et une dynamique nouvelle donnée à la poursuite du bon état écologique des eaux. Cette reconnaissance et cette vision partagée constituent un des succès clés du Grenelle qui marque une volonté de rupture en matière d'agriculture, une accélération de la restauration du bon état des eaux et une concertation renouvelée autour des OGM.

Le développement d'une agriculture durable s'appuie sur un soutien à l'agriculture biologique et une évolution des pratiques du monde agricole pour réduire les impacts sur les écosystèmes. **L'agriculture biologique connaît ainsi une forte croissance**, portée par des aides financières volontaristes, par une demande en hausse continue et par le développement de la certification des exploitations à Haute Valeur Environnementale.

Le Grenelle a par ailleurs suscité une **mobilisation renforcée en faveur de la restauration du bon état écologique des eaux**, en déclenchant une accélération de la mise en œuvre de mesures phares définies préalablement par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques et répondant aux exigences européennes de retour au bon état écologique des eaux. **La mise aux normes des stations d'épuration a été considérablement accélérée, la protection des captages et la lutte contre les pollutions diffuses bénéficient d'outils supplémentaires et avancent à un rythme soutenu, tandis que la restauration des continuités écologiques et la protection des zones humides sont en progrès**, grâce à l'aménagement des cours d'eau et l'acquisition d'espaces emblématiques. L'ensemble de ces

efforts doivent être poursuivis, en vue d'atteindre à moyen terme le bon état écologique des eaux.

La réduction des risques liés aux produits phytosanitaires bénéficie d'un plan d'action dédié et volontariste, qui implique fortement le monde agricole et impacte positivement la qualité des milieux aquatiques français. **Le plan Ecophyto 2018 représente le support d'un tournant majeur dans les pratiques agricoles**, qui vise la réduction de moitié de l'usage des produits phytosanitaires d'ici 2018, ainsi que le retrait des substances les plus préoccupantes, sous réserve de leur substituabilité. Le succès de ce plan d'action sera garanti par un effort de recherche conséquent et par l'accompagnement des agriculteurs vers des pratiques alternatives.

Enfin, une réflexion associant tous les acteurs de la société s'est construite autour des OGM à la suite du Grenelle, qui a ouvert la voie à l'adoption en 2008 d'une loi dédiée et la **création du Haut Conseil des Biotechnologies** en 2009. Ces initiatives concrétisent la volonté d'assurer l'accès à une information transparente et indépendante et constituent une avancée importante et une clarification évidente du débat, même si un mode d'interaction équilibré entre la communauté scientifique et la société civile qui y sont représentées reste à trouver.

Le Grenelle a permis de fédérer les parties prenantes autour de la nécessité de faire évoluer les pratiques agricoles et de reconstituer rapidement le bon état écologique des masses d'eau

Le Grenelle a permis d'établir un dialogue et une concertation continue entre les entreprises, les syndicats, les associations, l'État et les agriculteurs. Les représentants de ces parties prenantes sont parvenus à de nombreux consensus, tant sur la situation actuelle que sur les moyens de l'améliorer. Le Grenelle a également souligné l'influence du bon état des masses d'eau et des pratiques agricoles sur la biodiversité. Cette interdépendance est dorénavant de plus en plus présente à l'esprit de l'ensemble des parties, notamment le monde agricole à qui il est encore une fois demandé de faire évoluer ses pratiques les plus fondamentales.

Un élan politique et des moyens importants soutiennent la montée en puissance de l'agriculture biologique et des exploitations certifiées Haute Valeur Environnementale (HVE)

Une dynamique forte de croissance de l'agriculture biologique en France

Afin de parvenir à la structuration et au développement de la filière biologique, le Grenelle vise l'augmentation de la SAU⁶⁴ en bio (objectif initial de 6% en 2010, reporté à 2012) et 20% de produits biologiques dans les commandes de la restauration collective (engagements 120 et 121).

L'élan donné par le Grenelle se traduit par une **croissance soutenue et qui s'accélère de l'agriculture biologique en France**. Ainsi, le nombre d'agriculteurs bio a crû de **+24% en**

⁶⁴ Surface agricole utile.

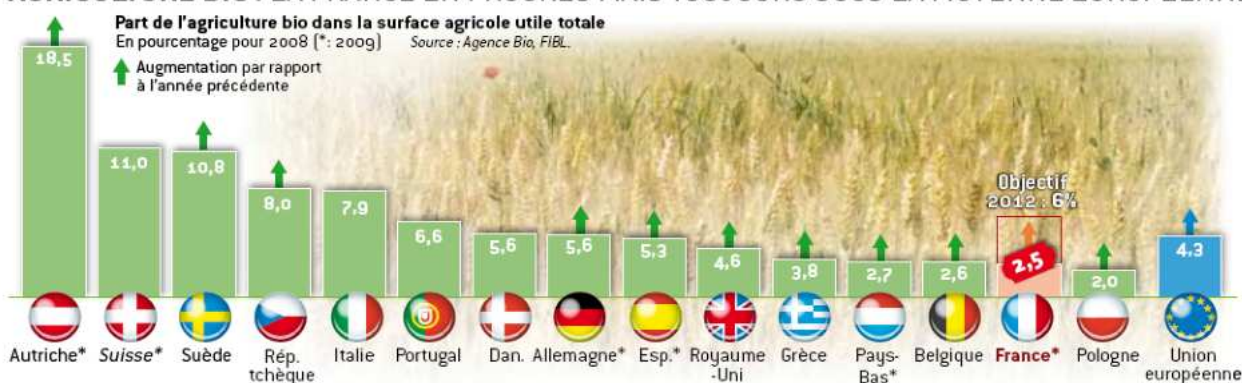
2009 et s'élevait à 16 400 au 31 décembre 2009. Les surfaces cultivées en bio ont connu une hausse de 16% pendant la même période. La SAU en agriculture biologique est estimée à 2,46% à fin 2009. Par ailleurs, 2 948 exploitations bio supplémentaires ont été enregistrées entre le 1er janvier et le 31 juillet 2010, ce qui porte à 19 594 le nombre total d'exploitations bio en France, soit **+20% au cours des 7 premiers mois de l'année 2010**. Cette hausse de la production répond à une demande dynamique, puisque le chiffre d'affaires du marché de l'alimentation bio a atteint 3 milliards d'euros en 2009, soit une hausse de 20% par rapport à 2008 et presque un doublement par rapport à 2005 (1,6 Mds € de chiffre d'affaires).

Dans la lignée du Grenelle, **des moyens financiers importants ont été consentis pour aider au développement de la production et à la structuration de la filière**. Les aides agro-environnementales attribuées au niveau régional pour soutenir la conversion vers le bio ont été déplafonnées et dotées d'un fonds supplémentaire de 12 M€.

En septembre 2010, 6 M€ d'euros complémentaires ont été consentis par l'État à l'Agence Bio pour soutenir les demandes de conversion vers l'agriculture biologique, une annonce saluée par le milieu associatif qui craignait que ces aides ne soient insuffisantes pour honorer l'ensemble des demandes de conversion. Par ailleurs, le crédit d'impôt pour les exploitations bio a été doublé en 2009 et maintenu pour 2011 et une aide au maintien a été mise en place, par le biais de la Politique Agricole Commune, pour un montant de 50 M€ annuels. L'effort doit être maintenu pour aider la filière à s'organiser, que ce soit pour l'aide à la conversion des exploitations ou l'accompagnement des exploitants à la mise en distribution de leurs productions. A cet effet, l'Agence bio est dotée d'un fonds de structuration des filières (3 M€/an).

Malgré cette dynamique saluée par les parties prenantes, la France reste en dessous de la moyenne européenne (4,3% en 2008), et très en dessous du peloton de tête (18,5% pour l'Autriche en 2009) en termes de part de SAU agrobiologique.

AGRICULTURE BIO : LA FRANCE EN PROGRÈS MAIS TOUJOURS SOUS LA MOYENNE EUROPÉENNE



Source : Baromètre de la Nature 2010, Terre Sauvage

Fin 2009, les produits biologiques représentaient 1,3% des achats alimentaires de la restauration collective en 2009. **La circulaire du 2 mai 2008 impose l'introduction progressive de produits de l'agriculture biologique dans la restauration collective relevant de l'État, avec un objectif de 15% en 2010 et de 20% en 2015** (contre 2012 dans l'engagement 120).

Par ailleurs, un dispositif d'enquête et de formation a été mis en place pour promouvoir et valoriser les produits biologiques. Cette volonté doit encore être étendue aux produits

saisonniers et de proximité (bien que le critère de proximité défini par la réglementation européenne manque encore de précision à ce stade⁶⁵) avec une préoccupation d'efficacité environnementale globale.

Une certification des exploitations à Haute Valeur Environnementale (HVE) saluée par les associations et qu'il faut mettre en œuvre sur le terrain

Le Grenelle vise également une évolution des pratiques de l'ensemble de la profession. C'est pourquoi **une démarche de certification environnementale volontaire des exploitations, appelée Haute Valeur Environnementale** (engagements 122 et 123) a été **mise en place dès 2008, avec l'objectif de 50% des exploitations certifiées en 2012**. Le référentiel a été élaboré et des expérimentations menées pour sa mise en application, bien qu'un cadre précis reste à définir pour l'obtention des trois niveaux de certification et qu'un soutien financier s'avère nécessaire, la démarche de certification tardant à se mettre en place.

Par ailleurs, les agriculteurs sont en général favorables à la démarche, puisqu'ils voient dans la certification un moyen de valorisation et d'amélioration de la gestion de leur exploitation. Il reste à les convaincre de dépasser le niveau 2 de certification, qui ne fixe que des objectifs de moyens, pour aller vers le niveau 3, qui fixe des objectifs de résultats, et peut donner lieu à un étiquetage spécifique des produits.

Un soutien effectif à l'amélioration de la performance énergétique des exploitations

Enfin, un plan « performance énergétique 2009-2013 » pour les exploitations agricoles en 8 axes a été mis en place (engagement 131), doté d'un budget de 35 M€ dès la première année, afin d'atteindre l'objectif de 30% d'exploitations agricoles à faible dépendance énergétique d'ici 2013.

Une nouvelle et forte impulsion a été donnée par le Grenelle en matière de protection des milieux aquatiques

Le Grenelle s'est approprié le cadre d'action et les moyens définis par la LEMA, en lui insufflant un puissant élan politique qui a accéléré la mise en œuvre de mesures phares spécifiques (captage, mises aux normes, etc.)

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de décembre 2006 avait permis de définir les mesures à mettre en œuvre pour garantir la protection des masses d'eau en France, et répondait entre autres aux obligations européennes, auxquelles la France contrevenait en partie, notamment dans le domaine de la mise aux normes des stations d'épuration⁶⁶. **Le Grenelle a permis de souligner l'importance de l'enjeu aux yeux du grand public et d'insuffler une dynamique nouvelle à même de permettre l'atteinte des objectifs retenus par la LEMA.** Il a par ailleurs mis en avant l'interdépendance entre bon état des masses d'eau et biodiversité, interaction dont la société civile et les élus ont une conscience croissante.

La LEMA avait permis de confirmer les orientations de la politique de l'eau en matière de gestion de la ressource : une approche cohérente prenant en compte tous les usages, la priorité affirmée à l'eau potable, l'impulsion en matière de recyclage des eaux usées ou des eaux pluviales. En ce sens, **la loi Grenelle 2 comporte des initiatives telles que la création**

⁶⁵ Produits dits « à faible impact environnemental eut égard à leurs conditions de production ».

⁶⁶ Directive Eaux Résiduaires Urbaines, 1992.

d'un établissement public du Marais Poitevin, en particulier pour la gestion de l'eau agricole, ou la possibilité pour les organismes uniques de gestion collective de l'eau agricole de percevoir auprès des usagers une « cotisation » à hauteur des frais de fonctionnement de la structure.

Par ailleurs, si la qualité des eaux distribuées en France est bonne, **la ressource en eau superficielle et souterraine continue quant à elle de se dégrader**, principalement du fait des pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates et pesticides). Dans la lignée du Grenelle, **trois axes ont été renforcés afin de lutter contre cette dégradation** : la protection des captages, la mise aux normes des stations d'épuration et la prévention par la réduction de l'utilisation des substances dangereuses.

Une dynamique nouvelle et efficace pour la protection des captages les plus menacés

La loi « Grenelle 1 » (art. 27), consolidant un engagement du Grenelle de l'Environnement (engagement 101), place la prévention à la source au cœur des débats, au travers de la protection des captages. Celle-ci permet notamment de réduire considérablement les traitements nécessaires pour la potabilisation et les risques sanitaires sous-jacents, permettant également de maintenir le coût du service public d'alimentation en eau potable à des niveaux raisonnables. **507 captages (correspondant à 844 ouvrages de prélèvement) parmi les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires, ont été retenus comme prioritaires**, pour lesquels des moyens financiers adaptés vont être dégagés par les Agences de l'eau. Sur les périmètres de captage d'eau, la priorité doit être donnée aux surfaces d'agriculture biologique et d'agriculture faiblement utilisatrice d'intrants.

En 2009, 64 zones de protection ont été arrêtées et 315 sont en cours de délimitation. 15 programmes d'action ont été approuvés par les préfets (soit 6% des captages) et 694 contrats individuels incluant des mesures agro-environnementales ont déjà pu être signés. **La réussite de cet engagement est en bonne voie, si bien que les différentes parties prenantes souhaitent désormais étendre cette mesure à davantage de captages.**

La lutte contre les pollutions diffuses a été substantiellement renforcée et des financements nouveaux dégagés

La loi de finances de décembre 2008 a fixé les taux de redevance sur les produits phytosanitaires en prévoyant un mécanisme de croissance progressive de ces taux ainsi qu'un mécanisme de financement du plan EcoPhyto 2018 par une partie des recettes de cette redevance.

Concernant la résorption des points de dépassement des excédents de phosphore, la liste des points prioritaires n'a pas été fixée à ce jour, mais les objectifs fixés par l'engagement se situent à horizon 10 ans et paraissent accessibles (engagement 130). **La réduction de la présence dans les milieux aquatiques des substances dangereuses prioritaires identifiées par la réglementation européenne est engagée**, en application des programmes de mesures adoptés fin 2009 en application de la directive cadre et adossés aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

La mise sur le marché de détergents contenant des phosphates et destinés au lavage du linge par les ménages est interdite depuis juillet 2007 (engagement 105), interdiction qui sera étendue aux usages industriels en 2011 (contre 2010 initialement). Les mesures prises

devraient permettre une diminution significative des effets nocifs de l'usage des produits lessiviels sur les milieux aquatiques.

Les quatrièmes programmes d'actions nitrates ont été adoptés en 2009, en réaffirmant l'équilibre de la fertilisation azotée, et en étendant sur l'ensemble des zones vulnérables les obligations de couvertures automnales des sols et des bandes enherbées. L'action de la France a permis de lever un des trois contentieux en cours sur les nitrates.

Une remarquable accélération de la mise aux normes des stations d'épuration

En application des textes européens⁶⁶, la France faisait l'objet d'un contentieux avec la Commission Européenne et était menacée de pénalités significatives en raison du retard pris pour la mise aux normes de **146 stations d'épuration identifiées** en 2006. Le Grenelle s'est spécifiquement engagé à accélérer la mise aux normes de ces stations d'épuration (engagements 106 à 110). La mise en place d'un prêt bonifié de la Caisse des Dépôts avec une enveloppe de 2 Mds€ quasi-exclusivement dédiée aux mises aux normes et l'intervention financière massive des agences de l'eau (près de 3,4 Md €, sur les 6 Md € prévus sur l'ensemble du programme), conjuguée à l'application d'une procédure stricte de mise en demeure et de sanctions financières, ont permis d'accélérer fortement les mises aux normes. En conséquence, **110 stations ont été mises aux normes, et 32 le seront en 2011**. 4 cas plus complexes mais bien encadrés seront mis aux normes au-delà de 2011.

Par ailleurs, conformément à l'engagement 110, **un portail Internet sur l'assainissement collectif a été déployé** au regard des exigences de transparence sur les données⁶⁷.

La dynamique engagée doit permettre d'atteindre le bon état écologique des eaux

En 2010, 178 ouvrages hydrauliques ont été aménagés pour devenir franchissables aux espèces migratrices et restaurer les continuités écologiques, en vue de l'objectif de **1 200 ouvrages aménagés d'ici 2012** (engagement 114) repris dans le **plan national de restauration de la continuité écologique des cours d'eau présenté le 13 novembre 2009**.

Par ailleurs, la **convention pour le développement d'une hydroélectricité durable** signée le 23 juin 2010, par les associations d'élus, tous les hydro-électriciens, plusieurs associations et fondations de protection de l'environnement et les pêcheurs professionnels en eau douce, témoigne d'une volonté partagée nouvelle de concilier le développement de la production d'énergie renouvelable et la préservation/restauration des continuités écologiques des cours d'eau.

⁶⁷ <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

QUALITÉ DE L'EAU : DES EFFORTS RESTENT À FAIRE

Les eaux de surface
continentales naturelles

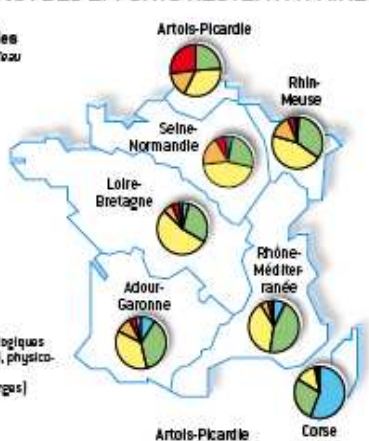
Sources : Onema-Agences de l'eau

État écologique*

Données 2006-2007



* Évalué à partir d'indices biologiques (invertébrés, micro-algues...), physico-chimiques (nitrates, pH) et morphologiques (état des berges)

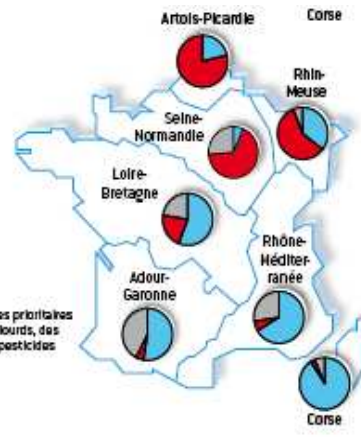


État chimique*

Données 2006-2007



* 41 substances dangereuses prioritaires mesurées dont des métaux lourds, des polluants industriels et des pesticides



Source : Baromètre de la Nature 2010, Terre Sauvage

Les zones humides ont un rôle important dans la préservation de la ressource en eau. Elles constituent un patrimoine naturel caractérisé par une grande diversité biologique qui contribue à une gestion équilibrée de la ressource en eau. Elles sont donc déterminantes pour l'atteinte du bon état des masses d'eau. Or, près de 67 % des zones humides métropolitaines ont disparu depuis le début du XX^{ème} siècle dont la moitié en 30 ans, sur la période 1960-1990. **Le plan national d'actions en faveur des zones humides a été lancé le 1er février 2010 et est doté d'un budget global de 20 M€ sur trois ans pour l'État et ses établissements publics, en sus des aides agricoles consacrées à la gestion durable des prairies humides par les agriculteurs.**

Dans ce cadre, **près de 10 000 ha de zones humides ont été acquis entre 2007 et 2010.** Il reste 10 000 ha supplémentaires à acquérir pour tenir l'objectif fixé dans l'engagement 112.

En 2007, seulement 38% des eaux de surface françaises étaient considérées en bon état écologique ; 45% le sont à fin 2010. Mais l'effort devra impérativement se poursuivre dans la durée pour respecter la loi Grenelle 2 qui fixe un objectif de 66% à l'horizon 2015, puis l'engagement de 90% des masses d'eau en bon état écologique en 2021, et tendre vers les 100% en application de la directive-cadre européenne sur l'eau (engagement 117).

La mise en place du plan Ecophyto 2018 représente une avancée majeure pour la réduction des risques liés aux produits phytosanitaires

Un tournant majeur dans l'approche de l'utilisation des produits phytosanitaires

Le Grenelle de l'Environnement avait pour objectif de réduire les risques liés aux produits phytosanitaires (engagements 99 et 129), enjeu crucial pour la santé comme pour la survie des écosystèmes et la lutte contre la contamination des eaux. Cela suppose une mutation profonde des systèmes de production agricoles.

Deux engagements importants ont été pris dans le cadre du Grenelle de l'Environnement : réduire de 50% en 10 ans l'utilisation de pesticides (d'ici 2018) et retirer du marché les préparations contenant les 53 substances actives les plus préoccupantes, le tout sous réserve de substituabilité des produits et substances concernées, à raison de 30 avant la fin de l'année

2008, 10 d'ici 2010, et une réduction de 50% d'ici fin 2012 des produits pour lesquels il n'existe pas de substitut.

Lancé en septembre 2008 par le Ministère de l'Agriculture, le plan Ecophyto 2018 prévoit les mesures suivantes :

- acquérir de nouvelles données sur les pratiques d'utilisation des pesticides,
- accompagner et former les agriculteurs pour la réduction et la sécurisation de l'utilisation des pesticides, notamment via un réseau de 3000 fermes pilotes,
- développer la recherche en matière de systèmes de cultures et d'itinéraires techniques économes en pesticides,
- renforcer les réseaux de surveillance sur les bio-agresseurs et sur les effets non intentionnels de l'utilisation des pesticides,
- réduire et sécuriser l'usage des produits phytosanitaires en zone non agricole.

Doté d'un budget de 206 millions d'euros pour les trois premières années, Ecophyto a créé un indicateur spécifique pour le suivi de l'usage des pesticides : le NODU (nombre de doses unitaires spécifiques de la substance active). Au total, grâce à ce plan, **30 substances utilisées dans 1 500 produits ont été retirées fin 2008, tandis que 10 autres doivent l'être d'ici 2012.**

Concernant l'utilisation des pesticides hors zone agricole, **un accord-cadre pour réduire l'usage des pesticides par les jardiniers amateurs⁶⁸ a été signé en avril 2010** avec les principaux acteurs de la distribution des pesticides et des associations de jardiniers amateurs (engagement 129). **Un second accord-cadre relatif à l'usage professionnel des pesticides en zones non-agricoles a été signé en septembre 2010⁶⁹,** avec des représentants de collectivités territoriales et les principaux acteurs de l'usage professionnel des pesticides. **Une campagne de communication nationale à destination des jardiniers amateurs a également été lancée en juin 2010.**

Les pouvoirs publics soutiennent la mise en place du réseau d'expérimentation et de démonstration en défendant le respect d'un niveau d'ambition important en matière de réduction de l'usage des pesticides dans les cahiers des charges retenus pour les 3 000 fermes pilotes. **L'étude Ecophyto R&D a en effet pu montrer qu'une réduction de l'ordre de 35 à 40 % du recours aux pesticides serait possible avec des changements de pratiques substantiels, sans perte de marges pour les agriculteurs.**

La loi Grenelle 2 a inscrit dans le droit français des interdictions de traitement aérien, sauf dérogations, ou d'utilisation de pesticides à proximité de lieux accueillant des populations sensibles, et a également mis en place un encadrement spécifique des activités de vente, d'application à titre professionnel, ou de conseil en matière de produits pesticides. Un encadrement strict de la publicité pour les produits phytosanitaires à destination des jardiniers amateurs est prévu, mais non son interdiction, comme initialement souhaité par le Grenelle. Enfin, les dérogations accordées pour l'épandage aérien doivent encore faire l'objet également d'un encadrement strict.

⁶⁸ Accord-cadre du 2 avril 2010 relatif à l'usage des pesticides par les jardiniers amateurs.

⁶⁹ Accord-cadre du 3 septembre 2010 relatif à l'usage professionnel des pesticides en zone non agricole.

Ces mesures constituent un tournant majeur pour la réduction des risques liés aux pesticides, et sont saluées par l'ensemble des parties prenantes de la table ronde sur l'agriculture, qui estiment que ces mesures, fondées sur la sensibilisation, la formation et la généralisation des pratiques innovantes, sont en mesure de porter leurs fruits.

Une notion de substituabilité qui reconnaît les contraintes du monde agricole mais doit s'accompagner d'une amplification de la recherche

La mesure de suppression des substances les plus dangereuses implique que seuls les produits pour lesquels un substitut sera proposé aux agriculteurs seront interdits à partir de 2012. Cette réserve permet d'éviter le retrait d'une substance, alors qu'un substitut, en termes de produit ou d'itinéraire, ne serait pas rendu disponible aux exploitants pour protéger leurs récoltes des maladies ou des ravageurs. Ainsi, un important travail de recherche sur les produits et techniques de substitution doit être mené (engagement 99) en concertation avec la filière agricole, afin de maintenir l'objectif de l'engagement, car la dangerosité de la substance, elle, demeure. Une option envisagée pour impulser ce travail de recherche serait d'introduire une date limite pour le retrait définitif des substances restantes, ainsi qu'un renforcement des procédures d'évaluation éco-toxicologiques dans le cadre des autorisations de mise sur le marché,

A noter que certains pays ont retiré davantage de produits en un laps de temps plus réduit (la Norvège s'était d'ailleurs engagée dans un programme chiffré de réduction d'utilisation des pesticides dès 1998)⁷⁰

Un plan d'urgence abeilles se dessine

Une mission parlementaire a produit en 2008 un rapport « pour une filière apicole durable », proposant 26 mesures pratiques en faveur d'un plan d'urgence abeilles (engagements 127 et 128), incluant la mise en place d'un institut scientifique et technique de l'abeille et des pollinisateurs, mesure qui s'est concrétisée en 2010.

Des plans d'actions ont été définis en 2010, qui prévoient l'élaboration d'une méthode en plein champ d'évaluation des effets non intentionnels d'un pesticide, des tests sur le développement des glandes hypopharyngiennes de l'abeille, ainsi que l'évaluation de l'impact des pesticides en application décalée sur abeilles.

Par ailleurs, au printemps 2010, des espèces végétales mellifères ont été semées sur plus de 250 kilomètres d'accotements routiers du réseau national afin d'offrir aux abeilles et pollinisateurs sauvages de nouvelles ressources florales autochtones pour leur alimentation. Cette expérimentation triennale a pour objectif d'étendre ce dispositif à l'ensemble du réseau routier national non concédé (environ 12 000 km) et de mettre les connaissances acquises à disposition des autres gestionnaires de réseaux.

⁷⁰ <http://www.assemblee-nationale.fr/13/rap-info/i1702.asp>

Le Grenelle a initié et encadré une réflexion de grande ampleur sur les OGM

La Haute Autorité sur les OGM est née du Grenelle de l'Environnement

Les engagements relatifs aux OGM ont été tenus : il s'agissait de poursuivre la recherche sur les OGM (engagement 134) et d'adopter une loi sur les biotechnologies et les OGM (engagement 136) avant la fin du printemps 2008. Cet engagement s'inscrivait dans une réflexion en trois temps :

- l'établissement d'un état des lieux exhaustif des connaissances scientifiques ;
- la transmission de ces connaissances au grand public ;
- l'organisation des différents temps législatifs.

L'instauration de la haute autorité sur les OGM, sous la forme du Haut conseil des biotechnologies⁷¹ (HCB), concrétise cet effort de recherche, de mise en débat et de constitution d'une information de qualité à destination du grand public (engagement 135).

Doté d'un budget de 1 M€, il se compose d'un comité scientifique multidisciplinaire et d'un comité éthique, économique et social composé d'élus locaux, parlementaires, associations, professionnels, etc., qui visent la diversité des points de vue. **Un mode d'interaction équilibré entre ces deux comités et un mode de financement adapté restent à trouver**, afin d'éviter le cloisonnement des débats et de garantir l'indépendance des avis qui émanent du HCB. Néanmoins, les associations environnementales reconnaissent que **les mesures prises constituent une avancée importante et une clarification évidente du débat**, même si les notions d'évaluation environnementale et de délimitation des responsabilités entre les filières en cas de dissémination n'ont pas été à leur sens assez développées dans la loi.

En vertu du principe de précaution, et sur la base du travail du Comité de préfiguration de la Haute autorité sur les OGM, **une procédure de sauvegarde a été déclenchée à l'encontre du maïs Mon810 : l'arrêté du 8 février 2008** suspend en effet sa culture commerciale, faute d'informations suffisantes sur ses impacts environnementaux au regard notamment de la directive 2001-18.

La problématique OGM dépasse le cadre national et est portée en conséquence par la France sur la scène communautaire

Conformément aux objectifs du Grenelle, la France a porté le sujet des OGM sur la scène européenne dès la présidence française de l'Union Européenne en 2008.

Elle a fait adopter des conclusions⁷² sur les OGM au Conseil Environnement du 4 décembre 2008, cas unique d'unanimité sur ce sujet, pour demander en particulier une réforme du protocole d'évaluation des produits par l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments (AESAs).

⁷¹ Haut Conseil des Biotechnologies(HCB) institué par la loi du 25 juin 2008 relative aux OGM et installé en avril 2009.

⁷² Elles portent notamment sur un renforcement de l'évaluation environnementale dans le respect de la directive 2001-18, une réforme du fonctionnement de l'AESA, une meilleure considération des spécificités locales environnementales et agricoles, et une prise en compte d'analyses socio-économiques.

afin de garantir la fiabilité statistique de l'évaluation sanitaire des OGM dans son volet toxicologique⁷³.

La France a également plaidé pour appliquer ces conclusions au niveau européen, plutôt qu'une démarche de subsidiarité proposée aux États membres sans que le renforcement sanitaire et environnemental soit au préalable garanti au niveau européen. En revanche, le sommet international du gène n'a pu être organisé pendant la présidence française comme il était prévu (engagement 133).

Un renforcement des crédits de recherche en matière d'agriculture

En matière de développement de la recherche, le Grenelle a souligné le nécessaire renforcement des disciplines agriculture, santé et environnement (engagement 125). Au travers de la loi de finances 2009, des compléments budgétaires ont été apportés pour la **création d'un pôle national en toxicologie et éco-toxicologie à l'institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)**⁷⁴.

Par ailleurs, le comité de modernisation des politiques publiques a décidé, lors de sa réunion du 11 juin 2008, qu'un exercice de définition stratégique des priorités du Gouvernement en matière de recherche et d'innovation serait conduit tous les quatre ans, sous le pilotage du ministre de la recherche.

L'objectif d'adaptation de la politique génétique des semences et races domestiques aux nouveaux enjeux est un objectif majeur (engagement 126), puisqu'il permet d'éviter la perte de biodiversité, en permettant de conserver les espèces. Les conservatoires botaniques nationaux contribuent à la mise en œuvre de l'inventaire du patrimoine naturel et permettent l'identification et la conservation des éléments rares et menacés. **Une annexe au catalogue des semences anciennes a été constituée conformément à l'engagement**, mais elle n'apporte à ce stade qu'une tolérance réduite (10%) pour l'admission au registre de plantes « hors types » ou aberrantes. Ceci devra donc être approfondi, dans l'esprit de l'article 117 de la loi Grenelle 2.

⁷³ Sur la base des analyses du HCB et de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire française.

⁷⁴ Voir chapitre « Risques - Santé - Environnement ».

6. Risques, santé, environnement

Synthèse

Dans le domaine des risques, de la santé et de l'environnement, les engagements du Grenelle de l'Environnement définissent les grands objectifs suivants :

- Développer les connaissances par la recherche, la mesure des pollutions et la surveillance sanitaire ;
- prévenir l'exposition aux pollutions de l'air, principal risque identifié du fait des impacts pathologiques associés (maladies respiratoires, cancers, maladies cardio-vasculaires, etc.) ;
- prévenir l'exposition aux autres risques et sources de pollution (phytosanitaires, bruit, ondes, sols pollués).

Ces objectifs sont largement repris par le Plan National Santé Environnement 2 (PNSE 2), document cadre dont l'élaboration, consécutive aux engagements du Grenelle, est le fruit d'un processus participatif rassemblant l'ensemble des acteurs du secteur de la santé et de l'environnement. Ce plan définit un programme d'actions sur la période 2009-2013 dont les plus notables sont :

- **L'élaboration et la mise en œuvre de programmes de surveillance clinique** qui, conjugués à l'extension de pôles de recherche regroupant l'ensemble des acteurs académiques et économiques, doivent aboutir au développement de l'identification et de la connaissance des polluants et de leurs impacts sur la santé humaine ;
- **l'élaboration du plan particules**, détaillant un arsenal de mesures affectant des secteurs variés quant à la qualité de l'air extérieur (chauffage résidentiel, industrie, agriculture, transports, etc.) ; et le renforcement de la surveillance de la qualité de l'air intérieur, basé sur des obligations réglementaires (surveillance de la qualité de l'air par les exploitants d'établissements, étiquetage des produits de construction, etc.) et des initiatives expérimentales (étude de la qualité de l'air dans les établissements scolaires) ;
- **la prise en compte des risques émergents** via l'établissement d'un cadre réglementaire de prévention des expositions aux radiofréquences, ou l'élargissement du périmètre des substances préoccupantes au sens du règlement REACH.

Ce plan a été doté d'un budget dédié de 380 M€, auxquels se rajoutent 124 M€ consacrés à la recherche dans le domaine santé-environnement. Il est doté d'une structure de suivi dédiée.

Le pilotage efficace de ces actions au cours des prochaines années, grâce à une détermination précise de ses acteurs sur la durée, doit permettre d'assurer la tenue des objectifs les plus significatifs du Grenelle en matière de prévention des risques liant l'environnement et la santé.

Une volonté affirmée de développer les connaissances par la mesure continue des pollutions anciennes et nouvelles et la surveillance sanitaire, la recherche de nouveaux liens entre santé et environnement, enfin l'information et la collaboration de la population.

La protection de la santé de la population eu égard aux caractéristiques de l'environnement est une priorité reconnue par l'ensemble des parties prenantes, organes de décision et citoyens.

Toutefois, la mise en œuvre effective de politiques de prévention ambitieuses peut impliquer des contraintes et des coûts importants : la lutte contre la pollution atmosphérique en ville illustre pleinement ces difficultés. Il apparaît donc primordial, pour pouvoir élaborer et mettre en œuvre une action pertinente en termes de Santé Environnement, d'assurer :

- L'implication des parties prenantes dans le processus d'élaboration de la mesure ;
- La connaissance toujours plus fine des déterminants environnementaux sur l'état de santé ;
- La surveillance sanitaire des populations et de l'état de l'environnement.

Une forte implication des parties prenantes aboutissant à l'élaboration d'un plan d'actions reprenant les engagements du Grenelle : le PNSE II

L'implication des parties prenantes dans le processus d'élaboration des mesures prises en matière de santé et environnement a été l'une des spécificités du Plan National Santé Environnement (PNSE II). L'élaboration de ce plan, adopté par le conseil des ministres du 24 juin 2009, a en effet impliqué un groupe de travail réunissant l'ensemble des parties prenantes intéressées par ce domaine. En ce sens, il se différencie du premier plan (PNSE I) qui avait été critiqué pour ne pas avoir été suffisamment élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs.

L'élaboration du PNSE II est un engagement central du Grenelle (engagement 138). Il recouvre plusieurs autres engagements du volet Risques – santé – environnement (notamment les 137, 139, 140, 142 ou 150) et les articule selon 58 mesures se déclinant sur la période 2009-2013. Il fait également apparaître des échéances, des indicateurs d'évaluation permettant de suivre la mise en œuvre et les budgets alloués à la réalisation de chacune des actions.

La prise en compte d'un engagement du Grenelle dans une ou plusieurs actions du PNSE contribue à en concrétiser la réalisation. **Un pilotage clair et transparent de ce plan permet un suivi fin de sa mise en œuvre : c'est l'objet du Groupe Santé Environnement (GSE)**, réunissant l'ensemble des parties prenantes intéressées et présidé par la Députée Bérengère Poletti. Le GSE s'est réuni trois fois depuis sa mise en place.

L'implication du plus grand nombre a été une priorité lors de la réalisation d'autres travaux issus du Grenelle en matière de Risques – santé – environnement. Ce fut en particulier le cas lors de la tenue du débat public sur les nanomatériaux à l'automne 2009 (relatif à l'engagement 159), même si cette démarche s'est heurtée à des oppositions ponctuelles dans certaines villes, où des opposants au principe même du débat ont empêché la tenue ou le bon déroulement des réunions publiques.

Au-delà des impacts sanitaires connus, une meilleure connaissance des pathologies et des facteurs environnementaux auxquels ils sont liés doit permettre de réduire les coûts associés.

A titre illustratif, une étude réalisée par l'ANSES⁷⁵ recensant les coûts des effets de la pollution sur certaines pathologies pour l'Assurance Maladie, aboutit aux conclusions suivantes :

- Le coût de l'asthme imputable à des polluants environnementaux serait compris entre 200 et 800 millions d'euros en 2006⁷⁶,
- Le coût du cancer imputable à la pollution environnementale serait compris entre 100 et 500 millions d'euros la même année⁷⁷.

Ces estimations ne prennent en compte que les coûts supportés par l'Assurance Maladie. Elles excluent les coûts supportés par les organismes complémentaires ainsi que le coût des vies perdues et la perte de bien-être et de productivité économique.

Une étude menée au sein du MEEDDM et de la DGPR⁷⁸ a chiffré l'ensemble de ces coûts pour plusieurs polluants, aboutissant aux résultats suivants :

- Le coût global de la pollution atmosphérique pour la France en 2000 serait compris entre 36 et 96 Mds€ ;
- Le coût socio-économique de l'amiante s'élève, à lui seul, à 2 Mds€ par an.

La création d'un pôle national pour améliorer la connaissance des polluants et des pathologies qui leur sont liées, et dynamiser les échanges entre acteurs de la recherche d'une part, acteurs politiques et population d'autre part

La compréhension des pathologies passe nécessairement par l'amélioration de la recherche. Cela se traduit dans le Grenelle par l'engagement 149 visant à créer des pôles de compétences en matière de recherche en Santé et Environnement.

En application de cet engagement, le Pôle National Applicatif en toxicologie et éco-toxicologie a été inauguré en janvier 2009. Ce pôle, situé en Picardie, s'appuie sur les compétences de l'INERIS (450 ingénieurs et chercheurs), de l'Université de Technologie de Compiègne (650 enseignants et chercheurs), de l'Université de Picardie Jules Verne (400 enseignants et chercheurs) et de l'Institut Polytechnique LaSalle Beauvais (100 enseignants et chercheurs). Au niveau national, ce pôle s'appuie également sur les compétences du réseau scientifique ANTIOPEs et travaille en collaboration avec le CEA.

Ce pôle a vocation à répondre aux attentes des acteurs économiques et de l'État en matière de recherche et d'innovation dans le domaine des produits de substitution. Il est toutefois difficile d'estimer précisément les bénéfices associés à l'opportunité de développement de cette économie.

Il a disposé en 2009 d'un financement spécifique s'élevant à hauteur de 5 M€, en complément des dotations propres à chaque organisme. Les dotations prévues pour 2010 et 2011 s'élèvent à 2,5 M€ par an, soit **un financement total de 10 M€ sur trois ans.**

⁷⁵ Afsset, octobre 2007 - Impact économique des pathologies liées à la pollution (estimation ne prenant en compte que les coûts supportés par l'Assurance Maladie, excluant les coûts supportés par les organismes complémentaires, le coût des vies perdues et la perte de bien être et de productivité économique.

⁷⁶ Estimation obtenue en extrapolant les dépenses 1999 à l'année 2006, en appliquant un taux de progression de 43% pendant cette période et en estimant que 10 à 35% des cas d'asthme sont attribuables à l'environnement.

⁷⁷ Estimation obtenue en estimant que 1 à 5% des cancers sont causés par la pollution environnementale.

⁷⁸ *Analyse coût bénéfice en santé environnement : application au Plan national Santé Environnement* (mémoire rédigé sous la direction du bureau de la prospective, de l'évaluation et des données).

La création de ce pôle est une grande avancée du Grenelle en matière de Santé et Environnement. Les résultats de ses recherches en matière d'éco-toxicologie devraient être marquants et pourraient constituer un levier pour la mise en place de futures mesures en matière de prévention des risques, à condition de ne pas se limiter au développement des indicateurs biologiques, mais de prendre en compte comme objectif final la santé des populations.

De façon générale, la recherche en Santé et Environnement gagnerait à être orientée plus significativement vers la santé publique et l'économie, en intégrant les Centres Hospitaliers Universitaires et les industriels. Le nouveau modèle économique autour de la Santé et de l'Environnement reste probablement à construire en regroupant et en mettant en réseau les centres de recherche, les CHU et les industries de la chimie, de la parapharmacie/cosmétologie et de l'agroalimentaire, secteurs confrontés à des transformations profondes (chimie verte, cosmétiques bio, alicaments, etc.). Cette tendance se caractérise par le souhait de **création de Pôles de compétence régionaux ou interrégionaux en Santé et Environnement.**

La mise en œuvre d'une politique ambitieuse de surveillance de l'état de l'environnement et de suivi sanitaire de la population articulée autour de plusieurs programmes

La surveillance continue de l'état de l'environnement et de la santé de la population est un facteur clé de réussite pour la détermination des liens de causalité entre un risque de danger émergent et son impact pathologique (pathologies nouvelles), ainsi que pour la prévention de ce risque.

Plusieurs initiatives ont été prises dans ce sens à la suite du Grenelle :

- **Le projet Elfe est un acquis du PNSE I dont la mise en œuvre a débuté depuis l'élaboration des engagements du Grenelle.** Il vise à effectuer le suivi clinique de 20 000 enfants depuis la naissance jusqu'à l'âge de 20 ans. Ce projet permettra d'analyser le développement des enfants en tenant compte de facteurs familiaux, sociaux, environnementaux, nutritionnels, etc. Une attention particulière sera apportée à l'étude des comportements de ces enfants face aux pathologies nouvelles. Une étude pilote a été mise en place dès 2007 sur un échantillon de 450 familles, pour s'assurer de la faisabilité du projet. Le lancement du programme est prévu pour janvier 2011, date d'inclusion des premiers enfants ;
- **Le PNSE II prévoit pour 2012 le lancement d'un programme pluriannuel de biosurveillance de la population française** (action 43, relatif à l'engagement 139). Le budget alloué à ce programme phare s'élève à 19,5 M€⁷⁹. Ce projet, piloté par l'InVS, comprendra une enquête sur l'état de santé générale d'un échantillon de 5 000 personnes en métropole. Les premiers résultats seront disponibles dès 2013.
- **La campagne « établissements sensibles »** vise à croiser la liste des établissements scolaires avec la liste des sites ayant accueilli une activité industrielle identifiée puis à analyser la qualité des sols. Une liste de 872 établissements concernés a été publiée en juin 2010. Les premiers diagnostics par établissement ont été établis en juillet 2010 et se poursuivront en 2011. Au total ce seront environ 2 000 établissements qui seront concernés par ces opérations.

⁷⁹ Source : PNSE II

- **La phase pilote d'un programme de surveillance de la qualité de l'air intérieur a été initiée dans 160 écoles et crèches au début de l'année scolaire 2009/2010.** Les résultats de la première année ont été publiés en juillet 2010. Cette phase pilote, d'une durée de deux ans, devrait recouvrir à terme 300 établissements. Elle comprend le suivi du confinement de l'air et la mesure de deux indicateurs de pollution intérieure, le formaldéhyde et le benzène, dont les effets sanitaires sont connus. Ce programme permet de préfigurer la généralisation inscrite dans la loi à l'ensemble des établissements scolaires dans les prochaines années.
- **La loi du 12 juillet 2010 (Grenelle 2) renforce l'encadrement de l'utilisation des champs électromagnétiques et développe leur surveillance afin de prévenir les risques d'exposition des populations.** Par ailleurs un Comité opérationnel sur l'expérimentation de l'abaissement de l'exposition aux radiofréquences et la concertation préalable à l'installation d'antennes-relais de téléphonie mobile a été mis en place en juillet 2009. Une trentaine de communes participe à ce travail.

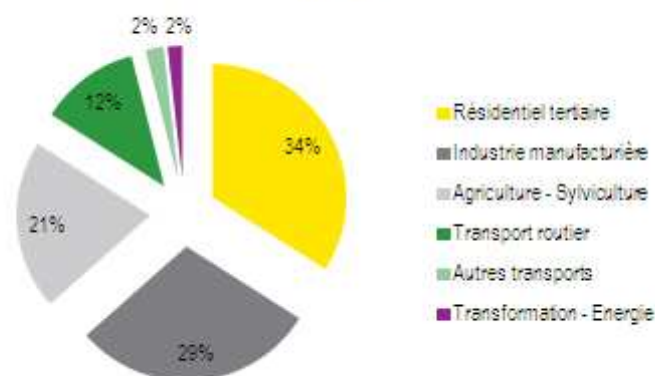
La mise en place d'une politique active de prévention des risques liés à la pollution de l'air

Du fait de l'existence de liens avérés avec certains types de pathologies (notamment les maladies respiratoires ou certains cancers), la prévention de la pollution de l'air est considérée comme une priorité du domaine Risques - Santé - Environnement. Cette lutte cible plusieurs polluants.

Une politique de réduction des émissions de particules, ambitieuse et commune à plusieurs secteurs d'activité

Le Plan particules, présenté le 28 juillet 2010, définit des actions dont la mise en œuvre doit permettre d'atteindre l'objectif de réduction de 30% de la concentration de particules fines de moins de 2,5 microns (PM 2,5) dans l'environnement à horizon 2015, conformément au Grenelle (engagement 150). La principale difficulté de la mise en œuvre de ce plan d'actions réside dans la multitude des secteurs d'activités concernés, les principales sources d'émission de particules étant les secteurs de l'agriculture, de l'industrie, du chauffage domestique et tertiaire, et des transports.

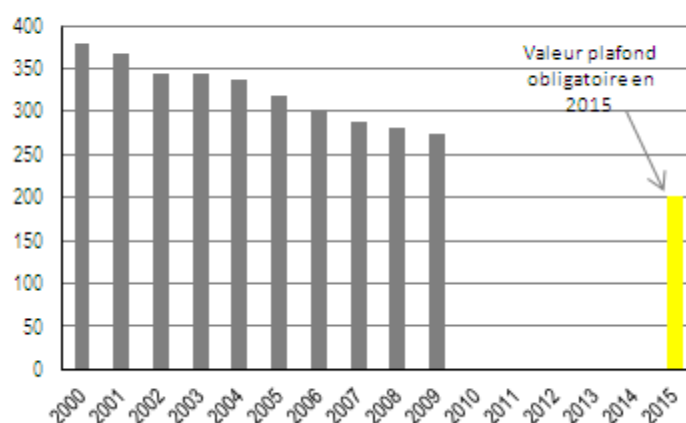
Ventilation par secteur d'activité des émissions 2008 de
PM_{2,5} (en Gg)



Source : Rapport CITEPA (avril 2010)

Le Plan particules s'inscrit dans une tendance de baisse des émissions observée au cours de la dernière décennie. La tendance s'est confirmée depuis le Grenelle 1 puisque **les niveaux d'émission de particules fines (PM 2,5) ont baissé de 5% entre 2007 et 2009.**

Evolution des émissions de PM 2,5 en France
métropolitaine (en Gg)



Source : Rapport CITEPA (avril 2010)⁸⁰

Les actions du Plan particules sont des mesures obligatoires, incitatives, ou portant sur la sensibilisation des populations. Leur **mise en œuvre induira également une réduction des émissions d'autres substances polluantes comme le benzène et les dioxines**, du fait des mesures appliquées au secteur tertiaire et aux transports.

Le Plan particules se décline notamment à l'échelle locale par le **renforcement des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) existants, et la création de nouveaux plans**, afin

⁸⁰ La valeur plafond obligatoire pour 2015 a été calculée sur la base d'une réduction de 30% des émissions de 2007, en émettant l'hypothèse que la concentration moyenne est proportionnelle aux niveaux d'émissions (du fait de la faible persistance de ces particules dans l'air).

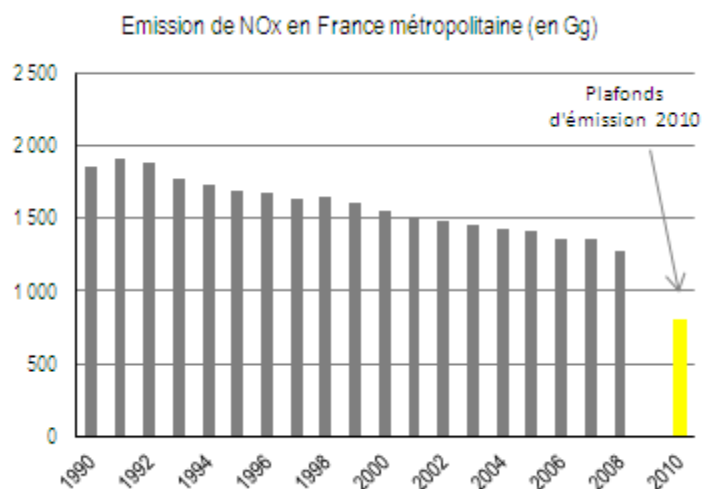
d'impliquer l'ensemble des acteurs (industries, collectivités, mais aussi particuliers) dans les actions de réduction des émissions.

Les 25 PPA approuvés couvrent 7% de la surface du territoire et concernent 41% de la population métropolitaine au 31 décembre 2009⁸¹.

La mesure phare du plan particules est la création de Zones d'Action Prioritaires pour l'Air (ZAPA). Dans ces zones vont être expérimentées des dispositifs de réduction de la circulation des véhicules les plus polluants. La cadre réglementaire de création des ZAPA a été matérialisée dans la loi Grenelle 2. Un appel à projets a été lancé en juillet 2010 auprès des collectivités souhaitant expérimenter le dispositif.

Des efforts consentis mais insuffisants pour réduire les émissions de NOx à court terme

Concernant les émissions d'oxydes d'azote (NOx), l'engagement pris lors de Grenelle 1 (engagement 149) consiste à respecter dès 2010 les plafonds d'émissions fixés par la directive 2001/81/CE du Parlement européen fixant les plafonds d'émission nationaux pour certains polluants atmosphériques⁸². Le respect de cet objectif nécessiterait une réduction moyenne de 20,2% entre 2009 et 2010 alors que la tendance observée entre 2000 et 2008 indique une baisse régulière des émissions de 2,5% par an en moyenne.



Source : Ifen, d'après Citepa

Cette décroissance plus faible que prévu s'explique en partie par l'augmentation de plus de vingt points de la motorisation diesel dans le parc automobile français depuis la détermination des seuils à atteindre en 2001 (77% en 2008 contre 56% en 2001⁸³ date de la Directive Européenne ayant fixé les seuils). Cette hausse a un impact significatif sur les émissions totales de NOx, le transport routier représentant 52% des émissions totales de NOx en France en 2008⁸⁴.

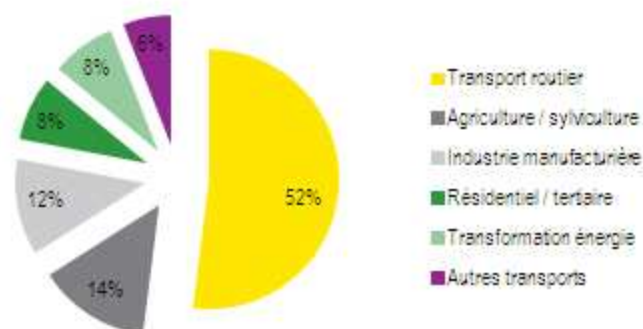
⁸¹ Source : MEEDDM 2010 : Bilan 2009 de la qualité de l'air en France.

⁸² L'arrêté du 8 juillet 2003 fixe pour la France le plafond d'émission à respecter à partir de 2010 pour les NOx : 810 kT, en application de la Directive Européenne de 2001 (Directive Plafonds d'émissions Nationaux - NEC).

⁸³ Source : ADEME 2009 : les véhicules particuliers en France.

⁸⁴ Source : MEEDM 2010 : bilan 2009 de la qualité de l'air extérieur en France - Enjeux et perspectives.

Ventilation par secteur d'activité des émissions 2008 de NOx
en France métropolitaine



Source : MEEDDM 2010 – Bilan 2009 de la qualité de l'air en France

Dans le but de réduire les émissions de NOx au cours des prochaines années, le PNSE II détaille plusieurs actions à mettre en œuvre pour se rapprocher des objectifs du Grenelle à horizon plus lointain.

Nanomatériaux : mise en œuvre d'un débat public sur le sujet et « première mondiale » en termes d'obligation de déclaration de ces substances

Les nanotechnologies utilisant des nanomatériaux intentionnellement produits représentent un enjeu fondamental en matière d'innovation et de développement technologique. Des questions majeures se posent, néanmoins, sur l'impact potentiel de ces technologies, en matière de risques sur la santé et/ou l'environnement, mais aussi sur le plan éthique et sur celui des libertés individuelles.

Conformément à l'engagement du Grenelle de l'Environnement, un débat public national s'est tenu entre septembre 2009 et février 2010 sur le thème du développement et de la régulation des nanotechnologies.

Parallèlement, **la loi Grenelle 2 crée une obligation pour les fabricants, importateurs ou distributeurs de nanomatériaux** de déclarer les substances utilisées, leur quantité et leur usage. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de l'engagement 159 du Grenelle. **C'est le premier inventaire obligatoire de ce type au niveau mondial.**

Des avancées notables dans le PNSE II et la loi Grenelle 2 sur la mesure et la prévention de la qualité de l'air intérieur

La prévention de l'exposition aux polluants de l'air intérieur est une priorité du PNSE II. Avec le souci de prise en compte de la position de l'ensemble des parties prenantes, elle constitue l'un des deux enjeux le distinguant du plan précédent (PNSE I). Cet enjeu issu des engagements du Grenelle (151 et 152), se décline selon les actions 7 à 10 du plan, définissant ainsi une politique globale sur le sujet.

Afin de prévenir les pathologies provoquées par une exposition à la pollution de l'air intérieur, **la loi Grenelle 2 a établi un cadre réglementaire** permettant d'imposer aux propriétaires ou

exploitants d'établissements recevant du public la responsabilité de surveiller la qualité de l'air au sein de leur établissement et d'en tenir le public informé.

A cet égard une **expérimentation sur la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans près de 300 écoles et crèches est en cours** (voir supra).

L'utilisation de quatre substances particulièrement préoccupantes (en termes de CMR et de biopersistance) dans les matériaux de construction et les produits de décoration **a été interdite par décrets en 2009**. Les substances concernées sont le trichloréthylène, le benzène et deux phtalates. Une demande de classification du formaldéhyde en tant que cancérigène 1A ou 1B est également en cours d'élaboration.

Une étude sur l'émissivité des meubles d'intérieur a été lancée parallèlement par le CSTB et la fédération FCBA pour identifier plus précisément le comportement des agents pathogènes dans des milieux fréquentés par des populations vulnérables (crèches notamment).

Par ailleurs, **un budget d'un million d'euros a été débloqué par le MEEDDM pour la création de 18 postes de Conseillers Environnement Intérieur**, dont l'action portera sur la prévention des maladies respiratoires et allergiques liées aux pollutions de l'air intérieur.

La loi Grenelle 2 impose également une obligation d'étiquetage des produits de construction d'ameublement, portant sur leur contenu en polluants volatils, et applicable à partir du 1er janvier 2012. Le projet de décret a été transmis récemment au Conseil d'État.

Enfin, ces mesures relatives à la qualité de l'air, en accélérant le renouvellement des produits d'aménagement intérieur, devraient avoir à terme un effet d'entraînement positif sur le développement de ces marchés, même s'il est difficile de le chiffrer à ce stade.

Des mesures volontaristes pour prévenir l'exposition aux autres risques et sources de pollution

En complément du risque pathogène lié à la pollution de l'air, d'autres risques et sources de pollution à impact sanitaire sur les populations sont abordés dans le Grenelle.

La poursuite de la réhabilitation des sites et sols pollués

L'identification et la réhabilitation des sites et sols pollués (engagements 241 et 242) a été poursuivie à la suite du Grenelle, au moyen des bases de données BASIAS et BASOL mises en place par l'ADEME. **L'objectif de réhabilitation a été chiffré à 250 sites par an sur la période 2009-2013 dans le cadre du programme d'actions du PNSE II** (action 34).

Ces bases de données ont également été croisées avec la liste des établissements scolaires dans le cadre de la campagne « établissements sensibles » afin de prioriser les actions de réhabilitation des sites concernés (voir supra).

Les actions menées pour la réhabilitation des sites et sols pollués au nom des engagements du Grenelle sont à mettre en relation avec le **dispositif exceptionnel d'aide à la dépollution des friches urbaines polluées s'élevant à hauteur de 20 M€ pour l'année 2009 dans le cadre du plan de relance** présenté le 4 décembre 2008 par le Président de la République. Le

montant total des travaux d'aménagement (logements, services, commerces) des 43 sites réhabilités faisant l'objet d'un financement est estimé à 1,2 Mds€⁸⁵.

L'Union des professionnels de la dépollution (UPDS) estimait le marché de la dépollution à 400 M€ par an, chiffre basé sur les retours de ses propres adhérents. **Le montant des interventions de l'ADEME s'élève à environ 30 M€ par an aujourd'hui pour le traitement des sites orphelins (contre 15 M€ avant le Grenelle).** La détermination de l'impact économique global des opérations de réhabilitation des sites et sols pollués doit également tenir compte des opportunités d'aménagement et de développement local.

Un arsenal de mesures en faveur de la lutte contre le bruit

La lutte contre les nuisances sonores s'est articulée autour d'une série de mesures liées pour la plupart au transport aérien :

- **La revalorisation de la Taxe sur les Nuisances Sonores Aéroportuaires (TNSA) au 1er janvier 2008** s'est traduite par une hausse significative des sommes perçues (recette passant de 52 M€ en 2007 à 61 M€ en 2008) permettant d'augmenter le soutien financier à l'insonorisation des logements à proximité des aéroports (engagement 154) ;
- Les modalités d'approche des avions ont été modifiées sur l'aéroport du Bourget afin de limiter le bruit occasionné. Des études sont en cours concernant les aéroports d'Orly et de Roissy CDG (engagement 156).

Afin de prévenir les nuisances sonores en milieu urbain, l'ADEME a lancé un **appel à projets** sur l'ensemble du territoire, arrivant à terme au 30 septembre 2010 **pour la mise en place d'observatoires du bruit dans les grandes agglomérations** similaires à ceux existant déjà à Lyon et en Ile de France (engagement 158).

Les nuisances concernant le bruit des hélicoptères au-dessus des zones denses seront prochainement encadrées par un décret, qui était attendu depuis 1992.

Un programme d'action global sur le bruit a d'ailleurs été présenté par le ministère chargé du développement durable le 8 juillet 2010.

La prise en considération des risques liés aux radiofréquences ont abouti à l'élaboration d'un cadre réglementaire renforcé

Dans le domaine de la prévention des risques liés aux radiofréquences, la loi Grenelle 2 marque un renforcement du cadre réglementaire, notamment au sujet de la transparence des mesures en rendant obligatoire l'identification du bureau de contrôle.

La Loi Grenelle 1 prévoit par ailleurs la création d'un fonds indépendant pour le financement des mesures de champ.

Il est également prévu un doublement des moyens consacrés à la recherche sur les effets des radiofréquences.

Parallèlement à la constitution de ce cadre réglementaire, **un Comité Opérationnel** issu de la table ronde Radiofréquences, santé et environnement a été constitué. Celui-ci est **chargé de piloter les expérimentations en matière de réduction des expositions à proximité des antennes relais**. Un appel à candidatures a été lancé auprès des communes en octobre 2009

⁸⁵ Source : MEEDDM (portail national sites et sols pollués).

afin d'expérimenter la réduction de puissance d'émission des antennes relais. Les **premiers résultats devraient être disponibles avant fin 2010**.

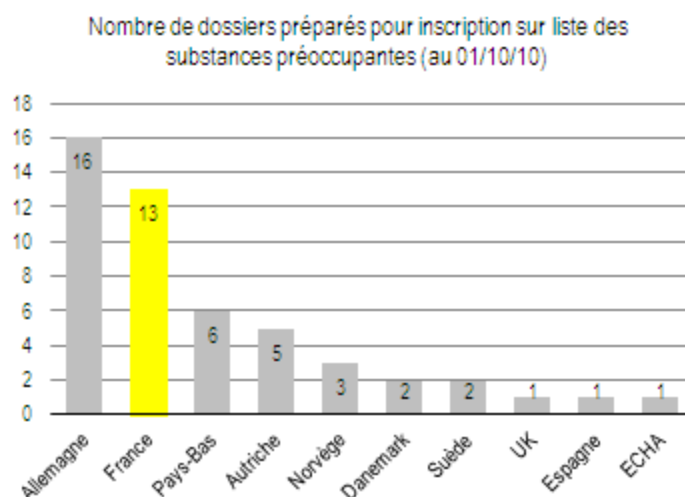
Une volonté de limiter les expositions des populations aux risques naturels

Dans le domaine des risques naturels, la tenue des engagements du Grenelle (engagements 115 et 116) passe par la mise en place au niveau local de Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

La loi Grenelle 2 établit par ailleurs un cadre réglementaire visant à **faciliter l'approbation des plans de prévention des risques naturels (PPRN)** et à bénéficier d'une doctrine concertée et partagée en matière d'élaboration des PPRN, qui sera définie au niveau réglementaire. Les **modalités d'intervention du Fonds Barnier ont été également élargies afin de mener un programme ambitieux de prévention du risque et de confortement des ouvrages de protection** décliné dans le plan de prévention des submersions marines et des crues rapides, ou bien encore **d'accélérer la mise en œuvre du Plan séisme Antilles**. La transposition de la directive sur les inondations offrira des moyens d'actions supplémentaires pour prévenir les inondations.

Un renforcement du rôle joué par la France dans la classification des substances préoccupantes au sens du règlement REACH

La France a engagé une politique résolument volontariste dans la mise en œuvre de REACH, et contribue donc très activement à la préparation des dossiers permettant d'identifier les substances les plus préoccupantes en vue de les inscrire à la liste des substances qui seront soumises à autorisation. Sur les 50 substances présélectionnées à l'inscription sur cette liste au 1^{er} octobre 2010, 13 dossiers ont été préparés par la France, ce qui la classe au **deuxième rang européen derrière l'Allemagne**. Ce travail devrait se poursuivre en 2011 (engagement 137).



Source : DGPR

Ce travail de classification des substances dangereuses constitue un **signal fort encourageant les acteurs des industries concernées à investir dans la recherche de produits de substitution**. Les enjeux industriels provenant de cette opportunité de

développement sont significatifs, mais difficilement chiffrables du fait de la multitude de produits et d'acteurs concernés et du caractère concurrentiel du sujet.

Par ailleurs, **les contrôles réalisés ont été renforcés** : les différents corps d'inspection ont ainsi réalisé 3 500 contrôles sur les produits chimiques en 2009, dont deux tiers concernent l'application du règlement REACH⁸⁶.

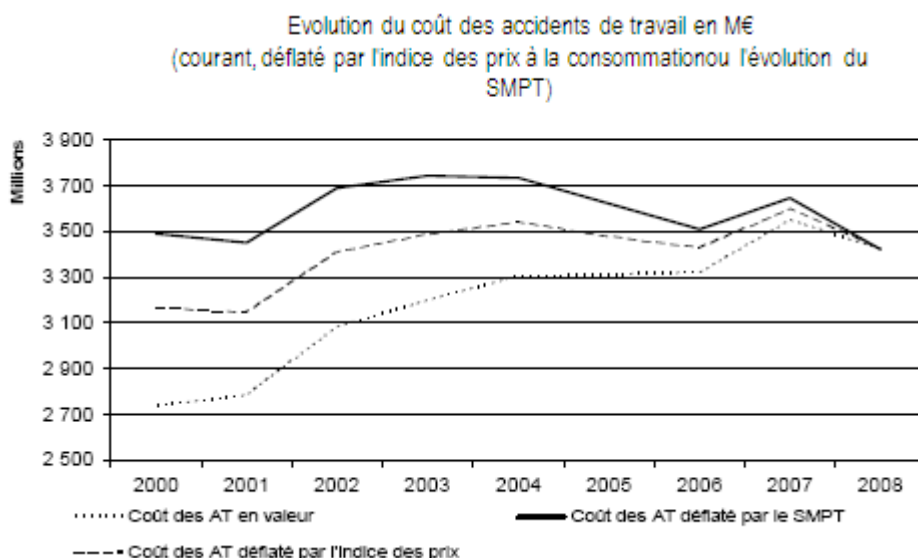
Enfin, **l'implémentation de la classification REACH aux nanomatériaux** reste sujette à controverse. En effet le règlement dans l'état actuel ne tient pas compte des spécificités de ces substances, notamment en termes de réactivité biologique liée à l'effet de surface, rendant ainsi la faisabilité de leur enregistrement incertaine.

L'élaboration d'un nouveau plan d'action pour réduire les risques liés au cadre professionnel

Les questions de santé au travail font l'objet d'un plan spécifique : le Plan Santé au Travail 2010-2014 (PST2) renforçant l'élan amorcé par le premier plan (PST1) et s'inspirant des objectifs fixés en la matière par le Grenelle (engagement 145). Ce plan vise à mettre en œuvre un arsenal d'actions concrètes dans le but de prévenir les risques liés au cadre professionnel, ainsi que le mal-être au travail.

Pour rappel, le nombre d'accidents du travail est de l'ordre de 700 000 par an (dont plus de 40 000 accidents graves), et plus d'une personne meurt par jour d'un accident de travail (569 décès en 2008) ou du fait d'une maladie professionnelle (425 décès en 2008)⁸⁷.

Au-delà de l'impact clinique sur les salariés, la prévention des risques professionnels et le bien-être des salariés sont également des facteurs clé d'efficacité économique et de compétitivité pour les entreprises. A titre indicatif, le coût des accidents de travail a été supérieur à 3,4Mds€ en 2008⁸⁸.



Source : Rapport à la Commission des comptes de la sécurité sociale (Octobre 2009)

⁸⁶ Source : DGPR 2010.

⁸⁷ Source : Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville - Dossier de Presse Plan Santé au Travail 2010-2014.

⁸⁸ Source : rapport à la Commission des comptes de la sécurité sociale (Octobre 2009).

La déclinaison du Plan Santé au Travail en plans régionaux est prévue pour la fin de l'année 2010.

Action phare du domaine de la santé au travail, la **mise en place d'un carnet de santé du salarié retraçant les expositions aux substances dangereuses durant sa vie professionnelle est prévue pour le 1er janvier 2012**. Cette mise en place est précédée d'une phase d'expérimentation en cours dans cinq régions afin d'étudier la faisabilité du dispositif.

La politique de préservation de la qualité des eaux cible certains polluants préoccupants

Les actions menées en matière de préservation de la qualité de l'eau sont détaillées dans le chapitre n°5 – Agriculture et milieux aquatiques.

Il est notamment évoqué **le rôle majeur de la mise en place du plan Ecophyto 2018** pour la réduction des risques environnementaux et sanitaires (concernant notamment les perturbateurs endocriniens) liés aux produits phytosanitaires.

Des effets induits par le Grenelle, au-delà de sa stricte mise en œuvre

Au-delà des engagements pris, la loi de programmation du Grenelle (Grenelle 1) a eu des effets induits notables dans le domaine Risques – santé – environnement. Parmi ces effets, on peut citer notamment :

- L'adoption au 24 mars 2010 par le Sénat d'une proposition de loi visant à suspendre la commercialisation de biberons contenant du Bisphénol A, en application du principe de précaution, et parallèlement à la poursuite d'études de toxicité de cette substance ;
- La constitution, par le Ministère de la Santé, d'une liste des perturbateurs endocriniens dont la présence dans des produits mis à disposition du grand public est jugée préoccupante. L'INSERM a engagé en parallèle une étude d'analyse du risque que représentent ces substances. Le rapport final de cette étude est prévu pour fin 2010 ;
- L'élaboration d'un deuxième Plan radon par le Ministère de la Santé et l'Autorité de Sûreté Nucléaire, dont la finalisation est prévue pour octobre 2010.

En conclusion

Pour la première fois, dans notre pays, a été insufflé, grâce au Grenelle de l'Environnement, avec la collaboration de toutes les parties prenantes, un esprit volontariste de prise en charge globale de la santé de nos concitoyens, maintenant et pour l'avenir, eu égard aux caractéristiques de notre environnement, naturel et industriel. Il s'agit là d'une démarche vouée à être pérenne. Elle comportera un développement permanent des connaissances, grâce à la création de structures d'enseignement et de recherche et à la mise en œuvre de systèmes de communication entre les chercheurs, la population et les instances politiques.

7. Déchets

Synthèse

Dans le domaine des déchets, la Loi Grenelle 1 définit les objectifs suivants :

- La réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées (DMA) de 7% par habitant sur la période 2009-2014 ;
- La diminution du recours à l'enfouissement et à l'incinération avec pour objectif une diminution de 15 % d'ici à 2012, afin de préserver les ressources et de prévenir les pollutions ;
- L'augmentation du recyclage matière et organique afin d'atteindre un taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015 pour les déchets ménagers et assimilés contre 24 % en 2004, ce taux étant porté à 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets banals des entreprises⁸⁹.

Notons qu'en plus des objectifs du Grenelle de l'Environnement, la directive cadre sur les déchets adoptée en 2008 fixe aussi des objectifs de réemploi et de recyclage :

- Déchets ménagers et assimilés : 50 % de réemploi ou recyclage en 2020 ;
- Déchets de la construction et de la démolition (à l'exclusion des matériaux géologiques naturels) : 70 % de réemploi, recyclage ou valorisation matière en 2020.

Dans le domaine de la prévention à la source des déchets, nous assistons peut-être à un tournant avec le début de la réduction de la production de déchets ménagers et assimilés (diminution pour la première fois de 8kg/hab/an des DMA en 2008). Les efforts de sensibilisation des citoyens et les démarches d'éco-conception des entreprises, stimulées par les contributions à payer dans le cadre de la politique de Responsabilité élargie des producteurs (REP) et par l'annonce de l'étiquetage environnemental des produits (cf. chapitre Gouvernance) constituent les principaux facteurs de cette nouvelle tendance. **Si elle se confirme, le Grenelle de l'Environnement aura joué un rôle dans cette évolution sociale.**

En parallèle, **le Grenelle a renforcé la compétitivité des filières de recyclage en instaurant la TGAP sur les incinérateurs et en augmentant celle sur le stockage, en étendant la REP à de nouvelles filières et en rendant les contributions plus incitatives, favorisant l'éco-conception des produits et donc leur recyclage.** Avec les mesures relatives aux déchets du bâtiment (41 % de la production de déchets en France) et à la valorisation des déchets organiques par le retour au sol et la méthanisation, les objectifs de recyclage sont globalement en voie d'être atteints.

Enfin, les **financements supplémentaires consécutifs au Grenelle de l'Environnement sont destinés au développement de l'économie circulaire**, fondée sur la réintégration dans les circuits de production des « matières premières secondaires » (MPS). Cette révolution industrielle en cours pour faire face à la rareté des ressources permettra d'assurer l'accès aux

⁸⁹ Hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques.

matières premières à des coûts compétitifs pour les industriels, d'améliorer la balance commerciale française et de générer de l'activité et des emplois sur le territoire national.

Une prévention à la source des déchets qui commence à porter ses fruits principalement grâce à la sensibilisation des consommateurs

La réduction de la production de déchets passe par la modification du comportement des consommateurs...

La production de déchets ménagers n'a cessé d'augmenter jusqu'à tout récemment. Pour encourager les consommateurs à choisir des produits moins générateurs de déchets, l'engagement 243 porte sur la nécessité d'établir **une tarification incitative** obligatoire pour l'enlèvement des ordures ménagères. En raison de retours d'expériences contrastés de la mise en œuvre par 120 collectivités d'une redevance pour enlèvement des ordures ménagères (REOM) à part variable (qui peut entraîner des iniquités sociales, une mauvaise acceptation, un déséquilibre budgétaire, des comportements inciviques), la loi Grenelle 2 propose aux collectivités d'expérimenter, jusqu'en 2014, une part variable dans la TEOM en fonction de la quantité de déchets produits par les ménages, avant qu'elle ne s'impose en application de l'article 46 de la Loi de programmation du Grenelle du 3 août 2009.

Une large part des mesures de prévention passe également par **l'information et l'accompagnement du consommateur**. Une **campagne de communication** pour la réduction des déchets (engagement 268), financée par l'ADEME, a été **déployée en 2009**. En plus de cette campagne, des actions locales permettent de sensibiliser les citoyens à travers les **plans de prévention locaux et départementaux (engagement 247), qui seront obligatoires à partir de 2012**. Ce type de plan se met déjà largement en place, avec le soutien de l'ADEME qui a antérieurement aidé au développement de 17 plans départementaux et 101 programmes locaux⁹⁰. Ces plans concerneront 50 millions d'habitants d'ici 2015.

Le plan de soutien à la politique des déchets porté par l'ADEME consacre plus de 42 millions d'euros dès 2009 pour aider à la réduction de la production de déchets⁹¹ : soutien aux plans locaux de prévention, actions pionnières pour la mise en place d'une tarification incitative, actions d'information et de communication.

Enfin l'engagement 266 du Grenelle se traduit notamment par le lancement du **programme R&D en sciences humaines et sociales "Déchets et société", lancé par l'ADEME en 2009 pour une période de 5 ans et doté de 5 M€** qui vise notamment à la prévention de la production de déchets.

...et des producteurs dans le cadre de démarches d'eco-conception

Pour impliquer plus fortement les producteurs, une mesure phare du Grenelle est **l'extension de la REP** (Responsabilité élargie des producteurs) à de nouvelles catégories de produit (DASRI, déchets diffus spécifiques des ménages, bouteilles de gaz et mobilier), qui doit faire l'objet de décrets d'application (engagements 249, 250 et 251). La mise en place de ces

⁹⁰ CGDD, octobre 2010 - Rapport annuel au Parlement sur la mise en œuvre des engagements du Grenelle de l'Environnement, version provisoire.

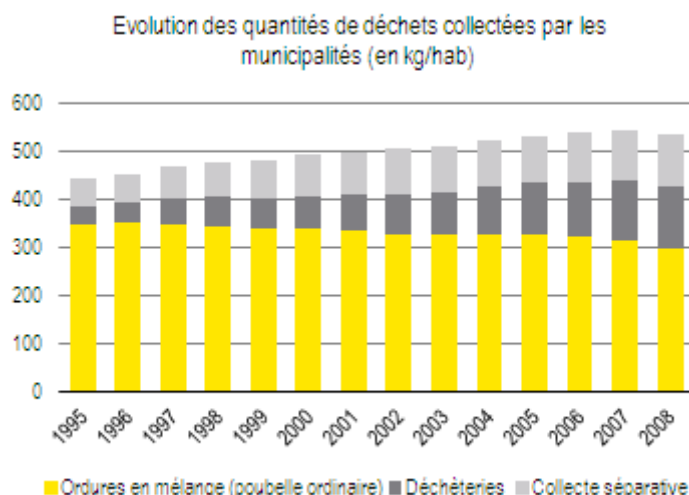
⁹¹ MEEDDM, septembre 2009 - Dossier de presse, Chantal Jouanno présente le Plan d'actions Déchets et installe le conseil national des déchets.

nouvelles filières REP est globalement en bonne voie, malgré un décalage dans le temps probable sur la filière du mobilier en fin de vie. Pour les DASRI et les déchets diffus spécifiques, l'enjeu majeur est d'améliorer leur gestion d'un point de vue sanitaire, en évitant qu'ils ne se retrouvent dans les ordures ménagères résiduelles et puissent contaminer le personnel responsable de la gestion des déchets.

Pour inciter les producteurs soumis à une REP à réduire les déchets induits par leurs produits, la loi Grenelle 2 introduit une modulation des contributions aux éco-organismes, en fonction des caractéristiques de fin de vie des produits (engagement 248). Cette modulation va s'implémenter progressivement au moment des renouvellements des contrats d'agrément des éco-organismes. Elle s'applique à certains déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), ainsi qu'aux piles et accumulateurs depuis 2010, et va être renforcée pour les emballages dès la fin de l'année. Le renouvellement d'agrément pour la filière des imprimés à usage graphique est prévu pour la fin 2012, celui de la filière textile est prévu pour la fin 2013 et celui de la filière médicaments non utilisés pour 2016. L'impact de cette mesure sur l'intégration de l'éco-conception par les producteurs dépendra d'une part du niveau de la contribution et de la modulation, et d'autre part des critères pris en compte pour la définition de la modulation.

Une inflexion récente de la production de déchets qui nécessite d'être confirmée dans la durée

La quantité de DMA produite en 2008 était de 536kg/hab. Pour atteindre l'objectif de réduction de 7% (Grenelle 1), il faut diminuer la production de DMA d'un peu plus de 7kg/hab/an. **L'objectif retranscrit dans la loi est donc plus ambitieux que l'objectif défini en table ronde qui consistait à une réduction de 25kg en 5 ans.**



Source : Données SOeS sur corrélées avec les données INSEE pour la population française

Bien que la quantité d'ordures en mélange ne cesse de diminuer depuis 1996, on observe une hausse continue de la quantité de DMA produite de 1995 à 2007, avec une augmentation de la collecte sélective et des déchets apportés en déchetterie. **Une tendance à la baisse se dessine en 2008, avec une baisse des DMA de 8kg/hab**, peut-être pas uniquement explicable par le ralentissement économique. Les données 2009 et 2010, qui ne sont pas

encore disponibles, devraient permettre de confirmer cette tendance et de mesurer les premiers effets du Grenelle.

Enfin, pour donner des ordres de grandeur économique, on peut noter que les TEOM et REOM collectées en France en 2006 représentaient environ 5Mds€⁹².

Les éco-organismes ont quant à eux collecté en 2009 près de 800M€ de contribution, dont la moitié pour la seule filière des déchets d'emballages ménagers. Compte tenu de la tendance actuelle et du lancement de nouvelles filières, le montant pourrait dépasser 1Md € dans les années à venir. Les montants qui pourraient être collectés par les nouvelles filières sont estimés à 10M€ pour les DASRI, quelques dizaines de millions d'euros pour les déchets diffus spécifiques des ménages, et plus de 100M€ pour les déchets d'ameublement⁹³.

Un ensemble de mesures permettant d'accélérer l'orientation des déchets vers les filières de valorisation matière

La fiscalité a été révisée pour rendre le recyclage plus compétitif

L'action emblématique pour l'amélioration de la compétitivité du recyclage par rapport à l'incinération et au stockage est **la mise en place d'une TGAP sur les incinérateurs, ainsi qu'une augmentation de la TGAP stockage** (engagement 245) à travers la loi de finance 2009. Leur **hausse progressive**, respectivement jusqu'en 2013 et 2015 est également prévue par la loi pour permettre les adaptations nécessaires. Ces **nouvelles recettes** sont allouées à l'ADEME qui les redistribue pour plus des $\frac{3}{4}$ aux collectivités locales, **pour la mise en place d'actions de prévention et d'aide au recyclage**⁹⁴.

La recette de cette taxe a été évaluée à 40M€ en 2009 pour l'incinération et à 230M€ en 2009 pour le stockage, dont 48M€ liés à l'augmentation des taux⁹⁵. Cependant les dernières estimations de recettes des deux TGAP déchets perçues en 2010 au titre de l'exercice 2009 sont significativement inférieures aux prévisions, notamment du fait d'un déplacement des flux vers des installations bénéficiant de taux de TGAP réduits (incinérateurs avec une certification environnementale, de faibles émissions, et un transport par bateau ou train, décharges valorisant le biogaz) et vraisemblablement d'un moindre volume de déchets réceptionnés par rapport au volume prévisionnel estimé.

Ainsi, cette mesure pourrait se traduire par un recours plus fréquent au recyclage, ainsi que par l'amélioration des performances environnementales des incinérateurs, le développement de la valorisation des biogaz dans les décharges et/ou l'utilisation de modes de transport des déchets non routiers.

Il n'en demeure pas moins que le budget que l'ADEME consacre annuellement aux déchets progresse sensiblement, passant de 59M€ en 2008 à 103M€ en 2009 et 203M€ en 2010. L'équilibre entre recettes issues de la TGAP et dépenses engagées au titre du plan « Grenelle » est respecté. Les collectivités territoriales sont les premiers bénéficiaires des soutiens, représentant 77% du total des aides attribuées.

⁹² ADEME, 2009 - Les déchets en chiffres en France.

⁹³ Information communiquée par le MEEDDM.

⁹⁴ Lors du Conseil d'Administration du 27 novembre 2008, l'ADEME a révisé ses modalités d'intervention financière dans le domaine des déchets pour en adapter les orientations aux objectifs du Grenelle, en intégrant un dispositif de soutien spécifique aux plans et programmes locaux de prévention (http://www.ademe.fr/paca/Pdf/prevention_dechets_ademe_paca.pdf).

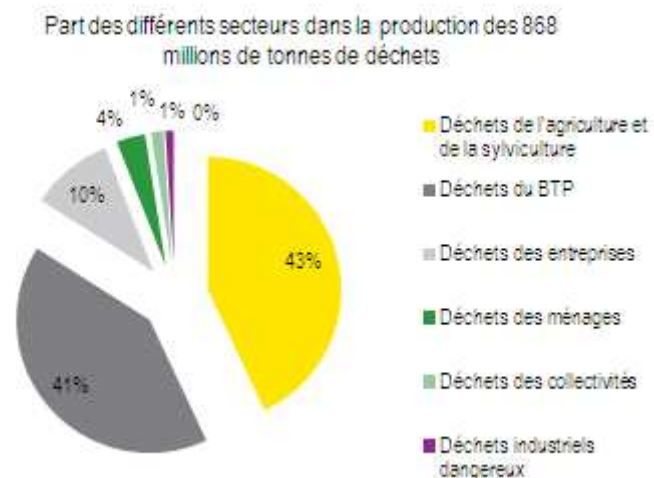
⁹⁵ CGDD, octobre 2010 - Rapport annuel au Parlement sur la mise en œuvre des engagements du Grenelle de l'Environnement, version provisoire.

Une contribution étendue des producteurs au financement du traitement des déchets et des nouvelles filières REP créées

Pour développer le recyclage, le Grenelle de l'Environnement étend le rôle des producteurs en créant de nouvelles filières REP, et en augmentant la contribution du secteur de l'emballage. En plus de la modulation de la REP devant les inciter à produire des emballages recyclables, les producteurs d'emballages devront financer plus largement les coûts de collecte, de tri et de traitement pour que le soutien aux collectivités ayant un taux de recyclage matière et organique des déchets d'emballages ménagers élevé (75% d'ici 2012) atteigne 80% de ces coûts nets optimisés au lieu des 56% actuels (engagement 254). Le périmètre de la REP emballages sera également progressivement élargi aux emballages ménagers consommés hors foyers (restaurants, gares, autoroutes, etc.) conformément à l'engagement 253. Ces modifications de la REP emballages devraient être implémentées au travers du renouvellement d'accord des éco-organismes Eco-emballages et Adelphe prévue fin 2010.

Un ensemble de mesures spécifiques aux déchets du BTP

Un enjeu majeur relevé lors du Grenelle pour mobiliser plus de gisements concerne le traitement des déchets du BTP qui représentent 41% de la production française de déchets⁹⁶, soit 360 millions de tonnes par an et dont seul un tiers est valorisé⁹⁷.



Source : ADEME 2009 – Les déchets en chiffres en France

Trois mesures sont mises en place dans le domaine du BTP. La première est l'obligation de réalisation d'un diagnostic avant les travaux de démolition (engagement 256), dont le but est une meilleure connaissance des matériaux constituant les bâtiments en vue de préparer le recyclage. Cette mesure doit faire l'objet d'un décret d'application fin 2010.

En parallèle, la loi Grenelle 2 rend désormais obligatoire les plans de gestion de déchets du BTP (engagement 258), ce qui permettra une meilleure mise en réseau des sites de tri et de recyclage.

⁹⁶ ADEME, 2009 - Les déchets en chiffres en France.

⁹⁷ MEEDDM, septembre 2009 - Dossier de presse, Chantal Jouanno présente le Plan d'actions Déchets et installe le conseil national des déchets.

Enfin, **un outil économique visant les déchets du BTP (engagement 257) est mis en place** avec, d'une part, une incitation à l'utilisation de granulats issus du recyclage, caractérisée par le doublement de la TGAP sur les granulats (passage de 0,10 €/t à 0,20 €/t) dans la loi de finance 2009 ; et d'autre part, des aides financières de l'ADEME sur la période 2010-2012 pour la mise en œuvre de « chantiers propres » à hauteur de 30% (plafond de coût éligible 50 000€) et la déconstruction sélective à hauteur de 15% (plafond de coût éligible 500 000€). **Le plan déchets prévoit également la mise en place d'une fiscalité sur les déchets du BTP mis en décharge.** Cette mesure, qui n'est aujourd'hui pas en vigueur, pourrait à l'avenir être intégrée dans une loi de finance.

Le Grenelle a instauré un cadre propice au développement de la valorisation des déchets organiques par le retour au sol de la matière et par la méthanisation

En 2005 en France, le gisement de déchets alimentaires fermentescibles collectés par les municipalités a été estimé à 9,5 millions de tonnes, dont 1,5 millions de tonnes provenant des entreprises de restauration collective ou de supermarchés⁹⁸. Environ 30% en masse sèche des déchets ménagers collectés sont constitués de déchets organiques, alors que seuls 6% sont valorisés par traitement biologique. Pour rattraper le retard par rapport à d'autres pays européens, **le Grenelle agit à la fois sur la mobilisation des déchets organiques, et sur le développement des deux filières de traitement : le compostage et la méthanisation.**

La mobilisation vise dans un premier temps les principaux producteurs de déchets organiques, comme les cantines et les supermarchés (engagement 259). En effet **la loi Grenelle 2 impose aux principaux détenteurs de bio-déchets le tri à la source et la valorisation biologique de ces déchets à partir de 2012.** Les conditions seront définies à travers la publication du décret d'application, prévu pour décembre 2010. Un avantage important du tri à la source est la possibilité d'obtenir un compost de meilleure qualité qu'un compost issu d'OMR, et d'en augmenter la valeur de vente (par exemple, le syndicat Centre-Hérault qui réalise la collecte séparée de bio-déchets réalise un compost, labellisé bio, qui est vendu 25-30 euros la tonne⁹⁹).

Par ailleurs **le plan national de soutien au compostage domestique, mis en place en 2006, va être renforcé** : 10 millions de foyers pratiquent aujourd'hui le compostage domestique, ils seront bientôt près de 12 millions avec l'appui de 1400 maîtres composteurs.

Pour favoriser le développement du compostage, l'ambition du Grenelle est de définir un cadre pour la qualité du compost et de favoriser les débouchés pour son utilisation (engagement 260). **La réglementation relative à la qualité des composts a connu des évolutions importantes en 2009.** Outre les deux circulaires sur l'élimination des composts non conformes (27 février 2009) et sur le compostage (6 mars 2009), l'application aux composts issus de déchets ménagers, au 1^{er} mars 2009, de la norme NFU 44-051 sur les amendements organiques est désormais imposée pour l'utilisation en agriculture. Elle définit notamment les teneurs en métaux lourds et en inertes autorisées¹⁰⁰.

⁹⁸ Actu-environnement, 29/09/2010 - Déchets fermentescibles de cantine : le compostage fait son entrée dans les établissements scolaires.

⁹⁹ Sénat, Juin 2010 - Rapport d'information n 571, « Traitement des ordures ménagères : quels choix après le Grenelle ? » : <http://www.senat.fr/rap/r09-571/r09-5711.pdf>

¹⁰⁰ Le 1^{er} mars 2009 correspond à l'entrée en application des prescriptions relatives au compost urbain frais, demi-mûr et mûr répondant à la dénomination de compost de fermentescibles alimentaires et/ou ménagers verts (type 5 de la norme NFU-44-051 d'avril 2006). Voir http://www.ineris.fr/aida/?q=consult_doc/navigation/2.250.190.28.8.8519/4/2.250.190.28.6.15 pour plus de détails

Une charte sur la qualité et les débouchés des composts doit également être signée par les principaux acteurs concernés par la production et l'utilisation des composts. Elle **vient d'être proposée par le MEEDDM pour signature aux différents partenaires.**

Enfin, **pour encourager le développement de la méthanisation tout en préservant l'environnement, la réglementation applicable à ces installations a été réexaminé** (engagement 261). La nomenclature des installations classées de traitement biologique des déchets a été modifiée par décret du 29 octobre 2009 qui a notamment créé la rubrique 2781 pour la méthanisation. Pour faciliter la méthanisation, un régime d'enregistrement pour la méthanisation de matières végétales brutes et d'effluents d'élevage a été créé par le décret du 26 juillet 2010 et l'arrêté du 12 août 2010.

Si on ne compte actuellement que sept unités de méthanisation de déchets ménagers en fonctionnement en France, et en dépit des nuisances olfactives pouvant être générées, la **méthanisation connaît, notamment sous l'effet des prescriptions du Grenelle de l'Environnement et de l'impulsion donnée par les pouvoirs publics, un regain d'intérêt dont atteste le nombre de projets**¹⁰¹. D'ici 2015, le nombre d'installations sera porté à environ 25, traitant 2Mt d'ordures ménagères, essentiellement résiduelles¹⁰². Le développement le plus important devrait s'effectuer sur les déchets agricoles (139 projets recensés fin 2008).

Des investissements R&D pour favoriser et développer les filières de traitement

Outre les mesures réglementaires et fiscales, le Grenelle aborde également le développement des filières de traitement propres via des investissements en R&D (engagement 266). Dans ce sens, **l'ADEME a lancé deux appels à projet sur les technologies de tri et recyclage**, le premier en 2008 doté de 1,25M€, et le second en 2009 doté de 1,7M€. En parallèle, l'ANR a sélectionné dans le cadre du Programme ECOTECH (Programme Production Durable et Technologies de l'Environnement) un projet d'évaluation des technologies propres et durables de gestion des déchets doté de 0,8M€.

Des objectifs en voie d'être atteints

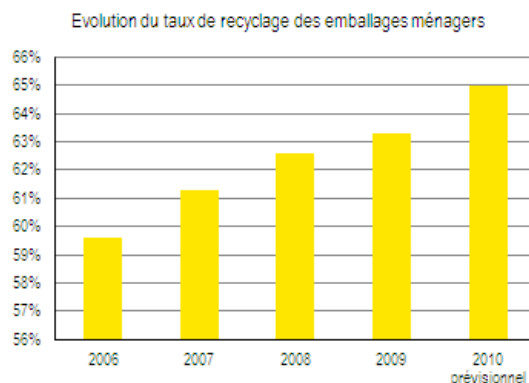
Les dernières données disponibles relatives à la part de recyclage matière et organique des DMA datent hélas de 2005 et 2007, avec des taux de respectivement 31 et 33,5%¹⁰³. Le tendancier laisse envisager la réalisation quasi certaine de l'objectif à 2012 (35%). L'élan décisif du Grenelle, la sensibilisation de tous les acteurs et les mesures adoptées doivent également contribuer à la réalisation de l'objectif à 2015 bien qu'il soit plus ambitieux (45%). Seules de futures données chiffrées de l'ADEME permettront de s'assurer du nécessaire changement de trajectoire.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution du taux de recyclage matière et organique des déchets d'emballages ménagers :

¹⁰¹ Cf. rapport du Sénat sur le traitement des ordures ménagères : <http://www.senat.fr/rap/r09-571/r09-5711.pdf>

¹⁰² Idem.

¹⁰³ ADEME, 2005 et 2007 - La collecte des déchets par le service public en France, résultats années 2005 et 2007.



Source : ADEME, Juin 2010 - Tableau de bord Déchets d'emballages ménagers

Selon la loi Grenelle 2 ce taux devra atteindre 75 % dès 2012. Les actions de sensibilisation des consommateurs, les augmentations de la TGAP et les évolutions concernant la REP emballages doivent y contribuer, mais l'objectif reste ambitieux puisqu'il s'agit de gagner 10 points en 2 ans.

Concernant le taux de recyclage des déchets banals des entreprises, la seule donnée disponible est celle de 2006, calculée par le SESSI, et qui est de 61%¹⁰⁴. Comme il n'est pas possible de dégager de tendances, il n'est pas possible de se prononcer sur l'atteinte du taux de 75% en 2012 défini par la loi Grenelle 1. Cependant il faut noter que le calcul du taux de référence utilisé pour définir l'objectif de la loi est basé sur une enquête de l'ADEME de 2004 qui portait sur les entreprises de plus de 20 salariés alors que l'étude plus récente du SESSI porte sur les entreprises de plus de 10 salariés. Ainsi la valeur de référence de 2004 était de 68%, bien supérieure à celle de 2006. L'effort à réaliser pour atteindre l'objectif est donc d'autant plus important si l'on se base sur l'indicateur du SESSI.

Le taux de réemploi, recyclage ou valorisation matière des déchets de la construction et de la démolition était de 67% en 2004¹⁰⁵. L'objectif défini par l'UE à ce sujet est donc largement réalisable, puisque ce taux ne doit augmenter que de 3 points d'ici 2020. Les mesures de diagnostic et de planification, ainsi que l'outil économique mis en place, devraient permettre d'aller au-delà de cet objectif.

En 2008, la quantité de déchets partant en incinération ou stockage s'élevait à 34,5Mt¹⁰⁶. Pour diminuer cette quantité de 15% d'ici 2012, il faudra la réduire d'un peu plus de 5Mt. Pour se prononcer sur l'atteinte de l'objectif, les données manquent actuellement. Il faudra suivre l'évolution au-delà de 2008.

¹⁰⁴ SESSI, 2006 - Enquête sur la production de déchets non-dangereux.

¹⁰⁵ Ifen, février 2007 - Numéro 116 : Le recyclage des déchets du bâtiment et des travaux publics peut progresser.

¹⁰⁶ MEEDDM - Document fourni : Tableau de bord déchets_0610.

Une transition vers « l'économie circulaire » fondée sur l'utilisation des matières premières secondaires (MPS)

Un renforcement des moyens en matière de recherche sur les déchets ...

Une mesure importante faisant suite au Grenelle est le **renforcement significatif du budget de l'ADEME**, qui bénéficie des recettes liées à l'augmentation de la TGAP stockage et de la TGAP incinération (engagement 266). Selon le MEEDDM, **le budget que l'ADEME consacrera à la prévention et à l'amélioration de la gestion des déchets atteindra 570M€ sur la période 2009-2011**, à raison de 195M€ pour la prévention, 105M€ pour le recyclage, 105M€ pour la valorisation organique, 44M€ pour la valorisation des déchets du BTP, le solde étant consacré aux départements d'outre-mer, à la Corse, à l'observation et à la recherche. Ce budget insiste particulièrement sur le développement des actions de prévention, qui est une priorité définie par la directive européenne sur les déchets de 2008.

Une petite partie de ces fonds est également consacrée aux études sur les impacts sanitaires et environnementaux des modes de traitement des déchets (engagement 265) qui viennent approfondir les études existantes de 2002 publiées par l'ADEME. Les nouvelles études lancées ont été financées par la coopérative RECORD ou par l'ANR (CleanWast : Évaluation des technologies propres et durables de gestion des déchets).

Ce budget est complété par une enveloppe supplémentaire, confié par l'État à l'ADEME **dans le cadre des Investissements d'Avenir**, et mis en place à travers la loi de finance rectificative pour 2010. **250M€** sont ainsi dotés **pour renforcer la capacité nationale dans le secteur de l'économie circulaire** sur des projets devant déboucher sur des produits ou procédés nouveaux relatifs au tri et à la valorisation des déchets, à la dépollution et à l'éco-conception des produits.

... au service d'une véritable stratégie pour une économie circulaire

Le recyclage est un mode de gestion des déchets mais aussi et surtout un marché stratégique de matières premières secondaires (MPS). Ainsi en France, environ 40% de la production des métaux ferreux et non ferreux (aluminium, cuivre, plomb, zinc), des papiers et cartons, du verre et des produits en matières plastiques a reposé sur l'utilisation de MPS en 2005. Avec la mondialisation de l'économie et la croissance des pays émergents, la préservation de ressources naturelles rares devient un enjeu plus crucial et les tensions sur les matières premières se font plus vives. Les enjeux sont multiples : assurer l'accès aux matières premières à des prix compétitifs pour les industriels, réduire les consommations d'énergie compte tenu de la moindre intensité énergétique du recyclage par rapport à la production à partir de ressources primaires en général et améliorer la balance commerciale française.

Les investissements programmés pour favoriser l'économie circulaire vont permettre de capter davantage de matière et cette matière sera plus propice à une valorisation efficace à moindre coût, grâce à l'éco-conception des produits et de leurs emballages. La mise en œuvre de la REP depuis 18 ans et son extension grâce au Grenelle, additionnées à l'augmentation progressive de la TGAP, permettent de donner des signaux clairs aux acteurs économiques sur l'intérêt à développer des solutions pérennes de tri des matières valorisables et de recyclage.

Ils permettent également d'insuffler des financements supplémentaires pour la collecte sélective et de développer, grâce au financement de la R&D, les savoir-faire nécessaires au renforcement de la compétitivité de l'industrie française de la récupération et du recyclage (qui

pèse environ 60 000 emplois aujourd'hui), et au développement d'une économie circulaire assurant l'accès aux matières premières et la création de valeur sur le territoire.

8. Gouvernance

Synthèse

Le processus du Grenelle a mis en lumière l'intérêt de mettre en œuvre de nouvelles formes de gouvernance, pour résoudre les défis immenses qui se présentent en ce début de XXIème siècle. L'engagement partagé de l'ensemble des parties prenantes s'est avéré décisif compte-tenu des interdépendances entre les sujets abordés, de la diversité des acteurs et des intérêts ou préoccupation afférents.

Les engagements du Grenelle dans ce domaine de la gouvernance visent à transformer les processus de décision publics pour intégrer les problématiques de développement durable en associant le plus en amont possible les acteurs concernés en veillant à ce que le triptyque économie, social, environnemental qui le caractérise, soit représenté de façon équilibrée. Cette nouvelle gouvernance suppose un changement d'échelle dans l'information des citoyens pour leur permettre de participer au processus de décision. Plus largement, l'information et la formation aux problématiques du développement durable sont indispensables pour assurer l'évolution des comportements et des critères de choix que nécessite la transition vers un nouveau modèle de développement et de société. Les engagements du Grenelle dans ce domaine s'articulent autour de trois axes principaux :

- Un nouveau modèle de gouvernance fondé sur une participation renforcée des parties prenantes dans le cadre d'une « gouvernance à cinq », l'institutionnalisation des acteurs environnementaux et sur une participation accrue des parties prenantes et du public dans le processus de décision ;
- De nouveaux outils de mesure et d'information sur les performances environnementales et sociales pour inciter et piloter le changement ;
- Une évolution des mentalités, une amélioration de la compréhension des enjeux grâce aux actions de sensibilisation et à l'intégration du développement durable dans les cursus d'éducation et de formation.

Poursuivant un objectif de transformation de la société, le Grenelle se devait de mettre en place un processus radicalement innovant d'élaboration concertée des politiques publiques. L'approche participative basée sur un modèle de gouvernance à cinq collèges rassemblant l'État, les collectivités locales, les ONG de protection de l'environnement, le patronat et les syndicats a été mise en œuvre dans ce cadre et se décline depuis dans d'autres processus décisionnels, ainsi qu'au niveau territorial.

La participation de toutes les parties prenantes et l'amélioration de la représentativité des partenaires environnementaux est d'ores et déjà hautement symbolisée sur le plan institutionnel par la réforme de la constitution qui a transformé le Conseil Économique et Social (CES) en **Conseil Économique, Social et Environnemental**. La réforme des modalités de participation du public au processus de prise de décision figure également parmi les acquis du Grenelle, puisque la loi « Grenelle 2 » introduit une réforme fondamentale des études d'impact et des enquêtes publiques et étend les possibilités de saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Complétant la loi Grenelle 1, la loi d'engagement national pour l'environnement confère également une **place nouvelle aux acteurs environnementaux** dans nos institutions et la comitologie afférente.

L'intégration du développement durable dans l'ensemble des politiques publiques connaîtra une nouvelle impulsion avec la **Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) 2010-2013**, adoptée le 27 juillet 2010 en Comité interministériel du développement durable. D'ici la fin 2010, chaque ministère devra notamment présenter ses orientations pour la prise en compte des objectifs de la stratégie.

La régulation et l'accélération des évolutions par l'information est une des innovations marquantes du Grenelle de l'Environnement. Plusieurs démarches ont été engagées dans ce cadre :

- favoriser la consommation responsable en informant le consommateur sur les caractéristiques environnementales des produits. Cette mesure participera fortement au changement de comportement d'achat des consommateurs et accélèrera le renouvellement des produits en faveur de produits plus responsables.
- renforcer la fiabilité des informations communiquées aux consommateurs, en s'appuyant sur la charte pour une publicité responsable ainsi que la réforme du Bureau de vérification de la publicité (BVP) transformé en une Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP), ouverte aux parties prenantes (consommateurs et associations de protection de l'environnement) au sein du conseil paritaire de la publicité et à la saisine du Jury de déontologie publicitaire par les citoyens.

Le Grenelle a conduit à renforcer les obligations pour les entreprises de communiquer des informations sur les conséquences environnementales et sociales de leur activité. Tenues de mesurer et de faire auditer leurs indicateurs environnementaux et sociaux, les entreprises sont progressivement conduites à accorder aux informations sociales et environnementales une importance croissante. Le Grenelle a été ici un accélérateur du processus de mutation « naturelle » que les enjeux environnementaux avaient enclenché.

La volonté de renforcer la sensibilisation des citoyens s'est traduite par une **présence médiatique accrue des thématiques « environnement et développement durable »**. Au-delà de la communication, l'État contribue également directement à sensibiliser ses agents et indirectement les citoyens par la force de l'exemple. Ainsi, **des Plans Administration Exemplaire (PAE) ont été lancés en 2009**, destinés à rendre plus vertueux le fonctionnement des administrations et les politiques d'achat des ministères en y associant les agents de l'État.

L'évolution des mentalités que le Grenelle a indubitablement accélérée se poursuivra grâce à l'intégration des thèmes et enjeux du développement durable dans les programmes d'enseignement de l'ensemble des circuits de formation, y compris dans le domaine de la formation professionnelle. Déjà largement engagée au niveau de la formation initiale primaire et secondaire et dans un nombre croissant de formations supérieures, l'accélération de **l'intégration de ces enjeux dans les systèmes de formation professionnelle** est l'un des objectifs du « **Plan national de mobilisation en faveur des métiers de la croissance verte** », lancé par la secrétaire d'État Valérie Létard, et destiné à accélérer la transition de notre économie vers une croissance verte et équitable.

Un nouveau modèle de gouvernance fondé sur la participation pour faire adhérer au changement

La « gouvernance à cinq », un exercice réussi de démocratie participative

L'une des principales réalisations du Grenelle réside sans doute dans la méthode innovante de dialogue qui a été mise en œuvre pour construire une vision partagée et conduire le changement. De manière inédite à cette échelle, le Grenelle de l'Environnement s'est appuyé sur un processus consultatif rassemblant sur une base égalitaire tous les acteurs concernés par la protection de l'environnement, regroupés en cinq collèges : l'État, les collectivités territoriales, les entreprises, les syndicats de salariés, les associations de protection de la nature. Le temps accordé aux parties prenantes pour conduire un débat constructif et pour négocier les propositions élaborées a également favorisé l'adhésion d'un grand nombre d'acteurs au projet de société porté par le Grenelle.

Afin de prolonger ce principe de gouvernance dans la phase de suivi des engagements, un Comité de suivi du Grenelle a été constitué des cinq collèges ayant participé aux tables rondes initiales et a été réuni trimestriellement depuis octobre 2007. La loi Grenelle 1 (art.1) a pérennisé ce Comité de suivi informel, lequel a été transformé en Comité National du Développement Durable et du Grenelle de l'Environnement (CNDDGE) par le décret du 14 avril 2010 afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre opérationnelle des engagements du Grenelle, participer à l'élaboration et au suivi de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) et participer à la réflexion sur l'articulation opérationnelle des enjeux environnementaux, sociaux et économiques dans une logique de développement durable. La représentativité du CNDDGE a d'ailleurs été renforcée avec l'ajout de sept personnes morales représentatives de la société civile agissant dans d'autres domaines du développement durable : insertion, solidarité nationale et internationale ; jeunesse ; famille ; consommation ; réseaux consulaires.

L'extension du principe de « gouvernance à cinq » a été mise en œuvre sur d'autres sujets complexes. Cela a été le cas notamment avec la « Table-ronde sur les radiofréquences » (avril - mai 2009), la « Table-ronde risques industriels » (automne 2009) ou plus complètement avec le « Grenelle de la Mer » en 2009, qui a adopté stricto sensu la méthode et la démarche expérimentées par le Grenelle de l'Environnement, tout en abordant dès son lancement un champ d'objectifs à la fois environnementaux et sociaux.

Cependant, la mise en œuvre opérationnelle de ce principe innovant peut encore être améliorée. Des critiques ont en effet été émises par certaines parties prenantes sur le respect de l'égalité des collèges au sein des COMOP (Comités Opérationnels), sur le manque d'explications de certains arbitrages interministériels postérieurs à des accords adoptés « à cinq » ou encore sur la prise en compte insuffisante de la concertation dans certains débats.

La question de la représentativité des collèges et de leurs membres est cruciale en termes de compétences par rapport aux thématiques abordées mais aussi en termes de légitimité notamment en ce qui concerne les acteurs environnementaux (associations et fondations agissant dans le domaine de l'environnement). La loi Grenelle 2 (art. 249) a ainsi établi différents critères d'éligibilité des acteurs environnementaux pour siéger au sein des principales instances de concertation. Les décrets d'application relatifs à la représentativité des acteurs environnementaux, nouveaux venus dans les institutions, et aux instances concernées par cette forme de gouvernance, ont été soumis à consultation et leur publication est imminente.

La participation des parties prenantes est transcrite dans les institutions publiques et les entreprises

La réforme du Conseil Économique et Social (CES) est probablement, conformément aux engagements n° 163 et 164, l'un des exemples les plus emblématiques de la volonté d'intégrer le développement durable dans le processus de décision publique. La loi constitutionnelle n°2008-724 du 23 juillet 2008 a ouvert la voie à la recombinaison du CES devenu Conseil Économique, Social et Environnemental autour de trois grands pôles : « vie économique et dialogue social », « cohésion sociale et territoriale, vie associative », et « protection de la nature et de l'environnement ». Cette extension du champ de compétence du Conseil consacre la reconnaissance institutionnelle des associations et fondations de protection de l'environnement. La déclinaison de la réforme au niveau régional pour la création des CESER, prévue par la loi « Grenelle 2 », est aujourd'hui dans la phase réglementaire et sera effective dès l'automne 2010, à l'occasion du renouvellement des bureaux des CESER.



Répartition des sièges entre les trois pôles du CESE. Source : Grenelle – quelques faits et chiffres

D'autres institutions ont également intégré le principe de gouvernance à cinq, dont la Commission Nationale du Débat Public (**CNDP**) qui intègre désormais en plus des élus et des acteurs environnementaux, des représentants des syndicats et des acteurs économiques, ou le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (**CODERST**) qui sera élargi à des représentants des salariés, les autres collèges s'y trouvant déjà. Les compositions du **Conseil national de l'air** et du **Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques** sont également en cours de révision pour qu'y soient représentées les cinq parties prenantes du Grenelle. La gouvernance à cinq se met progressivement en place au sein des institutions, rénovant ainsi le processus d'élaboration des décisions publiques.

Au niveau territorial, la mise en œuvre du Grenelle donne également lieu à des concertations actives entre les services de l'État et les collectivités, associant en général également les autres parties prenantes. Dans 14 régions, des modalités de suivi de la mise en œuvre du Grenelle reposant sur une gouvernance plurielle ont été retenues, selon des formes diverses adaptées aux spécificités territoriales (comités agendas 21, comités spécifiques, autres instances régionales de gouvernance). Trois conventions État-Région ont été signées, et d'autres projets font actuellement l'objet d'échanges entre les préfetures et les régions.

Parmi les engagements du Grenelle, la création d'une « conférence des élus » était destinée à renforcer le rôle des élus locaux et des collectivités dans le processus consultatif. Cependant, cette instance n'a jamais été établie compte tenu de l'installation par le Premier ministre, en juillet 2008, de la Conférence Nationale des Exécutifs, dont le champ de compétence couvre l'ensemble des politiques publiques. Aucune déclinaison de cette instance au niveau régional et local ne semble programmée, d'autres modes de gouvernance partagée ayant été préférés, rendant caduque la perspective d'une déclinaison régionale de la « conférence des élus ».

La mise en œuvre des engagements du Grenelle au niveau de chaque territoire constitue un axe de travail qui mobilise non seulement les préfets et services de l'État (circulaires de mars 2009 et juin 2010) mais aussi les collectivités et de nombreux autres acteurs. Parmi les priorités du Grenelle faisant l'objet d'initiatives et déclinaisons locales déterminantes pour leur succès, sont d'ores et déjà engagées dans la majorité des régions des projets portant sur la réhabilitation de bâtiments ou le développement d'éco-quartiers, le développement de transports collectifs urbains en sites propres, l'élaboration des schémas régionaux air-énergie-climat (avec des travaux préalables engagés sans attendre la loi dans plusieurs régions) et l'appui au développement d'énergies renouvelables, la protection de sites ou d'écosystèmes (avec dans certaines régions de premières étapes en vue des futurs schémas de continuité écologique), la gestion des risques naturels et des déchets.

L'engagement du Grenelle visant à introduire le développement durable dans les instances de dialogue et de négociation de l'entreprise ou de leurs établissements, notamment les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et les CE (engagement n°199), n'a aujourd'hui pas encore conduit au développement d'une base juridique et n'est donc pas encore concrétisé. Mais la loi du 31 janvier 2007 relative au dialogue social impose à l'État de saisir les partenaires sociaux pour inscription de ce sujet à l'ordre du jour de leur dialogue. L'agenda social chargé au cours de la période 2008-2010 n'a pas encore permis cette saisine. Au cours du Comité interministériel du développement durable tenu le 27 juillet 2010, les ministres du travail et du développement durable ont prévu une nouvelle saisine conjointe des partenaires sociaux à l'automne 2010.

Enfin, la mobilisation des acteurs du Grenelle se poursuit, comme l'indique les 27 conventions signées depuis le lancement du Grenelle entre le Ministère et des fédérations professionnelles ou sportives, des collectivités, établissements publics et entreprises privées en faveur de la prise en compte des enjeux du Grenelle¹⁰⁷, à l'image de la convention d'engagements pour le développement d'une hydroélectricité à haute qualité environnementale signée le 23 juin 2010. Ces conventions d'engagements volontaires signées entre l'État et des branches professionnelles, assorties d'objectifs et d'indicateurs de suivi, expérimentent un mode renouvelé de coopération public-privé autour d'objectifs partagés, complémentaire des approches réglementaires plus traditionnelles en France.

L'amélioration des modalités de participation du public et des parties prenantes au processus de préparation des décisions

La participation du public à l'élaboration des projets ayant un impact sur l'environnement a été améliorée. Ainsi, l'article 246 de la loi « Grenelle 2 » incite à l'organisation d'une concertation préalable à l'enquête publique qui est souvent jugée trop tardive pour être pleinement efficace. Cette concertation peut associer directement le public ou peut prendre la forme d'une concertation en « gouvernance à 5 ».

La loi a également introduit une réforme fondamentale des études d'impact (articles 230 et 231) **et des enquêtes publiques** (articles 236 à 242), conformément à l'engagement n°188. Les enquêtes publiques sont regroupées en deux catégories principales (alors que 180 types d'enquête existent actuellement) : l'enquête régie par le code de l'environnement et l'enquête régie par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les études d'impact pourront être demandées sur la base de critères de sensibilité des milieux (approche « au cas par cas ») et non plus à partir de seuils automatiques. La loi « Grenelle 1 » a par ailleurs consacré

¹⁰⁷Source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Conventions-d-engagement,12047.html>

le principe du renversement de la charge de la preuve visant à démontrer qu'une décision alternative plus favorable à l'environnement est impossible à un coût raisonnable, ceci s'appliquant tant aux projets et programmes portés par les acteurs publics qu'à ceux des acteurs privés soumis à l'obligation d'études d'impact.

Par ailleurs, **les possibilités de saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) sont étendues**. Le débat public sur les nanotechnologies a notamment permis d'expérimenter la mise en débat de questions complexes associant questions scientifiques et technologiques et enjeux économiques, sanitaires, environnementaux et sociétaux. Lorsque le débat public est nécessaire, il est désormais obligatoire de préciser les mesures prises pour répondre aux points soulevés lors du débat.

Par ailleurs, en lien avec l'engagement n°191, la loi organique n°2009-403 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution, adoptée le 15 avril 2009, prévoit que les projets de loi déposés au Conseil d'État et au Parlement seront désormais accompagnés d'une étude d'impact comportant notamment un volet environnemental. Enfin, **le public sera désormais informé et aura la possibilité de participer à l'élaboration des décisions réglementaires de l'État et de ses établissements publics ayant une incidence directe et significative sur l'environnement** (article 244). Le ministère a d'ailleurs créé au premier semestre 2010 un site internet pour la participation du public¹⁰⁸.

De nouveaux outils de mesure et d'information sur les performances environnementales et sociales pour favoriser et piloter le changement

La Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), un cadre partagé pour intégrer le Développement Durable dans les politiques publiques et favoriser la convergence des actions des parties prenantes

Après un an de concertation, la SNDD 2010-2013 a été adoptée en comité interministériel le 27 juillet 2010 et fera l'objet d'un rapport annuel au Parlement rendant compte de sa mise en œuvre dans les politiques publiques nationales (engagement n°167).

Afin d'accompagner sa mise en œuvre opérationnelle et son suivi, une commission de concertation composée de représentants du CNIS, du CESE et du CGDD et des cinq collèges a établi des propositions quant à la mise en place d'indicateurs du développement durable. Elle a travaillé notamment sur la base des travaux conduits en 2009 par la commission Stiglitz-Sen-Fitoussi, l'INSEE et le service statistique (SOeS) du MEEDDM (engagement n°214). Ces propositions ont ensuite été débattues le 20 janvier 2010 lors d'une conférence nationale (engagement n°216). **Une cinquantaine d'indicateurs corrélés aux neuf défis de la SNDD ont ainsi pu être adoptés en juillet 2010**¹⁰⁹. Il a également été décidé que la démarche de consultation serait maintenue pour poursuivre les travaux sur les indicateurs de développement durable.

La SNDD se doit de devenir un cadre structurant pour l'élaboration de toutes les politiques publiques, et un cadre de travail proposé à l'ensemble des acteurs. Sur ce point, certains acteurs regrettent que ce caractère structurant ne soit pas suffisamment reconnu, et ne se traduise pas davantage dans les politiques publiques.

¹⁰⁸ <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Consultations-publiques-.html>

¹⁰⁹ Source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-indicateurs-de-la-strategie.html>

La SNDD 2010-2013 a en particulier pour objectif de favoriser l'intégration du développement durable dans les politiques sectorielles en apportant une vision commune pour tous les ministères et tous les acteurs de la société civile. D'ici la fin 2010, chaque ministère devra notamment présenter ses orientations ou son plan d'actions pour la prise en compte des objectifs de la stratégie.

La loi Grenelle 2 (article 255) impose aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants l'obligation de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement aux débats sur le projet de budget. Avec plus de 700 collectivités engagées dans une démarche d'Agenda 21, cette disposition va renforcer la dynamique de l'intégration du développement durable dans les politiques locales.

Le Grenelle a contribué au développement d'une information sociale et environnementale plus complète de la part des entreprises et plus fiables sur leurs produits visant à modifier les comportements

La régulation par l'information est une des innovations marquantes du Grenelle de l'Environnement. L'obligation progressive d'information laisse aux acteurs le temps de se préparer tout en les conduisant à améliorer leurs performances environnementales et sociales.

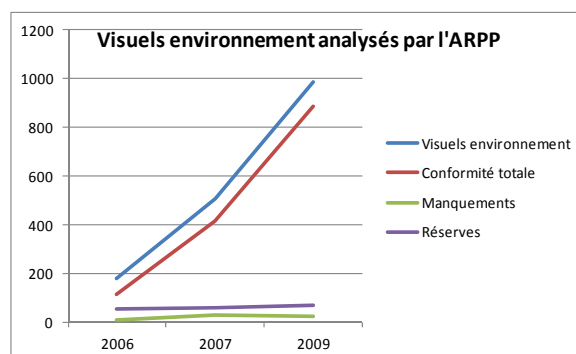
Cette approche a été déployée pour favoriser la consommation responsable. Ainsi, l'engagement n°217 vise à informer le consommateur sur les caractéristiques environnementales des produits. **La loi¹¹⁰ a posé un droit du consommateur à disposer d'informations environnementales sur les produits qu'il achète. Une expérimentation de cet affichage environnemental est actuellement en préparation¹¹¹** afin d'évaluer les conditions de faisabilité de la mise à disposition auprès des consommateurs des caractéristiques environnementales des produits. Cette mesure constitue l'un des points clefs du Grenelle de l'Environnement pour 2 raisons : elle participera fortement à la sensibilisation environnementale et au changement de comportement d'achat des consommateurs et elle accélèrera le renouvellement des produits en faveur de produits plus responsables, contribuant ainsi au soutien de l'innovation dans une perspective de développement durable.

Cette mesure est complétée par un renforcement de la fiabilité des informations communiquées aux consommateurs. **Une charte pour une publicité responsable a été signée le 11 avril 2008 entre l'État et les professionnels de la publicité** (annonceurs, médias et agences de communication) afin de « renforcer la régulation de la publicité en amont et en aval de la diffusion, le tout dans une logique de transparence et de coopération accrue avec les parties prenantes »¹¹² (engagements n°219 et 220). Le Grenelle peut aussi mettre à son crédit la réforme du Bureau de vérification de la publicité (BVP) transformé en Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP) dans laquelle l'implication des parties prenantes est plus importante qu'auparavant, et où un contrôle strict des argumentaires écologiques des publicités est mis en œuvre, via un jury de déontologie publicitaire que tout citoyen peut saisir et disposant d'une capacité à sanctionner. Le recours aux vertus de l'environnement dans la communication produit est désormais mieux encadré, et les résultats s'observent dans le graphique suivant où le taux de conformité totale est croissant et atteint 90% en 2009.

¹¹⁰Loi 2009-967 du 3 août 2009, et loi 2010-788 du 12 juillet 2010.

¹¹¹ <http://affichage-environnemental.afnor.org/>

¹¹²Charte d'engagement et d'objectifs pour une publicité éco-responsable.



Source : Bilan 2009 Publicité et Environnement, ARPP, septembre 2009

Cette régulation par l'information a été appliquée de la même façon aux performances environnementales et sociales des entreprises, en lien avec les engagements n°196 à 198. **La loi « Grenelle 2 » renforce les obligations pour les entreprises de communiquer des informations sur les conséquences environnementales et sociales de leur activité.** L'article 225 étend le périmètre des entreprises concernées par cette obligation et impose une vérification de ces informations par un tiers indépendant. Contraintes de mesurer et de faire auditer leurs indicateurs environnementaux et sociaux, les entreprises sont progressivement conduites à accorder aux informations sociales et environnementales une importance équivalente à celle des données financières.

De la même manière, **l'article 227 de la loi Grenelle 2 renforce la transparence et la responsabilité des sociétés mères en cas de pollution grave causée par une de leurs filiales.** D'une part, un cadre juridique est organisé permettant la prise en charge directe et volontaire par la société mère des obligations relevant de ses filiales et, d'autre part, est institué un mécanisme de responsabilité de la société mère en cas de faute caractérisée de cette dernière ayant contribué à une insuffisance d'actif de la filiale.

Ces informations servant ensuite aux investisseurs et aux agences de notation pour évaluer les entreprises, ces dernières mettent en place des plans d'actions visant à améliorer leurs performances. Le Grenelle viendra ici renforcer l'impulsion du marché visant à une meilleure information sur l'impact environnemental et social de l'activité des entreprises. Cette évolution concernera aussi les PME par la création d'un label d'entreprises responsables (engagement n°202), dès lors que le groupe de travail mis en place aura finalisé ses travaux.

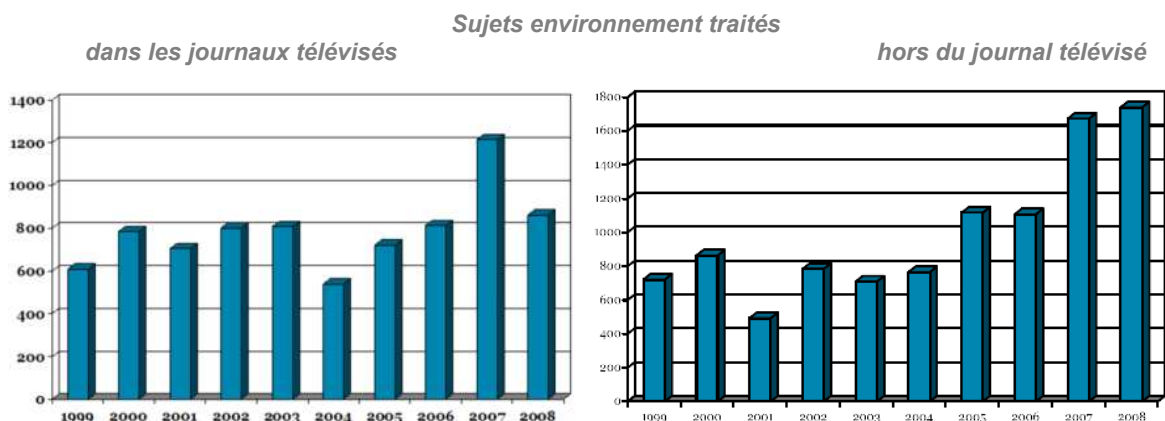
Enfin, une dynamique similaire est en place pour promouvoir l'investissement socialement responsable (ISR). En 2001, des dispositions législatives ont été définies afin d'inviter les sociétés de gestion et d'investissement à justifier de critères sociaux, environnementaux et de gouvernance dans les choix d'investissement. Dans le cadre de la loi Grenelle 2 (engagement n°204), **il est maintenant demandé aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de prendre en compte le développement durable dans leurs produits financiers** afin de faire de l'ISR un levier sur la stratégie des entreprises.

Un changement des mentalités est en cours grâce aux actions de sensibilisation et à l'intégration du Développement Durable dans les formations

Les sujets environnementaux au cœur des médias depuis le Grenelle accompagnent et alimentent la prise de conscience d'un nécessaire changement des modes de production et de consommation

Depuis le Grenelle de l'Environnement, la présence médiatique des thématiques environnement et développement durable a considérablement augmenté, participant à une sensibilisation importante des citoyens, en lien avec l'engagement n°213.

Le Grenelle en 2007 a été fortement relayé par les médias dans les journaux télévisés et hors journaux télévisés (cf. illustrations ci-dessous). La tendance hors journaux télévisés semble s'inscrire dans la durée (graphique de droite) puisque les thématiques environnementales ont été davantage traitées en 2008 qu'en 2007. Cette tendance s'est poursuivie en 2009 malgré la crise, notamment dans la presse écrite¹¹³.



Source : *L'impact du Grenelle de l'Environnement dans les médias, MEEDDM-CGDD, février 2010.*¹¹⁴

La conscience des problèmes environnementaux ainsi que la connaissance sur ces questions complexes se sont grandement améliorées. L'enquête Eco Observer réalisée en octobre 2009 pour National Geographic Channel, Ouest France et France Info, indique ainsi que les Français **considèrent à une écrasante majorité (97 %) qu'il est important pour eux d'adopter des gestes verts au quotidien**. Cette enquête relève également que 88 % des personnes interrogées considèrent que « l'éco-citoyenneté est une bonne chose pour nos sociétés, elle nous amène à des valeurs essentielles ».

Pour répondre à la demande croissante d'information fiable, résultant de la conscience accrue des problèmes environnementaux, des actions concrètes ont été menées pour mettre à disposition les informations publiques, avec en particulier **la mise en place du site portail [www. tousurlenvironnement.fr](http://www.toutsurlenvironnement.fr)**.

¹¹³ En 2006, les trois hebdomadaires les plus diffusés (Le nouvel Observateur, l'Express, le Point) publiaient en moyenne 3 articles « environnement » par numéro. En 2009, ce sont plus de 10 articles publiés chaque semaine. Source : L'impact du Grenelle de l'Environnement dans les médias, CGDD, février 2010.

¹¹⁴ Note interne.

Au-delà de la communication et de l'accès à l'information, l'État contribue directement à sensibiliser ses agents et indirectement les citoyens par la force de l'exemple. Ainsi, des Plans Administration Exemplaire (PAE) ont été lancés en 2009. Ces plans ont permis à la fois de sensibiliser très concrètement les agents de l'État et de rendre davantage durables le fonctionnement des administrations et les politiques d'achat des ministères (engagement n°182) avec par exemple la restriction de l'acquisition de véhicules neufs à la gamme des véhicules pouvant bénéficier du bonus écologique. A compter de l'exercice 2009, et pour confirmer la volonté des services de l'État, un fond incitatif de 100M€ par an a été mis en place, agissant comme un bonus-malus sur les dépenses de fonctionnement, allouant de nouvelles ressources aux services vertueux, et les restreignant pour les services dont les efforts auront été insuffisants. Des objectifs et indicateurs chiffrés ont été définis pour la répartition de ce fonds, et sont révisés annuellement pour permettre un pilotage dynamique de ce dispositif incitatif. Les premiers résultats ont été annoncés début octobre 2010. La force d'entraînement de l'État est utilisée dans tous les secteurs (bâtiments, transport, etc.) pour sensibiliser et mobiliser les acteurs.

Les thématiques du Grenelle et du développement durable sont en voie d'intégration dans les formations scolaires et professionnelles, initiales et continues

Les thèmes et enjeux du développement durable sont en voie d'intégration dans les programmes d'enseignement de l'ensemble des circuits de formation (programmes d'enseignement du Primaire, du collège, du lycée général, technologique, et professionnel, dans les formations des enseignants et des personnels d'encadrement, dans les démarches globales des écoles et des établissements) et la production de ressources pédagogiques adaptées a été engagée. Les programmes des classes de cinquième et de seconde notamment ont été entièrement revisités à cette fin. A titre d'exemple les programmes de l'enseignement de géographie de classe de cinquième sont axés autour de la question du développement durable¹¹⁵. Afin de mettre en évidence et d'amplifier la contribution apportée par tous les systèmes et dispositifs d'éducation et de formation initiale et continue des citoyens, le Commissariat Général au Développement Durable et la Direction Générale de l'enseignement scolaire ont signé un accord-cadre de coopération.

Les démarches d'établissements d'enseignement supérieur pour l'intégration du développement durable sont également en fort développement, avec comme base de travail le « Plan Vert » récemment publié (engagement n°206), commun aux universités et aux grands écoles. Le développement de ces démarches est particulièrement rapide dans les grandes écoles, passant de 25 écoles concernées en 2009 à plus de 80 en 2010.

La déclinaison des enjeux du Grenelle est partiellement **engagée dans la formation professionnelle**. C'est notamment le cas dans le secteur du bâtiment, un objectif de formation de 120 000 professionnels (entrepreneurs, artisans, salariés) à l'horizon 2012 a été défini (cf. chapitre « Bâtiments et urbanisme »). Les référentiels de certification des diplômes de l'enseignement agricole incluent progressivement des modules obligatoires sur la prise en compte de l'environnement et du développement durable. La mobilisation doit se renforcer sur ce sujet, avec l'ensemble des acteurs concernés (filières professionnelles, conseils régionaux, etc.), le développement durable étant un axe déterminant pour redonner de l'attractivité aux filières de formation professionnelle en France

¹¹⁵ Source : <http://www.education.gouv.fr/cid22116/mene0817481a.html>

Plus largement, le « **Plan national de mobilisation en faveur des métiers de la croissance verte** », lancé par la secrétaire d'État Valérie Létard, a pour objectif de mieux identifier les mutations et développements de métiers liés à la croissance verte et de proposer des mesures d'adaptation des programmes de formation afin d'y renforcer la prise en compte du développement durable. Les travaux conduits avec 11 comités (correspondant chacun à un secteur d'activité) ont donné lieu à 33 mesures présentées le 28 janvier 2010, dont la création d'un Observatoire national des métiers de l'économie verte et la préfiguration d'une filière professionnelle « biodiversité et services écologiques ». Ce plan de mobilisation fera l'objet d'un rendu d'étape le 31 octobre 2010.

9. Impulsion internationale

Synthèse

L'ensemble des engagements pris dans le Grenelle de l'Environnement sur le volet international vise avant tout à répondre à la nécessité de refondre la gouvernance internationale de l'environnement. Relever le défi de la confrontation d'intérêts parfois contradictoires dans une perspective de développement durable suppose de défendre une approche de conciliation de la protection et mise en valeur de l'environnement, du développement économique et du progrès social. Le Grenelle engage également la France à impulser les nécessaires évolutions et reprendre l'initiative dans le cadre de la Présidence Française de l'Union Européenne. Repenser la gouvernance internationale de l'environnement implique nécessairement une transformation des stratégies et politiques françaises et européennes, qui s'inscrivent dans cette dynamique mondiale.

Afin de mener à bien ces objectifs, le Grenelle engage la France à :

- Être moteur dans la réflexion sur la gouvernance internationale de l'environnement et à faire de l'intégration de l'environnement dans les politiques économiques et sociales menées au niveau international une priorité,
- Approfondir les stratégies et politiques européennes liées à l'environnement.

Le Grenelle a rapidement conduit à la mise en place d'une organisation ministérielle dédiée aux enjeux européens et internationaux. Cet acte fondateur a en partie contribué au succès de la France à tenir la grande majorité de ses engagements face à cet enjeu et à se placer au centre des initiatives permettant d'inscrire le développement durable à l'agenda international.

Elle a fait de l'intégration de l'environnement dans les politiques économiques et sociales menées au niveau international une priorité, au travers de son action diplomatique aussi bien que de sa politique d'aide au développement.

En particulier, **la Présidence Française de l'Union Européenne** a permis d'approfondir le cadre européen existant en matière d'environnement, impulsant la mise en place de nouvelles politiques quand cela était nécessaire ou menant à son terme les négociations déjà entamées.

Une organisation ministérielle issue du Grenelle et dédiée aux enjeux européens et internationaux

Plusieurs engagements du Grenelle de l'Environnement requéraient que la France s'investisse fortement sur les problématiques liées à la gouvernance européenne et internationale de l'environnement et qu'elle impulse les évolutions nécessaires. Face à l'ampleur de cette tâche, la Direction des Affaires Européennes et Internationales a été créée au sein du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM) afin de piloter les engagements à dimension internationale que la France avait pris dans le cadre du Grenelle de

l'Environnement. Un ambassadeur délégué pour la négociation climatique a été institué auprès du ministre d'État, lequel en 2009 a officiellement reçu du Président de la République la charge de conduire les négociations sur le climat.

La France à l'initiative de la réflexion sur la réforme de la gouvernance internationale, dans une perspective de développement durable

La mobilisation des partenaires de la France sur les sujets de gouvernance de l'environnement a permis d'inscrire cette question à l'agenda international

La France s'était fixé des obligations de moyens, à savoir la mobilisation de ses partenaires autour de sujets tels que la gestion de la forêt dans le cadre des engagements pour le régime de lutte contre le changement climatique post-2012, ou encore la création d'une Organisation Mondiale de l'Environnement (OME) et d'une plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes¹¹⁶. **La France a effectivement tenu ses engagements, puisqu'elle a initié les discussions sur l'OME dans différentes enceintes et les a menées jusqu'au plus haut niveau**, notamment lors des deux interventions du Président de la République en juin 2009 devant l'Organisation Internationale du travail (OIT) et en septembre 2009 au Sommet Climat des Nations Unies (engagement 224). Elle a également développé de façon active un **dialogue suivi avec ses partenaires sur la création d'un « GIEC¹¹⁷ de la biodiversité »**, véritable expertise internationale sur les ressources biologiques (engagement 223). Après plusieurs années de consultations internationales, un **accord de principe a été obtenu pour que l'IPBES soit créée avant la fin de l'année 2010, si les négociations de la COP 10 de la CDB à Nagoya se concluent positivement**. La société civile a d'ailleurs été associée à la préparation des grandes échéances de l'année 2010, année internationale de la biodiversité, notamment à travers la création d'un comité de suivi composé des différentes parties prenantes, à l'image du Grenelle lui-même.

Par ailleurs, **dans le cadre des négociations sur le climat, la France a défendu des positions ambitieuses sur la solidarité avec les pays vulnérables (plan « justice-climat ») et sur les questions de gestion de ressources forestières et de promotion des énergies renouvelables**. A la suite de la Conférence de Copenhague, elle a notamment mis en place avec la Norvège un partenariat intérimaire pour coordonner les actions de mise en œuvre et de financements précoces liées à la forêt décidées à Copenhague, associant les principaux pays forestiers et bailleurs de fonds (engagement 221).

Force est de constater que la France a été un véritable moteur de l'action internationale dans le domaine de l'environnement et a globalement tenu ses engagements de mobilisation de ses partenaires et de promotion de différents sujets tels que la biodiversité et la forêt.

Sur la seule question climatique pour l'illustrer, la France, a pris l'initiative de plaider au niveau européen pour une réduction inconditionnelle de 30% des émissions de GES à l'horizon 2020 (en association avec l'Allemagne et le Royaume-Uni), mais également pour un

¹¹⁶ Écosystèmes : ensemble d'espèces en interaction les unes avec les autres et avec leur milieu naturel. Un écosystème comprend un milieu naturel, les êtres vivants (animaux et végétaux) qui le composent, ainsi que toutes les relations qui existent au sein de ce système.

¹¹⁷ Groupe Intergouvernemental d'Experts sur le Climat.

Kyoto 2 post- 2012, ou encore pour une comptabilisation honnête et complète des émissions issues de l'exploitation des forêts et de l'utilisation des sols.

Néanmoins, les difficultés liées à la crise économique et le fait que la Conférence de Copenhague ait été perçue par beaucoup comme un échec – malgré les avancées significatives qu'elle a permises et la présence de 130 chefs d'État et de Gouvernement, ont favorisé l'émergence d'un climato-scepticisme qui pourrait entraîner un désengagement général de l'opinion sur tous ces sujets. **Le défi des mois à venir est donc de maintenir une mobilisation forte de tous les acteurs**, de progresser sur des actions concrètes et de continuer à intégrer les différentes parties prenantes dans les débats.

La France a fait de l'intégration de l'environnement dans les politiques économiques et sociales menées au niveau international une priorité, au travers de son action diplomatique aussi bien que de sa politique d'aide au développement

Consciente du lien entre la gouvernance internationale de l'environnement et les politiques économiques ou sociales menées dans un cadre global, la France a décidé de promouvoir une approche intégrée de ces trois enjeux, piliers du développement durable. Dans le cadre des réflexions sur la gouvernance internationale de l'environnement, la France cherche à promouvoir la mise en place d'une organisation mondiale réconciliant les trois dimensions du développement durable. Elle œuvre à convaincre les pays réticents, inquiets des contraintes que pourrait faire peser une OME sur leurs économies. Cette approche intégrée se manifeste également dans des enceintes telles que l'OMC où la France fait la promotion de critères environnementaux, mais surtout auprès de la Banque Mondiale, notamment dans le cadre de la mise en place de stratégies énergie et climat (engagement 226). De même, le choix de porter les problématiques forêt et biodiversité comme des piliers du régime climatique post-2012 et le soutien français au projet IPBES participent à cette démarche : l'IPBES permettra notamment de développer une expertise assurant une interface entre science et politique, permettant de mieux évaluer les bénéfices économiques et sociaux des services rendus par les écosystèmes (par exemple au travers du travail, des médicaments et de la nourriture qu'ils contribuent à fournir).

La France s'est également engagée à intégrer systématiquement un volet environnement/biodiversité dans ses politiques d'aide au développement (engagement 225). Dans ce cadre, l'Agence française de développement (AFD), bras armé de la France en matière de coopération, s'est dotée d'une stratégie pour la période 2007-2011 où elle se donne comme objectif de consacrer au moins 40% de ses opérations aux biens publics mondiaux. Bien qu'elle ait déjà accompli plusieurs réalisations dans ce domaine, la composante environnement ou biodiversité pour chaque projet mené reste difficile à évaluer et les chiffres doivent donc être analysés avec précaution.

Dans les différentes conventions internationales relatives à la gestion ou à la protection des ressources naturelles, la France a adopté une position proactive pour le respect des avis scientifiques et pour la préservation des ressources (cf. chapitre biodiversité). La France porte également cette thématique dans les relations bilatérales et régionales, notamment en Amazonie, avec le projet porté par le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) « Biodiversité et gestion durable du plateau des Guyanes », associant Guyane française, Guyana, Surinam et Brésil.

Au niveau européen, à titre d'exemple, en juin 2010, la France a signé une convention avec l'Italie en vue de protéger les **Bouches de Bonifacio** et dans la perspective de créer un parc marin international. Les deux pays ont saisi le Secrétaire Général de l'ONU et l'OMI pour que

les détroits secondaires pour le trafic international puissent être interdits au transport de matières dangereuses, en dérogation de la Convention de Montego Bay sur le droit de la mer.

En parallèle, elle a milité pour une meilleure protection des cétacés lors de la réunion de la **Convention baleinière internationale**. Plus récemment, en septembre 2010, la France a joué un rôle actif pour que la **Convention OSPAR** pour la protection de l'Atlantique Nord-Est, décide la création de six aires marines protégées en Haute-mer (au-delà des juridictions nationales), totalisant une surface de 285 000 km². Le réseau ainsi constitué représente une diversité de situations le long et de part et d'autre de la dorsale médio-atlantique. Plus que de simples zones reconnues pour leur intérêt en termes de patrimoine naturel, c'est un vrai réseau écologique qui a été mis en place.

Les intérêts économiques divergents des pays et l'opposition perçue entre objectifs économiques et environnementaux appellent à une approche des problèmes environnementaux centrée sur le développement durable. Les mesures environnementales doivent être présentées comme des opportunités pour le développement économique et social, et non comme des contraintes pesant sur le développement des pays les plus fragiles.

La Présidence Française de l'Union Européenne a favorisé la mise en place de nouvelles politiques quand cela était nécessaire et a conduit à leur terme les négociations difficiles déjà entamées

La Présidence Française de l'Union Européenne (PFUE) a été l'occasion pour la France de mettre en œuvre plusieurs engagements du Grenelle, en mettant à l'agenda européen un certain nombre de sujets, mais aussi en menant à leur terme plusieurs dossiers en cours.

Parmi les sujets dont la PFUE s'est saisie et dont elle a impulsé une prise en compte européenne figure **l'inclusion des coûts externes pour la future directive eurovignette** (engagement 231), travail qu'elle n'a pu qu'engager en raison des craintes de plusieurs pays de pénaliser un secteur déjà mis à mal par la crise, mais qui vient d'aboutir sous présidence belge. Elle a également été à l'origine de conclusions du Conseil des Ministres de l'Union demandant le **renforcement de l'évaluation environnementale des OGM et notamment de leurs effets à long terme**. Le Conseil a également ouvert de nombreux chantiers pour fixer des seuils d'étiquetage harmonisés concernant la présence fortuite d'OGM autorisés dans les semences conventionnelles, pour prendre en compte les avantages et les risques socio-économiques des plantes génétiquement modifiées et accorder une attention particulière aux zones sensibles et/ou protégées.

Concernant les dossiers dont le travail avait été entamé plus tôt et qui ont été menés à leur terme lors de la PFUE, **une des réalisations les plus emblématiques est l'adoption du Paquet Énergie Climat**. Le Paquet inscrit dans la législation communautaire les objectifs européens en matière de lutte contre le changement climatique, préalable indispensable à une position européenne forte dans les négociations internationales sur ce sujet. Au cœur de l'action de la France pendant la Présidence, la lutte contre le changement climatique a bénéficié de la proximité d'une échéance critique (Copenhague) et la nécessité d'obtenir un accord au préalable (engagement 67).

Un autre succès a été la révision de la directive sur les émissions de CO₂ pour les véhicules particuliers, qui a été faite sous Présidence française, malgré les divergences de fond avec l'Allemagne, qui ont finalement été partiellement surmontées (engagement 237).

Par ailleurs, certains dossiers n'ont pu trouver d'écho, comme l'introduction du règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH) au niveau international ou encore l'inscription de la trame verte dans le réseau paneuropéen (engagements 235 et 228).

La biodiversité a été quelque peu éclipsée par les questions de climat en 2008 mais **la France a néanmoins guidé le travail européen dans le cadre des négociations internationales sur la biodiversité, notamment sur l'IPBES, et préparé l'année internationale de la biodiversité** en organisant des événements spécifiques, centrés sur des milieux particulièrement fragiles dont un événement sur la biodiversité en haute mer à Brest et une conférence sur la gestion intégrée des zones côtières à Nice (engagement 227). Par ailleurs, la conférence sur l'avenir de l'Arctique à Monaco qui portait sur les enjeux environnementaux en Arctique et les défis de la recherche scientifique, a permis un dialogue très constructif entre la communauté scientifique internationale et les décideurs politiques (engagement 230).

10. Dispositions propres à l'Outre-Mer

Synthèse

Le Grenelle a voulu porter sur les départements et collectivités d'outre-mer une vision intégrée de l'écodéveloppement, reposant sur des programmes adaptés dans tous les domaines concernés.

Dans cette optique, des objectifs ambitieux ont été fixés parmi lesquels :

- L'autonomie énergétique des collectivités d'outre-mer à l'horizon 2020 ;
- La mise en place du plan séisme Antilles et une politique de prévention des risques naturels d'ici 2015 ;
- De nombreux engagements en matière de biodiversité, combinant outils de connaissance, de gestion et de protection des milieux naturels ;
- La sécurité des approvisionnements et la restauration de la qualité de l'eau à l'horizon 2015, intégrant la problématique du chlordécone ;
- En matière de gouvernance, assurer l'appropriation et l'implication des acteurs locaux dans les engagements du Grenelle, favoriser la coopération régionale et le droit à l'expérimentation.

Une volonté exprimée de faire de la France un acteur incontournable de la promotion de la biodiversité dans le monde.

Prenant conscience de ce que l'outre-mer représente la vitrine de la France en matière de biodiversité, le Grenelle de l'Environnement a voulu y consacrer un chapitre spécifique.

La décision, en février 2008, au terme d'une étude conduite par des scientifiques du Muséum national d'histoire naturelle, de ne pas autoriser l'exploitation aurifère de la montagne de Kaw en Guyane, a été particulièrement symbolique de la volonté de changer le cours des choses grâce au Grenelle de l'Environnement, et de mieux préserver la biodiversité. L'expression de cette volonté s'est poursuivie dans l'élaboration concertée d'un schéma d'orientation minière pour la Guyane, qui vise à permettre le développement économique régional tout en assurant la nécessaire protection de l'environnement.

La protection des milieux fragiles et riches en biodiversité des outre-mers français s'illustre encore à travers le classement au patrimoine mondial de l'UNESCO du lagon de Nouvelle-Calédonie et des Hauts de la Réunion. Grâce au Grenelle de la mer, qui a prolongé et approfondi le Grenelle de l'Environnement, de nombreux projets ont également été lancés en matière de protection des milieux marins : création du parc naturel marin de Mayotte, mise à l'étude de celui des Iles Glorieuses (Océan Indien), création d'un sanctuaire international de protection des mammifères marins dans les Antilles (Agoa).

Le plan séisme Antilles a par ailleurs engagé sa première phase opérationnelle et doit être effectif à échéance 2015. L'engagement du Grenelle a été formalisé dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, dite « Grenelle 1 » (Art.44).

Une première phase de ce plan, pour la période 2009-2015, a pour objectif de réduire la vulnérabilité de certains bâtiments (scolaires, gestion de crise, logements sociaux) tout en intensifiant la sensibilisation de la population et la formation des professionnels. Elle prévoit des opérations pour un montant de 343 M€ de travaux, avec un financement de l'État de 252 M€ dont 108 M€ ont d'ores et déjà été engagés.

L'autonomie énergétique

L'objectif d'autonomie énergétique des collectivités d'outre-mer est fixé à l'échéance de 2020 avec un recours à 50% d'énergies renouvelables (30% pour Mayotte). Pour l'atteindre cet objectif, des plans de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables doivent être lancés dans chaque région d'outre-mer.

Le plan d'action chlordécone vise à améliorer la sécurité alimentaire et l'approvisionnement en eau potable

Le chlordécone est un produit antiparasitaire qui a longtemps été utilisé en Martinique et en Guadeloupe contre le charançon du bananier. Cette substance chimique, présente aujourd'hui dans les sols, peut contaminer certaines denrées comestibles, ainsi que les eaux des captages.

Le comité scientifique Chlordécone, mis en place le 13 juin 2008 pour accompagner le premier plan d'action chlordécone 2008-2010, a rendu son rapport final début 2010. Des mesures d'interdiction de pêche ont été prises le 11 mars 2010 à la suite de l'avis de l'AFSSA sur la contamination des poissons au chlordécone.

Le lancement des travaux pour un deuxième plan d'action chlordécone devrait se dérouler à l'automne 2010.

Les autres chantiers lancés par le Grenelle sont initiés

Dans les autres domaines visés par le Grenelle, le lancement des études pour l'élaboration d'un nouveau plan de déplacement en Guyane ou la signature du protocole de Matignon en ce qui concerne la Réunion illustrent la volonté de promouvoir une nouvelle politique en matière de transport, plus durable et plus responsable.

La mobilisation d'acteurs autour de projets territoriaux de développement durable, mise en place notamment à la Réunion s'agissant de la stratégie énergétique (projet GERRI), a également été dynamisée plus récemment par le Grenelle de la mer qui invite les acteurs à préciser, dans le cadre de la gouvernance à cinq collèges, les stratégies de développement intégré des territoires et espaces littoraux valorisant de manière responsable leur potentiel de développement (énergies, tourisme, pêche, préservation des milieux, ...).

Enfin, le succès en matière de gestion des déchets passe par une vision intégrée de la chaîne de production et de traitement des déchets, combinant limitation de leur production, recyclage

et valorisation économique. A la suite du Grenelle et du nouveau fonds déchets, l'ADEME a créé dans son système d'aide, des aides spécifiques et majorées pour les DOM ; au 31 août 2010, sur 123 millions d'euros engagés par l'ADEME sur le fonds déchets, 12 millions l'ont été pour les DOM.

11. Mer

Synthèse

Le Grenelle de l'Environnement a souhaité qu'une attention particulière soit portée sur la mer et les océans, ceux-ci étant le théâtre d'une multitude d'enjeux, notamment en matière de protection de l'environnement et de ressources d'avenir.

La France assume par ailleurs une responsabilité particulière en matière maritime, puisque grâce à ses outre-mers, elle est la seule nation à être présente sur tous les océans. Elle possède la deuxième zone économique exclusive au monde¹¹⁸ et concentre dans ses collectivités d'Outre-mer près de 10 % de la biodiversité marine mondiale.

Le Grenelle de la Mer, lancé en février 2009, prolonge et enrichit la réflexion du Grenelle de l'Environnement sur les océans. La question maritime a été abordée sous plusieurs angles par les tables rondes : sur les activités maritimes, la protection des espèces, des milieux et des écosystèmes, la valorisation de ses richesses ou encore la gouvernance nationale et internationale et l'éducation à la mer.

Afin de protéger et de bénéficier de la richesse des milieux et écosystèmes océaniques, plusieurs objectifs émanent du Grenelle de l'Environnement :

- Adopter le principe d'une gestion cohérente, concertée et intégrée des milieux marins ;
- Gérer les ressources de la mer dans une approche écosystémique ;
- Lutter contre les pollutions marines, telluriques et liées aux activités portuaires et d'extraction en mer.

Le Grenelle, en mettant ces sujets sur la table, a permis une remarquable prise de conscience du « potentiel de vie de l'Humanité » que recouvre la mer ; potentiel alimentaire, énergétique, scientifique, médical, économique, pourtant menacé par l'action humaine et les pollutions telluriques. Dans la lignée directe de cette dynamique insufflée par le Grenelle de l'Environnement en faveur de la mer, le Grenelle de la Mer permet de prolonger et d'élargir les engagements du Grenelle de l'Environnement et offre aujourd'hui un cadre d'action large et riche.

Le Grenelle de l'Environnement et le Grenelle de la mer ont conduit à l'adoption d'une politique ambitieuse et volontariste pour la mer

La table ronde sur la biodiversité du Grenelle de l'Environnement avait souhaité donner une place particulière à la mer dans ses travaux. Cette mise à l'agenda constituait en soi une

¹¹⁸ La zone économique exclusive (ZEE) est un espace maritime sur lequel un État côtier exerce des droits souverains en matière économique. La France, notamment par le biais de ses territoires d'outre-mer, dispose de la deuxième ZEE au monde, derrière les États-Unis, avec une surface de 11 035 000 km².

reconnaissance de l'enjeu primordial de la préservation des écosystèmes marins ; prenant acte du peu de connaissances disponibles sur ces milieux, la table ronde invitait par ailleurs les pouvoirs publics à partir à la conquête de cette « nouvelle frontière ».

Le Grenelle de la mer est né de cette double prise de conscience des enjeux et de ce besoin « abyssal » de connaissances. Processus de concertation reproduisant celui du Grenelle de l'Environnement, il a permis de répondre à la demande forte des acteurs de la gouvernance à cinq.

Au terme de quatre mois de travaux denses, le Grenelle de la mer a débouché en juillet 2010 sur 137 engagements regroupant plus de 500 mesures. Ce travail a permis la rédaction puis l'adoption en décembre 2009 par le comité interministériel de la mer du livre bleu, stratégie nationale de la mer et des océans. Depuis lors, 17 comités opérationnels ont travaillé sur la déclinaison opérationnelle des mesures du Grenelle de la mer. Les derniers rendent leurs conclusions cet automne.

Par ailleurs, conformément à l'engagement de créer un cadre législatif dédié, l'article 35 de la loi Grenelle 1 et le chapitre V de la loi Grenelle 2 rassemblent l'ensemble des dispositions législatives relatives à la mer (engagement 95).

Véritable évolution, le principe de gestion intégrée de la mer et du littoral devient la matrice nouvelle de la politique de la mer et du littoral

L'article 166 de la loi Grenelle 2 met en place les principes d'une gestion intégrée de la mer et du littoral (engagement 87). Au niveau national, il donne un cadre juridique à cette nouvelle politique maritime incarnée par le livre bleu et désormais baptisée « stratégie nationale de la mer et des littoraux ». Au niveau déconcentré il crée un nouvel échelon de gouvernance, interrégional, adapté à la prise en compte du fait maritime et de l'immensité des zones économiques exclusives placées sous juridiction française : la façade maritime en métropole et le bassin maritime outre-mer. Ensuite, il définit, à l'échelle de chaque façade et bassin maritime, les outils de cette ambition maritime : des documents stratégiques, véritables supports de la gestion intégrée de la mer et du littoral, c'est-à-dire de la cohabitation harmonieuse des différents usages en mer (transport, plaisance, pêche, énergies marines, tourisme, etc.) et de la protection des milieux.

Ainsi, la publication des textes d'application de l'article 166 de la loi Grenelle 2 doit apporter un cadre de référence pour la valorisation des ressources marines voulue par le Grenelle de l'Environnement, cadre qui sera décliné dans les documents stratégiques de façade et de bassin. L'une des façades sur laquelle une stratégie de gestion intégrée sera définie en concertation avec l'ensemble des parties prenantes est la Méditerranée, ce qui s'inscrit en écho de l'engagement 88 du Grenelle de l'Environnement, qui souhaitait voir développer un programme méditerranéen pilote. Dans le cadre de la présidence française de l'Union Européenne, le MEEDDM a ainsi organisé fin décembre 2008 à Nice un colloque intitulé « La gestion intégrée des zones côtières (GIZC) en Méditerranée, du local au régional : comment stopper la perte de biodiversité ». L'objet de ce colloque était notamment d'encourager les parties à la convention de Barcelone à signer le texte d'un protocole relatif à la GIZC. 14 États et la Commission européenne l'ont signé à ce jour, et la France conduit un lobbying actif en vue d'obtenir sa ratification par les 6 pays supplémentaires qui en rendront ce protocole applicable.

Pour pérenniser les principes de la gouvernance à cinq et porter cette nouvelle politique, un « conseil national de la mer et des littoraux » au niveau national, des « conseils maritimes de façade » en métropole et des « conseils maritimes ultramarins » sont inscrits dans la loi et illustrent cette volonté d'une gestion concertée associant l'ensemble des acteurs, dans le cadre de la gouvernance à cinq et plus.

Sur le littoral, interface terre-mer, la gestion cohérente et concertée de la mer et du littoral trouve également un élan significatif au travers du Grenelle de la Mer, qui prévoit de doter l'ensemble du littoral de schémas de cohérence territoriale (SCoT) comportant un volet maritime. L'élaboration de ces « SCoT Grenelle de la Mer » a été annoncée par le Ministre d'État en octobre 2010. Ces SCoT spécifiques visent à mettre en œuvre un faisceau de mesures visant un aménagement équilibré de l'interface terre-mer et de nouvelles approches intégrées entre acteurs et territoires maritime et terrestre.

La protection des écosystèmes marins connaît un remarquable essor grâce aux Grenelle de l'Environnement et de la mer

La couverture des aires marines protégées (AMP) progresse de façon sensible

Le Grenelle de l'Environnement prévoyait un objectif de 10 aires marines protégées, couvrant 10% des eaux territoriales d'ici 2012 (engagement 87). Le Grenelle de la mer a confirmé cet objectif et a porté cette ambition à 20% en 2020.

Les travaux d'identification et de méthodologie sont en cours jusqu'à la fin de l'année au sein d'un comité opérationnel réunissant toutes les parties prenantes ; les résultats intermédiaires en seront présentés mi-novembre. Parallèlement, l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) et l'Agence des aires marines protégées (AAMP) ont signé une convention-cadre d'engagement mutuel pour accélérer ce développement, qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne pour la protection du milieu marin.

La couverture des AMP progresse bien, puisque le Comité interministériel de la Mer a acté, en décembre 2009, la création de 3 AMP en Océan indien, dont un parc naturel marin (PNM) à Mayotte et un autre sur l'archipel des Glorieuses, au nord de Mayotte. Fin 2009, 4 autres projets de parcs naturels marins étaient à l'étude en métropole : Côte Vermeille, Estuaires de la Somme, de l'Authie et de la Canche, Estuaire de la Gironde et Pertuis charentais. Dans le même temps, le processus d'inventaire et de notification des sites Natura 2000 en mer est presque achevé, tandis que le périmètre du parc national de Guadeloupe a été étendu en mer.

Au niveau international, la mise à l'étude du parc marin international des Bouches de Bonifacio, la création d'un sanctuaire marin (Agoa) pour les mammifères marins aux Antilles ou le classement des lagons de Nouvelle-Calédonie au patrimoine mondial de l'UNESCO sont autant de succès pour l'action engagée par la France.

La France se positionne en faveur de la protection des espèces emblématiques dans les instances internationales

En application de l'engagement 97 du Grenelle de l'Environnement, la France a conduit une action diplomatique offensive pour obtenir un classement du thon rouge à l'annexe 1 de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), obtenant un vote de l'UE en ce sens ; les parties à la Convention n'ont cependant pas accepté ce classement. En parallèle, la France a modifié son

comportement antérieur à la CICTA, en plaidant pour l'alignement des quotas de pêche sur les recommandations des scientifiques (engagement 90), recommandations que la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique n'a suivi que partiellement.

La France conduit également une action diplomatique en faveur de l'interdiction de la pêche à la baleine (engagement 97) ; elle a ainsi plaidé pour que l'Union Européenne adopte une position unique lors de réunion de la Commission Baleinière Internationale, en juin 2010, contre l'ouverture de tout nouveau type de chasse, et pour une réduction des prises et la limitation de la consommation de produits baleiniers à la consommation locale, et maintienne la pression sur les pays européens les plus réticents au renforcement de la protection des baleines. Elle conduit des démarches de même nature pour la protection de certaines espèces de requins (ex : soutien, en vain, de la proposition allemande d'un classement du requin taupe et du requin aiguillat à l'annexe 2 de la CITES ; au niveau national, non renouvellement des licences de pêche au requin taupe).

Le cadre pour la gestion des stocks halieutiques et l'écolabellisation des produits de la pêche est en cours d'élaboration

L'article 170 de la loi Grenelle 2 donne une base légale pour que les produits issus de la pêche durable bénéficient d'un écolabel (engagement 89), et la publication du décret d'application correspondant est prévue pour juin 2011. Cependant, la rédaction de ce texte réglementaire est rendue difficile par le fait que l'appel d'offre lancé en 2009 par France AgriMer n'a permis à ce stade d'élaborer qu'environ 30% du référentiel nécessaire à la définition des critères de l'écolabellisation pour toutes les espèces de pêche fraîche, avec tous les types d'engins de pêche embarqués à bord de tous les types de navires existants. A noter qu'il existe un label anglo-saxon, le Marine Stewardship Council (MSC), dont l'utilisation se développe en France, mais ne suscite pas l'adhésion de l'ensemble des parties prenantes. Le Grenelle de la mer a repris et précisé l'engagement du Grenelle de l'Environnement d'écolabelliser les produits de la pêche, initialement souhaité pour 2008, et prévoit un accompagnement des pêcheries françaises vers une écolabellisation, sur la base des critères de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de critères sociaux et environnementaux.

La France a décidé en août 2010 de déclarer auprès de l'Organisation des Nations unies (ONU) une zone économique exclusive (ZEE) en Méditerranée pour protéger notamment ses ressources halieutiques.

Concernant la protection des milieux et espèces profondes, la mission sur les pêches profondes (COMOP n° 2 du Grenelle de la mer) a rendu un rapport en septembre 2010, qui est vivement contesté par une partie des acteurs, notamment les associations de protection de l'environnement. Si des voies d'amélioration de la situation présente semblent pouvoir être mises en œuvre avec l'aval des professionnels, la question de l'interdiction du chalutage profond, destructeur pour les écosystèmes, demeure encore non tranchée à ce jour.

Par ailleurs, une charte de la pêche maritime de loisir éco-responsable a été signée en juillet 2010 entre l'État et les fédérations sportives et professionnelles concernées, ainsi que par certains établissements publics de l'État, qui vient encadrer celle-ci et contribue à la gestion des stocks halieutiques (engagement 87).

Un cadre d'action se met en place pour la réduction des impacts et pollutions telluriques, des activités portuaires et des extractions en mer

La réduction des pollutions telluriques est un chantier global qui s'inscrit dans le long terme

Réduire les pollutions en provenance du continent est une priorité pour préserver les écosystèmes marins (engagement 86). L'ensemble des mesures relatives au retour au bon état écologique des eaux, dynamisées dans la lignée du Grenelle de l'Environnement, visent directement à répondre à cet objectif, comme par exemple la réduction des produits phytosanitaires, nitrates, phosphates ou la réalisation du volet littoral des SDAGE (ces mesures sont détaillées dans le chapitre agriculture).

En matière de collecte et gestion des macro-déchets flottants et échoués (engagement 91), un groupe de travail s'est réuni à six reprises début 2009 dans le cadre du Grenelle de la mer et a proposé de nombreuses pistes d'actions, tandis que les résultats d'une étude conduite par l'ADEME sur la caractérisation de ces déchets sont attendus pour la fin de l'année 2010. Deux journées de rencontre des acteurs impliqués dans la gestion des déchets aquatiques, pour partager les expériences et diffuser les meilleures pratiques, ont par ailleurs été organisées. Enfin, en juillet 2010 ont été engagés des contacts entre le Gouvernement et les acteurs de la filière des emballages industriels, pour optimiser la fin de vie de ces déchets et réduire les déchets aquatiques.

Le Grenelle a conforté la réforme des ports français dans l'établissement d'une responsabilité écologique renforcée

Dans un cadre plus général que celui du Grenelle de l'Environnement, qui soulignait la nécessité de réduire et prévenir les risques et pollutions liés aux activités portuaires (engagement 92), la réforme portuaire de 2008 a lié la relance de l'activité portuaire à une responsabilité écologique renforcée. Elle donne également aux grands ports maritimes les moyens d'assurer une véritable gestion durable de leurs espaces. L'amélioration de leur compétitivité doit aller de pair avec une meilleure prise en compte des impacts environnementaux. C'est dans cette optique que la décision a été prise de ne pas donner suite à l'extension du port de Donges Est, qui aurait détruit d'importantes roselières riches en biodiversité.

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, le MEEDDM a fait réaliser en 2009 une enquête sur le branchement à quai des navires aux réseaux d'alimentation électrique terrestre, afin notamment d'établir un inventaire des équipements de ce type déjà réalisés dans le monde et d'en analyser la transposition possible aux ports français. Cette étude a rencontré un écho favorable auprès des ports maritimes français, de plus en plus sensibilisés à cette problématique, qui associe d'autres acteurs, parmi lesquels les armateurs, les fournisseurs d'énergie et les équipementiers. De même, le Grenelle de la mer a ouvert la voie à une vaste réflexion sur le port du futur, un port mieux intégré à son environnement dont le développement pourrait se faire en mer (terminaux offshore) autant qu'à terre.

Enfin, une charte d'engagement et d'objectifs pour le développement durable des ports de plaisance a été signée en décembre 2008 entre le MEEDDM, la Fédération française des ports de plaisance et l'Association nationale des élus du littoral. L'appel à projets « ports de plaisance exemplaires », lancé en 2009, récompense chaque année les ports de plaisance engagés dans une double démarche d'augmentation de leurs capacités d'accueil et d'éco-

responsabilité. Par ailleurs, un dispositif de certification "gestion environnementale portuaire", permettant de garantir et de promouvoir une bonne gestion environnementale des ports de plaisance, a été mis en place en 2008.

Le régime des extractions en mer est au cœur d'une réforme visant à le clarifier et à développer une vision spécifique au milieu marin

Conformément à l'engagement 93 du Grenelle de l'Environnement, une réforme du régime des extractions en mer est en cours.

Les inventaires des connaissances minérales, benthiques, halieutiques et environnementales, conduits par le BRGM et l'IFREMER, ont pour objectif de mettre à la disposition des pouvoirs publics et de tous les acteurs de la mer un outil d'information pour une connaissance globale du milieu marin, et doivent permettre à l'administration de statuer sur les projets d'extraction qui lui sont présentés par les opérateurs en application du code minier. Onze départements côtiers ont été étudiés à fin 2009 ; la Bretagne et l'Aquitaine seront étudiées en 2010-2012 et l'outre-mer en 2013.

Les travaux de recodification de la partie législative et de codification de la partie réglementaire du code minier, qui visent à améliorer la lisibilité du droit minier, à mettre à jour et simplifier les procédures applicables au régime des extractions en mer, ont été engagés et sont en cours d'examen par la Conseil d'État. Ces travaux devraient s'achever mi-2011.

Tout au long du premier semestre 2010, les chantiers opérationnels du Grenelle de la mer ont travaillé sur des propositions de modalités concrètes et concertées de mise en œuvre des engagements, poursuivant ainsi la dynamique initiée par le Grenelle de la mer. Quelques exemples l'illustrent : le lancement des autoroutes de la mer, destinées à favoriser le report intermodal de la route vers la mer, la mise en place très prochaine d'un ambitieux programme d'implantation d'éoliennes en mer, ou la création de la fonction garde-côte, pour renforcer les capacités de surveillance des espaces maritimes, et notamment des espaces protégés.

12. Recherche et innovation

Synthèse

Considérant que la recherche est un moyen essentiel de l'émergence et du déploiement de nouveaux modes de production et de consommation sobres tant en ressources qu'en impacts sur l'environnement, le Grenelle de l'Environnement a porté de manière transversale à tous les domaines concernés des engagements significatifs en matière de recherche. Cet effort significatif nourrit d'ores et déjà une augmentation très forte des projets de R&D et d'innovation sur l'ensemble des technologies « vertes ».

Ainsi, les objectifs en matière de recherche peuvent se décliner selon les axes suivants :

- Rechercher des solutions innovantes en matière d'écodéveloppement,
- Lutter contre le changement climatique et préparer l'adaptation à celui-ci,
- Transformer l'activité humaine pour la rendre plus respectueuse de l'environnement.

En premier lieu, la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle du 3 août 2009 (dite loi « Grenelle 1 ») formalise la **prise de conscience du rôle fondamental de la recherche dans le domaine du développement durable** (Art.22). Elle engage la mobilisation de tous les acteurs de la recherche par la **mise à disposition d'un milliard d'euros supplémentaires d'ici 2012 en matière de recherche sur le développement durable, notamment sur les énergies nouvelles, le changement climatique, la biodiversité, la santé et le recyclage des déchets**. En outre, elle prévoit que les dépenses de recherche sur les technologies énergétiques propres seront augmentées de manière à atteindre d'ici 2012 le niveau des dépenses de recherche sur le nucléaire civil.

Mobilisation générale des organismes de recherche pour l'avènement d'une nouvelle économie verte

Dans le **but d'allouer à la recherche sur les nouvelles technologies de l'énergie des dépenses égales à celles de la recherche sur le nucléaire civil** et de promouvoir l'émergence d'une nouvelle économie verte, de nombreux organismes de recherche et les agences de financement ont été sollicités depuis le Grenelle de l'Environnement, à travers l'adaptation de leurs programmes de recherche en fonction des priorités édictées par le Grenelle de l'Environnement.

Ainsi, **l'Agence Nationale pour la Recherche** a axé sa programmation 2009 notamment sur l'efficacité énergétique des systèmes industriels, des transports et de la construction ainsi que l'agriculture à haute valeur environnementale, et la majorité de ces actions ont été reconduites pour 2010. De même, la **Fondation pour la recherche sur la biodiversité, créée en 2008** en application du Grenelle, a lancé en 2009 un appel à projets innovants qui a permis de

sélectionner plus de cinquante projets, et un nouvel appel à projets sur la biodiversité des sols et la biodiversité forestière a été lancé en 2010.

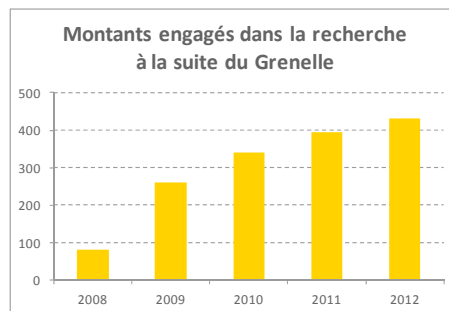
Dès 2008, le programme Bioénergies de l'ANR, lancé avec l'appui de l'ADEME, a assuré la continuité des actions amorcées à partir de 2005 par le programme national de recherche sur les bioénergies.

De manière plus générale, **les organismes de recherche ont été appelés à réviser leurs objectifs de recherche à la lumière des priorités du Grenelle de l'Environnement**, et à en tenir compte dans l'élaboration de leurs contrats pluriannuels d'objectifs et de performance, dont un certain nombre ont été renouvelés en 2009 et 2010.

Par ailleurs, la **création des alliances par les organismes publics de recherche, notamment ANCRE sur l'énergie et ALLENI sur l'environnement**, accélérera le développement de synergies entre ces organismes sur les sujets prioritaires de recherche identifiés lors du Grenelle de l'Environnement et intégrés dans la stratégie nationale de recherche et d'innovation.

D'un point de vue financier, des compléments budgétaires spécifiques ont été apportés à certains organismes sur des actions de recherche précises avec les lois de finances pour 2009 et 2010, visant notamment la création d'un pôle national en toxicologie et écotoxicologie (INERIS), la validation des innovations pour les bâtiments à énergie positive (CSTB), l'intégration des technologies innovantes pour les bâtiments (INES et CSTB), le développement d'une chaîne logicielle intégrée de modélisation des bâtiments (CEA et CSTB), les technologies innovantes de gestion du trafic (INRETS).

Au total, d'après les données du Ministère de la Recherche et du MEEDDM, le montant supplémentaire engagé en matière de recherche sur les priorités du Grenelle entre 2008 et 2012 s'élèvera au-delà des 1 Md€ initialement prévus (objectif qui devrait être atteint dès 2011), pour atteindre 1,5 Md€, avec une montée en puissance significative au cours des années.



Ainsi, la parité entre les dépenses de recherche sur les nouvelles technologies de l'énergie et celles de la recherche sur l'énergie nucléaire a été respectée en 2009 (respectivement 470 M€ et 417 M€) et 2010 (respectivement 460 M€ et 444 M€) en prenant en compte les engagements des agences de financement de la recherche et les dépenses des organismes de recherche sur ressources budgétaires.

L'ADEME au centre du renforcement du soutien à la recherche

Sous l'égide de l'ADEME, **le fonds de soutien aux démonstrateurs de recherche sur les nouvelles technologies de l'énergie – doté de 400 M€ sur quatre ans – a été mis en place en 2008.**

Sept appels à manifestation d'intérêt (AMI) ont déjà été lancés, concernant des projets centraux du Grenelle aussi variés et porteurs que les biocarburants de deuxième génération, le

captage et le stockage de CO₂, les véhicules routiers à faibles émissions de GES, les énergies marines ou les réseaux électriques intelligents intégrant les énergies renouvelables¹¹⁹.

D'autres appels à projets seront prochainement lancés, notamment sur les **bâtiments à énergie positive, le solaire photovoltaïque et thermodynamique**.

Les projets financés ou retenus représentent un budget de R&D de l'ordre de **600 M€ engagés par les industriels et les organismes de recherche, partenaires des projets**. Pour les projets en cours d'instruction, les aides seront octroyées dans le cadre des programmes d'investissements d'avenir.

Le fonds démonstrateur de l'ADEME a été considérablement renforcé dans le cadre des programmes d'investissement d'avenir (Grand Emprunt), notamment pour le développement du véhicule du futur (1 Md € sur 2010-2014), des énergies renouvelables et décarbonées (1,35 Md€ sur 2010-2014) et des réseaux électriques intelligents (250 M€ sur 2010-2014)

La **création du « Fonds Chaleur » – géré par l'ADEME et doté de 1 Md€** – vise à financer des projets de « chaleur renouvelable » à hauteur de 5,5 MTep, soit plus de 25% de l'objectif du Grenelle de l'Environnement. Les projets retenus sont essentiellement dans les filières biomasse, solaire thermique et géothermie. Après un premier appel d'offres de production totale de 150 kTep/an, un deuxième appel d'offres a été lancé en 2009 pour 175 kTep/an.

Ainsi, **le montant global des engagements signés par l'ADEME sur les années 2007-2009 s'élève à plus de 230 M€, tandis que les projections pour les années 2010-2012 dépassent 100 M€ par an**.

Le grand emprunt national confirme le rôle essentiel de la recherche dans le développement de l'économie verte

Dans la foulée du Grenelle, **les recommandations faites par le Comité Opérationnel « recherche » ont été suivies** et les priorités complémentaires, issues du travail législatif, sur le traitement de l'eau et des déchets sont prises en compte dans la politique des pôles de compétitivités et dans les programmes d'investissement d'avenir, via l'action sur l'économie circulaire.

Sur les 35 Mds€ consacrés aux investissements d'avenir (Grand Emprunt), un montant total de **6,1 Mds€ a été affecté aux programmes de recherche en matière de développement durable**.

Pilotés par le MEEDDM, ils sont distribués en cinq domaines :

- instituts thématiques d'excellence en matière d'énergies décarbonées (1 Md€) ;
- recherche dans le domaine aéronautique (1,5 Md€) ;

¹¹⁹ Biocarburants de deuxième génération (2 projets retenus pour un montant d'aide de 49M€), captage et stockage du CO₂ (4 projets pour 45M€), véhicules routiers à faibles émissions (11 projets financés pour 57M€), énergies marines (21 projets réceptionnés en cours d'instruction), réseaux électriques intelligents (30 projets déposés).

- nucléaire de demain (1 Md€) ;
- démonstrateurs et plateformes technologiques en énergies renouvelables et décarbonées et chimie verte (1,35 Md€) ;
- tri et valorisation des déchets (250 M€) ;
- véhicule du futur (1 Md€).

L'objectif principal de ces programmes est de stimuler les synergies entre la recherche publique et la recherche privée conduite au sein des entreprises dans chacun de ces domaines pour favoriser l'adaptation de l'économie au besoin de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Une appropriation accrue de ces thèmes par les entreprises est par conséquent attendue et favorisée par l'État pour participer à la construction du nouveau logiciel économique français.

Depuis le Grenelle de l'Environnement, les projets partenariaux de R&D et d'innovation, associant acteurs publics et entreprises, accordent déjà une place croissante aux technologies vertes, que le grand emprunt viendra encore renforcer

Les entreprises s'impliquent très fortement et rapidement pour le développement et la maîtrise de ces technologies, identifiées comme stratégiques en terme de compétitivité future.

Un appel à candidatures a été lancé en 2009 par le gouvernement pour la création de **nouveaux pôles de compétitivité**, appel orienté par l'État exclusivement vers le **développement des écotecnologies** et la prise en compte du développement durable. Six nouveaux pôles ont été retenus, dans les domaines de l'eau, de la capture et du stockage du CO₂, du bâtiment, des déchets et des sols, et renforcent ainsi la mobilisation des acteurs pour des projets d'innovation verts.

Au-delà du nombre de pôles de compétitivité (30 pôles sur 71) pour lesquels les technologies « vertes » font aujourd'hui partie de la feuille de route, la progression du nombre et du volume de projets de R&D et d'innovation portés par les pôles et répondant à des enjeux de développement durable a été extrêmement rapide (y compris pour des pôles non spécialisés sur ces technologies). Cette rupture a suivi le Grenelle de l'Environnement, et se confirme aujourd'hui : **la part du budget consacrée par les pôles de compétitivité (tous pôles confondus) aux projets de développement durable est passée de 12% à 30% en trois ans.**

L'enjeu de la mutation des activités industrielles et économiques, s'appuyant notamment sur la R&D et l'innovation, fait aujourd'hui l'objet de concertations actives associant le MEEDDM, le MEIE et les acteurs industriels des différentes filières, afin **d'accélérer le développement de 18 filières industrielles « vertes » identifiées comme stratégiques**. Ces filières répondent en effet à des objectifs de réductions de émissions de gaz à effet de serre, de meilleure efficacité énergétique et de réduction des pollutions, ou de gestion économe des ressources (eau, chimie, déchets, métrologie, ...). Sur ces filières, le travail engagé aujourd'hui par l'État vise notamment à préciser les verrous et orienter les moyens sur les différents leviers disponibles (R&D et innovation, mais aussi stimulation de la demande, formation, normalisation, ...).

Annexe A – Précisions méthodologiques

Le tableau d'évaluation présenté en annexe B présente les 268 engagements du Grenelle de l'Environnement (dont le texte intégral figure en annexe D) et attribue à chacun un indicateur reflétant son degré de mise en œuvre. Quatre groupes ont ainsi été définis ; ils sont décrits dans les paragraphes suivants et illustrés par des exemples.

Réalisé

Les engagements considérés comme « réalisés » sont ceux pour lesquels les actions initialement prévues ont été conduites à leur terme, et qui n'appellent plus de mesures complémentaires, ou de manière marginale. Ces engagements sont donc considérés comme aboutis.

C'est le cas par exemple des engagements 53 (interdiction des lampes à incandescence), 70 (mise en place au sein de l'ADEME d'un fonds de soutien au développement de démonstrateurs de technologies éco-responsables), ou encore 95 (inscription d'un titre mer dans la loi d'application du Grenelle).

En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif

Les engagements qualifiés comme étant « en cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif » sont ceux pour lesquels un ensemble significatif d'actions ont été mises en œuvre et sont en cours de déploiement, ne présentant pas ou plus de difficulté majeure à ce jour. Les risques que l'engagement ne soit pas mené à son terme sont considérés comme limités ou maîtrisés, à la condition que la mobilisation des parties prenantes impliquées perdure. Cette catégorie inclut donc les engagements qui s'inscrivent dans une échéance de réalisation à horizon 2020 ou au-delà (c'est le cas d'une partie importante des engagements), pour lesquels seule une partie des actions prévues ont été menées. C'est le cas par exemple des engagements 3 (généralisation des logements neufs BBC en 2012 des logements neufs à énergie passive ou BEPOS en 2020), 55 (développer les filières d'énergies renouvelables) et 121 (passage en agriculture bio de 20% de la SAU en 2020). Les engagements dont les dispositions ont été inscrites dans la loi Grenelle 2, mais pour lesquels les décrets d'application ne sont pas encore parus, rentrent notamment dans cette catégorie (c'est par exemple le cas des engagements 249 à 251 et 255 à 259 relatifs à la gestion des déchets).

Engagé, mais nécessitant une remobilisation ou une réorientation

Les engagements classés dans cette catégorie sont ceux dont les modalités actuelles de mise en œuvre ou le degré d'avancement ne permettent pas à ce jour de préjuger de leur aboutissement, et qui ont été jugés comme nécessitant une remobilisation des parties prenantes concernées ou une réorientation de l'objectif.

Cette catégorie inclut les engagements dont le degré de mise en œuvre est resté limité, certains ayant rencontré des obstacles significatifs et d'ordre divers. La bonne mise en œuvre de ces engagements nécessitera de mobiliser les parties prenantes concernées et le cas échéant des moyens supplémentaires. Il s'agit par exemple de l'engagement 83 qui porte à la fois sur l'audit des mesures fiscales défavorables à la biodiversité (qui est en cours de finalisation et dont le rapport du Gouvernement au Parlement,

demandé par la loi Grenelle 1 sera remis en novembre 2010) et sur la conduite d'une étude de faisabilité d'un basculement progressif vers une fiscalité plus favorable, vaste chantier en cours (suppression du taux de TVA réduit sur les climatiseurs et demain peut-être sur les intrants agricoles) mais dont l'essentiel est relatif aux exonérations de TIPP au bénéfice de secteurs professionnels (agriculture, pêche, transports routiers, etc.).

D'autres engagements nécessitent une réorientation stratégique ou une remobilisation significative, afin de surmonter les difficultés rencontrées ou les retards constatés et d'atteindre les objectifs initialement escomptés. Dans certains cas l'évolution du contexte ou les premières expérimentations menées ou encore un cadre technico-juridique inadapté, expliquent les difficultés ou blocages que rencontre la mise en œuvre de l'engagement. C'est le cas par exemple de l'engagement 18 relatif à l'extension du bonus-malus aux véhicules utilitaires et aux 2/3 roues. Autre exemple, celui de l'engagement 64, d'extension à d'autres familles de produits du système du bonus-malus, sur lesquels les travaux font apparaître une divergence entre le bénéfice environnemental et l'équité sociale (ex : un bonus sur l'électroménager le plus efficace sur le plan énergétique bénéficierait principalement aux ménages les plus aisés, le malus s'appliquant aux produits de moindre qualité, plus accessibles financièrement aux ménages les moins aisés).

Il a été également choisi de placer dans cette catégorie des engagements tenus au regard de la mesure formellement prévue dans le cadre des tables rondes d'octobre 2007, mais dont le degré d'avancement ou le résultat est clairement en-deçà de l'ambition qui sous-tendait l'engagement. Le cas certainement le plus emblématique est celui de l'engagement 65 portant sur la mise en place d'une contribution climat-énergie, pour lequel l'engagement stricto sensu portait sur une réflexion approfondie. Il peut formellement être considéré comme tenu, puisque le groupe de travail (conférence d'experts) a rendu ses conclusions et qu'à sa suite, le Gouvernement a fait voter la contribution-climat énergie (taxe carbone). Pour autant, il a été considéré qu'à la suite de l'annulation émise par le Conseil Constitutionnel, et à la décision de l'Exécutif de porter le sujet au niveau européen, cet engagement nécessitait une remobilisation ou une réorientation significative, dans la mesure de l'enjeu qu'il constituait. Il en est de même de l'engagement 67, pour lequel l'implication de la France en vue d'un accord international ambitieux pour le climat est incontestable, mais nécessite néanmoins une confirmation et une poursuite de la mobilisation de tous les acteurs dans la durée, les principaux pays émetteurs (Chine et États-Unis étant encore « frileux » quant à l'ambition de l'accord international à trouver).

Pertinence à
redéfinir

Ce sont les engagements mis en suspens, dont il a été estimé que leur formulation ne correspond plus soit à un besoin nécessitant leur mise en œuvre, soit à un mode adapté de réponse au besoin sous-jacent. Ces engagements n'ont ainsi fait l'objet d'aucun avancement, en raison d'une relative difficulté à appréhender l'engagement ou à lui donner une concrétisation pertinente. C'est le cas notamment des engagements 170 à 172 portant sur la création d'une « conférence des élus », dont la réalisation eut été quelque peu redondante avec la création de la Conférence nationale des exécutifs - aux finalités un peu différentes, mais pas complètement, ou de l'engagement 195, pour lequel il a été décidé que les objectifs de transparence, de méthodologie et de déontologie des expertises ne devaient pas orienter vers la création d'un nouveau haut conseil, mais qu'une mobilisation des instances existantes ou une adaptation de règles de gouvernance ou d'exercice de l'alerte devaient être privilégiées. C'est le cas également de l'engagement 124, proposant l'extension des pratiques agricoles concertées, dont la

compatibilité avec les règles de la démocratie et de la propriété privée pose question. Pour ces engagements, une discussion renouvelée pourrait être conduite avec les parties prenantes, afin d'en valider le retrait ou d'en redéfinir les orientations.

Les 268 engagements du Grenelle ont ainsi été passés au filtre de cette analyse exigeante sur la base des informations et des documents disponibles à la date de l'évaluation. Certains arbitrages ont été délicats, notamment autour de la « frontière » parfois incertaine entre les engagements « en cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour » et ceux qui sont « engagés mais nécessitant une remobilisation ou une réorientation ». Pour les engagements avec plusieurs mesures, nous nous sommes basés sur l'élément principal que nous avons nuancé en fonction des éléments accessoires. Enfin, une certaine prudence a été privilégiée compte tenu du terme relativement long de réalisation de nombreux engagements.

L'analyse ainsi conduite a permis d'identifier les degrés d'avancement suivants, tels que décrits dans la synthèse de ce rapport :

- 48 engagements réalisés,
- 157 engagements en cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour,
- 52 engagés mais nécessitant une remobilisation ou réorientation,
- 11 engagements dont la pertinence est à redéfinir.

Annexe B – Tableau d'évaluation

| Réf | Domaine d'action | Rappel synthétique de l'engagement | Évaluation |
|-----|------------------------|---|---|
| 1 | Bâtiments et urbanisme | Tous les bâtiments et équipements publics devront être construits dès maintenant (2010) en basse consommation (50 kWh/m ²) ou seront à énergie passive ou positive. Les énergies renouvelables les plus performantes seront systématiquement intégrées. Pour les bâtiments à énergie positive, les collectivités territoriales auront la possibilité de vendre l'électricité sur le réseau. | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 2 | Bâtiments et urbanisme | Nouvelles constructions dans le secteur tertiaire (bureaux,...) : mêmes objectifs et mêmes échéances que les bâtiments publics. | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 3 | Bâtiments et urbanisme | Pour les logements, conformément aux propositions du groupe I, le plan d'action s'articule autour de 3 dates : - 2010 : passage anticipé à la réglementation THPE, avec un objectif d'un tiers des constructions en basse consommation ou à énergie passive ou positive. - 2012 (au lieu de 2015 dans la proposition du groupe) : généralisation des logements neufs à basse consommation (50 kWh/m ²). - 2020 : objectif de généralisation des logements neufs à énergie passive ou positive. | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 4 | Bâtiments et urbanisme | Bilan carbone / énergie dans tous les bâtiments publics. | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 5 | Bâtiments et urbanisme | Rénovation thermique combinée à des travaux d'accès partout aux handicapés, avec un objectif de performance 2015 adapté à la nature des bâtiments et éventuellement à la taille des collectivités (les grandes villes et les régions s'engagent sur des objectifs renforcés). L'État s'engage à effectuer la rénovation de ses bâtiments dans les 5 ans. | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 6 | Bâtiments et urbanisme | Conventions à négocier avec les opérateurs du parc HLM en vue d'une mise aux normes accélérée de l'intégralité du parc, en commençant par les 800 000 logements les plus dégradés. Négociation sur les délais de réalisation et l'accès à des financements bonifiés à long terme. | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 7 | Bâtiments et urbanisme | Programmes ANRU (40Mds€) réalisés en appliquant par anticipation les normes futures (80 ou 50 kWh), principe d'un financement bonifié | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |

| Réf | Domaine d'action | Rappel synthétique de l'engagement | Évaluation |
|-----|------------------------|---|---|
| 8 | Bâtiments et urbanisme | <p>Nécessité d'une incitation financière puissante à la rénovation énergétique accélérée du parc. Mise en place de mécanismes incitatifs puissants (propositions du groupe I) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rénovation du crédit d'impôt « développement durable », déductibilité fiscale étendue ; - mise en place de « prêts CO2 » à taux réduit sur le modèle allemand CO2 KfW - développement avec le secteur bancaire et les entreprises prestataires de financements innovants permettant de préfinancer les investissements en gageant les économies futures : contrats de performance énergétique, services d'efficacité énergétique, certificats d'économie d'énergie, « projets domestiques ». <p>Le programme prévoit notamment de s'attaquer à la précarité énergétique, en identifiant et en rénovant les logements les plus « énergivores » : effort particulier sur la classe G du diagnostic de performance énergétique d'ici 2012.</p> | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 9 | Bâtiments et urbanisme | Objectifs conjoints : accès des personnes vulnérables, qualité de l'air intérieur (voir chapitre 3), utilisation très renforcée et compatible avec le développement durable de bois certifié et de biomatériaux dans le bâtiment. | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 10 | Bâtiments et urbanisme | Répartition équitable des gains associés aux économies d'énergie entre propriétaire bailleur et locataire ; provision pour investissement pour les PME. Développer une offre d'assurance pour les professionnels en matière de développement durable afin de prendre en compte l'introduction des énergies renouvelables, des écotechnologies... | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 11 | Bâtiments et urbanisme | Lancement d'un grand plan de formation professionnelle, de recrutement et de qualification des professionnels du bâtiment intégrant performance énergétique, réduction des gaz à effet de serre, adaptation climatique et qualité sanitaire intérieure. Création de la spécialité de rénovateur thermique : développer une filière professionnelle de « rénovateurs de bâtiments » et de la maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire, capables d'offrir des prestations globales aux particuliers et aux maîtres d'ouvrage professionnels. | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 12 | Bâtiments et urbanisme | Orienter la R&D sur l'atteinte des objectifs définis ci-dessus et la réduction des coûts. | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 13 | Transport et mobilité | Créer un observatoire des transports associant les parties prenantes pour évaluer les émissions selon une méthodologie commune et permettre ensuite l'affichage obligatoire des émissions de gaz à effet de serre des commandes et prestations de transport. Réaliser des éco-comparateurs. Promouvoir cet observatoire à l'échelon européen. | Réalisé |

| Réf | Domaine d'action | Rappel synthétique de l'engagement | Évaluation |
|-----|-----------------------|--|---|
| 14 | Transport et mobilité | Réaliser d'ici mars 2008, en concertation avec les parties prenantes, le schéma national des nouvelles infrastructures de transport tous modes, qui constitue une révision du CIADT de décembre 2003, pour évaluer globalement leur cohérence et leur impact sur l'environnement et l'économie, avant toute nouvelle décision. De la même façon établir et évaluer une programmation régionale des infrastructures de transport (voir aussi chapitre gouvernance). La réalisation d'infrastructures nouvelles doit aller de pair avec l'amélioration des services, de la maintenance et de l'exploitation des réseaux existants. | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 15 | Transport et mobilité | Passer les émissions moyennes de CO2 de l'ensemble du parc automobile en circulation de 176 g CO2/km à 130 g CO2/km en 2020 en combinant réglementation et incitation : - sur les véhicules neufs : soutien de la France au durcissement de la réglementation communautaire des émissions de CO ² des véhicules neufs commercialisés (120 g contre 130 g dans les conditions actuelles). - avantage compétitif aux véhicules les moins émetteurs (écopastille annuelle, bonus-malus, voir ci-dessous) | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 16 | Transport et mobilité | Développement de véhicules très économes, hybrides rechargeables et électriques | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 17 | Transport et mobilité | Programme d'éco-conduite : définition d'un programme d'éco-conduite national. Expérimentation de voies réservées sur les autoroutes, les entrées, les agglomérations, pour les transports collectifs, le covoiturage et les taxis ainsi que la mise en place éventuelle d'une réduction de la vitesse des véhicules | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |
| 18 | Transport et mobilité | Progrès similaires sur les véhicules utilitaires et 2/3 roues motorisés | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |
| 19 | Transport et mobilité | Deux-tiers des économies pourraient être atteintes via: - La promotion des innovations technologiques réduisant pollution et consommation, en veillant parallèlement à la réduction des polluants locaux (particules, NOx) | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 20 | Transport et mobilité | Deux tiers des économies pourraient être atteintes via: - Le développement du covoiturage et de l'auto-partage en supprimant les obstacles juridiques, la promotion des modes actifs (marche, vélo) par un « code de la rue » | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 21 | Transport et mobilité | Développement des plans de déplacement d'entreprises, d'administrations, d'écoles et de zones d'activité (incitations ou obligations) | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |

| Réf | Domaine d'action | Rappel synthétique de l'engagement | Évaluation |
|-----|-----------------------|---|---|
| 22 | Transport et mobilité | Amélioration de la gouvernance et de l'articulation entre les différentes autorités | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |
| 23 | Transport et mobilité | Intégration des communes dans le champ du versement transport en fonction de leur population de saison touristique | Réalisé |
| 24 | Transport et mobilité | Plan de développement des transports urbains : - 1500 kilomètres de lignes nouvelles, de tramways ou de bus, protégées venant s'ajouter aux 329 existantes dans les 10 ans. Objectif de report modal équivalent de 18 milliards de Km parcourus par les usagers. Coût des investissements d'infrastructures estimé par le GART : 18 milliards d'Euros. Soutien de l'État demandé : 4 milliards d'Euros - projets Ile de France : Île-de-France : 70 % des transports se font de banlieue à banlieue. Lancement d'un projet de rocade structurante par un métro automatique autour de Paris (projets Métrophérique ou Arc Express), concertation avec l'autorité compétente. Prolongement d'Éole vers la Normandie et amélioration de la ligne 13, réalisation de parkings relais périphériques. - DOM-COM : mise en place prioritaire des schémas de transports collectifs. Ce programme fera l'objet, d'ici fin 2008 d'une négociation avec les autorités organisatrices de transports et plus globalement avec l'ensemble des collectivités territoriales concernées : définition du programme, des modalités de soutien de l'État et des compétences des autorités organisatrices (transport de marchandises, stationnement, etc. ...). | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 25 | Transport et mobilité | Développement du transport ferroviaire régional : modernisation et amélioration de l'intermodalité. Dans les franges d'agglomération et pour le périurbain, des mesures de mise en œuvre plus simple ont été proposées (parcs de rabattement, tarification multimodale...). Une coordination entre les autorités organisatrices, les agglomérations, les régions, les départements, et l'État, est nécessaire pour aboutir à une harmonisation des titres de transport. Ces mesures passent par une amélioration de la gouvernance actuelle des transports et notamment l'évolution des compétences des autorités organisatrices (transports de marchandises, stationnement, péages urbains). | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |
| 26 | Transport et mobilité | Mise à niveau préalable et nécessaire du réseau classique existant : à côté de l'effort des régions, la contribution annuelle de l'État et des établissements publics sera accrue de 400 millions d'euros, soit une multiplication par 2,5 par rapport à 2004. | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 27 | Transport et mobilité | Doubler le réseau de lignes à grande vitesse (LGV), afin d'offrir plus d'alternatives à l'avion et la voiture : 2000 kilomètres de Lignes à Grande Vitesse supplémentaires lancées d'ici à 2020, étude de 2500 kilomètres supplémentaires à plus long terme. Ce programme de LGV fera l'objet d'une concertation (en prenant en compte l'impact sur la biodiversité), d'une négociation d'ici l'été 2008 avec les collectivités territoriales en particulier les | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |

| Réf | Domaine d'action | Rappel synthétique de l'engagement | Évaluation |
|-----|-----------------------|--|---|
| | | régions : priorités, tracés, alternatives à la grande vitesse, clef de financement, avec en tout état de cause un effort de l'État de 16 Mds € | |
| 28 | Transport et mobilité | Soutien du progrès technologique et de l'effort de recherche (ACARE) : - réduction des consommations unitaires et des nuisances des appareils : réduction d'ici 2020 de 50 % de la consommation de carburant et des émissions de CO ² par les programmes de recherche - réduction des émissions d'oxyde d'azote NOx (de 80 % à l'horizon 2020) ; - réduction du bruit de 50 % (moins 10 dB par mouvement). | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 29 | Transport et mobilité | Accélérer la modernisation des flottes : 20 % des appareils les plus anciens sont responsables de 60 % des émissions | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 30 | Transport et mobilité | Modernisation du contrôle aérien par la mise en place du ciel unique européen : 200 millions d'Euros d'investissement français sur 7 ans dans le programme SESAR (sur un total de 2,1 milliards d'Euros) ; optimisation de la circulation aérienne (croisière montante, descente continue). | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 31 | Transport et mobilité | Favoriser les interconnexions TGV - aéroport | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 32 | Transport et mobilité | Améliorer la desserte terrestre des aéroports par les transports collectifs : accélérer le projet CDG Express pour Roissy | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |
| 33 | Transport et mobilité | Réduction des temps d'attente et de roulage : objectif de réduction d'Aéroports de Paris de 10 % soit une économie de 10 000 tonnes de CO ² . Réduction des émissions par l'équipement accéléré des aéroports en véhicules propres. | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 34 | Transport et mobilité | Production et utilisation d'énergies renouvelables sur site (notamment par géothermie) : objectif aéroport de Paris réduction de 20 % en 2010 et de 40 % en 2030 des consommations énergétiques par passager | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 35 | Transport et mobilité | Infrastructures aéroportuaires : la création de nouvelles infrastructures doit correspondre à un déplacement de trafic pour des raisons environnementales | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |
| 36 | Transport et mobilité | Mécanismes incitatifs - Établir le vrai coût du transport aérien - Intégration du transport aérien dans le système européen | En cours de réalisation, sans difficulté particulière |

| Réf | Domaine d'action | Rappel synthétique de l'engagement | Évaluation |
|-----|-----------------------|---|---|
| | | d'échanges des permis d'émission - étude de la mise en place d'une taxe pour les avions sur les lignes intérieures lorsque existe une alternative ferroviaire de même qualité : taxe sur les rotations, ou sur les passagers, ou sur le kérosène. | à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 37 | Transport et mobilité | Augmentation de la part du fret ferroviaire de 25% d'ici 2012 ; développer un réseau ferroviaire spécialisé ou à dominante fret à l'horizon 2025, incluant les traversées montagneuses et les contournements urbains nécessaires ; soutien du projet CAREX (TGV Fret), prenant en compte les engagements de La Poste | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |
| 38 | Transport et mobilité | définition des sillons, du cadencement et des priorités, ouverture des sillons aux opérateurs du combiné, mise en place d'une autorité de régulation | Réalisé |
| 39 | Transport et mobilité | Renforcer le transport combiné : mise en place de trains longs sur les deux axes Nord – Sud ; développement des capacités sur l'axe atlantique après la mise en service de la ligne LGV SEA entre Tours et Bordeaux ; ouverture des sillons aux opérateurs du combiné ; renouvellement du système d'aide au combiné. | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 40 | Transport et mobilité | Développer, en concertation avec les transporteurs routiers, des offres massifiées et à forte fréquence sur des autoroutes ferroviaires : réduction des trajets routiers longue distance (> 500 km) des camions en transit, en particulier le trafic international ; lancement du programme des autoroutes ferroviaires (consistant à faire transporter les camions par les trains) : mise en place des deux premières grandes lignes Nord Sud-ouest et Nord Sud-est. Objectif 2020 : 2 millions de camions transférés soit environ 50 % du trafic, et à terme l'intégralité. Expérimentation sur la ligne Perpignan Luxembourg. Conditions du programme : cadencement optimal d'un train toutes les 15 minutes. 50 millions d'Euros de financement public seront consacrés aux infrastructures et 50 millions aux plates-formes de fret. Mobilisation d'un prêt long terme : 800 millions d'Euros pour l'achat du matériel adapté. | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 41 | Transport et mobilité | Autoroutes de la mer (5 à 10% du trafic au sud des Alpes et à l'ouest des Pyrénées) : développement massif d'autoroutes maritimes, sur la façade atlantique (France – Espagne) et la Méditerranée (France – Italie, France - Espagne) | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |
| 42 | Transport et mobilité | Massifier les dessertes des ports maritimes par voies ferroviaires et fluviales (doublement des parts de marché) ; améliorer pour cela les interfaces avec les grands ports maritimes. | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 43 | Transport et mobilité | Lancement du projet de canal Seine Nord Europe pour 4 Milliards d'Euros. Objectif : 4,5 Milliards de tonnes*km reportés sur la voie d'eau, soit 250 000 tonnes de CO ² ; préparation du débat public sur la liaison Saône Moselle ; renouvellement du plan d'aide à la modernisation de la batellerie. | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |

| Réf | Domaine d'action | Rappel synthétique de l'engagement | Évaluation |
|-----|------------------------|--|---|
| 44 | Transport et mobilité | Amélioration des performances environnementales du fret routier : - péage sans arrêt - éco-conduite - affichage des émissions de gaz à effet de serre des prestations de transport | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 45 | Transport et mobilité | Création d'une éco-redevance kilométrique pour les poids lourds sur le réseau routier non concédé. Objectif : mise en place effective en 2010. Modes de compensation via divers mécanismes et reprise en pied de facture. Affectation de cette ressource aux infrastructures ferroviaires (AFITF). Demande de révision de la directive Eurovignette en vue d'une meilleure intégration des coûts environnementaux. Le montant de la taxe, qui doit pouvoir être répercuté, serait fonction des émissions spécifiques du véhicule, de la charge utile maximale et du nombre de kilomètres parcourus. | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |
| 46 | Transport et mobilité | Donner un avantage comparatif aux véhicules peu émetteurs par une éco-pastille annuelle modulée sur les émissions de polluants (dont CO2 et particules) des voitures, avec un système de bonus/malus annuel. Progressif et significatif, le système concerne les nouveaux véhicules. Il aurait un effet incitatif sur le renouvellement du parc automobile. Cette écopastille pourrait être complétée par une prime incitant à mettre à la casse les véhicules dans un premier temps de plus de 15 ans (généralement les plus polluants) en cas d'achat d'un véhicule faiblement émetteur et en ligne avec les dernières technologies pour éviter les émissions de particules fines. | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 47 | Transport et mobilité | L'essentiel de toute nouvelle ressource environnementale mise en place au regard du changement climatique pourrait être affectée au financement des projets de transports peu émissifs (AFITF), et aux collectivités territoriales pour le financement des actions des plans climat-énergie territoriaux, notamment le développement des transports en commun. | Réalisé |
| 48 | Bâtiments et urbanisme | Un programme ambitieux de reconquête des centres-villes en déclin | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 49 | Bâtiments et urbanisme | Un plan volontariste d'éco-quartiers impulsé par les collectivités locales : - au moins un éco-quartier avant 2012 (en continuité avec l'existant et intégré dans l'aménagement d'ensemble) dans toutes les communes qui ont des programmes de développement de l'habitat significatif; - une quinzaine de grands projets d'innovation énergétique, architecturale et sociale | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 50 | Bâtiments et urbanisme | Un nouveau cadre législatif soulignant le rôle majeur des collectivités locales et leur donnant des outils adaptés : | En cours de réalisation, sans difficulté particulière |

| Réf | Domaine d'action | Rappel synthétique de l'engagement | Évaluation |
|-----|------------------|---|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - introduisant l'adaptation au changement climatique et la maîtrise de l'énergie dans les objectifs de l'aménagement du territoire : la maille estimée pertinente est celle des bassins de vie et des communautés d'agglomérations ou des communautés urbaines de plus de 100 à 150 000 habitants, - incitant à une planification globale de l'urbanisme, intégrant transport, logement, espaces publics, commerce, et généraliser les SCOT (schémas de cohérence territoriale) dans les zones sensibles ; - renforçant le caractère opposable des SCOT ; - introduisant dans les SCOT des critères de performance énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre ; - généralisant des plans climat énergie territoriaux rendus obligatoires dans les 5 ans et les articulant avec les documents d'urbanisme, permettant de lutter concrètement contre l'étalement urbain : <ul style="list-style-type: none"> o obligation d'étude d'impact pouvant amener à l'interdiction d'ouvrir de nouvelles zones importantes à l'urbanisation sans programmation de transports en commun adaptés ni évaluation de la perte induite en espaces agricoles et naturels, o inscription dans les documents d'urbanisme d'objectifs (chiffrés) de réduction de la consommation d'espace o indicateurs dédiés o meilleure articulation des différentes politiques publiques dans les documents d'urbanisme (logement, activités, foncier agricole, transports, énergie, espaces verts, biodiversité...), et avec les plans climat énergie territoriaux (voir aussi chapitre démocratie écologique), et contrôle de légalité renforcé avec l'objectif d'un aménagement économe de l'espace et des ressources naturelles, o création de "Zones de densification environnementales (ZDE)" dotées de COS majorés à proximité immédiate des transports en commun ; o ZDE pour les quartiers à performance énergie-climat élevée, - et réorientant progressivement la fiscalité locale et les incitations financières et fiscales dans le domaine du logement et de l'urbanisme vers un urbanisme plus durable qui garantisse une gestion plus économe des ressources et de l'espace. | à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 51 | Énergie | Généralisation dans un délai de 3 à 5 ans d'un bilan carbone-énergie eau-déchets-transport pour toutes les personnes morales, publiques ou privées, de plus de 500 salariés ou agents. | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 52 | Énergie | Étendre l'étiquetage énergétique à tous les appareils de grande consommation (téléviseurs, ordinateurs...), interdire à la vente les appareils les plus énergivores dans un délai court, imposer des régimes de veille peu consommateurs d'énergie et favoriser l'acquisition des équipements les plus économes, en harmonie avec la directive « Energy using products » 2005/32/CE. | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 53 | Énergie | Interdire les lampes à incandescence à l'horizon 2010 en assurant une bonne gestion environnementale des générations suivantes | Réalisé |

| Réf | Domaine d'action | Rappel synthétique de l'engagement | Évaluation |
|-----|------------------|---|---|
| 54 | Énergie | Développer par la réglementation et l'incitation, la conception et l'adoption de produits et procédés performants et innovants dans l'industrie et assister particulièrement les PME dans cette voie : réserver la part écologique du Livret de développement durable au financement des PME, mettre en place un fonds de garantie pour les prêts consacrés aux projets développement durable des artisans et des PME, étendre le fonds de garantie innovation au capital-risque dans les PME éco-innovantes. | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |
| 55 | Énergie | Développement de chacune des filières renouvelables en tenant compte des exigences environnementales : revue générale des différentes filières (dispositif de soutien, bilan écologique...) et proposition d'un plan de promotion des filières renouvelables d'excellence écologique - biomasse (avec la hiérarchisation suivante des usages : alimentaire, matériaux, énergie, et dans ce dernier cas aide à l'installation de chaufferies collectives par priorité, et plan de mobilisation des ressources en bois combustible) - géothermie - éolien - photovoltaïque ("plan national bâtiment soleil" centré sur l'intégration de l'énergie solaire au bâtiment, et traitant les obstacles notamment règlementaires à l'intégration du solaire dans les bâtiments) - hydraulique | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 56 | Énergie | Promouvoir les réseaux de chaleur renouvelable, maintenir et rendre plus efficaces les réseaux existants et créer un fonds chaleur renouvelable. | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 57 | Énergie | Programmes sectoriels de développement de l'autonomie énergétique des installations : - exploitations agricoles (valorisation du potentiel de production énergétique de chaque exploitant): cf. p 18. - grande distribution (développement du solaire) | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 58 | Énergie | Expertise exhaustive et contradictoire du bilan écologique et énergétique des agro/biocarburants de première génération pilotée par l'ADEME ; sur cette base, définition de leur part dans le portefeuille énergétique. Soutien de la France d'un mécanisme de certification au niveau européen et mondial des filières de production de biocarburants, prenant en compte leur impact économique, environnemental et social. | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 59 | Énergie | Intensifier la R&D et accélérer la mise en place de pilotes industriels sur les biocarburants de deuxième génération. | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 60 | Énergie | Énergies renouvelables, stockage de l'électricité... : hisser la R&D des nouvelles technologies de l'énergie au niveau de celle dévolue au nucléaire civil. | Réalisé |

| Réf | Domaine d'action | Rappel synthétique de l'engagement | Évaluation |
|-----|------------------|---|---|
| 61 | Énergie | Expérimenter les technologies de captage et de stockage géologique du CO2 (aide au financement de démonstrateurs) et encadrer ces technologies. Développer parallèlement la recherche sur le recyclage du CO2 ainsi capté et sur la performance énergétique de l'usage des combustibles fossiles. | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 62 | Énergie | Adapter la place du nucléaire à l'évolution de la demande d'électricité et la montée en puissance des énergies renouvelables : les programmes de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables entraineront une baisse mécanique de la part du nucléaire dans le bouquet énergétique français : - constat de désaccord sur la juste place du parc nucléaire, notamment sur la poursuite du programme EPR - demande de plusieurs participants d'une plus grande transparence dans la gestion du programme nucléaire, notamment les transferts de technologies | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |
| 63 | Énergie | Donner une indication du prix carbone ou du prix écologique à travers l'étiquetage d'ici fin 2010 | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |
| 64 | Énergie | Conférer un avantage compétitif aux produits vertueux sur le modèle du bonus-malus | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |
| 65 | Énergie | Donner un prix carbone ou un signal-prix plus général sous forme de contribution climat-énergie. Il y a accord de l'ensemble des participants à la table ronde pour reconnaître l'intérêt d'une contribution climat/énergie. Deux approches exprimées sur la question : - soit le Grenelle affirme d'emblée le principe de la création de la contribution climat énergie et renvoie à un groupe de travail pour en étudier les conditions de mise en place; - soit le Grenelle décide de la mise à l'étude de la contribution climat énergie avant d'entériner le principe de sa création. Le choix entre ces deux options est soumis au Président de la République. En tout état de cause, il y a accord sur le principe de neutralité fiscale d'une éventuelle contribution climat énergie : il ne peut s'agir d'une recette nouvelle et les conditions de mise en équivalence et de redistribution devront être examinées dans le respect de la compétitivité des entreprises et du pouvoir d'achat des ménages, notamment les plus modestes. Le groupe de travail qui examinera la faisabilité et les conditions de mise en œuvre de la contribution climat énergie devra rendre ses conclusions au plus tard au printemps 2008. La revue générale des prélèvements obligatoires aura notamment pour objet de se prononcer sur les modalités techniques d'une contribution climat énergie. | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |
| 66 | Énergie | Développement de la mise aux enchères des quotas d'émission de CO2 avec un niveau d'enchères qui tienne compte de l'exposition à la concurrence internationale | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |

| Réf | Domaine d'action | Rappel synthétique de l'engagement | Évaluation |
|-----|------------------|--|---|
| 67 | Énergie | Soutenir un accord international ambitieux pour une réduction des émissions de CO2 qui serait supportée par tous. A minima l'obtenir au niveau européen et des principaux pays émetteurs. | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |
| 68 | Énergie | Soutenir un ajustement aux frontières (taxe Cambridge) : - soutenir, au plan mondial, la création d'une taxe carbone ou d'accords sectoriels mondiaux visant en priorité les produits les plus intensifs en carbone; - en cas d'échec, négocier, au niveau européen, la mise en place d'un dispositif d'ajustement "carbone" aux frontières de l'Union Européenne touchant les produits importés à hauteur de leur contenu en carbone, soit sous forme de taxe soit par l'achat obligatoire de quotas CO2eq correspondants. | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 69 | Énergie | Mener une politique ambitieuse en matière de recherche-développement pour les innovations éco-responsables, en mettant l'accent sur la phase de transition vers l'industrialisation. Une attention particulière doit être accordée à la mobilisation et la coordination des pôles de compétitivité travaillant dans le domaine de l'environnement, à l'augmentation du crédit impôt-recherche et au financement de démonstrateurs. | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 70 | Énergie | Mettre en place au sein de l'ADEME un fonds de soutien au développement de démonstrateurs de technologies éco-responsables. Le soutien pourrait porter dans un premier temps sur les projets de captage du CO2, les carburants d'origine végétale de 2e génération, le bio-climatisme en réhabilitation, et les petits véhicules urbains propres. | Réalisé |
| 71 | Énergie | Élaborer rapidement un Plan d'adaptation climatique national, éclairé par la recherche, à décliner ensuite dans les plans climat-énergie territoriaux, pour les activités économiques, ainsi que dans la coopération avec les pays du sud | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 72 | Biodiversité | Assigner aux PLU des objectifs chiffrés de lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles: - un travail sur les incitations possibles pour limiter le foncier artificialisé sera effectué d'ici fin 2008 (notamment zones agricoles protégées, et fiscalité sur les sols imperméabilisés) | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |
| 73 | Biodiversité | La trame verte est un outil d'aménagement du territoire, constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons, reposant sur une cartographie à l'échelle 1:5000. Elle est complétée par une trame bleue formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours et masses d'eau. Elles permettent de créer une continuité territoriale, ce qui constitue une priorité absolue. La trame verte et bleue est pilotée localement en association avec les collectivités locales et en concertation avec les acteurs de terrain, sur une base contractuelle, dans un cadre cohérent garanti par l'État : - cadre de référence à définir en 2008 ; - cartographie des continuités et discontinuités à réaliser au | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |

| Réf | Domaine d'action | Rappel synthétique de l'engagement | Évaluation |
|-----|------------------|--|---|
| | | <p>niveau national d'ici deux ans ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - concertation des modalités réglementaires (inscription dans les documents d'urbanisme) contractuelles et incitatives et élaboration de la trame en région en 2009-2012 ; - élaboration concertée d'un critère biodiversité pour la DGF ; - trame verte et bleue opposable aux grandes infrastructures ; - rémunération du service environnemental ; - mise en œuvre du réseau paneuropéen dans la perspective de l'adaptation au changement climatique | |
| 74 | Biodiversité | <p>Stratégie nationale des aires protégées et plan de conservation et de restauration dans les 5 ans des 131 espèces en danger critique d'extinction (UICN 2007) en France (métropole et outre-mer) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2% au moins du territoire en protection forte dans les 10 ans, - création de 3 parcs nationaux (méditerranéen, zones humides, feuillus de plaine) ; - plan pollinisateurs, - plan espèces invasives terrestres et marines | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 75 | Biodiversité | Réglementation de la pollution lumineuse par la loi | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 76 | Biodiversité | Restauration des fonctions de la nature en ville : anti ruissellement, énergétique, thermique, sanitaire (eau, air, bruit, déchets), prévention de l'usage de produits chimiques, esthétique, psychologique. | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 77 | Biodiversité | <p>Dynamiser la filière bois en protégeant la biodiversité forestière ordinaire et remarquable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Produire plus de bois (matériau et énergie renouvelable) et mieux en valoriser les usages. - Privilégier la valorisation locale du bois (matériau, énergie) dans les projets de développement locaux et les projets de territoire (à l'instar de la démarche des pôles d'excellence rurale ou des chartes forestières de territoires en particulier). - Renforcer la certification (FSC et PEFC) et privilégier l'emploi du bois certifié dans les constructions publiques : 100 % du bois acheté par l'État sera du bois certifié à compter de 2010. - Rendre obligatoire la certification des bois importés. - Promouvoir le bois éco-matériau dans la construction, dans le cadre d'un plan national en faveur du bois. - Adapter les normes de construction au matériau bois. - Mettre en place un label de construction « réalisé avec le bois ». - Reconnaître et valoriser les services environnementaux de la forêt. - Rémunérer les services environnementaux supplémentaires rendus par la forêt. - Favoriser la résilience des forêts au changement climatique. | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |

| Réf | Domaine d'action | Rappel synthétique de l'engagement | Évaluation |
|-----|------------------|---|---|
| 78 | Biodiversité | Confier en 2008 une mission parlementaire sur l'opportunité de création d'une agence nationale d'expertise sur la biodiversité, regroupant les établissements publics existants concernés, dotée d'instances de concertation territoriales à définir. | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 79 | Biodiversité | Création en 2008 d'un observatoire de la biodiversité (inventaires, cartographies, indicateurs, diffusion des connaissances), et d'une fondation française de coopération pour la recherche sur la biodiversité mettant en réseau les diverses entités existantes et permettant de doubler les crédits de recherche touchant la biodiversité (y compris recherche appliquée). Achever l'inventaire ZNIEFF terrestre et réaliser l'inventaire ZNIEFF marin en 2010. | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 80 | Biodiversité | La recherche sur la biodiversité des sols (microbiologie) sera renforcée | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 81 | Biodiversité | Renforcement des disciplines naturalistes (botanique, zoologie, écologie, taxonomie...). Introduction dans les parcours de formation initiale et continue des compétences utiles à la conception et la mise en œuvre de bonnes pratiques. | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |
| 82 | Biodiversité | Mission conjointe du ministère de l'Agriculture et de la Pêche et du ministère de l'Écologie et de l'aménagement durable du territoire pour identifier les moyens de maintenir le service environnemental fourni jusque-là par les jachères | Réalisé |
| 83 | Biodiversité | Audit général en 2008 des mesures fiscales défavorables à la biodiversité (au moins 20) et étude de faisabilité d'un basculement progressif vers une fiscalité plus favorable | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |
| 84 | Biodiversité | Renforcement de la stratégie nationale pour la biodiversité et élaboration des stratégies régionales | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 85 | Mer | Principe de gestion concertée par écosystème | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 86 | Mer | Réduction et prévention des polluants venants du continent - activités d'extraction, boues de dragage, production énergétique... Lutter contre la pollution en appliquant des pénalités dissuasives aux acteurs qui détruiraient la biodiversité (dégazage, eaux de déballastages et espèces invasives) | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |

| Réf | Domaine d'action | Rappel synthétique de l'engagement | Évaluation |
|-----|------------------|---|---|
| 87 | Mer | Gestion des stocks halieutiques par mise en place des Unités d'Exploitation et de Gestion concertées et par un réseau d'aires marines protégées (10 aires marines protégées d'ici 2012, couvrant 10% des eaux territoriales) à gestion concertée avec zones sans prélèvements ; encadrer la pêche de loisir à pied ; éradiquer la pêche illégale dans les eaux sous juridiction française | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 88 | Mer | Établir un programme méditerranéen pilote pour cette gestion concertée | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 89 | Mer | Ecolabelliser en 2008 les produits de la pêche | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 90 | Mer | Expérimenter les quotas de pêche administrés et non transférables sur le thon rouge méditerranée en 2008-2009 | Réalisé |
| 91 | Mer | Collecte et gestion des déchets flottants et échoués (macro-déchets) | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |
| 92 | Mer | Réduction et prévention des risques et pollutions liés aux activités portuaires | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 93 | Mer | Réformer et simplifier le régime des extractions en mer, avec une vision d'ensemble spécifique au milieu maritime | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 94 | Mer | Réserver l'usage de maërl aux fonctions les plus nobles (mettre fin aussi à son utilisation dans les stations de traitement de l'eau potable) | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 95 | Mer | Un titre mer figurera dans la loi d'application du Grenelle | Réalisé |
| 96 | Biodiversité | Vœu pour que le Musée du Vivant soit le musée du Quinquennat en restaurant le Muséum National d'Histoire Naturelle | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 97 | Mer | Message d'alerte sur la situation catastrophique du thon rouge en grand danger qui nécessite des mesures fortes pour reconstituer le stock | Réalisé |

| Réf | Domaine d'action | Rappel synthétique de l'engagement | Évaluation |
|-----|-----------------------------------|---|---|
| 98 | Agriculture et milieux aquatiques | Supprimer ou restreindre au max l'emploi des substances [extrêmement] préoccupantes au sens du règlement du REACH dans les produits phytosanitaires | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 99 | Agriculture et milieux aquatiques | Supprimer les produits phytosanitaires les plus préoccupants de manière progressive : 30 d'ici fin 2008, 10 d'ici fin 2010, et réduction de moitié d'ici fin 2012 des produits pour lesquels il n'existe pas de substitution, et poursuivre en accélérant la recherche et la diffusion des méthodes alternatives. | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 100 | Agriculture et milieux aquatiques | Généraliser la couverture des sols agricoles en hiver en tenant compte des conditions locales | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 101 | Agriculture et milieux aquatiques | Achever la mise en place des périmètres de protection de tous les points d'alimentation en eau potable et de protéger l'aire d'alimentation des 500 captages les plus menacés d'ici 2012; développer un programme spécifique des agences de l'eau sur les aires d'alimentation des captages et adapter leurs ressources financières à cet effet | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 102 | Agriculture et milieux aquatiques | Prévention des pollutions diffuses d'origine agricole (mesures agro-environnementales) et formation des utilisateurs (voir ci-dessous) | Pertinence à redéfinir |
| 103 | Agriculture et milieux aquatiques | Maîtrise des risques liés aux résidus médicamenteux | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 104 | Agriculture et milieux aquatiques | Réduire les émissions chroniques et accidentelles de substances prioritaires dans les eaux et les sédiments | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 105 | Agriculture et milieux aquatiques | Interdire le phosphate dans tous les produits lessiviels d'ici 2010 | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 106 | Agriculture et milieux aquatiques | Mise en demeure de toutes les collectivités en leur demandant la réalisation d'un planning d'investissement et les études de faisabilité dans un délai d'un an | Réalisé |
| 107 | Agriculture et milieux aquatiques | Consignation des fonds nécessaires sur le budget des collectivités concernées qui n'exécuteront pas les mises en demeure | Réalisé |
| 108 | Agriculture et milieux | Perte des aides à taux plein et la totalité des primes de bon fonctionnement pour les collectivités qui n'auront pas | Réalisé |

| Réf | Domaine d'action | Rappel synthétique de l'engagement | Évaluation |
|-----|-----------------------------------|---|---|
| | aquatiques | conventionné en parallèle avec l'agence de l'eau leur territoire avant la fin de l'année 2007 | |
| 109 | Agriculture et milieux aquatiques | Mise à disposition des collectivités moyennes qui auront des difficultés liées à l'augmentation du prix de l'eau d'une enveloppe supplémentaire de 2 Mds € sous forme de prêts bonifiés avec l'aide de la Caisse des Dépôts | Réalisé |
| 110 | Agriculture et milieux aquatiques | Information par mise à disposition sur internet de la carte de conformité des agglomérations françaises | Réalisé |
| 111 | Agriculture et milieux aquatiques | Lancement d'une action spécifique pour généraliser la détection de fuites dans les réseaux et programmer les travaux nécessaires | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 112 | Agriculture et milieux aquatiques | Acquisition 20 000 ha de zones humides contre l'artificialisation | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 113 | Agriculture et milieux aquatiques | Bandes enherbées et zones tampons végétalisées d'au moins 5 m le long des cours et masses d'eau inscrites dans les documents d'urbanisme | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 114 | Agriculture et milieux aquatiques | Restauration des continuités pour les écosystèmes d'eau douce; Effacement des obstacles les plus problématiques à la migration des poissons après une étude ayant permis de les identifier | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 115 | Risques, santé, environnement | Élimination prioritaire des points noirs grâce à des travaux de protection et prévention par la maîtrise de l'urbanisation ; approche par bassin versant et zones d'expansion des crues | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 116 | Risques, santé, environnement | Plan de suivi et d'évaluation sanitaire des risques différés avec suivi psychologique des enfants ; généralisation de la démarche aux autres accidents naturels ou technologiques | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 117 | Agriculture et milieux aquatiques | Adapter les prélèvements aux ressources soit en diminuant les prélèvements pendant les périodes de faibles eaux (gestion collective des quotas) soit en construisant des stockages, le tout en respectant l'écologie des hydrosystèmes et les priorités d'usage | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 118 | Agriculture et milieux aquatiques | Développer des systèmes nouveaux de récupération et réutilisation d'eaux pluviales ou d'eaux usées en répondant au préalable aux questions sanitaires et en faisant évoluer si | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour |

| Réf | Domaine d'action | Rappel synthétique de l'engagement | Évaluation |
|-----|-----------------------------------|--|---|
| | | nécessaire la réglementation ; lancer un programme de réduction de fuites dans les réseaux d'alimentation en eau potable | atteindre l'objectif |
| 119 | Agriculture et milieux aquatiques | De façon transversale, renforcement des interdictions et des contrôles de leur application sur les produits illégaux (bois, espèces, produits chimiques...) | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 120 | Agriculture et milieux aquatiques | Soutenir la structuration de la filière : - passer progressivement à 20% de produits biologiques en 2012 dans les commandes de la restauration collective publique (20% d'approvisionnement en bio d'ici 2012), et en évaluant cette politique d'ici 2 à 3 ans en vue d'une généralisation à toute la restauration collective par des contrats d'approvisionnement pluriannuels ; - modification du guide des contrats publics de restauration collective ; - élaboration concertée du protocole local-type d'ici fin 2007 ; - relever le plafond des aides et maintenir le crédit d'impôt ; - faire croître de façon identique la part de produits saisonniers et de proximité (agriculture périurbaine...) dans la restauration collective | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |
| 121 | Agriculture et milieux aquatiques | En conséquence, passer en agriculture bio 6% de la SAU en 2012 et 20% en 2020. Les surfaces d'agriculture biologique pourraient préférentiellement être situées sur les 700 000 ha des périmètres des captages d'eau potable afin de préserver la ressource en eau et de réduire les coûts d'épuration en prévenant la pollution à la source. Les agences de l'eau interviendront pour la promotion du bio dans les aires d'alimentation des captages. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel de structurer les filières. 3M€ annuels seront alloués à l'agence bio pour ce faire. Une harmonisation des critères bio est également nécessaire au plan européen. La révision à mi-parcours de la PAC en 2008 sera l'occasion d'une évolution des conditions d'utilisation du premier et du second pilier (y compris les transferts entre ces piliers) pour le financement de toutes les formes d'agriculture durable. Les premiers effets de ces mesures se manifesteront à compter de 2009. Par ailleurs, le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique sera doublé en 2008, et le cas échéant, des ressources complémentaires pourront être mobilisées. | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 122 | Agriculture et milieux aquatiques | Mettre en place dès 2008 une démarche de certification environnementale volontaire des exploitations graduée jusqu'à un niveau A de haute valeur environnementale (HVE) fondée sur un référentiel simple constitué d'indicateurs de résultats. Permettre l'intégration dès 2008 des prescriptions environnementales dans les produits d'appellation d'origine contrôlée sur une base volontaire. Dresser dès 2007 un état des lieux des cahiers des charges au regard des exigences environnementales. Disposer de 10% de produits HVE dès 2012. Négocier des contrats pluriannuels avec la grande distribution | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |

| Réf | Domaine d'action | Rappel synthétique de l'engagement | Évaluation |
|-----|-----------------------------------|---|---|
| | | pour développer les productions HVE et biologiques | |
| 123 | Agriculture et milieux aquatiques | <p>Atteindre 50% des exploitations agricoles certifiées en 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - donner un bonus aux jeunes s'installant d'emblée au niveau HVE ou agribus; - soutien public à l'amorçage des filières (% de la commande publique) ; - en ce qui concerne la séparation des rôles de vendeur et de prescripteur d'ici 3 ans, deux approches se sont exprimées : <ul style="list-style-type: none"> - celle d'une séparation plus ou moins totale - celle, proposée par la FNSEA, d'une obligation de préconisation écrite du vendeur; - qualifier en HVE l'ensemble des exploitations des lycées agricoles d'ici 2012 et imposer des modules de biodiversité, effets environnementaux des intrants dans le fonctionnement de sols dans les formations ; - développer les formations alternatives aux sanctions; <p>- accroître les financements du développement rural et de l'agroenvironnement à l'occasion du bilan de santé de la PAC en 2008</p> | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |
| 124 | Agriculture et milieux aquatiques | Promouvoir l'organisation des acteurs agricoles et non-agricoles sur un territoire : quand une majorité qualifiée d'acteurs s'entend sur des pratiques agricoles avancées, ces pratiques sont par extension de règles applicables aux autres opérateurs sur l'ensemble du territoire concerné | Pertinence à redéfinir |
| 125 | Agriculture et milieux aquatiques | Lancement dès 2008 d'un grand programme de recherche appliquée et de formation de l'ensemble de l'agriculture (production intégrée, agroforesterie...) mobilisant toute la diversité des organismes de recherche, techniques et de coopération et un très large réseau d'agriculteurs, et visant à adapter les productions agricoles aux nouveaux défis en replaçant l'agronomie au premier plan et en visant l'économie des ressources et d'intrants ; amplifier l'effort de recherche publique, notamment par l'affectation de 9M€ à un programme spécifique de l'ANR et réorienter des programmes de l'INRA vers le développement des pratiques utilisant peu d'intrants | Réalisé |
| 126 | Agriculture et milieux aquatiques | Adapter la politique génétique des semences et races domestiques aux nouveaux enjeux : en particulier constituer une annexe au catalogue pour les semences anciennes, généraliser d'ici 2008 le dispositif d'évaluation des variétés (résistance intrinsèque à la sécheresse, maladies, ravageurs...) y compris les plus cultivées aujourd'hui et le porter au niveau européen | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 127 | Biodiversité | Lancer une politique nationale de réhabilitation des sols agricoles et de développement de la biodiversité domestique, cultivée et naturelle dans les exploitations ; réorganiser le réseau d'épidémiologie-surveillance « abeilles ». | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 128 | Biodiversité | Une mission parlementaire fera des propositions opérationnelles avant 2009 pour un plan d'urgence abeilles. | Réalisé |

| Réf | Domaine d'action | Rappel synthétique de l'engagement | Évaluation |
|-----|-----------------------------------|--|---|
| 129 | Agriculture et milieux aquatiques | Phytoproducteurs : retrait, à raison de leur substituabilité, des produits les plus préoccupants : - 30 d'ici fin 2008, - 10 d'ici fin 2010, - et réduction de moitié d'ici fin 2012 des produits pour lesquels il n'existe pas de substitution ; - objectif de réduction de moitié des usages des pesticides en accélérant la diffusion des méthodes alternatives et sous réserve de leur mise au point. Lancer dès 2008 un état des lieux de la santé des salariés agricoles et des agriculteurs et un programme de surveillance épidémiologique ; interdiction de l'épandage aérien sauf dérogations | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 130 | Agriculture et milieux aquatiques | Nitrates et phosphore : résorption des points de dépassement des 50mg/l de nitrates et des excédents de phosphore dans le milieu en [5 à] 10 ans en fixant une première liste de points prioritaires; développement d'itinéraires alternatifs et des mesures agro-environnementales soutenu par la mobilisation éventuelle de ressources complémentaires. | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |
| 131 | Agriculture et milieux aquatiques | 30% des exploitations agricoles à faible dépendance énergétique en 2013 (biogaz, solaire, presses, plan protéines végétales...). Crédit d'impôt pour la réalisation d'un diagnostic énergétique. Suivre de manière précise la consommation, et réaliser des bilans énergétiques des exploitations agricoles. Réaliser des économies d'énergie directes et indirectes (tracteurs et machines, bâtiment et serres, la consommation d'intrants). Produire et utiliser des énergies renouvelables dans les exploitations agricoles (expérimentation méthanisation, mobilisation du bois agricole, adaptation de la fiscalité sur l'énergie). | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 132 | Agriculture et milieux aquatiques | Renforcer les disciplines suivantes : éco-toxicologie, toxicologie, écologie, épidémiologie, agronomie, écologie microbienne, économie agricole...en assurant [sur 10 ans] le financement nécessaire à la formation et à la consolidation des équipes : création d'un Conseil des porteurs d'enjeux auprès du ministre de la Recherche | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |
| 133 | Agriculture et milieux aquatiques | Organisation d'un « sommet international ou européen du gène » en consolidant une politique nationale de connaissance et de préservation de la diversité génétique [lors de la présidence européenne 2e semestre 2008.] | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 134 | Agriculture et milieux aquatiques | La France doit pouvoir poursuivre la recherche sur les OGM. | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 135 | Agriculture et | Autorité administrative indépendante, elle se substitue aux | Réalisé |

| Réf | Domaine d'action | Rappel synthétique de l'engagement | Évaluation |
|-----|-----------------------------------|---|---|
| | milieux aquatiques | commissions existantes et pourra : - disposer par des moyens humains et financiers propres d'une expertise scientifique indépendante, pluridisciplinaire et citoyenne avec des moyens propres de fonctionnement et d'étude, qui puisse s'autosaisir et être saisie largement, y compris par les citoyens. - adopter des avis transparents, publics et multidisciplinaires sur chaque OGM végétal et animal, sans se substituer à l'échelon politique de la décision. - couvrir par ces avis la mise en culture, l'importation, la consommation animale ou humaine, par l'évaluation, dans la durée, des impacts environnementaux, sanitaires et socioéconomiques, selon les critères du développement durable La composition de cette autorité sera diversifiée. La biovigilance (dont traçabilité) est séparée de cette haute autorité. Sa préfiguration pourra être lancée en 2007. Sa création suit le calendrier de la loi sur les biotechnologies. | |
| 136 | Agriculture et milieux aquatiques | Adoption d'une loi sur les biotechnologies et les OGM avant la fin du printemps 2008 (cette loi actera également la création de la Haute Autorité de l'engagement 135) | Réalisé |
| 137 | Risques, santé, environnement | Développer une politique ambitieuse de substitution des substances chimiques préoccupantes et d'innovation dans l'objectif de restreindre ou d'encadrer leur emploi au sens du règlement REACH | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 138 | Risques, santé, environnement | Réaliser un nouveau PNSE dès 2008 associant toutes les parties prenantes et élargissant le champ d'action du premier (nouvelles technologies, nouvelles pathologies, etc.) | Réalisé |
| 139 | Risques, santé, environnement | Programme de biosurveillance de la population dans le cadre du PNSE II, pour caractériser l'état sanitaire et évaluer le résultat des politiques publiques en matière de santé - environnement ; établir des registres des cancers, maladies neuro-dégénératives et pathologies respiratoires | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 140 | Risques, santé, environnement | Développer l'équité en santé-environnement en s'attaquant d'abord aux points noirs et en commençant par les enfants et les populations les plus sensibles : consultation santé - environnement gratuite pour les personnes les plus vulnérables, "SAMU" de l'environnement | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 141 | Risques, santé, environnement | Mission parlementaire sur l'organisation de la veille environnementale à partir de l'IFEN, l'AFSSET... sur l'évolution des substances chimiques dans les milieux, et mise en place d'un portail pour la diffusion des données environnementales ainsi constituées | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |
| 142 | Risques, santé, environnement | Création de pôles interrégionaux pluridisciplinaires santé - environnement, d'un pôle de compétence en toxicologie et écotoxicologie et de centres inter-CHU de soins, de prévention et de recherche clinique, ensemble doté de 400 nouveaux postes de chercheurs | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |

| Réf | Domaine d'action | Rappel synthétique de l'engagement | Évaluation |
|-----|-------------------------------|---|---|
| 143 | Risques, santé, environnement | Les produits phytosanitaires contenant des substances extrêmement préoccupantes (CMR1, CMR2 et substances bioaccumulables) seront interdits à la vente dès 2008 pour un usage domestique ou dans des lieux publics | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 144 | Risques, santé, environnement | Information accrue des entreprises utilisatrices et de leurs salariés au travers de fiches de données de sécurité significativement améliorées | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 145 | Risques, santé, environnement | Par la négociation entre partenaires sociaux, examen d'un rôle accru des CHSCT dans le domaine santé environnement, suivi des populations à risque au travail, formation de médecins spécialisés, curriculum laboris pour les salariés etc.... | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 146 | Risques, santé, environnement | Renforcement des moyens de contrôle publics sur les sites et sur les teneurs en substance toxique des produits : 100 agents supplémentaires sur REACH, 200 à 400 agents supplémentaires sur les installations classées, renforcement de l'action de la DGCCRF | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 147 | Risques, santé, environnement | Introduire les exigences de REACH dans une convention internationale dépassant le cadre européen. | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |
| 148 | Risques, santé, environnement | La loi programme issue du Grenelle contiendra un volet "air" qui permettra de s'assurer du respect de ces objectifs et de prendre en compte les polluants visés par l'OMS | Réalisé |
| 149 | Risques, santé, environnement | Respect sans délai des objectifs réglementaires sur les NOx et l'Ozone | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |
| 150 | Risques, santé, environnement | Plan particules : objectif de 15 µg/m3 (PM 2,5) valeur cible en 2010 et obligatoire en 2015 avec atteinte à terme de la valeur guide de l'OMS (10 µg/m3). Cet objectif intègre les valeurs les particules primaires et secondaires : installations de combustion, chaudières, transports, chauffage au bois. | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 151 | Risques, santé, environnement | Amélioration de la qualité de l'air intérieur : * étiquetage obligatoire des matériaux de construction et de décoration sur le contenu en polluants volatils, * interdiction dès 2008 des substances CMR 1 et 2 dans des ces produits, CMR 3 traités dans PNSE II * réduction des polluants des chauffages au bois | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 152 | Risques, santé, environnement | Mise en place de systèmes de mesure et d'information sur la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant un public nombreux ou vulnérable et dans tous les établissements publics recevant du public | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour |

| Réf | Domaine d'action | Rappel synthétique de l'engagement | Évaluation |
|-----|-------------------------------|---|---|
| | | | atteindre l'objectif |
| 153 | Risques, santé, environnement | Révision de l'inventaire des points noirs de bruit pour fin 2007, et résorption en 5 à 7 ans des plus dangereux pour la santé ; accroissement des moyens dédiés à la lutte contre le bruit des infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires, de 150 à 400-450M€ | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 154 | Risques, santé, environnement | Revalorisation de la TNSA pour les aéroports et réforme du dispositif de mise en œuvre, afin de résorber le stock de dossiers en cours dans un délai de deux ans | Réalisé |
| 155 | Risques, santé, environnement | Définition des zones incompatibles avec la construction du fait du bruit, interdictions éventuelles et application effective | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |
| 156 | Risques, santé, environnement | Révision des modalités d'approche et de décollage des avions pour réduire le bruit et la consommation de carburant ; renforcement des contraintes imposées au trafic nocturne des aéroports en zone urbanisée pour réduire ce trafic au minimum incompressible ; maintien des interdictions existantes | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 157 | Risques, santé, environnement | Processus de réception des bâtiments adapté aux réglementations en matière d'aération, de ventilation et d'acoustique | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 158 | Risques, santé, environnement | Mise en place d'observatoires du bruit dans les grandes agglomérations (diffusion de données, concertation) | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 159 | Risques, santé, environnement | Anticipation des risques liés aux nanomatériaux : la Commission nationale du débat public organisera un débat sur les risques liés aux nanoparticules et aux nanomatériaux. La présence de nanoparticules dans les produits grand public sera obligatoirement déclarée dès 2008 ; bilan coûts/avantages systématique avant la mise sur le marché de produits contenant des nanoparticules ou des nanomatériaux, dès 2008 ; assurer l'information et la protection des salariés sur la base de l'étude AFSSET. | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 160 | Risques, santé, environnement | Observation et veille sanitaires adaptés aux risques émergents (en particulier dans les DOM-COM) : suivre l'exemple du Center for Disease Control américain (premier découvreur du sida en pays industrialisé) et y articuler les réseaux sanitaires | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 161 | Risques, santé, environnement | Rassembler les résultats scientifiques sur les radiofréquences et la santé, notamment en téléphonie mobile ; étude de faisabilité d'une campagne de mesure ; à l'instar de ce que font déjà d'autres pays européens, déterminer la valeur limite d'émission | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour |

| Réf | Domaine d'action | Rappel synthétique de l'engagement | Évaluation |
|-----|------------------|--|---|
| | | en matière de téléphonie ; intégrer un chapitre « électromagnétisme » dans la loi programme issue du Grenelle. | atteindre l'objectif |
| 162 | Gouvernance | Définir les critères de la représentativité des acteurs environnementaux tels que la compétence, l'indépendance, la capacité de mobilisation (nombre d'adhérents, bonne gestion, transparence, absence de droit d'usage sur les intérêts défendus...), l'activité effective, l'expérience, le respect des valeurs républicaines, de la liberté d'association, le fonctionnement démocratique de l'association, la capacité à animer un débat environnemental et citoyen... ; déterminer droits, devoirs et moyens. | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 163 | Gouvernance | Réformer le Conseil économique et social en revoyant sa composition (entrée des partenaires environnementaux) et en renforçant son influence (champ des plans ou projets soumis pour avis ; conditions de saisine ; association à la préparation des décisions en rapport avec le développement durable)... En préciser les modalités (un nouveau collège ? dans les personnalités qualifiées ? CES à effectif constant ? révision marginale ou plus substantielle de sa composition ?). | Réalisé |
| 164 | Gouvernance | Le pilier environnemental est reconnu et pleinement institué au sein du Conseil Économique et Social (CES) | Réalisé |
| 165 | Gouvernance | Définir les institutions accueillant des acteurs de la société civile et les partenaires environnementaux. Intégrer les acteurs environnementaux au sein des CESR, selon des modalités proches de ce qu'il adviendra pour le CES, des conseils de développement et tous autres organismes consultatifs (modalités à définir) et des organismes consulaires. Examen de la faisabilité de chambres consulaires environnementales. | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 166 | Gouvernance | Instauration de commissions parlementaires dédiées au développement durable, avec une sous-commission environnement à l'Assemblée nationale et au Sénat, obligatoirement consultées pour tout texte à portée budgétaire ou environnementale. | Réalisé |
| 167 | Gouvernance | Adoption de la stratégie nationale de développement durable par le Parlement. Point d'étape annuel devant le Parlement (parallèlement au suivi du Grenelle) | Réalisé |
| 168 | Gouvernance | Réelle prise en compte des avis du CES et de la conférence des élus (si retenue) préalablement saisis, et des conclusions des débats publics à portée nationale. Motivation des suites données à ces avis et conclusions. | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 169 | Gouvernance | Prise en compte de l'environnement et du développement durable dans les indicateurs de la LOLF | Pertinence à redéfinir |
| 170 | Gouvernance | Dans une démarche avec l'État et les autres collectivités, il revient aux départements, aux communes et aux structures intercommunales d'être les opérateurs décisifs en matière de | Pertinence à redéfinir |

| Réf | Domaine d'action | Rappel synthétique de l'engagement | Évaluation |
|-----|------------------------------------|--|---|
| | | plans climat territoriaux, de « bilan carbone », d'agendas 21 locaux, de logements et d'urbanisme, d'éclairage public... La création d'une « Conférence des élus », qui réunirait les représentants des différentes associations d'élus, selon des clefs de répartition à préciser doit être envisagée. Cette « Conférence des élus » pourrait émettre, à l'instar et en parallèle du CES, un avis sur la stratégie nationale du développement durable, avant que ne se prononce le Parlement. Son rôle consultatif ne serait pas sans analogie avec celui du Comité des régions au niveau européen. | |
| 171 | Gouvernance | Cette conférence des élus serait associée à la réflexion, à l'élaboration, et à la mise en œuvre des points suivants : - Stratégie nationale de développement durable - Valorisation de la DGF par les critères environnementaux (émissions de GES, politique de biodiversité, préservation de l'espace naturel et agricole...) - Développement de l'achat public responsable [Refonte du régime de la commande publique] - Prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme (y compris risques et biodiversité) en précisant les critères d'évaluation - Bilans « carbone » (tous gaz à effet de serre) à généraliser dès 2008 - Adoption d'un engagement de 100% de bois certifiés dans les marchés publics - Généralisation des plans climat énergie territoriaux rendus obligatoires dans les 5 ans - Articulation des décisions en matière de transport et d'urbanisme - Utilisation des agendas 21 locaux comme outils de contractualisation entre l'État, les régions ou les départements et les communes - Suivi et évaluation des expérimentations en matière de développement durable | Pertinence à redéfinir |
| 172 | Gouvernance | Une fois par an, une déclinaison régionale de cette « Conférence des élus » pourrait réunir des représentants de toutes les collectivités de la région et des services déconcentrés de l'État. Occasion de dresser un bilan, de procéder aux ajustements opportuns, de coordonner les actions... | Pertinence à redéfinir |
| 173 | Gouvernance | La question du devenir du CNDD est posée | Réalisé |
| 174 | Dispositions propres à l'outre-mer | Autonomie énergétique des collectivités d'outre-mer par le biais de la maîtrise des consommations et le recours aux énergies renouvelables à hauteur de [50 %] de ces consommations à l'horizon 2020 (30% à Mayotte), et en particulier : soutenir la recherche & développement (dans le cadre de l'ANR, du PREBAT). Adopter une réglementation thermique incitant notamment la production d'eau chaude sanitaire solaire dans les bâtiments neufs. Maîtriser la demande (notamment à travers une exemplarité du secteur public) ; Soutenir les énergies renouvelables avec l'objectif d'un plan énergie climat en 2012. Inscrire les DOM comme un terrain privilégié pour l'engagement | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |

| Réf | Domaine d'action | Rappel synthétique de l'engagement | Évaluation |
|-----|------------------------------------|---|---|
| | | des pôles de compétitivité dédiés aux énergies renouvelables | |
| 175 | Dispositions propres à l'outre-mer | Parvenir à l'horizon 2020 à une gestion intégrée des déchets exemplaire, combinant limitation de leur production, recyclage, valorisation économique | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 176 | Dispositions propres à l'outre-mer | Mise en place du plan séisme Antilles et mise en œuvre d'une politique de prévention des risques naturels dans l'ensemble de l'outre-mer d'ici 2015. | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |
| 177 | Dispositions propres à l'outre-mer | Mise en place d'un outil de protection des habitats et des espèces sauvages, gestion et connaissance de la mer et de ses ressources ; plans de gestion intégrée à l'échelle de micro-bassins. Disposer d'un dispositif d'observation de la biodiversité, et d'un observatoire national du milieu marin. Mettre en place un système adapté de protection des espaces et des espèces, comparable au dispositif Natura 2000 de métropole. Renforcer le dispositif IFRECOR et engager plus fortement la France dans l'animation du réseau international de protection des récifs coralliens. Faire aboutir le projet de sanctuaire marin des Caraïbes ; soutenir le classement au patrimoine mondial de l'UNESCO des Hauts de la Réunion. | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |
| 178 | Dispositions propres à l'outre-mer | Développement d'une vision d'ensemble de l'avenir de la gestion des activités extractives en Guyane, et incitation en ce sens en Nouvelle Calédonie. Réexaminer sur au plus 6 mois le projet de la montagne de Kaw au regard de ses impacts sociaux et écologiques | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 179 | Dispositions propres à l'outre-mer | Mise en place d'une « task force » participative sur le chlordécone aux Antilles : suivi santé, programme de dépollution des sols, reconversion, gestion foncière, accompagnements. Restauration du bon état de l'eau à l'horizon 2015 et sécurité de l'approvisionnement en eau potable. Amélioration de la connaissance sur les pollutions et renforcement à cet effet des offices de l'eau. Action paraquat. | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 180 | Dispositions propres à l'outre-mer | Gouvernance : Pôle d'excellence, coopération régionale. Appliquer le droit à l'expérimentation, prévu par les textes, afin d'adapter les dispositions réglementaires ou incitatives (financement, fiscalité) au contexte de l'outre mer. Assurer une meilleure appropriation par les décideurs et les populations de la problématique du développement durable, et leur implication dans le plan d'action « outre-mer » arrêté dans le cadre du Grenelle | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |
| 181 | Risques, santé, environnement | Étiquetage simplifié du bruit pour l'électroménager. | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |
| 182 | Gouvernance | Des achats publics éco-responsables appellent une adaptation du code des marchés publics pour faire du critère environnemental un critère aussi important que le prix, et pour | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour |

| Réf | Domaine d'action | Rappel synthétique de l'engagement | Évaluation |
|-----|------------------|--|---|
| | | permettre des variantes écologiques dans la réponse aux appels d'offre | atteindre l'objectif |
| 183 | Gouvernance | Une session de formation aux questions environnementales et au développement durable, incluant le volet santé-environnement, pourrait être obligatoire pour les hauts fonctionnaires avant leur entrée en fonction dans un poste de préfet, d'ambassadeur, de directeur d'administration centrale... | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |
| 184 | Gouvernance | Ajout d'un titre environnemental à la LOLF (indicateurs de suivi, régime de la fiscalité écologique, etc.) | Pertinence à redéfinir |
| 185 | Gouvernance | Cohérence des politiques publiques garantie par la stratégie nationale de développement durable | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 186 | Gouvernance | Réduction de 50% à l'horizon 2012 de la consommation de papier des administrations et 100% de papier recyclé à partir de 2012. | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 187 | Gouvernance | Anticiper, évaluer et gérer les évolutions sociales et économiques produites par la mise en œuvre des décisions envisagées (pouvoir d'achat, emplois, formations...) dans un esprit de cohésion et de justice sociales | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 188 | Gouvernance | Réforme des enquêtes publiques pour assurer une meilleure participation du public | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 189 | Gouvernance | Débat public : en élargir le champ et les possibilités de saisine ; rénover la procédure en incluant les questions de la gouvernance de l'après-débat et la présentation des alternatives ; établir un agenda de débats publics de problématiques. | Réalisé |
| 190 | Gouvernance | Associer à chaque projet de loi, une étude d'impact préalable au regard du développement durable et un dispositif d'évaluation et de consultation développement durable aux projets de lois avec motivation des décisions et consultation des rapporteurs des lois pour les décrets d'application. Se recoupe avec l'engagement 191. | Réalisé |
| 191 | Gouvernance | Évaluation environnementale des lois et mesures fiscales. Réforme des études d'impact : mise en conformité avec le droit européen ; meilleure prise en compte dans la décision et extension du champ des plans et programmes soumis à évaluation environnementale. Se recoupe avec l'engagement 190. | Réalisé |

| Réf | Domaine d'action | Rappel synthétique de l'engagement | Évaluation |
|-----|------------------|---|---|
| 192 | Gouvernance | Évaluation systématique de l'impact environnemental des outils économiques existants, qu'il s'agisse des aides publiques, des subventions, des dépenses fiscales ou des dotations aux collectivités territoriales. Généralisation progressive de l'éco-conditionnalité des aides publiques | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |
| 193 | Gouvernance | Établir la production et la garantie de l'accès à l'information environnementale comme une véritable politique publique (repérage des phénomènes émergents, partenariat pour partager l'information). Élaborer un cadre national de l'expertise pluraliste (publique, privée, associative, internationale, interdisciplinaire) pour le développement durable. Réorganisation de l'expertise publique en grands pôles ouverts à une gouvernance partenariale. Possibilité pour des acteurs de la société civile de saisir les agences d'expertise. | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |
| 194 | Gouvernance | Création d'une haute autorité indépendante de médiation des conflits sur l'expertise et l'alerte environnementale, dont les attributions et les modalités de fonctionnement seront précisées dans le cadre d'une mission parlementaire. Cette autorité pourrait constituer une « instance d'appel » en cas d'expertises contradictoires et pourrait être garante de l'instruction des situations d'alerte. | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |
| 195 | Gouvernance | Un Haut Conseil de l'Expertise garant de la transparence, la méthodologie et la déontologie des expertises | Pertinence à redéfinir |
| 196 | Gouvernance | Introduire dans les rapports annuels des informations relatives aux politiques de développement durable et aux risques ESG (environnemental, social, gouvernance) et informer de ces questions le conseil d'administration et l'assemblée générale des actionnaires à l'occasion de l'assemblée générale ; adaptation à la taille des PME. A l'occasion de la présidence française de l'Union européenne, assurer que la question de la responsabilité des entreprises en matière environnementale et sociale à l'étranger soit prise en compte dans le cadre européen. | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 197 | Gouvernance | Assurer que les entreprises déjà concernées assument pleinement leurs responsabilités sociales et environnementales dans le cadre de la pleine application de la loi NRE. Étendre les obligations de « reporting » de cette loi au périmètre de consolidation comptable. Inclure les filiales dans les rapports. Étendre le périmètre des entreprises soumises à l'obligation de « reporting », en fonction de seuils à préciser. L'étendre aux entreprises publiques. Prendre en compte les spécificités des PME | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 198 | Gouvernance | Favoriser, par types d'entreprises et filières, des jeux de quelques indicateurs (quatre à six) au regard des enjeux sociaux et environnementaux, en s'inscrivant dans le cadre européen et international. Faire évoluer en ce sens la comptabilité des entreprises. Organiser un travail conjoint avec les parlementaires français et les acteurs concernés sur les questions des indicateurs sociaux et environnementaux et de la comptabilité des entreprises, en vue de la transposition de la directive | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |

| Réf | Domaine d'action | Rappel synthétique de l'engagement | Évaluation |
|-----|------------------|--|---|
| | | « responsabilité environnementale ». | |
| 199 | Gouvernance | Intégrer le développement durable dans les instances de dialogue et de négociation de l'entreprise ou de leurs établissements, et définir les modalités de l'accès à l'expertise sur les thématiques environnementales. Introduction de l'environnement et du développement durable dans les missions des CHSCT et des CE selon des modalités à négocier avec les partenaires sociaux ; adaptation à la taille des PME. Associer les instances de représentation du personnel à l'élaboration des rapports de développement durable et y encourager la création de commissions « développement durable ». Mise en place, par les entreprises, sur les thèmes des risques, de l'environnement, du développement durable, de relations de dialogue, ouvertes aux salariés, aux riverains, aux collectivités, aux associations, aux services de l'État (modèle du Citizen advisory panel ou des Comités locaux d'information). Organisation N202d'un cadre procédural de traitement des alertes dans des conditions protégeant le donneur d'alerte. | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |
| 200 | Gouvernance | Accorder davantage de place aux thèmes environnementaux (incluant santé-environnement) dans les plans de formation d'entreprise | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 201 | Gouvernance | Développer l'étiquetage environnemental et social des produits, secteur par secteur, à partir de référentiels rigoureux et transparents, établis en associant une expertise pluraliste et accréditée, (dont expertise des partenaires environnementaux et sociaux, et des associations de consommateurs), en cohérence avec le cadre communautaire | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |
| 202 | Gouvernance | Instaurer des « labels d'entreprises responsables » pour les PME, décernés à partir de l'expertise d'organismes certificateurs indépendants et accrédités sur la base de référentiels à élaborer en cohérence avec les référentiels internationaux. A cette labellisation seraient attachés des avantages, notamment fiscaux. | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |
| 203 | Gouvernance | « Pôles synergie » : par contrat entre État et collectivité territoriale volontaire, création de groupement d'employeurs sur les zones d'activités, engageant un responsable environnement pour la gestion collective de ces zones | Pertinence à redéfinir |
| 204 | Gouvernance | Promouvoir l'investissement socialement responsable par des campagnes d'information et des mécanismes incitatifs (du type épargne salariale dans la loi NRE) | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 205 | Gouvernance | Développer et renforcer les actions d'éducation et de sensibilisation à l'écologie et au développement durable, incluant santé-environnement. Généraliser des enseignements sur l'écologie et le développement durable dans l'ensemble des cursus (école, lycée, puis CAP, BEP, BTS, DUT, apprentissage, | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |

| Réf | Domaine d'action | Rappel synthétique de l'engagement | Évaluation |
|-----|------------------|--|---|
| | | universités, écoles d'ingénieurs, de design, mastères, IUFM...) quelle que soit la spécialité. | |
| 206 | Gouvernance | Intégrer le développement durable aux stratégies des universités - Élaborer un « plan vert » pour les campus et labelliser universités et grandes écoles sur la base de critères de développement durable (performance énergétique des bâtiments, accès par les transports en commun, empreinte écologique, bilan carbone...) - Associer à la carte d'étudiant une carte de transport en commun | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 207 | Gouvernance | Systématiser l'enseignement des sciences de la nature à tous les niveaux : de l'école primaire aux grandes écoles, dans les formations professionnelles, initiale ou continues et de sensibiliser par tous les moyens dont disposent les pouvoirs publics ; renforcer les programmes d'enseignement des sciences naturelles, dont la biologie et l'écologie, dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur en le complétant systématiquement par des approches de terrain et des classes vertes. | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 208 | Gouvernance | Renforcer l'enseignement de l'agronomie dans les lycées agricoles, et assurer un lien fort avec la recherche dans la formation continue de façon à garantir une généralisation rapide des méthodes mises au point de façon expérimentale. Mettre en place des modules « agriculture et biodiversité » dans les filières agricoles et agronomiques d'enseignement, ainsi que dans celles des jardins et espaces verts. Objectif de 20% d'agriculteurs ayant participé d'ici 2012 à une formation liée aux nouvelles techniques environnementales (nouveaux itinéraires bas intrants) | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 209 | Gouvernance | Développer une action volontariste en matière de formation initiale et continue pour les professions de santé et les professionnels de l'environnement (ingénieurs, architectes...). Inclure une sensibilisation en santé-environnement dans la formation des enseignants du primaire et du secondaire. | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |
| 210 | Gouvernance | Mobiliser les outils de la formation tout au long de la vie pour accompagner les transitions professionnelles liées au développement durable et les mettre au service des métiers de l'environnement et de l'éco-conception. o Pour les professionnels du bâtiment (architectes, thermiciens, électriciens, bureaux de maîtrise d'œuvre, chefs de travaux, techniciens du bâtiment) o Pour les décideurs publics et privés : développer les formations continues de très haut niveau en écologie et développement durable, avec un dispositif du type « IHEDN » de l'environnement et du développement durable. Cette initiative nationale pourrait se décliner par région dans des chaires de développement durable. o Des « universités des métiers de l'environnement » pour les praticiens de tous secteurs en matière d'environnement o Les plans annuels de formation, la gestion prévisionnelle des | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |

| Réf | Domaine d'action | Rappel synthétique de l'engagement | Évaluation |
|-----|------------------|---|---|
| | | emplois et des compétences, la validation des acquis de l'expérience, la formation en alternance et le droit individuel à la formation peuvent être mobilisés au service de l'environnement sans pour autant que cela soit fait au détriment des formations traditionnelles indispensables. Il s'agit d'introduire les préoccupations environnementales dans l'ensemble des métiers existants et de développer de nouveaux emplois, afin notamment de favoriser la généralisation de l'éco-conception et l'analyse du cycle de vie de tous les produits. | |
| 211 | Gouvernance | Développer la formation continue au sein des administrations publiques : La formation des agents publics de l'État et des collectivités territoriales à l'écologie et au développement durable ainsi qu'aux stratégies de prévention des risques naturels (avalanches, crues, incendies...), sanitaires et technologiques doit être accrue et mise à jour tout au long de leur vie professionnelle. Les hauts fonctionnaires pourraient devoir suivre un cycle de formation avant de prendre des fonctions de direction ou d'animation territoriale... Favoriser l'intervention dans ces diverses formations des associations agréées en matière d'éducation et de sensibilisation à la protection de l'environnement | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 212 | Gouvernance | Renforcer les formations d'experts dans certaines matières où cette capacité fait défaut (toxicologie, éco-toxicologie, épidémiologie, écologie...) | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |
| 213 | Gouvernance | Soutenir les efforts des medias dans la voie de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement et imposer certaines exigences à la télévision et aux radios publiques, dans leur cahier des charges | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 214 | Gouvernance | Élaborer rapidement des indicateurs agrégés de développement durable tels que le PIB vert ou le capital public naturel (INSEE, IFEN...) | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 215 | Gouvernance | Mettre en place et diffuser au Parlement et auprès du public un tableau de bord d'indicateurs de développement durable de la Nation. Ce tableau de bord devra être corrélé à la SNDD. | Réalisé |
| 216 | Gouvernance | Indicateurs : conférence nationale avec le support des instituts spécialisés pour la refonte complète des indicateurs publics et privés, pour tous les niveaux (des experts aux particuliers en passant par la communauté financière) afin de permettre une compréhension partagée et un suivi de l'évolution de l'environnement, de la biodiversité et des pollutions. Engagement de l'État : rapport pour tous ses services en 2010. | Réalisé |
| 217 | Gouvernance | Généraliser les informations environnementales présentes sur les produits et services : étiquette énergie appliquée à l'ensemble des produits gros consommateurs d'énergie, avec un référentiel unique ; développement des écolabels ; accompagnement des démarches volontaires sur la mise en | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |

| Réf | Domaine d'action | Rappel synthétique de l'engagement | Évaluation |
|-----|--------------------------|---|---|
| | | place d'informations sur les impacts écologiques, avec obligation progressive de donner ces informations ; examen de la généralisation du prix écologique (double prix pour informer le consommateur de l'empreinte environnementale des biens qu'il achète) allant à terme vers une éco-contribution concertée | |
| 218 | Gouvernance | Rendre plus favorable les actes et achats éco-responsables dans la sphère publique comme dans la sphère privée. | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 219 | Gouvernance | Encadrer plus strictement la publicité au regard du développement durable et de l'environnement, afin de mettre fin à un usage abusif des arguments environnementaux ou aux publicités mettant en scène des comportements contraires à l'exigence de protection de l'environnement : signes officiels de qualité ; cahiers des charges des médias ; campagnes d'information ; existence d'une information économique sur la consommation durable ; responsabilité juridique des médias en cas de désinformation | Réalisé |
| 220 | Gouvernance | Faire évoluer la logique actuelle d'autorégulation (BVP) vers une logique de corégulation de la publicité avec une instance plus partenariale et plus ouverte, pour mieux garantir des publicités respectueuses de l'environnement. | Réalisé |
| 221 | Impulsion internationale | Promotion par la présidence française du sujet forêt/biodiversité comme un des piliers des dispositions post-Kyoto. Dans ce cadre, soutien actif de la mise en place de mécanismes de financement innovants permettant d'éviter la déforestation. | Réalisé |
| 222 | Impulsion internationale | Lutte contre le commerce illégal du bois et développement des alternatives à l'exploitation destructrice des forêts, sous forme de gestion de ces espaces. Une attention sera portée sur le Bassin du Congo. | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 223 | Impulsion internationale | Mobilisation renforcée de moyens (notamment financiers et diplomatiques) permettant de faire aboutir l'initiative française d'expertise scientifique internationale pour la biodiversité (IMOSEB). Il s'agit de doter ce sujet d'un mécanisme scientifique et intergouvernemental analogue à celui dont dispose le climat avec le GIEC. | Réalisé |
| 224 | Impulsion internationale | Faire du renforcement de la mobilisation internationale en faveur de la création d'une Organisation des Nations Unies pour l'environnement (ONUEN) un axe prioritaire de la diplomatie française. | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 225 | Impulsion internationale | Prendre en compte systématiquement le pilier environnement/biodiversité dans les politiques d'aide au développement, notamment dans la programmation et l'évaluation des actions de l'Agence Française de Développement (AFD). Assurer en particulier l'intégration des | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |

| Réf | Domaine d'action | Rappel synthétique de l'engagement | Évaluation |
|-----|--------------------------|--|---|
| | | objectifs de réduction de lutte contre la pauvreté et de conservation de la biodiversité (10% des projets d'aide au développement devront comporter un volet de biodiversité). | |
| 226 | Impulsion internationale | Promotion par la France de critères environnementaux (en particulier biodiversité) à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), à la Banque mondiale et à la Banque européenne d'investissements (BEI). | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |
| 227 | Impulsion internationale | Mise en place à partir du printemps 2008 d'une plate-forme des partenaires pour la présidence française dans les secteurs de la biodiversité et des ressources naturelles ; notamment sur les sujets de l'objectif 2010, l'Outre-mer et les espèces invasives ; doter la représentation permanente française à Bruxelles d'un poste spécialisé sur la protection de la biodiversité, des ressources naturelles et du suivi des conventions internationales relatives à ces sujets. | Pertinence à redéfinir |
| 228 | Impulsion internationale | Inscription de la trame verte dans le réseau paneuropéen | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |
| 229 | Impulsion internationale | un programme méditerranéen pilote pour cette gestion concertée | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 230 | Impulsion internationale | Initiation d'un traité de l'Arctique pendant la présidence française | Réalisé |
| 231 | Impulsion internationale | Lancement du travail sur l'inclusion des coûts externes pour la révision future de l'Eurovignette | Réalisé |
| 232 | Impulsion internationale | Refonte de l'expertise, notamment en matière d'OGM, de nano- et de biotechnologies | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 233 | Impulsion internationale | Soutien aux programmes de recherche dans le domaine de l'environnement et aux initiatives européennes en matière d'infrastructures énergétiques, ferroviaires (mettre la libéralisation des marchés au service de l'environnement) ; | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 234 | Impulsion internationale | Renforcement de la DG environnement | Pertinence à redéfinir |
| 235 | Impulsion internationale | Introduire les exigences de REACH dans une convention internationale dépassant le cadre européen. | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |
| 236 | Impulsion internationale | Évaluation agronomique des variétés candidates à l'inscription à compléter par des critères de développement durable et | En cours de réalisation, sans |

| Réf | Domaine d'action | Rappel synthétique de l'engagement | Évaluation |
|-----|-------------------------------|--|---|
| | | permettant de réduire les intrants de synthèse; | difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 237 | Impulsion internationale | Révision des normes sur le CO2 des véhicules (objectif 120 g et moins) | Réalisé |
| 238 | Impulsion internationale | Articulation des propositions fiscales avec les calendriers européens | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 239 | Gouvernance | Réunir en 2008 un groupe de travail de composition analogue aux groupes du « Grenelle » pour identifier les obstacles à la mise en place d'une économie de fonctionnalité et en évaluer le potentiel (marchés publics notamment). Constituer un portail pédagogique sur l'impact environnemental des produits (de type bilan carbone, analyse du cycle de vie, empreinte écologique...) sur des bases transparentes. Étudier des modulations fiscales en fonction de cet impact. | Réalisé |
| 240 | Gouvernance | Développer l'éco-conception par la formation professionnelle, les mesures fiscales, l'encouragement à l'innovation | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 241 | Risques, santé, environnement | Achever l'inventaire des sites qui, historiquement, sont potentiellement pollués et le croiser avec celui des captages d'eau et des points d'accueil de populations sensibles pour prioriser les actions pour 2010 | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 242 | Risques, santé, environnement | Plan d'action sur la réhabilitation des stations-service fermées et des sites pollués orphelins | Réalisé |
| 243 | Déchets | Instituer une tarification incitative obligatoire, s'appuyant sur une REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) ou une TEOM (taxe) avec une part fixe et une part variable. | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |
| 244 | Déchets | Utiliser la fiscalité pour taxer les produits fortement générateurs de déchets, lorsqu'il existe des produits de substitution avec les mêmes fonctionnalités | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |
| 245 | Déchets | Renchérir progressivement et de façon lisible le traitement afin de favoriser la prévention et le recyclage : augmentation de la taxe sur les décharges (TGAP) et création d'une taxe sur les incinérateurs, modulée en fonction de l'efficacité environnementale et énergétique, selon un calendrier progressif et lisible sur plusieurs années, et affecté en retour à des mesures de prévention | Réalisé |
| 246 | Déchets | Mettre en place la redevance spéciale sur les déchets industriels banals | Engagé, nécessitant une remobilisation |

| Réf | Domaine d'action | Rappel synthétique de l'engagement | Évaluation |
|-----|------------------|--|---|
| | | | ou une réorientation |
| 247 | Déchets | Généraliser les plans locaux de prévention, en accompagnement de la tarification incitative, financés par l'augmentation de la taxe sur les traitements ultimes sur les déchets (TGAP) | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 248 | Déchets | Engager un travail sur la modulation des contributions dans les dispositifs existants pour accroître la prévention (durée de vie, recyclabilité, réparabilité), y compris pour les emballages | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 249 | Déchets | Instaurer une REP sur les déchets d'activité de soins (DASRI) (échéance été 2008) | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 250 | Déchets | Instaurer un outil adapté pour les déchets dangereux des ménages et assimilés | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 251 | Déchets | Étudier le cas particulier des meubles dans un comité opérationnel | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 252 | Déchets | Créer une instance de régulation, d'avis et de médiation sur les éco-organismes, en cohérence avec les structures existantes | Réalisé |
| 253 | Déchets | Étendre le financement par les producteurs, ou contribution du point vert aux emballages ménagers hors foyers (restaurants, gares, autoroutes, etc.) | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 254 | Déchets | La couverture des coûts de collecte, de tri et de traitement par les producteurs d'emballage passera de 56% en moyenne à 80% de ces coûts nets optimisés | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 255 | Déchets | Harmoniser au niveau national la signalétique (couleurs) et les consignes de tri par exemple au moment du renouvellement de chaque marché, afin de permettre des campagnes d'information nationales et de promouvoir une information lisible sur les étiquetages | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 256 | Déchets | Rendre obligatoires les diagnostics préalables aux chantiers de démolition | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |

| Réf | Domaine d'action | Rappel synthétique de l'engagement | Évaluation |
|-----|------------------|---|---|
| 257 | Déchets | Mettre en place un instrument économique affecté pour encourager la prévention de la production de déchets du BTP et leur recyclage en amont et en aval | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 258 | Déchets | Rendre obligatoires et concertés les plans de gestion des déchets du BTP, sous maîtrise d'ouvrage des conseils généraux | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 259 | Déchets | Renforcer les moyens pour la mise en œuvre du plan de compostage domestique et développer la collecte sélective des déchets organiques notamment dans les agglomérations | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 260 | Déchets | Déchets organiques des ménages et assimilés : négocier un cadre de cohérence à l'échelle nationale et des engagements contractuels locaux entre État, collectivités, professionnels agricoles et agroalimentaires pour assurer la qualité sanitaire et environnementale des composts et assurer des débouchés et une traçabilité pour ces produits | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 261 | Déchets | Favoriser la méthanisation par des soutiens et une réglementation adaptée. En particulier, aligner le soutien de la fabrication de carburants au même niveau que la production d'électricité | Réalisé |
| 262 | Déchets | Réduire la quantité globale de déchets stockés ou incinérés : supprimer les clauses de tonnage minimum fournis dans tous les nouveaux contrats d'unité d'incinération ou dans les contrats à renouveler. Lancer des renégociations pour les autres contrats. Subordonner tout nouvel outil de traitement thermique à l'instauration d'une mise à disposition permanente des analyses effectuées, à un dimensionnement des outils de traitement d'au plus 50 à 60 % des déchets produits sur le territoire desservi, et à l'optimisation des transports associés | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 263 | Déchets | Justifier le dimensionnement de toute nouvelle unité de traitement en incluant des objectifs de recyclage ambitieux et partagés | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 264 | Déchets | Améliorer la gestion de certains déchets spécifiques avec une révision de la réglementation par l'État dans un cadre de discussion transparente. Revisiter la question des boues de stations d'épuration et de la co-incinération. | Engagé, nécessitant une remobilisation ou une réorientation |
| 265 | Déchets | Évaluation de l'impact environnemental et sanitaire des différents modes de gestion des déchets | Réalisé |
| 266 | Déchets | Politique de recherche, d'information et de suivi plus ambitieuse | Réalisé |

| Réf | Domaine d'action | Rappel synthétique de l'engagement | Évaluation |
|-----|------------------|---|---|
| 267 | Déchets | Renforcement du rôle de planification en matière de gestion des déchets | En cours de réalisation, sans difficulté particulière à ce jour pour atteindre l'objectif |
| 268 | Déchets | Nouvelles campagnes d'information nationales sur les déchets | Réalisé |

Annexe C – Acronymes et abréviations

| | |
|----------|--|
| ADEME | Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie |
| AFITF | Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France |
| AMP | Aire Marine Protégée |
| ANR | Agence Nationale de la Recherche |
| ANSES | Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail |
| ANTIOPEs | Réseau coordonné par l'INERIS rassemblant des acteurs du domaine de la toxicologie prédictive à finalité environnement santé |
| ARPP | Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité |
| BASIAS | Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service |
| BBC | Bâtiment Basse Consommation |
| BVP | Bureau de Vérification de la Publicité |
| CCNUCC | Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques |
| CE | Conseil d'État |
| CEA | Commissariat à l'Énergie Atomique |
| CES | Conseil Économique et Social |
| CESE | Conseil Économique, Social et Environnemental |
| CESER | Conseil Économique, Social et Environnemental Régional |
| CGDD | Commissariat Général au Développement Durable |
| CHSCT | Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail |
| CITEPA | Centre technique Interprofessionnel d'Études de la Pollution Atmosphérique |
| CMR | Cancérogène, Mutagène, toxique pour la Reproduction |
| CNDDGE | Comité National du Développement Durable et du Grenelle de l'Environnement |
| CNDP | Commission Nationale du Débat Public |
| CODERST | Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques |
| COMOP | Comité Opérationnel |
| COP | Conference Of the Parties |
| CP | Conférence des Parties |
| CSTB | Centre Scientifique et Technique du Bâtiment |
| DASRI | DASRI - Déchets d'activités de soins à risques infectieux |

| | |
|------------------|--|
| DEEE | Déchets d'équipements électriques et électroniques |
| DGPR | Direction Générale de la Prévention des Risques |
| Directive NEC | Directive Plafonds d'émissions Nationaux, datant de 2001 |
| DMA | Déchets ménagers et assimilés |
| ELFE | Étude longitudinale depuis l'enfance |
| FCBA | Forêt, Cellulose, Bois-construction, ameublement |
| FRB | Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité |
| GES | Gaz à Effet de Serre |
| GIEC | Groupe Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat |
| GIZC | Gestion Intégrée des Zones Côtières |
| Grenelle 1 | Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle, promulguée le 3 août 2009 |
| Grenelle 2 | Loi portant engagement national pour l'environnement, promulguée le 12 juillet 2010 |
| GSE | Groupe Santé Environnement - Comité de Pilotage du PNSE II réunissant les cinq collèges du Grenelle, étant chargé du suivi de la mise en œuvre des actions du plan |
| HVE | Haute Valeur Environnementale |
| ICPE | Installation Classée Pour l'Environnement |
| IFEN | Institut Français de l'Environnement |
| INERIS | Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques |
| INSERM | Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale |
| InVS | Institut de Veille Sanitaire |
| IPBES | Plateforme Intergouvernementale pour la Biodiversité et les Services rendus par les Écosystèmes |
| LEMA | Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques |
| LGV | Ligne à Grande Vitesse |
| MEEDDM | Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer |
| MPS | Matières Premières Secondaires |
| NODU | NOmbre de Doses Unités |
| NOx | Oxydes d'azote |
| OGM | Organisme Génétiquement Modifié |
| OIT | Organisation Internationale du Travail |
| ONB | Observatoire National de la Biodiversité |

| | |
|---------|--|
| ONG | Organisation Non Gouvernementale |
| PAE | Plan Administration Exemplaire |
| PFUE | Présidence Française de l'Union Européenne |
| PLU | Plan Local d'Urbanisme |
| PM 2,5 | Particules de taille inférieure à 2,5 micromètres de diamètre |
| PN | Parc Naturel |
| PNAQ | Plan National d'Allocation des Quotas |
| PNR | Parc Naturel Régional |
| PNSE II | Plan National Santé Environnement 2 - Plan dressant les actions à mettre en œuvre en matière de Santé Environnement sur la période 2009-2013 |
| PPA | Plan de Protection de l'Atmosphère |
| PPRN | Plan de Prévention des Risques Naturels |
| PST2 | Plan Santé Travail 2 |
| R&D | Recherche et Développement |
| REACH | Registration, Evaluation, Authorisation & restriction of Chemicals - Règlement Européen adopté en décembre 2006 mettant en place un système intégré unique d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques dans l'Union européenne dans le but d'améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement |
| REOM | Redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères |
| REP | Responsabilité élargie des producteurs |
| SAU | Surface Agricole Utile |
| SCoT | Schéma de Cohérence Territoriale |
| SDAGE | Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux |
| SESSI | Service des statistiques industrielles |
| SMPT | Salaire Moyen Par Tête - indice permettant d'actualiser les dépenses effectuées les années passées en tenant compte du salaire moyen |
| SNB | Stratégie Nationale pour la Biodiversité |
| SNDD | Stratégie Nationale de Développement Durable |
| SNIT | Schéma National des Infrastructures de Transport |
| SRCAE | Schéma Régional Climat-Air-Énergie |
| TCSP | Transport en Commun en Site Propre |
| TEOM | Taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères |
| TGAP | Taxe générale sur les activités polluantes |
| TVB | Trame Verte et Bleue |

| | |
|--------|---|
| UE | Union Européenne |
| UPDS | Union des Professionnels de la Dépollution des Sols |
| VNF | Voies Navigables de France |
| ZAPA | Zones d'Action Prioritaire pour l'Air |
| ZNIEFF | Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique |

Annexe D – Texte intégral des engagements

Texte des engagements issu des tables rondes du 24 au 26 octobre 2007 :

Texte des engagements relatifs aux déchets, table ronde du 20 décembre 2007 :

23 novembre 2007 (modifié le 4 janvier 2008 puis les 10 et 25 janvier 2008 par l'insertion d'une numérotation des engagements à l'exception de ceux relatifs aux déchets)

Ce document reprend la trame initiale de la table ronde en y insérant ses conclusions des 24 au 26 octobre 2007-.

Plan du document

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | Lutter contre le changement climatique | 2 |
| 1.1 | Une accélération très volontariste des progrès sur le bâtiment | 2 |
| 1.2 | Un changement drastique de stratégie dans les transports | 4 |
| 1.3 | Un urbanisme plus efficace et plus équitable | 8 |
| 1.4 | Les énergies : réduire les consommations et le contenu en carbone de la production | 9 |
| 1.5 | Donner une nouvelle impulsion à la recherche et élaborer un plan d'adaptation au changement climatique..... | 11 |
| 2 | Préserver et gérer la biodiversité et les milieux naturels | 13 |
| 2.1 | Arrêter la perte de biodiversité et conforter la richesse du vivant | 13 |
| 2.2 | Retrouver une bonne qualité écologique des eaux et en assurer le caractère renouvelable | 15 |
| 2.3 | Des agricultures diversifiées, productives et durables | 17 |
| 2.4 | Un cadre rigoureux et transparent pour les OGM et les biotechnologies | 19 |
| 3 | Préserver la santé et l'environnement tout en stimulant l'économie..... | 21 |
| 3.1 | Mieux connaître, encadrer et réduire l'usage des substances à effets nocifs | 21 |
| 3.2 | Qualité de l'air extérieur et de l'air intérieur aux bâtiments | 22 |
| 3.3 | Lutte contre le bruit excessif | 23 |
| 3.4 | Risques émergents, technologiques et nanotechnologiques..... | 23 |
| 3.5 | La prévention des déchets et des polluants liés comme avantage compétitif pour les entreprises et les territoires | 24 |
| 4 | Instaurer une démocratie écologique | 27 |
| 4.1 | - La reconnaissance des partenaires environnementaux | 27 |
| 4.2 | Une stratégie nationale de développement durable validée par un Parlement intégrant davantage la dimension environnementale et le développement durable | 28 |
| 4.3 | Collectivités territoriales : des acteurs essentiels de la définition et de la mise en œuvre des politiques de développement durable..... | 28 |
| 4.4 | Des pouvoirs publics exemplaires..... | 30 |
| 4.5 | Des décisions publiques s'inscrivant dans la perspective d'un développement durable | 30 |
| 4.6 | Une gouvernance écologique pour les acteurs économiques et sociaux | 31 |
| 4.7 | Citoyens et consommateurs responsables : éducation, formation et information..... | 32 |
| 4.8 | Impulser des évolutions nécessaires en Europe et à l'international | 34 |



1 Lutter contre le changement climatique

La France doit se placer dès maintenant sur la trajectoire d'une division par quatre de ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, ce qui correspond à une division par 10 du contenu en GES du point de PIB si l'on suppose la multiplication de ce dernier par 2,5 sur la période (N. Stern). Ceci suppose d'imaginer un modèle de développement totalement différent qui réduise aussi les besoins en énergie. L'étape de 2020, fixée par le Conseil européen : réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre ou 30 % en cas d'engagements d'autres pays industrialisés, baisse de 20 % de la consommation d'énergie, et proportion de 20 % des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie, se situe sur une trajectoire d'amélioration radicale de l'efficacité énergétique.

Entre 1990 et 2005, les émissions brutes françaises de gaz à effet de serre se sont réduites de 2% (et de plus de 9% une fois corrigées des effets des forêts et des usages des territoires) ; dans la même période, les émissions des transports ont augmenté de 22% (avec une stabilisation ces dernières années due majoritairement au renchérissement des carburants), et celles des bâtiments de 15%. La part de ces deux secteurs dans le total des émissions de GES françaises s'est accrue de 8 points (de 37 à 45%) pendant la même période. En France, les bâtiments consomment 42,5% de l'énergie finale et les transports 31% ; la priorité est de parvenir à une réduction importante des consommations d'énergie par priorité dans ces deux secteurs. Les études d'impact socio-économiques préalables sont nécessaires pour définir comment agir massivement sur ces secteurs.

1.1 Une accélération très volontariste des progrès sur le bâtiment

Le bâti consomme 42,5% de l'énergie finale française. La consommation moyenne primaire du parc existant de résidences principales est de 240 kWh/m²/an en 2007 et les émissions de CO₂ sont de 93 Mt/an. C'est le gisement principal d'économie d'énergie exploitable immédiatement. Engager un plan thermique de grande ampleur revient à réduire durablement les dépenses énergétiques, dégager des marges de pouvoir d'achat des Français, et répondre à l'enjeu majeur de réduction des gaz à effet de serre. L'indicateur gaz à effet de serre est donc utilisé conjointement avec l'indicateur énergétique. Compte tenu des technologies accessibles, il pourrait être demandé au résidentiel-tertiaire une contribution supérieure aux 20% pour compenser des progrès a priori plus difficile à atteindre dans d'autres domaines. Ce programme s'accompagne d'un plan de formation professionnelle et d'un volet d'adaptation aux canicules (bioclimatisme, en particulier pour l'Outremer).

Les propositions du groupe de travail seront approfondies et organisées autour de 6 programmes ou plans d'actions touchant à la fois aux nouvelles normes pour les bâtiments à construire et les chantiers de rénovation thermique des bâtiments publics et privés.

1.1.1 Lancer un programme de rupture technologique sur le bâtiment neuf

Renforcement de la réglementation à partir de 2010 et relèvement progressif des normes en vue de la généralisation des bâtiments à énergie neutre ou positive.

- Engagement n°1 : Tous les bâtiments et équipements publics devront être construits dès maintenant (2010) en basse consommation (50 kWh/m²) ou seront à énergie passive ou positive. Les énergies renouvelables les plus performantes seront systématiquement intégrées. Pour les bâtiments à énergie positive, les collectivités territoriales auront la possibilité de vendre l'électricité sur le réseau.
- Engagement n°2 : Nouvelles constructions dans le secteur tertiaire (bureaux,...) : mêmes

objectifs et mêmes échéances que les bâtiments publics.

➤ Engagement n°3 Nouvelles constructions de logements privés :

Pour les logements, conformément aux propositions du groupe I, le plan d'action s'articule autour de 3 dates :

- 2010 : passage anticipé à la réglementation THPE, avec un objectif d'un tiers des constructions en basse consommation ou à énergie passive ou positive.
- 2012 (au lieu de 2015 dans la proposition du groupe) : généralisation des logements neufs à basse consommation (50 KWh/m²).

2020 : objectif de généralisation des logements neufs à énergie passive ou positive.

1.1.2 Un chantier de rénovation énergétique radicale des bâtiments existants

➤ Bâtiments publics

Engagement n°4 Bilan carbone / énergie dans tous les bâtiments publics.

Engagement n°5 Rénovation thermique combinée à des travaux d'accès partout aux handicapés, avec un objectif de performance 2015 adapté à la nature des bâtiments et éventuellement à la taille des collectivités (les grandes villes et les régions s'engagent sur des objectifs renforcés).

L'Etat s'engage à effectuer la rénovation de ses bâtiments dans les 5 ans.

- Engagement n°6 Parc HLM Conventions à négocier avec les opérateurs du parc HLM en vue d'une mise aux normes accélérée de l'intégralité du parc, en commençant par les 800 000 logements les plus dégradés. Négociation sur les délais de réalisation et l'accès à des financements bonifiés à long terme.
- Engagement n°7 programmes ANRU (40Mds€) réalisés en appliquant par anticipation les normes futures (80 ou 50 KWh), principe d'un financement bonifié
- Engagement n°8 bâti privé de logements et bureaux : nécessité d'une incitation financière puissante à la rénovation énergétique accélérée du parc. Mise en place de mécanismes incitatifs puissants (propositions du groupe I) :
 - rénovation du crédit d'impôt « développement durable », déductibilité fiscale étendue ;
 - mise en place de « prêts CO2 » à taux réduit sur le modèle allemand CO2 KfW
 - développement avec le secteur bancaire et les entreprises prestataires de financements innovants permettant de pré-financer les investissements en gageant les économies futures : contrats de performance énergétique, services d'efficacité énergétique, certificats d'économie d'énergie, « projets domestiques ».

Le programme prévoit notamment de s'attaquer à la précarité énergétique, en identifiant et en rénovant les logements les plus « énergivores » : effort particulier sur la classe G du diagnostic de performance énergétique d'ici 2012.

Engagement n°9 Objectifs conjoints : accès des personnes vulnérables, qualité de l'air intérieur (voir chapitre 3), utilisation très renforcée et compatible avec le développement durable de bois certifié et de biomatériaux dans le bâtiment.

1.1.3 Principales mesures d'accompagnement

Mécanismes incitatifs : rénovation du crédit d'impôt « développement durable » ; financement par prêts à taux réduit des logements basse consommation ; majoration du crédit d'impôt sur le revenu au titre des intérêts d'emprunt ; projets domestiques CO₂ ;

Engagement n°10 répartition équitable des gains associés aux économies d'énergie entre propriétaire bailleur et locataire ; provision pour investissement pour les PME
Développer une offre d'assurance pour les professionnels en matière de développement durable afin de prendre en compte l'introduction des énergies renouvelables, des écotechnologies...

Modes de financement innovants : voir ci-dessus

Engagement n°11 **Mobilisation de la profession : formations et recrutements professionnels intensifiés** :

- lancement d'un grand plan de formation professionnelle, de recrutement et de qualification des professionnels du bâtiment intégrant performance énergétique, réduction des gaz à effet de serre, adaptation climatique et qualité sanitaire intérieure.
- Création de la spécialité de rénovateur thermique : développer une filière professionnelle de « rénovateurs de bâtiments » et de la maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire, capables d'offrir des prestations globales aux particuliers et aux maîtres d'ouvrage professionnels.

Engagement n°12 **Orienter la R&D** sur l'atteinte des objectifs définis ci-dessus et la réduction des coûts

1.2 Un changement drastique de stratégie dans les transports

Là aussi, la rupture s'impose. Il s'agit d'un changement radical d'approche, passant du principe du rattrapage autoroutier à un développement à grande échelle des transports alternatifs. Aujourd'hui, 83% des déplacements de personnes se font en voiture, 10% en train, et 1.5% en avion. En ce qui concerne le transport domestique de marchandises, la route assure 86% des trafics, le transport ferroviaire 12%, et le fluvial 2.3%.

Le paradigme actuel, fondé sur la priorité accordée aux infrastructures routières et autoroutières¹ et sur le développement séparé des modes de transport doit être abandonné pour une logique de développement intégrée, multimodale, dans laquelle la route et l'avion deviennent des solutions de dernier recours imposées par l'état des technologies ou la géographie. La capacité routière globale du pays ne doit plus augmenter, sauf pour éliminer des points de congestion et des problèmes de sécurité, ou d'intérêt local. Ce principe s'appliquera avec bon sens. Il s'agit aussi de réduire l'intensité énergétique des transports. **L'objectif retenu est de réduire de 20% d'ici 2020 les émissions actuelles de l'ensemble des transports** (pour les ramener au niveau de 1990).

1.2.1 Une cohérence d'ensemble pour les infrastructures de transport

- Engagement n°13 Créer un **observatoire des transports** associant les parties prenantes pour évaluer les émissions selon une méthodologie commune et permettre ensuite l'affichage obligatoire des émissions de gaz à effet de serre des commandes et prestations de transport. Réaliser des éco-comparateurs. Le promouvoir à l'échelon européen
- Engagement n°14 Réaliser d'ici mars 2008, en concertation avec les parties prenantes, le **schéma national des nouvelles infrastructures de transport** tous modes, qui constitue une révision du CIADT de décembre 2003, pour évaluer globalement leur cohérence et leur impact sur l'environnement et l'économie, avant toute nouvelle décision. De la même façon établir et évaluer une programmation régionale des infrastructures de transport (voir aussi chapitre gouvernance). La réalisation d'infrastructures nouvelles doit aller de pair avec **l'amélioration des services, de la maintenance et de l'exploitation** des réseaux existants.

¹ Rappel : notre pays compte 15 000 km d'autoroutes et de RN à 2x2 voies ; 1800 km de LGV et 2000 km de voies navigables à grand gabarit. Les 18 agglomérations françaises hors IDF disposent d'un réseau de transports collectifs : 114 km de métro, 329 km de tramways et 800 km de bus en sites protégés.

1.2.2 Progrès sur les véhicules particuliers

- Engagement n°15 Passer les **émissions moyennes de CO₂ de l'ensemble du parc automobile en circulation de 176 g CO₂/km à 130 g CO₂/km en 2020** en combinant réglementation et incitation :
 - sur les véhicules neufs : soutien de la France au durcissement de la réglementation communautaire des émissions de CO₂ des véhicules neufs commercialisés (120 g contre 130 g dans les conditions actuelles).
 - avantage compétitif aux véhicules les moins émetteurs (écopastille annuelle bonus-malus, voir ci-dessous)
 - Engagement n°16 développement de véhicules très économes, hybrides rechargeables et électriques
- Engagement n°17 Programme d'éco-conduite : définition d'un programme d'éco-conduite national. Expérimentation de voies réservées sur les autoroutes, les entrées, les agglomérations, pour les transports collectifs, le co-voiturage et les taxis ainsi que la mise en place éventuelle d'une réduction de la vitesse des véhicules
- Engagement n°18 Progrès similaires sur les **véhicules utilitaires et deux/trois roues motorisés**

1.2.3 Transport de voyageurs urbain et régional : développer très fortement les alternatives à la route

- Deux-tiers des économies pourraient être atteintes via :
 - Engagement n°19 la promotion des innovations technologiques réduisant la pollution et la consommation des véhicules, en veillant parallèlement à la réduction des polluants locaux (particules, NOx)
 - Engagement n°20 le développement du covoiturage et de l'auto-partage en supprimant les obstacles juridiques, la promotion des modes actifs (marche, vélo) par un « code de la rue »

De façon transversale :

- Engagement n°21 développement des plans de déplacement d'entreprises, d'administrations, d'écoles et de zones d'activité (incitations ou obligations)
- Engagement n°22 amélioration de la gouvernance et de l'articulation entre les différentes autorités
- Engagement n°23 intégration des communes dans le champ du versement transport en fonction de leur population de saison touristique
- Engagement n°24 Plan de développement des transports urbains :
 - 1500 kilomètres de lignes nouvelles de tramways ou de bus protégées venant s'ajouter aux 329 existantes dans les 10 ans. Objectif de report modal équivalent de 18 milliards de Km parcourus par les usagers. Coût des investissements d'infrastructures estimé par le GART : 18 milliards d'Euros. Soutien de l'Etat demandé : 4 milliards d'Euros
 - projets Ile de France : Ile-de-France : 70 % des transports se font de banlieue à banlieue. Lancement d'un projet de rocade structurante par un métro automatique autour de Paris (projets Métrophérique ou Arc Express), concertation avec l'autorité compétente. Prolongement d'Eole vers la Normandie et amélioration de la ligne 13, réalisation de parkings relais périphériques.
 - DOM-COM : mise en place prioritaire des schémas de transports collectifs.

Ce programme fera l'objet, d'ici fin 2008 d'une négociation avec les autorités organisatrices de transports et plus globalement avec l'ensemble des collectivités territoriales concernées : définition du programme, des modalités de soutien de l'Etat et des compétences des autorités organisatrices (transport de marchandises, stationnement, etc. ...).

- Engagement n°25 Développement du transport ferroviaire régional : modernisation et

amélioration de l'intermodalité

Dans les franges d'agglomération et pour le périurbain, des mesures de mise en œuvre plus simple ont été proposées (parcs de rabattement, tarification multimodale...). Une coordination entre les autorités organisatrices, les agglomérations, les régions, les départements, l'Etat est nécessaire pour aboutir à une harmonisation des titres de transport.

Ces mesures passent par une amélioration de la gouvernance actuelle des transports et notamment l'évolution des compétences des autorités organisatrices (transports de marchandises, stationnement, péages urbains).

1.2.4 Le transport de voyageurs sur longue distance

L'objectif est de mettre à disposition des voyageurs des solutions de transport plus performantes, en termes de dépendance aux hydrocarbures, de gaz à effet de serre, et d'efficacité énergétique.

1.2.4.1 Extension majeure du réseau de lignes à grande vitesse et mise à niveau du réseau existant

- Engagement n°26 **Mise à niveau préalable et nécessaire du réseau classique existant** : à côté de l'effort des régions, la contribution annuelle de l'Etat et des établissements publics sera accrue de 400 millions d'euros, soit une multiplication par 2,5 par rapport à 2004.
- Engagement n°27 **Doubler le réseau de lignes à grande vitesse (LGV)**, afin d'offrir plus d'alternatives à l'avion et la voiture : 2000 kilomètres de Lignes à Grande Vitesse supplémentaires lancées d'ici à 2020, étude de 2500 kilomètres supplémentaires à plus long terme. Ce programme de LGV fera l'objet d'une concertation (en prenant en compte l'impact sur la biodiversité), d'une négociation d'ici l'été 2008 avec les collectivités territoriales en particulier les régions : priorités, tracés, alternatives à la grande vitesse, clef de financement, avec en tout état de cause un effort de l'Etat de 16 Mds €

1.2.4.2 Réduire les impacts du transport aérien

a) Réduire les émissions et nuisances des avions par des avancées technologiques

- Engagement n°28 Soutien du progrès technologique et de l'effort de recherche (ACARE) :
 - réduction des consommations unitaires et des nuisances des appareils : réduction d'ici 2020 de 50 % de la consommation de carburant et des émissions de CO₂ par les programmes de recherche
 - réduction des émissions d'oxyde d'azote NO_x (de 80 % à l'horizon 2020) ;
 - réduction du bruit de 50 % (moins 10 dB par mouvement)
- Engagement n°29 Accélérer la **modernisation des flottes** : 20 % des appareils les plus anciens sont responsables de 60 % des émissions
- Engagement n°30 **Modernisation du contrôle aérien** par la mise en place du ciel unique européen : 200 millions d'Euros d'investissement français sur 7 ans dans le programme SESAR (sur un total de 2,1 milliards d'Euros) ; optimisation de la **circulation aérienne** (croisière montante, descente continue)

b) Optimiser l'exploitation et les dessertes des aéroports

- Engagement n°31 Favoriser les **interconnexions TGV aéroports**
- Engagement n°32 Améliorer la **desserte terrestre des aéroports par les transports collectifs** : accélérer le projet CDG Express pour Roissy
- Engagement n°33 **Réduction des temps d'attente et de roulage** : objectif de réduction d'Aéroports de Paris de 10 % soit une économie de 10 000 tonnes de CO₂. Réduction des émissions par l'équipement accéléré des aéroports en véhicules propres
- Engagement n°34 **Production et utilisation d'énergies renouvelables** sur site (notamment par géothermie) : objectif aéroport de Paris réduction de 20 % en 2010 et de 40 % en 2030

des consommations énergétiques par passager.

- Engagement n°35 Infrastructures aéroportuaires : la création de nouvelles infrastructures doit correspondre à un déplacement de trafic pour des raisons environnementales.

c) Engagement n°36 Mécanismes incitatifs

- **Etablir le vrai coût du transport aérien**
- Intégration du transport aérien dans le système européen d'échanges des permis d'émission
- étude de la mise en place d'une taxe pour les avions sur les lignes intérieures lorsque existe une alternative ferroviaire de même qualité : taxe sur les rotations, ou sur les passagers, ou sur le kérosène

1.2.5 Pour le fret, développer les modes les moins émissifs et intégrer les coûts écologiques

Le Président de la République a fixé comme objectif d'amener le fret non routier de 14% aujourd'hui à 25% en 15 ans. Le développement du fret ferré, maritime et fluvial est déclaré d'intérêt général et inscrit dans la loi (LOTI).

Développement de l'offre ferrée, maritime et fluviale :

- Engagement n°37 augmentation de la part du fret ferroviaire de 25% d'ici 2012 ; développer un réseau ferroviaire spécialisé ou à dominante fret à l'horizon 2025, incluant les traversées montagneuses et les contournements urbains nécessaires ; soutien du projet CAREX (TGV Fret), prenant en compte les engagements de La Poste
- Engagement n°38 définition des sillons, du cadencement et des priorités, ouverture des sillons aux opérateurs du combiné, mise en place d'une autorité de régulation
- Engagement n°39 renforcer le transport combiné : mise en place de trains longs sur les deux axes Nord – Sud ; développement des capacités sur l'axe atlantique après la mise en service de la ligne LGV SEA entre Tours et Bordeaux ; ouverture des sillons aux opérateurs du combiné ; renouvellement du système d'aide au combiné.
- Engagement n°40 développer, en concertation avec les transporteurs routiers, des offres massifiées et à forte fréquence sur des autoroutes ferroviaires : réduction des trajets routiers longue distance (> 500 km) des camions en transit, en particulier le trafic international ; lancement du programme des autoroutes ferroviaires (consistant à faire transporter les camions par les trains) : mise en place des deux premières grandes lignes Nord Sud-ouest et Nord Sud-est. Objectif 2020 : 2 millions de camions transférés soit environ 50 % du trafic, et à terme l'intégralité. Expérimentation sur la ligne Perpignan Luxembourg. Conditions du programme : cadencement optimal d'un train toutes les 15 minutes. 50 millions d'Euros de financement public seront consacrés aux infrastructures et 50 millions aux plates-formes de fret. Mobilisation d'un prêt long terme : 800 millions d'Euros pour l'achat du matériel adapté.
- Engagement n°41 autoroutes de la mer² (5 à 10% du trafic au sud des Alpes et à l'ouest des Pyrénées) : développement massif d'autoroutes maritimes, sur la façade atlantique (France – Espagne) et la Méditerranée (France – Italie, France - Espagne)
- Engagement n°42 massifier les dessertes des ports maritimes par voies ferroviaires et fluviales (doublement des parts de marché) ; améliorer pour cela les interfaces avec les grands ports maritimes
- Engagement n°43 plan fluvial : lancement du projet de canal Seine Nord Europe pour 4 Milliards d'Euros. Objectif : 4,5 Milliards de tonnes*km reportés sur la voie d'eau, soit 250 000 tonnes de CO₂ ; préparation du débat public sur la liaison Saône Moselle ; renouvellement du plan d'aide à la modernisation de la batellerie.

Engagement n°44 Amélioration des performances environnementales du fret routier :

² La méthode décrite pour les autoroutes ferroviaires est transposable aux autoroutes de la mer.

- péage sans arrêt
- éco-conduite
- affichage des émissions de gaz à effet de serre des prestations de transport

1.2.6 Mécanismes incitatifs

- **Engagement n°45 Création d'une éco-redevance kilométrique pour les poids lourds sur le réseau routier non concédé.**
Objectif : mise en place effective en 2010. Modes de compensation via divers mécanismes et reprise en pied de facture. Affectation de cette ressource aux infrastructures ferroviaires (AFITF). Demande de révision de la directive Eurovignette en vue d'une meilleure intégration des coûts environnementaux. Le montant de la taxe, qui doit pouvoir être répercuté, serait fonction des émissions spécifiques du véhicule, de la charge utile maximale et du nombre de kilomètres parcourus.
- **Engagement n°46 Donner un avantage comparatif aux véhicules peu émetteurs par une éco-pastille annuelle modulée sur les émissions de polluants (dont CO₂ et particules) des voitures, avec un système de bonus/malus annuel.** Progressif et significatif, le système concerne les nouveaux véhicules. Il aurait un effet incitatif sur le renouvellement du parc automobile. Cette écopastille pourrait être complétée par une **prime incitant à mettre à la casse les véhicules dans un premier temps de plus de 15 ans** (généralement les plus polluants) en cas d'achat d'un véhicule faiblement émetteur et en ligne avec les dernières technologies pour éviter les émissions de particules fines.
- **Engagement n°47 L'essentiel de toute nouvelle ressource environnementale mise en place au regard du changement climatique pourrait être affectée au financement des projets de transports peu émissifs (AFITF), et aux collectivités territoriales pour le financement des actions des plans climat-énergie territoriaux, notamment le développement des transports en commun.**

1.3 Un urbanisme plus efficace et plus équitable

L'aménagement urbain doit désormais placer au rang des objectifs prioritaires la réduction des émissions de GES, la maîtrise de la demande d'énergie, l'économie des ressources fossiles et le contrôle des dépenses d'extension des réseaux, fortement conditionnées par l'étalement urbain. En outre, l'éloignement de l'habitat conduit à des difficultés d'accès aux services et aux équipements publics. Intervenir en la matière contribue de façon essentielle à assurer l'égalité sociale aux populations concernées, souvent moins aisées, ainsi qu'à réduire la vulnérabilité des territoires.

- **Engagement n°48 Un programme ambitieux de reconquête des centres-villes en déclin**
- **Engagement n°49 Un plan volontariste d'écoquartiers impulsé par les collectivités locales** : au moins un éco-quartier avant 2012 (en continuité avec l'existant et intégré dans l'aménagement d'ensemble) dans toutes les communes qui ont des programmes de développement de l'habitat significatif ; une quinzaine de grands projets d'innovation énergétique, architecturale et sociale
- **Engagement n°50 Un nouveau cadre législatif soulignant le rôle majeur des collectivités locales et leur donnant des outils adaptés** :
 - **introduisant l'adaptation au changement climatique et la maîtrise de l'énergie** dans les objectifs de l'aménagement du territoire : la maille estimée pertinente est celle des bassins de vie et des communautés d'agglomérations ou des communautés urbaines de plus de 100 à 150 000 habitants,
 - incitant à une **planification globale de l'urbanisme**, intégrant transport, logement, espaces publics, commerce, et généraliser les SCOT (schémas de cohérence territoriale)

- dans les zones sensibles ;
- renforçant le **caractère opposable des SCOT** ;
 - introduisant dans les SCOT des **critères de performance énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre** ;
 - **généralisant des plans climat énergie territoriaux rendus obligatoires dans les 5 ans** et les articulant avec les documents d'urbanisme,
 - permettant de **lutter concrètement contre l'étalement urbain** :
 - o obligation d'étude d'impact pouvant amener à l'interdiction d'ouvrir de nouvelles zones importantes à l'urbanisation sans programmation de transports en commun adaptés ni évaluation de la perte induite en espaces agricoles et naturels,
 - o inscription dans les documents d'urbanisme d'objectifs (chiffrés) de réduction de la consommation d'espace
 - o indicateurs dédiés
 - o meilleure articulation des différentes politiques publiques dans les documents d'urbanisme (logement, activités, foncier agricole, transports, énergie, espaces verts, biodiversité...), et avec les plans climat énergie territoriaux (voir aussi chapitre démocratie écologique), et contrôle de légalité renforcé avec l'objectif d'un aménagement économe de l'espace et des ressources naturelles,
 - o création de "Zones de densification environnementales (ZDE)" dotées de COS majorés à proximité immédiate des transports en commun ;
 - o ZDE pour les quartiers à performance énergie-climat élevée,
 - et **réorientant progressivement la fiscalité locale et les incitations financières et fiscales** dans le domaine du logement et de l'urbanisme vers un urbanisme plus durable qui garantisse une gestion plus économe des ressources et de l'espace.

1.4 Les énergies : réduire les consommations et le contenu en carbone de la production

Atteindre le facteur 4 au plan européen suppose un changement d'échelle dans le développement des modes de production dé-carbonés ainsi que dans les politiques d'allègement des consommations énergétiques.

1.4.1 Dans le domaine de la maîtrise de l'énergie

- **Engagement n°51 Généralisation dans un délai de 3 à 5 ans d'un bilan carbone-énergie [eau-déchets-transports]** pour toutes les personnes morales, publiques ou privées, de plus de [50] salariés ou agents.
- **Engagement n°52 Etendre l'étiquetage énergétique** à tous les appareils de grande consommation (téléviseurs, ordinateurs...), interdire à la vente les appareils les plus énergivores dans un délai court, imposer des régimes de veille peu consommateurs d'énergie et favoriser l'acquisition des équipements les plus économes, en harmonie avec la directive « Energy using products » 2005/32/CE
- **Engagement n°53 Interdire les lampes à incandescence** à l'horizon 2010 en assurant une bonne gestion environnementale des générations suivantes
- **Engagement n°54 Développer par la réglementation et l'incitation, la conception et l'adoption de produits et procédés performants et innovants dans l'industrie** et assister particulièrement les PME dans cette voie : réserver la part écologique du Livret de développement durable au financement des PME, mettre en place un fonds de garantie pour les prêts consacrés aux projets développement durable des artisans et des PME, étendre le fonds de garantie innovation au capital-risque dans les PME éco-innovantes

1.4.2 Une production énergétique équilibrée et dé-carbonée

L'objectif est d'équilibrer la production énergétique française en adossant au réseau centralisé des systèmes décentralisés permettant davantage d'autonomie. Il s'agit aussi de réduire encore le contenu en carbone de l'offre énergétique française, et dans un premier temps d'atteindre l'objectif de 20% (voire 25%) d'énergies renouvelables (énergie finale) en 2020, dans de bonnes conditions environnementales et de faisabilité. Cela suppose d'augmenter de 20 millions de Tep la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique à l'horizon 2020 en suivant deux lignes stratégiques, autonomisation et décentralisation, là où c'est possible.

- **Engagement n°55 Développement de chacune des filières renouvelables en tenant compte des exigences environnementales** : revue générale des différentes filières (dispositif de soutien, bilan écologique...) et proposition d'un plan de promotion des filières renouvelables d'excellence écologique
 - o biomasse (avec la hiérarchisation suivante des usages : alimentaire, matériaux, énergie, et dans ce dernier cas aide à l'installation de chaufferies collectives par priorité, et un plan de mobilisation des ressources en bois combustible)
 - o géothermie
 - o éolien
 - o photovoltaïque (« plan national bâtiment soleil » centré sur l'intégration de l'énergie solaire au bâtiment, et traitant les obstacles notamment réglementaires à l'intégration du solaire dans les bâtiments)
 - o hydraulique
- **Engagement n°56 Promouvoir les réseaux de chaleur renouvelable**, maintenir et rendre plus efficaces les réseaux existants et créer un fonds chaleur renouvelable.
- **Engagement n°57 Programmes sectoriels de développement de l'autonomie énergétique des installations** :
 - o exploitations agricoles (valorisation du potentiel de production énergétique de chaque exploitant) : cf. p18
 - o grande distribution (développement du solaire).
- **Engagement n°58 Expertise exhaustive et contradictoire du bilan écologique et énergétique des agro/biocarburants de première génération** pilotée par l'ADEME ; sur cette base, définition de leur part dans le portefeuille énergétique. Soutien par la France d'un mécanisme de certification au niveau européen et mondial des filières de production de biocarburants, prenant en compte leur impact économique, environnemental et social.
- **Engagement n°59** intensifier la R&D et accélérer la mise en place de pilotes industriels sur les biocarburants de deuxième génération ;
- **Engagement n°60 Energies renouvelables, stockage de l'électricité... : hisser la R&D des nouvelles technologies de l'énergie au niveau de celle dévolue au nucléaire civil.**
- **Engagement n°61 Expérimenter les technologies de captage et de stockage géologique du CO₂** (aide au financement de démonstrateurs) et encadrer ces technologies. Développer parallèlement la recherche sur le recyclage du CO₂ ainsi capté et sur la performance énergétique de l'usage des combustibles fossiles.
- **Engagement n°62 Adapter la place du nucléaire à l'évolution de la demande d'électricité et la montée en puissance des énergies renouvelables** : les programmes de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables entraîneront une baisse mécanique de la part du nucléaire dans le bouquet énergétique français.
 - o constat de désaccord sur la juste place du parc nucléaire, notamment sur la poursuite du programme EPR.
 - o demande de plusieurs participants d'une plus grande transparence dans la gestion du programme nucléaire, notamment les transferts de technologies

1.4.3 Mécanismes incitatifs

La consommation mondiale d'énergie croît de 2% par an. Or, les prix de l'énergie sont susceptibles de croître et d'être irréguliers dans les années et décennies à venir. Un signal prix sur le très long terme paraît dès lors indispensable pour organiser au mieux la production et la consommation d'énergie dans une société qui devra être moins énergivore et moins émettrice de gaz à effet de serre.

Trois mesures structurantes essentielles : donner une indication du prix carbone ou du prix écologique à travers l'étiquetage d'ici fin 2010 (Engagement n°63) ; conférer un avantage compétitif aux produits vertueux sur le modèle du bonus-malus(Engagement n°64), donner un prix au carbone ou un signal-prix plus général sous forme de contribution climat-énergie (Engagement n°65)

Il y a accord de l'ensemble des participants à la table ronde pour reconnaître l'intérêt d'une contribution climat/énergie. Deux approches se sont exprimées :

- soit le Grenelle affirme d'emblée le principe de la création de la contribution climat énergie et renvoie à un groupe de travail pour en étudier les conditions de mise en place ;
- soit le Grenelle décide de la mise à l'étude de la contribution climat énergie avant d'entériner le principe de sa création.

Le choix entre ces deux options est soumis au Président de la République.

En tout état de cause, il y a accord sur le principe de neutralité fiscale d'une éventuelle contribution climat énergie : il ne peut s'agir d'une recette nouvelle et les conditions de mise en équivalence et de redistribution devront être examinées dans le respect de la compétitivité des entreprises et du pouvoir d'achat des ménages, notamment les plus modestes.

Le groupe de travail qui examinera la faisabilité et les conditions de mise en œuvre de la contribution climat énergie devra rendre ses conclusions au plus tard au printemps 2008.

La revue générale des prélèvements obligatoires aura notamment pour objet de se prononcer sur les modalités techniques d'une contribution climat énergie.

Au plan européen et international :

- Engagement n°66 Développement de la **mise aux enchères des quotas d'émission de CO₂** avec un niveau d'enchères qui tienne compte de l'exposition à la concurrence internationale
- Engagement n°67 Soutenir un **accord international ambitieux** pour une réduction des émissions de CO₂ qui serait supportée par tous. A minima l'obtenir au niveau européen et des principaux pays émetteurs
- Engagement n°68 Soutenir un **ajustement aux frontières** (taxe Cambridge) :
 - o soutenir, au plan mondial, la création d'une taxe carbone ou d'accords sectoriels mondiaux visant en priorité les produits les plus intensifs en carbone;
 - o en cas d'échec, négocier, au niveau européen, la mise en place d'un dispositif d'ajustement « carbone » aux frontières de l'Union Européenne touchant les produits importés à hauteur de leur contenu en carbone, soit sous forme de taxe soit par l'achat obligatoire des quotas de CO₂eq correspondants.

1.5 Donner une nouvelle impulsion à la recherche et élaborer un plan d'adaptation au changement climatique

Le développement de la recherche concerne quatre secteurs (gt1 p81-82), avec en premières priorités technologiques l'énergie d'origine photovoltaïque, l'efficacité énergétique et les transports collectifs. :

- la **compréhension et l'observation du climat** et notamment de sa variabilité et de ses aspects régionaux,

- **l'adaptation au changement climatique** dans tous les secteurs, notamment villes, agriculture et forêt, santé publique, adaptation aux événements extrêmes, biodiversité et milieux naturels,
 - la **réduction des consommations énergétiques**, pour les véhicules terrestres et aériens, les structures et fonctionnements urbains, les procédés industriels,
 - la **production d'énergie sans carbone**, notamment le photovoltaïque, le captage et stockage de carbone, les biocarburants de deuxième génération, le stockage d'électricité et de chaleur.
- **Engagement n°69 Mener une politique ambitieuse en matière de recherche-développement pour les innovations éco-responsables, en mettant l'accent sur la phase de transition vers l'industrialisation.** Une attention particulière doit être accordée à la mobilisation et la coordination des pôles de compétitivité travaillant dans le domaine de l'environnement, à l'**augmentation du crédit impôt-recherche et au financement de démonstrateurs.**
- **Engagement n°70 Mettre en place au sein de l'ADEME un fonds de soutien au développement de démonstrateurs de technologies éco-responsables.** Le soutien pourrait porter dans un premier temps sur les projets de captage du CO₂, les carburants d'origine végétale de 2^e génération, le bioclimatisme en réhabilitation, et les petits véhicules urbains propres.
- **Engagement n°71** Elaborer rapidement un **Plan d'adaptation climatique national**, éclairé par la recherche, à décliner ensuite dans les plans climat-énergie territoriaux, pour les activités économiques, ainsi que dans la coopération avec les pays du sud



2 Préserver et gérer la biodiversité et les milieux naturels

Exposé des motifs

La « biodiversité » est de plus en plus associée à la notion de développement durable, tant la communauté scientifique estime qu'elle est « l'assurance vie de la Terre ». Or 60% des services vitaux fournis à l'homme par les écosystèmes sont en déclin (Ecosystem Millenium Assessment). S'inquiéter de la perte de biodiversité est une nécessité. Pendant des millions d'années, les espèces ont résolu des problèmes pour survivre, pour se multiplier, pour surmonter toutes les crises de la nature. La biodiversité est ainsi une réserve de réponses du vivant aux changements de l'environnement, qui ont été testées durant cette longue histoire. En amenuisant ce potentiel d'évolution, nous réduisons aussi notre capacité d'adaptation à la variabilité de l'environnement et, en particulier à celle du climat. C'est en ce sens que la biodiversité est notre assurance vie.

Cette perte de biodiversité provient des changements d'affectation des sols, de la fragmentation des espaces, de leur exploitation intensive, de l'introduction d'espèces devenues envahissantes et plus récemment du changement climatique. Chaque espèce est une valeur d'option pour l'avenir. Elle mérite d'être conservée afin de permettre à l'écosystème qui l'abrite de développer ses capacités d'adaptation aux changements et de continuer à fournir à l'homme ses services et ses produits.

Un changement de trajectoire est donc indispensable dans ce domaine. La biodiversité doit devenir un élément central des politiques publiques.

- L'artificialisation rapide du territoire est un facteur majeur de perte de biodiversité. Les surfaces artificialisées de France métropolitaine représentent 8,3% du territoire, un des plus forts taux européens. Entre 1982 et 2004 elles ont augmenté de 43%. Par ailleurs la surface occupée par l'agriculture et l'élevage (53% du territoire) diminue constamment.
- **Engagement n°72 Assigner aux PLU des objectifs chiffrés de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles.** Un travail sur les incitations possibles pour limiter le foncier artificialisé sera effectué d'ici fin 2008 (notamment zones agricoles protégées, et fiscalité sur les sols imperméabilisés).

2.1 Arrêter la perte de biodiversité et conforter la richesse du vivant

La France a perdu chaque année, entre 1992 et 2004, 73 000ha de prairies permanentes, 30 000ha de surfaces agricoles hors prairies, 26 000ha arborés (arbres isolés, haies), sur un ensemble agroécologique de 5,7M d'ha (prairies permanentes, jachères, haies, murets, agroforesterie, zones humides...). Quant aux océans, trop souvent regardés sous le seul angle des ressources halieutiques, leurs équilibres physico-chimiques et biologiques sont déterminants pour la planète.

2.1.1 Une trame verte et bleue maillant l'ensemble du territoire

- **Engagement n°73 La trame verte** est un outil d'aménagement du territoire, constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons, reposant sur une cartographie à l'échelle 1:5000. Elle est complétée par une **trame bleue** formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours et masses d'eau. Elles permettent de créer une continuité territoriale, ce qui constitue une priorité absolue. La trame verte et bleue est **pilotée localement en association avec les collectivités locales et en concertation avec les acteurs de terrain, sur une base contractuelle, dans un cadre cohérent garanti par l'Etat** : cadre de référence à définir en

2008 ; cartographie des continuités et discontinuités à réaliser au niveau national d'ici deux ans ; concertation des modalités réglementaires (inscription dans les documents d'urbanisme) contractuelles et incitatives et élaboration de la trame en région en 2009-2012 ; élaboration concertée d'un critère biodiversité pour la DGF; trame verte et bleue opposable aux grandes infrastructures ; rémunération du service environnemental ; mise en œuvre du réseau paneuropéen dans la perspective de l'adaptation au changement climatique

- Engagement n°74 **Stratégie nationale des aires protégées et plan de conservation et de restauration dans les 5 ans des 131 espèces** en danger critique d'extinction (UICN 2007) en France (métropole et outre-mer) : 2% au moins du territoire en protection forte dans les 10 ans, création de 3 parcs nationaux (méditerranéen, zones humides, feuillus de plaine) ; plan pollinisateurs, plan espèces invasives terrestres et marines
- Engagement n°75 Réglementation de la **pollution lumineuse** par la loi
- Engagement n°76 **Restaurer la nature en ville** et ses fonctions multiples : anti-ruissellement, énergétique, thermique, sanitaire (eau, air, bruit, déchets), prévention de l'usage de produits chimiques, esthétique, psychologique
- Engagement n°77 **Dynamiser la filière bois en protégeant la biodiversité forestière ordinaire et remarquable** : produire plus de bois (matériau et énergie renouvelable) et mieux en valoriser les usages. Privilégier la **valorisation locale du bois** (matériau, énergie) dans les projets de développement locaux et les projets de territoire (à l'instar de la démarche des pôles d'excellence rurale ou des chartes forestières de territoires en particulier). Renforcer la **certification** (FSC et PEFC) et privilégier l'emploi du bois certifié dans les constructions publiques : 100 % du bois acheté par l'Etat sera du bois certifié à compter de 2010. Rendre obligatoire la certification des bois importés. Promouvoir le bois éco-matériau dans la construction, dans le cadre d'un plan national en faveur du bois. **Adapter les normes de construction au matériau bois**. Mettre en place un label de construction « réalisé avec le bois ». Reconnaître et valoriser les **services environnementaux de la forêt**. Rémunérer les services environnementaux supplémentaires rendus par la forêt. Favoriser la résilience des forêts au changement climatique.

2.1.2 Créer par l'expertise, la formation et la recherche les outils de compréhension, de gestion et de suivi indispensables

- Engagement n°78 Confier en 2008 une mission parlementaire **sur l'opportunité de création d'une agence nationale d'expertise sur la biodiversité**, regroupant les établissements publics existants concernés, dotée d'instances de concertation territoriales à définir.
- Engagement n°79 Création en 2008 d'un **observatoire de la biodiversité**³ (inventaires, cartographies, indicateurs, diffusion des connaissances), et d'une **fondation française de coopération pour la recherche sur la biodiversité** mettant en réseau les diverses entités existantes et permettant de doubler les crédits de recherche touchant la biodiversité⁴ (y compris recherche appliquée). Achever l'inventaire ZNIEFF terrestre et réaliser l'inventaire ZNIEFF marin en 2010.
- Engagement n°80 La recherche sur la **biodiversité des sols** (microbiologie) sera renforcée
- Engagement n°81 **Renforcement des disciplines naturalistes** (botanique, zoologie, écologie, taxonomie...). Introduction dans les parcours de **formation initiale et continue** des compétences utiles à la conception et la mise en œuvre de bonnes pratiques
- Engagement n°82 **Mission conjointe** du ministère de l'Agriculture et de la Pêche et du ministère de l'Ecologie et de l'aménagement durable du territoire pour **identifier les moyens de maintenir le service environnemental fourni jusque-là par les jachères**.
- Engagement n°83 **Audit général** en 2008 des mesures fiscales défavorables à la biodiversité (au moins 20) et étude de faisabilité d'un **basculement progressif vers une fiscalité plus favorable**
- Engagement n°84 **Renforcement de la stratégie nationale pour la biodiversité** et élaboration de stratégies régionales.

³ à partir du SINP

⁴ par rapport à ceux de l'IFB et du BRG

2.1.3 Gérer de façon cohérente et concertée mer et littoral

- Engagement n°85 Principe de **gestion concertée par écosystème**
- Engagement n°86 **réduction et prévention des polluants venant du continent** (voir notamment ci-dessous) : activités d'extraction, boues de dragage, production énergétique... ; lutter contre la pollution en appliquant des pénalités dissuasives aux acteurs qui détruiraient la biodiversité (ex : dégazage, eaux de déballastages et espèces invasives)
- Engagement n°87 **Gestion des stocks halieutiques** par mise en place des Unités d'Exploitation et de Gestion concertées et par un réseau d'aires marines protégées (10 aires marines protégées d'ici 2012, couvrant 10% des eaux territoriales) à gestion concertée avec zones sans prélèvements ; encadrer la pêche de loisir à pied ; éradiquer la pêche illégale dans les eaux sous juridiction française
- Engagement n°88 Etablir un **programme méditerranéen pilote** pour cette gestion concertée
- Engagement n°89 **Ecolabelliser en 2008 les produits de la pêche**
-
- Engagement n°90 Expérimenter les **quotas de pêche administrés et non transférables sur le thon rouge** méditerranéen en 2008-9
- Engagement n°91 Collecte et gestion des **déchets flottants et échoués** (macro-déchets)
- Engagement n°92 **Réduction et prévention des risques et pollutions** liés aux activités portuaires
- Engagement n°93 Réformer et simplifier le **régime des extractions en mer**, avec une vision d'ensemble spécifique au milieu maritime
- Engagement n°94 Réserver **l'usage de maërl** aux fonctions les plus nobles (mettre fin aussi à son utilisation dans les stations de traitement de l'eau potable)
- Engagement n°95 Un **titre mer** figurera dans la loi d'application du Grenelle.
- Engagement n°96 **Vœu pour que le Musée du Vivant soit le musée du Quinquennat en restaurant le Muséum National d'Histoire Naturelle**
- Engagement n°97 **Message d'alerte sur la situation catastrophique du thon rouge en grand danger qui nécessite des mesures fortes pour reconstituer le stock.**

2.2 Retrouver une bonne qualité écologique des eaux et en assurer le caractère renouvelable

Objectif général : en se fixant un objectif de 100% des masses d'eau en bon état à terme, passer de 70% aujourd'hui à moins d'un tiers de dérogation à cet objectif en 2015, et moins de 10% en 2021.

2.2.1 Prévention des pollutions chimiques

- Engagement n°98 Supprimer ou restreindre au maximum l'emploi des substances [extrêmement] préoccupantes⁵ au sens du règlement REACH dans les produits phytosanitaires
- Engagement n°99 **Supprimer les produits phytosanitaires les plus préoccupants⁶** : 30 d'ici fin 2008, 10 d'ici fin 2010, et réduction de moitié d'ici fin 2012 des produits pour lesquels il n'existe pas de substitution, **et poursuivre** en accélérant la recherche et la diffusion des méthodes alternatives

⁵ Cancérogènes Mutagènes toxiques pour la Reproduction de catégories 1 et 2 (CMR1, CMR2), Polluants Organiques Persistants (POP), Persistants Bio-accumulants et Toxiques (PBT), très Persistants et très Bio-accumulables (vPvB)), [CMR3, perturbateurs endocriniens et neurotoxiques]

⁶ cf. note 5

- Engagement n°100 **Généraliser la couverture des sols agricoles en hiver** en tenant compte des conditions locales
- Engagement n°101 **Achever la mise en place des périmètres de protection de tous les points d'alimentation en eau potable et de protéger l'aire d'alimentation des 500 captages les plus menacés d'ici 2012** ; développer un programme spécifique des agences de l'eau sur les aires d'alimentation des captages et adapter leurs ressources financières à cet effet.
- Engagement n°102 **Prévention des pollutions diffuses d'origine agricole** (mesures agro-environnementales) **et formation des utilisateurs** (voir ci-dessous)
- Engagement n°103 **Maîtrise des risques liés aux résidus médicamenteux**
- Engagement n°104 **Réduire les émissions chroniques et accidentelles de substances prioritaires** dans les eaux et les sédiments
- Engagement n°105 **Interdire le phosphate dans tous les produits lessiviels d'ici 2010**

2.2.2 Toutes les stations d'épuration urbaines devront être aux normes en 2009 et au plus tard en 2012

Aujourd'hui, 146 parmi les plus importantes stations d'épuration représentant 18 millions d'habitants, soit près du quart de la population française, ne répondent pas aux normes dans le domaine de l'assainissement.

- Engagement n°106 **Mise en demeure de toutes les collectivités**, en leur demandant la réalisation d'un planning d'investissement et les études de faisabilité dans un délai d'un an
- Engagement n°107 **Consignation des fonds nécessaires** sur le budget des collectivités concernées qui n'exécuteront pas les mises en demeure
- Engagement n°108 **Perte des aides à taux plein et la totalité des primes de bon fonctionnement** pour les collectivités qui n'auront pas conventionné en parallèle avec l'agence de l'eau de leur territoire avant la fin de l'année 2007
- Engagement n°109 **Mise à disposition des collectivités moyennes qui auront des difficultés liées à l'augmentation du prix de l'eau d'une enveloppe supplémentaire de 2 milliards d'euros sous forme de prêts bonifiés avec l'aide de la Caisse des Dépôts.**
- Engagement n°110 **Information** par mise à disposition sur internet de la carte de conformité des agglomérations françaises
- Engagement n°111 **Lancement d'une action spécifique pour généraliser la détection de fuites dans les réseaux** et programmer les travaux nécessaires

2.2.3 Reconquête de la qualité écologique pour les milieux aquatiques

- Engagement n°112 **Acquisition de [20 000] hectares de zones humides** contre l'artificialisation
- Engagement n°113 **Bandes enherbées et zones tampons végétalisées** d'au moins 5 m le long des cours et masses d'eau inscrites dans les documents d'urbanisme
- Engagement n°114 **Restauration des continuités pour les écosystèmes d'eau douce** ; effacement des obstacles les plus problématiques à la migration des poissons après une étude ayant permis de les identifier.

2.2.4 Réduire l'exposition des populations au risque d'inondation

- Engagement n°115 **Elimination prioritaire des points noirs** grâce à des travaux de protection et prévention par la maîtrise de l'urbanisation ; approche par bassin versant et zones d'expansion des crues ;
- Engagement n°116 **Plan de suivi et d'évaluation sanitaire des risques différés** avec suivi psychologique des enfants ; généralisation de la démarche aux autres accidents naturels ou technologiques

2.2.5 Une gestion quantitative de la ressource ajustée et modernisée

- Engagement n°117 **Adapter les prélèvements aux ressources** soit en diminuant les prélèvements pendant les périodes de faibles eaux (gestion collective de quotas) soit en construisant des stockages, le tout en respectant l'écologie des hydrosystèmes et les priorités d'usage
- Engagement n°118 **Développer des systèmes nouveaux de récupération et réutilisation** d'eaux pluviales ou d'eaux usées en répondant au préalable aux questions sanitaires et en faisant évoluer si nécessaire la réglementation ; lancer un programme de réduction de fuites dans les réseaux d'alimentation en eau potable
- Engagement n°119 De façon transversale, **renforcement des interdictions et des contrôles de leur application sur les produits illégaux** (bois, espèces, produits chimiques...)

2.3 Des agricultures diversifiées, productives et durables

Exposé des motifs

La vocation première et prioritaire de l'agriculture est, de façon accentuée pour les décennies à venir, de répondre aux besoins alimentaires de la population. En outre, le changement climatique, avec ses aléas et sa rapidité, pose à toutes les agricultures du monde des questions difficiles et leur demande de s'adapter, de se diversifier, et de contribuer à la réduction mondiale des émissions de gaz à effet de serre : la part de l'agriculture au niveau mondial est en effet d'environ 28% (déforestation induite comprise), et au niveau français de 19%.

Cependant les processus intensifs de production font peser des risques parfois trop forts sur les milieux, menaçant aussi la durabilité de l'agriculture elle-même.

Au delà des importantes évolutions des pratiques agricoles mises en œuvre depuis une dizaine d'années, un mouvement de transformation en profondeur s'impose pour l'ensemble de l'agriculture en revisitant les bases de l'agriculture conventionnelle, pour concilier les impératifs de production quantitative, d'efficacité économique, de robustesse au changement climatique et de réalisme écologique : il s'agit de produire suffisamment, en utilisant les fonctionnements du sol et des systèmes vivants et, leur garantissant ainsi une pérennité, de sécuriser simultanément les productions et les écosystèmes.

2.3.1 Parvenir à une production agricole biologique suffisante pour en améliorer la prévisibilité et les coûts

- Engagement n°120 Soutenir la structuration de la filière : **passer progressivement à 20% de produits biologiques en 2012 dans les commandes de la restauration collective publique** (20% d'approvisionnement en bio d'ici 2012), et en évaluant cette politique d'ici 2 à 3 ans en vue d'une généralisation à toute la restauration collective par des contrats d'approvisionnement pluriannuels; modification du guide des contrats publics de restauration collective ; élaboration concertée du protocole local-type d'ici fin 2007 ; relever le plafond des aides et maintenir le crédit d'impôt ; faire croître de façon identique la part de produits saisonniers et de proximité (agriculture péri-urbaine...) dans la restauration collective
- Engagement n°121 En conséquence, **passer en agriculture biologique 6% de la SAU en 2012 et 20% en 2020** ; les surfaces d'agriculture biologique pourraient être préférentiellement situées sur les 700.000 ha des périmètres des captages d'eau potable afin de préserver la ressource en eau et de réduire les coûts d'épuration en prévenant la pollution à la source. Les agences de l'eau interviendront pour la promotion du bio dans les aires d'alimentation des captages. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel de **structurer les filières**. 3M€ annuels seront alloués à l'agence bio pour ce faire. Une harmonisation des critères bio est également nécessaire au plan européen. La révision à mi-parcours de la PAC en 2008 sera l'occasion d'une évolution des conditions d'utilisation du premier et du second pilier (y compris les transferts entre ces piliers) pour le financement de toutes les formes d'agriculture durable. Les premiers effets de ces mesures se manifesteront à compter de 2009. Par ailleurs, le crédit

d'impôt en faveur de l'agriculture biologique sera doublé dès 2008, et le cas échéant, des ressources complémentaires pourront être mobilisées.

2.3.2 Généraliser les pratiques agricoles écologiquement productives

- Engagement n°122 **Mettre en place dès 2008 une démarche de certification environnementale volontaire des exploitations** graduée jusqu'à un niveau A de haute valeur environnementale (HVE) fondé sur un référentiel simple constitué d'indicateurs de résultats. Permettre l'intégration dès 2008 des prescriptions environnementales **dans les produits d'appellation d'origine contrôlée** sur une base volontaire. Dresser dès 2007 un état des lieux des cahiers des charges au regard des exigences environnementales. Disposer de 10% de produits HVE dès 2012. Négocier des contrats pluriannuels avec la grande distribution pour développer les productions HVE et biologiques
- Engagement n°123 **Atteindre 50% des exploitations agricoles certifiées en 2012** : donner un bonus aux jeunes s'installant d'emblée en niveau HVE ou agribio ; soutien public à l'amorçage des filières (% dans la commande publique) ; en ce qui concerne la séparation des rôles de vendeur et de prescripteur d'ici 3 ans, deux approches se sont exprimées : celle d'une séparation plus ou moins totale et celle, proposée par la FNSEA, d'une obligation de préconisation écrite du vendeur ; qualifier en HVE l'ensemble des exploitations des lycées agricoles d'ici 2012 et imposer des modules de biodiversité, effets environnementaux des intrants et fonctionnement des sols dans les formations ; développer les formations alternatives aux sanctions ; accroître les financements du développement rural et de l'agroenvironnement à l'occasion du bilan de santé de la PAC en 2008.
- Engagement n°124 **Promouvoir l'organisation des acteurs agricoles et non-agricoles sur un territoire** : quand une majorité qualifiée d'acteurs s'entend sur des pratiques agricoles avancées, ces pratiques sont par extension de règles applicables aux autres opérateurs sur l'ensemble du territoire concerné

2.3.3 Accélérer la mise au point d'agricultures soutenables et productives diversifiées

- Engagement n°125 **Lancement dès 2008 d'un grand programme de recherche appliquée et de formation sur l'ensemble de l'agriculture** (production intégrée, agroforesterie...) mobilisant toute la diversité des organismes de recherche, techniques et de coopération et un très large réseau d'agriculteurs, et visant à adapter les productions agricoles aux nouveaux défis en replaçant l'agronomie au premier plan et en visant l'économie de ressources et d'intrants ; amplifier l'effort de recherche publique, notamment par l'affectation de 9 M€ à un programme spécifique de l'ANR et réorienter des programmes de l'INRA vers le développement des pratiques utilisant peu d'intrants
- Engagement n°126 **Adapter la politique génétique des semences et races domestiques aux nouveaux enjeux** : en particulier constituer une annexe au catalogue pour les semences anciennes, généraliser d'ici 2008 le dispositif d'évaluation des variétés (résistance intrinsèque à la sécheresse, maladies, ravageurs...) y compris les plus cultivées aujourd'hui et le porter au niveau européen
- Engagement n°127 Lancer une **politique nationale de réhabilitation des sols agricoles et de développement de la biodiversité domestique, cultivée et naturelle** dans les exploitations ; réorganiser le réseau d'épidémiologie-surveillance « abeilles ».
- Engagement n°128 Une mission parlementaire fera des propositions opérationnelles avant 2009 pour un plan d'urgence abeilles.
- Engagement n°129 **Phytoprotecteurs** : retrait, à raison de leur substituabilité, des produits les plus préoccupants : 30 d'ici fin 2008, 10 d'ici fin 2010, et réduction de moitié d'ici fin 2012 des produits pour lesquels il n'existe pas de substitution ; objectif de réduction de moitié des usages des pesticides en accélérant la diffusion des méthodes alternatives et sous réserve de leur mise au point. Lancer dès 2008 un état des lieux de la santé des salariés agricoles et des agriculteurs et un programme de surveillance épidémiologique ; interdiction de l'épandage aérien sauf dérogations
- **Irrigation** (voir ci-dessus / eau)

- Engagement n°130 **Nitrates et phosphore** : résorption des points de dépassement des 50mg/l de nitrates et des excédents de phosphore dans le milieu en [5 à] 10 ans en fixant une première liste de points prioritaires ; développement d'itinéraires alternatifs et des mesures agro-environnementales soutenu par la mobilisation éventuelle de ressources complémentaires.

2.3.4 Accroître la maîtrise énergétique des exploitations

Engagement n°131 [30]% des exploitations agricoles à faible dépendance énergétique en 2013 (biogaz, solaire, presses, plan protéines végétales...). Crédit d'impôt pour la réalisation d'un diagnostic énergétique. Suivre de manière précise la consommation, et réaliser des bilans énergétiques des exploitations agricoles. Réaliser des économies d'énergie directes et indirectes (tracteurs et machines, bâtiment et serres, la consommation d'intrants). Produire et utiliser des énergies renouvelables dans les exploitations agricoles (expérimentation méthanisation, mobilisation du bois agricole, adaptation de la fiscalité sur l'énergie).

2.4 Un cadre rigoureux et transparent pour les OGM et les biotechnologies

2.4.1 Renforcer la recherche autour des biotechnologies et des OGM

- Engagement n°132 **Renforcer les disciplines suivantes** : écotoxicologie, toxicologie, écologie, épidémiologie, agronomie, écologie microbienne, économie agricole... en assurant [sur 10 ans] le financement nécessaire à la formation et la consolidation des équipes ; création d'un Conseil des porteurs d'enjeux auprès du Ministre de la Recherche ;
- Engagement n°133 Organisation d'un « **sommet international ou européen du gène** » en consolidant une politique nationale de connaissance et de préservation de la diversité génétique [lors de la présidence européenne 2^e semestre 2008.]
- Engagement n°134 La France doit pouvoir poursuivre la recherche sur les OGM.

2.4.2 Une Haute Autorité des Biotechnologies en 2008

Engagement n°135 Autorité administrative indépendante, elle se substitue aux commissions existantes et pourra :

- **disposer** par des moyens humains et financiers propres d'une expertise scientifique indépendante, pluridisciplinaire et citoyenne avec des moyens propres de fonctionnement et d'étude, qui puisse s'autosaisir et être saisie largement, y compris par les citoyens.
- **adopter** des avis transparents, publics et multidisciplinaires sur chaque OGM végétal et animal, sans se substituer à l'échelon politique de la décision.
- **couvrir par ces avis** la mise en culture, l'importation, la consommation animale ou humaine, par l'évaluation, dans la durée, des impacts environnementaux, sanitaires et socio-économiques, selon les critères du développement durable

La composition de cette autorité sera diversifiée. La biovigilance (dont traçabilité) est séparée de cette haute autorité

Sa préfiguration pourra être lancée en 2007. Sa création suit le calendrier de la loi sur les biotechnologies.

2.4.3 Engagement n°136 Adoption d'une loi sur les biotechnologies et les OGM avant la fin du printemps 2008

La Haute Autorité des biotechnologies sera créée par cette loi et préfigurée par une mission lancée dès novembre 2007. Elle sera informée par les recherches internationales les plus récentes.

La loi repose sur les principes suivants :

- **Responsabilité ;**
- **Principe de précaution ;**
- **Transparence et participation ;**
- **Libre choix** de produire (règles de coexistence) et de consommer sans OGM ;
- **La question de la non-brevetabilité du vivant**, et notamment du génome, au profit des [certificats d'obtention végétale ou des systèmes *sui generis*] et de la politique nationale en matière de ressources génétiques fera l'objet d'un débat public national en 2008, éclairé sur des bases scientifiques, socio-économiques et éthiques
- **Traitement à court terme des variétés autorisées** : activation de la clause de sauvegarde sur le maïs Monsanto 810 jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi relative aux biotechnologies.



3 Préserver la santé et l'environnement tout en stimulant l'économie

Exposé des motifs

La dégradation de notre environnement peut avoir des conséquences sérieuses et constatées sur notre santé. Certains risques sont avérés, d'autres sont incertains mais nécessitent une vigilance soutenue. Ces avancées dans la connaissance et la réduction des impacts sanitaires de l'environnement constituent à la fois une assurance santé et une assurance compétitivité pour les entreprises qui deviennent leaders sur ces sujets. En outre, la compétition internationale accrue sur les ressources fait de la sobriété matérielle le pilier central d'une future économie circulaire, stratégique dans ce nouveau contexte.

Six axes fondateurs ont été posés :

- le principe de précaution, rappelant que l'absence de preuve ne signifie pas l'absence de risque, et que des actions proportionnées aux risques encourus sont nécessaires, dès que des doutes sur l'impact sur l'environnement et/ou la santé apparaissent,
- le principe de substitution qui est un principe d'action,
- la prise en compte explicite de la politique environnementale en tant que composante d'une politique de santé,
- le lien fort entre santé environnementale et santé de l'écosystème,
- la nécessité d'une gouvernance et d'une démocratie participatives,
- le principe du pollueur - payeur.

3.1 Mieux connaître, encadrer et réduire l'usage des substances à effets nocifs

3.1.1 Repérer et prévenir l'exposition des populations et stimuler l'innovation

- Engagement n°137 Développer une **politique ambitieuse de substitution** des substances chimiques [extrêmement] préoccupantes (produits, procédés, systèmes de production, usages) **et d'innovation** dans l'objectif de restreindre ou d'encadrer de façon très stricte l'emploi des substances [extrêmement] préoccupantes⁷ au sens du règlement REACH
- Engagement n°138 Après le plan national « santé environnement » (PNSE) défini pour la période 2004-2008, un **nouveau PNSE associera dès 2008 toutes les parties prenantes** en élargissant le champ d'action du premier (nouvelles technologies, nouvelles pathologies, équité environnementale...) :

⁷ Cancérogènes Mutagènes toxiques pour la Reproduction de catégories 1 et 2 (CMR1, CMR2), Polluants Organiques Persistants (POP), Persistants Bio-accumulants et Toxiques (PBT), très Persistants et très Bio-accumulables (vPvB)), [CMR3, perturbateurs endocriniens et neurotoxiques]

- o **réduction des rejets des et de l'exposition aux substances les plus préoccupantes**⁸, par exemple le benzène, le mercure, le trichloréthylène et certains composés du chrome, pour l'ensemble des sources et des milieux, un objectif étant défini dans les deux mois ;
 - o adjonction d'un **plan santé transport pour les véhicules (tous types)**, dont le renouvellement accéléré des flottes de véhicules [par suppression de la TVA sur investissement]
 - o **anticipation et prévention des risques** liés aux produits, aux techniques et aux modifications de l'environnement
 - o **santé au travail** (cf. ci-après)
- Engagement n°139 Programme de **biosurveillance de la population**, dans le cadre du PNSE II, pour caractériser l'état sanitaire et évaluer le résultat des politiques publiques en matière de santé-environnement ; établir des registres des cancers, maladies neurodégénératives et pathologies respiratoires
 - Engagement n°140 Développer l'**équité en santé-environnement** en s'attaquant d'abord aux points noirs et en commençant par les enfants et les populations les plus sensibles ou les plus exposées : consultation santé-environnement gratuite pour les personnes les plus vulnérables ; intervention accélérée en cas de problème sanitaire signalé⁹ ;
 - Engagement n°141 Mission parlementaire sur l'organisation de la **veille environnementale** à partir de l'IFEN, l'AFSSET... sur l'évolution des substances chimiques dans les milieux, et mise en place d'un portail pour la diffusion des données environnementales ainsi constituées
 - Engagement n°142 Création de **pôles interrégionaux pluridisciplinaires santé-environnement, d'un pôle de compétence en toxicologie et écotoxicologie et de centres inter-CHU de soins, de prévention et de recherche clinique**, ensemble doté de 400 nouveaux postes de chercheurs
 - Engagement n°143 **Les produits phytosanitaires contenant des substances extrêmement préoccupantes** (CMR1, CMR2 et substances bioaccumulables) **seront interdits à la vente dès 2008 pour un usage domestique ou dans des lieux publics**. Le cas des substances préoccupantes (dont CMR3) sera traité dans le cadre de l'élaboration du Plan National Santé Environnement II.

3.1.2 Des garanties renforcées pour une concurrence loyale

- Engagement n°144 Information accrue des entreprises utilisatrices et de leurs salariés au travers de **fiches de données de sécurité significativement améliorées**.
- Engagement n°145 Par la **négociation entre partenaires sociaux**, examen d'un rôle accru des CHSCT dans le domaine santé environnement, suivi des populations à risque au travail, formation de médecins spécialisés, curriculum laboris pour les salariés etc....
- Engagement n°146 **Renforcement des moyens de contrôle publics** sur les sites et sur les teneurs en substances toxiques des produits domestiques et importés : 100 agents supplémentaires sur Reach, 200 à 400 agents supplémentaires sur les installations classées, renforcement de l'action de la DGCCRF sur els produits notamment alimentaires et destinés aux enfants.
- Engagement n°147 **Introduire les exigences de REACH dans une convention internationale** dépassant le cadre européen.

3.2 Qualité de l'air extérieur et de l'air intérieur aux bâtiments

Engagement n°148 La loi programme issue du Grenelle contiendra un volet « air », qui permettra de s'assurer du respect de ces objectifs et de prendre en compte les polluants visés par l'OMS :

⁸ Produits cancérigènes, mutagènes et repro-toxiques de catégories 1 et 2, polluants organiques persistants, et persistants et bio-accumulables.

⁹ « SAMU de l'Environnement »

- Engagement n°149 le respect sans délai des objectifs réglementaires pour les NOx et l'ozone ;
- Engagement n°150 plan particules : les effets cardio-vasculaires et respiratoires des particules fines sont maintenant connus : un objectif de **15µg/m³ (PM 2,5) valeur cible en 2010 et obligatoire en 2015**, soit une réduction de 30% par rapport à aujourd'hui, avec atteinte à terme de la valeur guide de l'OMS (10µg/m³). Il intègre les particules primaires et secondaires : installations de combustion, chaudières, transports, chauffage au bois.
- Engagement n°151 amélioration de la qualité de l'air intérieur : étiquetage obligatoire des matériaux de construction et de décoration sur leur contenu en polluants volatils, interdiction dès 2008 des substances CMR 1 et 2 dans ces produits, le cas des CMR3 étant traité dans le PNSE II ; réduction des polluants des chauffages au bois.
- Engagement n°152 Mise en place de **systèmes de mesure et d'information sur la qualité de l'air intérieur** dans les établissements recevant un public nombreux ou vulnérable (enfants, personnes âgées, etc.), et dans tous les établissements publics recevant du public (gares, aéroports, métro, etc.....).

3.3 Lutte contre le bruit excessif

Les dégâts sur la santé causés par les bruits excessifs sont de mieux en mieux connus. Aujourd'hui 160 000 logements sont exposés à des niveaux de bruit excessifs autour des aéroports (plus de 55dB) et environ 280 000 logements sur les réseaux routiers (plus de 70dB) ; 8 000 logements sont insonorisés annuellement aujourd'hui, et ce rythme doit être accéléré pour des raisons de santé publique. Dans un souci d'équité environnementale, les zones les plus dégradées doivent être prioritaires.

- Engagement n°153 Révision de l'inventaire des points noirs de bruit pour fin 2007, et résorption en 5 à 7 ans des plus dangereux pour la santé ; accroissement des moyens dédiés à la lutte contre le bruit des infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires, de 150 à 400-450M€, financement à négocier entre Etat, collectivités locales ; RFF et sociétés d'autoroutes ;
- Engagement n°154 revalorisation de la TNSA pour les aéroports et réforme du dispositif de mise en œuvre, afin de résorber le stock de dossiers en cours dans un délai de deux ans
- Engagement n°155 Définition des zones incompatibles avec la construction du fait du bruit, interdictions éventuelles et application effective
- Engagement n°156 Révision des modalités d'approche et de décollage des avions pour réduire le bruit et la consommation de carburant ; renforcement des contraintes imposées au trafic nocturne des aéroports en zone urbanisée pour réduire ce trafic au minimum incompressible ; maintien des interdictions existantes
- Engagement n°157 Processus de réception des bâtiments adapté aux réglementations en matière d'aération, de ventilation et d'acoustique
- Engagement n°181 Etiquetage simplifié du bruit pour l'électroménager.
- Engagement n°158 **Mise en place d'observatoires du bruit dans les grandes agglomérations** (diffusion de données, concertation)

3.4 Risques émergents, technologiques et nanotechnologiques

- Engagement n°159 Anticipation des risques liés aux nanomatériaux : la Commission nationale du débat public organisera un débat sur les risques liés aux nanoparticules et aux nanomatériaux. **La présence de nanoparticules dans les produits grand public sera obligatoirement déclarée dès 2008** ; bilan coûts/avantages systématique avant la mise sur le marché de produits contenant des nanoparticules ou des nanomatériaux, dès 2008 ; assurer l'information et la protection des salariés sur la base de l'étude AFSSET.
- Engagement n°160 Observation et veille sanitaires adaptés aux risques émergents (en particulier dans les DOM-COM) : suivre l'exemple du Center for Disease Control américain (premier découvreur du sida en pays industrialisé) et y articuler les réseaux sanitaires

existants ;

- Engagement n°161 Rassembler les résultats scientifiques sur **les radiofréquences et la santé**, notamment en téléphonie mobile ; étude de faisabilité d'une campagne de mesure ; à l'instar de ce que font déjà d'autres pays européens, déterminer la valeur limite d'émission en matière de téléphonie ; intégrer un chapitre « électromagnétisme » dans la loi programme issue du Grenelle.

3.5 La prévention des déchets et des polluants liés comme avantage compétitif pour les entreprises et les territoires

3.5.1 Action sur les sols pollués

- Engagement n°241 Achever l'inventaire des sites qui, historiquement, sont potentiellement pollués et le croiser avec celui des captages d'eau et des points d'accueil de populations sensibles pour **prioriser les actions pour 2010**
- Engagement n°242 Plan d'action sur la **réhabilitation des stations-service fermées et des sites pollués orphelins**

3.5.2 Prévention et recyclage des déchets

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas, à double titre : il constitue une perte de matière et une pollution potentielle. L'amorce de découplage constatée ces deux dernières années entre production de déchets et croissance doit être accentuée comme un axe stratégique de création d'une économie consommant peu de matières premières et non polluante.

L'atelier Déchets se poursuit pour une durée de 8 à 12 semaines.

a) Vers une économie sobre en emballages.

- **Accords de branches**, par priorité au sein de la Grande distribution, pour mettre sur le marché des produits moins consommateurs d'emballage
- **Innovation** et responsabilité élargie du producteur
- **Education** du choix des consommateurs

b) Développer l'éco-conception des produits.

- Développement progressif de la **responsabilité environnementale des producteurs** (mise en place de filières incitatives financièrement)
- **Incitation au prolongement de la vie des produits** lorsque cela est environnementalement pertinent et **intégration des coûts** de traitement final des produits dans le prix.

c) Dynamiser le recyclage et la prévention des déchets dans l'économie

- Généraliser les **plans locaux de prévention des déchets** obligatoires (dans le cadre des plans départementaux de gestion des déchets ménagers)
- **Valorisation poussée des déchets organiques** ciblant par priorité les cantines, les hôpitaux, les marchés, [développement du compostage domestique], amélioration sanitaire de la matière organique destinée au retour au sol, développement de la méthanisation encadré au plan sanitaire
- Accroissement drastique par divers outils (de l'amont à l'aval, dont normalisation des usages) du **recyclage des déchets dans le bâtiment et les travaux publics**
- **Amélioration des filières de recyclage** (« responsabilité élargie du producteur ») :
Les PME ont besoin d'être accompagnées dans leurs actions de réduction de production de déchets, tout comme les filières de recyclage méritent encore d'être valorisées et professionnalisées.
De même les collectivités doivent être accompagnées pour la mise en œuvre des actions de prévention et de valorisation (ex : déchets organiques)

- **objectif de prévention pour les déchets municipaux : [5 à 7] kg de moins par habitant et par an**
- **objectifs de recyclage :**
 - **pour les déchets ménagers : [35% à 60%] en 2015 contre 19% en 2004 ;**
 - **pour les déchets des entreprises hors BTP et agriculture, passer de 68% en 2004 à 75% en 2012**

3.5.3 Des citoyens actifs, sensibilisés au tri et au recyclage

- **Donner une nouvelle impulsion au recyclage des déchets d'emballages ménagers**
 - La **contribution « Point Vert »** des emballages pourra être relevée et étendue aux emballages liés à la consommation des ménages hors foyers, afin de soutenir la gestion de ces déchets par les collectivités
 - Homogénéiser au plan national les couleurs des bacs de tri
- **Inciter à une gestion préventive des déchets**
 - Le coût du traitement des ordures ménagères des particuliers et des déchets banals des entreprises doit être allégé lorsqu'ils contribuent activement à le faciliter, par une **tarification incitative alliant une part fixe et une part variable**. [A terme, les communes qui n'appliqueraient pas de tarification incitative verraient appliquer une TVA à taux normal pour le ramassage des ordures ménagères].
 - **Eco-fiscalité** associée à la responsabilité élargie du producteur, notamment pour les déchets toxiques dispersés : les produits fortement générateurs de déchets pourraient être l'objet d'une taxation spécifique.
 - La **TGAP** sur les déchets stockés pourrait être relevée et une nouvelle assiette de TGAP créée sur les déchets incinérés.

3.5.4 Définir sur des bases environnementales et sanitaires un mix de traitements de déchets efficace et pertinent

- **Evaluation renforcée des éventuels impacts sur la santé et l'environnement** des différents modes de traitement et de valorisation, le respect scrupuleux des normes pour chaque outil de traitement, incluant le suivi de la qualité de l'air en continu ou non et le suivi des impacts environnementaux.
- **Place de l'incinération dans le dispositif global** ; deux positions sont en débat :
 - **[A]** l'incinération fournit une valorisation énergétique des déchets non recyclables, à condition que le contrôle de son fonctionnement et la concertation pour son organisation soient systématiques et proportionnés aux enjeux ; de nouveaux projets d'équipements ne peuvent donc être envisagés qu'à la double condition d'une part que leur localisation et leur capacité soient pertinentes au regard des gisements de déchets non valorisés ni recyclés, d'autre part qu'ils fournissent effectivement de l'énergie si possible thermique dans des conditions contrôlées. (examen au cas par cas)
 - **B)** l'instauration d'un moratoire sur la construction de nouveaux incinérateurs et la co-incinération (notamment pour les cimenteries) de façon à promouvoir plus fortement la prévention et le recyclage des déchets en association et à réduire la part de déchets incinérés à 20% des déchets ménagers et assimilés d'ici 2020]

3.5.5 Vers une économie circulaire et de fonctionnalité

L'enjeu économique de la politique environnementale n'est donc pas de promouvoir une économie désindustrialisée, mais une économie plus sobre en carbone, en énergie et en ressources naturelles non renouvelables, qui fasse notamment plus de place à une économie circulaire, fondée sur la réduction et le recyclage des déchets, et plus généralement sur une utilisation plus efficace des ressources, et plus de place à une économie de fonctionnalité qui remplace la vente de biens par la vente de leur usage : à la différence de la vente, la location d'un bien permet en effet d'en allonger la durée sans réduire les échanges ni les services offerts.

- Engagement n°239 Réunir en 2008 un **groupe de travail de composition analogue aux groupes du « Grenelle »** pour identifier les obstacles à la mise en place d'une économie de fonctionnalité et en évaluer le potentiel (marchés publics notamment). Constituer un portail pédagogique sur l'impact environnemental des produits (de type bilan carbone, analyse du cycle de vie, empreinte écologique...) sur des bases transparentes. Etudier des modulations fiscales en fonction de cet impact.
- Engagement n°240 **Développer l'éco-conception** par la formation professionnelle, les mesures fiscales, l'encouragement à l'innovation



4 Instaurer une démocratie écologique

Exposé des motifs

Refonder la politique de l'environnement, placer les préoccupations de long terme et des générations futures au cœur du projet de développement de notre pays, inventer une nouvelle croissance, nécessitent des politiques appropriées dans tous les domaines : énergie, transports, logement, agriculture, santé... Une nouvelle gouvernance est nécessaire. Il nous faut inventer de nouvelles régulations, de nouvelles organisations, bref une démocratie écologique susceptible de favoriser en la matière la concertation, la confrontation dynamique entre des intérêts parfois contradictoires, la négociation, la médiation, dans une perspective de développement durable. L'approche globale retenue est celle de conciliation de la protection et la mise en valeur de l'environnement, du développement économique et du progrès social, (la préservation de l'environnement devant être recherchée au même titre que les intérêts fondamentaux de la Nation) telle qu'elle est prescrite par la Charte de l'environnement.

Cela passe par des révisions institutionnelles, une meilleure application du droit à l'information en matière environnementale, la clarification dans la répartition des compétences entre les acteurs, la reconnaissance de nouveaux acteurs, et une véritable ambition en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Un projet de loi-cadre sur la « démocratie écologique » ou « le renforcement du dialogue environnemental » pourrait dès le printemps reprendre à son compte les principales décisions relatives à la gouvernance qui seraient extraites des propositions ci-après.

Principales orientations en discussion

4.1 La reconnaissance des partenaires environnementaux

Il s'agit de définir un statut pour les acteurs représentatifs et légitimes en matière de protection de l'environnement afin qu'ils disposent des moyens d'intervenir institutionnellement dans un dialogue environnemental, pendant du dialogue social.

- Engagement n°162 Définir **les critères de la représentativité des acteurs environnementaux** tels que la compétence, l'indépendance, la capacité de mobilisation (nombre d'adhérents, bonne gestion, transparence, absence de droit d'usage sur les intérêts défendus...), l'activité effective, l'expérience, le respect des valeurs républicaines, de la liberté d'association, le fonctionnement démocratique de l'association, la capacité à animer un débat environnemental et citoyen... ; déterminer droits, devoirs et moyens
- Engagement n°163 **Réformer le Conseil économique et social en revoyant sa composition (entrée des partenaires environnementaux) et en renforçant son influence** (champ des plans ou projets soumis pour avis ; conditions de saisine ; association à la préparation des décisions en rapport avec le développement durable)... En préciser les modalités (un nouveau collège ? dans les personnalités qualifiées ? CES à effectif constant ? révision marginale ou plus substantielle de sa composition ?).

- Engagement n°164 **Le pilier environnemental est reconnu et pleinement institué au sein du CES**
- Engagement n°165 **Définir les institutions accueillant des acteurs de la société civile et les partenaires environnementaux.** Intégrer les acteurs environnementaux au sein des CESR, selon des modalités proches de ce qu'il adviendra pour le CES, des conseils de développement et tous autres organismes consultatifs (modalités à définir) et des organismes consulaires. Examen de la faisabilité de chambres consulaires environnementales.

4.2 Une stratégie nationale de développement durable validée par un Parlement intégrant davantage la dimension environnementale et le développement durable

- Engagement n°166 **Instauration de commissions parlementaires dédiées** au développement durable, avec une sous-commission environnement à l'Assemblée nationale et au Sénat, obligatoirement consultées pour tout texte à portée budgétaire ou environnementale
- Engagement n°167 **Adoption de la stratégie nationale de développement durable par le Parlement.** Point d'étape annuel devant le Parlement (parallèlement au suivi du Grenelle)
- Engagement n°168 **Réelle prise en compte des avis du CES et de la conférence des élus** (si retenue) préalablement saisis, et des conclusions des débats publics à portée nationale. Motivation des suites données à ces avis et conclusions.
- Engagement n°169 **Prise en compte de l'environnement et du développement durable dans les indicateurs de la LOLF**

4.3 Collectivités territoriales : des acteurs essentiels de la définition et de la mise en œuvre des politiques de développement durable.

Les collectivités territoriales, tous échelons confondus, sont sans conteste des acteurs incontournables de toute politique de développement durable. Leur portage des politiques publiques, leur action d'animation et de coordination locales sont les conditions nécessaires du succès des actions envisagées. Il importe donc de prendre en considération cette situation et de favoriser une plus grande cohérence de leurs interventions respectives. Cela conduit à devoir imaginer les modalités d'une concertation ultérieure susceptible de favoriser l'optimisation des actions de chaque échelon par application du principe de subsidiarité dans une perspective bien appréhendée de développement durable.

- Engagement n°170 En la matière, le rôle stratégique des régions en matière d'aménagement du territoire, d'infrastructures, de transports interurbains ou de plans climat énergie régionaux (susceptibles d'être opposables) est reconnu. Mais dans une démarche avec l'Etat et les autres collectivités, il revient aux départements, aux communes et aux structures intercommunales d'être les opérateurs décisifs en matière de plans climat territoriaux, de « bilan carbone », d'agendas 21 locaux, de logements et d'urbanisme, d'éclairage public... La création d'une « **Conférence des élus** », qui réunirait les représentants des différentes associations d'élus, selon des clefs de répartition à préciser doit être envisagée. Cette « Conférence des élus » pourrait émettre, à l'instar et en parallèle du CES, un avis sur la stratégie nationale du développement durable, avant que ne se prononce le Parlement. Son rôle consultatif ne serait pas sans analogie avec celui du Comité des régions au niveau européen.
- Engagement n°171 Cette conférence des élus serait associée à la réflexion, à l'élaboration, et à la mise en œuvre des points suivants :
 - **Stratégie nationale de développement durable** en cohérence avec la stratégie européenne de développement durable
 - **Valorisation de la DGF par les critères environnementaux** (émissions de GES, politique de biodiversité, préservation de l'espace naturel et agricole...)

- o **Développement de l'achat public responsable [Refonte du régime de la commande publique** (critères environnementaux de choix et d'évaluation obligations imposées au cocontractant, etc.) – voir aussi 4.4-]
- o **Prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme (y compris risques et biodiversité) en précisant les critères d'évaluation**
- o **Bilans « carbone »** (tous gaz à effet de serre) à **généraliser** en commençant dès 2008
- o **Adoption d'un engagement de 100% de bois certifiés** dans les marchés publics
- o **Généralisation des plans climat énergie territoriaux rendus obligatoires dans les 5 ans**
- o **Articulation des décisions en matière de transport et d'urbanisme**
- o Utilisation des agendas 21 locaux mis en œuvre par les communes ou leurs groupements comme outils de contractualisation entre l'Etat, les régions ou les départements et les communes
- o **Suivi et évaluation des expérimentations en matière de développement durable**
- Engagement n°172 Une fois par an, une **déclinaison régionale de cette « Conférence des élus »** pourrait réunir des représentants de toutes les collectivités de la région et des services déconcentrés de l'Etat. Occasion de dresser un bilan, de procéder aux ajustements opportuns, de coordonner les actions...
- Engagement n°173 La question du **devenir du CNDD** est posée
- **Effort de solidarité nationale envers les collectivités territoriales d'outre-mer pour en faire les vitrines du développement durable.** Les DOM-COM doivent devenir les fers de lance de l'écodéveloppement dans leur région. Ceci suppose une vision intégrée, reposant sur des programmes adaptés dans le domaine des transports, de la préservation de la biodiversité, l'autonomie énergétique en privilégiant les énergies renouvelables, la réduction des déchets, la construction nouvelle (isolation thermique pour réduire les consommations), la filière agricole (biomasse), l'adaptation climatique. Cela passe par la définition en concertation avec les acteurs concernés de programmes particulièrement ambitieux dans les domaines suivants :
 - o Engagement n°174 **Energie** : Autonomie énergétique des collectivités d'outre-mer par le biais de la maîtrise des consommations et le recours aux énergies renouvelables à hauteur de [50 %] de ces consommations à l'horizon 2020 (30% à Mayotte), et en particulier : soutenir la recherche & développement (dans le cadre de l'ANR, du PREBAT). Adopter une réglementation thermique incitant notamment la production d'eau chaude sanitaire solaire dans les bâtiments neufs. Maîtriser la demande (notamment à travers une exemplarité du secteur public) ; Soutenir les énergies renouvelables avec l'objectif d'un plan énergie climat en 2012. Inscrire les DOM comme un terrain privilégié pour l'engagement des pôles de compétitivité dédiés aux énergies renouvelables.
 - o Engagement n°175 **Déchets** : Parvenir à l'horizon 2020 à une gestion intégrée des déchets exemplaire, combinant limitation de leur production, recyclage, valorisation économique
 - o Engagement n°176 **Risques naturels** : mise en place du plan séisme Antilles et mise en œuvre d'une politique de prévention des risques naturels dans l'ensemble de l'outre-mer d'ici 2015.
 - o Engagement n°177 **Biodiversité et Ressources naturelles** : mise en place d'un outil de protection des habitats et des espèces sauvages, gestion et connaissance de la mer et de ses ressources ; plans de gestion intégrée à l'échelle de micro-bassins. Disposer d'un dispositif d'observation de la biodiversité, et d'un observatoire national du milieu marin. Mettre en place un système adapté de protection des espaces et des espèces, comparable au dispositif Natura 2000 de métropole. Renforcer le dispositif IFRECOR et engager plus fortement la France dans l'animation du réseau international de protection des récifs coralliens. Faire aboutir le projet de sanctuaire marin des Caraïbes ; soutenir le classement au patrimoine mondial de l'UNESCO des Hauts de la Réunion.
 - o Engagement n°178 **Activités extractives** : développement d'une vision d'ensemble de l'avenir de la gestion de ces activités en Guyane, et incitation en ce sens en

Nouvelle Calédonie. Réexaminer sur au plus 6 mois le projet de la montagne de Kaw au regard de ses impacts sociaux et écologiques

- o Engagement n°179 **Pollutions et santé** : mise en place d'une « task force » participative sur le chlordécone aux Antilles : suivi santé, programme de dépollution des sols, reconversion, gestion foncière, accompagnements. Restauration du bon état de l'eau à l'horizon 2015 et sécurité de l'approvisionnement en eau potable. Amélioration de la connaissance sur les pollutions et renforcement à cet effet des offices de l'eau. *Action paraquat.*
- o Engagement n°180 **Gouvernance** : pôle d'excellence, coopération régionale. Appliquer le droit à l'expérimentation, prévu par les textes, afin d'adapter les dispositions réglementaires ou incitatives (financement, fiscalité) au contexte de l'outre mer. Assurer une meilleure appropriation par les décideurs et les populations de la problématique du développement durable, et leur implication dans le plan d'action « outre-mer » arrêté dans le cadre du Grenelle

4.4 Des pouvoirs publics exemplaires

- Engagement n°4 **Bilan « carbone »** de tous les bâtiments publics et plan de réduction de la consommation énergétique et des émissions de GES
- Engagement n° 182 **Des achats publics éco-responsables** appellent une adaptation du code des marchés publics pour faire du critère environnemental un critère aussi important que le prix, et pour permettre des variantes écologiques dans la réponse aux appels d'offre
- Engagement n° 183 Une session de **formation aux questions environnementales et au développement durable**, incluant le volet santé-environnement, pourrait être obligatoire pour les hauts fonctionnaires avant leur entrée en fonction dans un poste de préfet, d'ambassadeur, de directeur d'administration centrale...
- Engagement n° 184 **Ajout d'un titre environnemental à la LOLF** (indicateurs de suivi, régime de la fiscalité écologique, etc.)
- Engagement n°185 **Cohérence des politiques publiques** garantie par la stratégie nationale de développement durable
- Engagement n°186 **Réduction de 50% à l'horizon 2012** de la consommation de papier des administrations et 100% de papier recyclé à partir de 2012.

4.5 Des décisions publiques s'inscrivant dans la perspective d'un développement durable

Construites dans la transparence, fondées sur la concertation et la participation, systématisant le principe d'un « temps réservé » à cet effet, impliquant l'accès à l'information, l'évaluation et l'expertise pluraliste, et suivies d'une application effective.

- Engagement n° 187 **Anticiper, évaluer et gérer les évolutions sociales et économiques** produites par la mise en œuvre des décisions envisagées (pouvoir d'achat, emplois, formations...) dans un esprit de cohésion et de justice sociales
- Engagement n° 188 **Réforme des enquêtes publiques** pour assurer une meilleure participation du public
- Engagement n°189 **Débat public** : en élargir le champ et les possibilités de saisine ; rénover la procédure en incluant les questions de la gouvernance de l'après-débat et la présentation des alternatives ; établir un agenda de débats publics de problématiques.
- Engagement n° 190 **Associer à chaque projet de loi**, une étude d'impact préalable au regard du développement durable et un dispositif d'évaluation et de consultation développement durable aux projets de lois avec motivation des décisions et consultation des rapporteurs des lois pour les décrets d'application.

- Engagement n° 191 **Evaluation environnementale des lois et mesures fiscales. Réforme des études d'impact** : mise en conformité avec le droit européen ; meilleure prise en compte dans la décision et extension du champ des plans et programmes soumis à évaluation environnementale
- Engagement n° 192 **Evaluation systématique de l'impact environnemental des outils économiques existants**, qu'il s'agisse des aides publiques, des subventions, des dépenses fiscales ou des dotations aux collectivités territoriales. Généralisation progressive de l'éco-conditionnalité des aides publiques
- Engagement n° 193 **Etablir la production et la garantie de l'accès à l'information environnementale comme une véritable politique publique** (repérage des phénomènes émergents, partenariat pour partager l'information). **Elaborer un cadre national de l'expertise pluraliste** (publique, privée, associative, internationale, interdisciplinaire) pour le développement durable. Réorganisation de l'expertise publique en grands pôles ouverts à une gouvernance partenariale. Possibilité pour des acteurs de la société civile de saisir les agences d'expertise.
- Engagement n° 194 **Création d'une haute autorité indépendante de médiation** des conflits sur l'expertise et l'alerte environnementale, dont les attributions et les modalités de fonctionnement seront précisées dans le cadre d'une mission parlementaire. Cette autorité pourrait constituer une « instance d'appel » en cas d'expertises contradictoires et pourrait être garante de l'instruction des situations d'alerte.
- Engagement n° 195 **Un Haut Conseil de l'Expertise** garant de la transparence, la méthodologie et la déontologie des expertises

4.6 Une gouvernance écologique pour les acteurs économiques et sociaux

Cet objectif appelle : l'implication des dirigeants et des salariés, la responsabilisation des conseils d'administration et instances de direction, l'instauration d'un dialogue ouvert avec les parties prenantes externes, un élargissement des missions des institutions représentatives du personnel et un renouvellement des thèmes de la négociation collective de branches et d'entreprise ; et des dispositions adaptées aux types et à la taille des entreprises.

- Engagement n° 196 **Introduire dans les rapports annuels** des informations relatives aux politiques de développement durable et aux risques ESG (environnemental, social, gouvernance) et informer de ces questions le conseil d'administration et l'assemblée générale des actionnaires à l'occasion de l'assemblée générale ; adaptation à la taille des PME. A l'occasion de la présidence française de l'Union européenne, assurer que la question de la responsabilité des entreprises en matière environnementale et sociale à l'étranger soit prise en compte dans le cadre européen.
- Engagement n° 197 **Assurer** que les entreprises déjà concernées assument pleinement leurs responsabilités sociales et environnementales dans le cadre de la pleine application de la **loi NRE**. Etendre les obligations de « reporting » de cette loi au périmètre de consolidation comptable. Inclure les filiales dans les rapports. Etendre le périmètre des entreprises soumises à l'obligation de « reporting », en fonction de seuils à préciser. L'étendre aux entreprises publiques. Prendre en compte les spécificités des PME
- Engagement n° 198 Favoriser, par types d'entreprises et filières, des jeux de quelques **indicateurs** (quatre à six) au regard des enjeux sociaux et environnementaux, en s'inscrivant dans le cadre européen et international. Faire évoluer en ce sens la comptabilité des entreprises. Organiser un travail conjoint avec les parlementaires français et les acteurs concernés sur les questions des indicateurs sociaux et environnementaux et de la comptabilité des entreprises, en vue de la transposition de la directive « responsabilité environnementale ».
- Engagement n° 199 **Intégrer le développement durable dans les instances de dialogue et de négociation de l'entreprise ou de leurs établissements**, et définir les modalités de l'accès à l'expertise sur les thématiques environnementales. Introduction de l'environnement et du développement durable dans les missions des CHSCT et des CE selon des modalités à

négoier avec les partenaires sociaux ; adaptation à la taille des PME. Associer les instances de représentation du personnel à l'élaboration des rapports de développement durable et y encourager la création de commissions « développement durable ». Mise en place, par les entreprises, sur les thèmes des risques, de l'environnement, du développement durable, de relations de dialogue, ouvertes aux salariés, aux riverains, aux collectivités, aux associations, aux services de l'Etat (modèle du Citizen advisory panel ou des Comités locaux d'information). Organisation d'un cadre procédural de traitement des alertes dans des conditions protégeant le donneur d'alerte.

- Engagement n° 200 Accorder davantage de place aux thèmes environnementaux (incluant santé-environnement) dans les **plans de formation d'entreprise**
- Engagement n° 201 **Développer l'étiquetage environnemental et social des produits**, secteur par secteur, à partir de référentiels rigoureux et transparents, établis en associant une expertise pluraliste et accréditée, (dont expertise des partenaires environnementaux et sociaux, et des associations de consommateurs), en cohérence avec le cadre communautaire
- Engagement n° 202 **Instaurer des « labels d'entreprises responsables » pour les PME**, décernés à partir de l'expertise d'organismes certificateurs indépendants et accrédités sur la base de référentiels à élaborer en cohérence avec les référentiels internationaux. A cette labellisation seraient attachés des avantages, notamment fiscaux.
- Engagement n° 203 **« Pôles synergie »** : par contrat entre Etat et collectivité territoriale volontaire, création de groupement d'employeurs sur les zones d'activités, engageant un responsable environnement pour la gestion collective de ces zones
- Engagement n° 204 **Promouvoir l'investissement socialement responsable** par des campagnes d'information et des mécanismes incitatifs (du type épargne salariale dans la loi NRE)

4.7 Citoyens et consommateurs responsables : éducation, formation et information

4.7.1 Education à l'environnement et au développement durable

Un travail complémentaire a été jugé nécessaire

Veiller à l'importance de lier le thème de l'éducation, de la formation et de l'information à l'environnement et au développement durable aux questions de sens et de valeurs. Parallèlement à l'éducation au civisme environnemental et à la connaissance écologique, l'enseignement veillera à l'articulation de ses propositions avec les politiques de la ville et des quartiers défavorisés.

- Engagement n° 205 **Développer et renforcer les actions d'éducation et de sensibilisation à l'écologie et au développement durable, incluant santé-environnement**. Généraliser des enseignements sur l'écologie et le développement durable dans l'ensemble des cursus (école, lycée, puis CAP, BEP, BTS, DUT, apprentissage, universités, écoles d'ingénieurs, de design, mastères, IUFM...) quelle que soit la spécialité.
- Engagement n°206 **Intégrer le développement durable aux stratégies des universités**
 - o Elaborer un « plan vert » pour les campus et labelliser universités et grandes écoles sur la base de critères de développement durable (performance énergétique des bâtiments, accès par les transports en commun, empreinte écologique, bilan carbone...).
 - o Associer à la carte d'étudiant une carte de transport en commun
- Engagement n° 207 **Systématiser l'enseignement des sciences de la nature à tous les niveaux** : de l'école primaire aux grandes écoles, dans les formations professionnelles, initiale ou continues et de sensibiliser par tous les moyens dont disposent les pouvoirs publics ; renforcer les programmes d'enseignement des sciences naturelles, dont la biologie

et l'écologie, dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur en le complétant systématiquement par des approches de terrain et des classes vertes.

4.7.2 Formations professionnelles et continues

- Engagement n° 208 **Renforcer l'enseignement de l'agronomie dans les lycées agricoles**, et assurer un lien fort avec la recherche dans la formation continue de façon à garantir une généralisation rapide des méthodes mises au point de façon expérimentale. Mettre en place des modules « agriculture et biodiversité » dans les filières agricoles et agronomiques d'enseignement, ainsi que dans celles des jardins et espaces verts. **Objectif de 20% d'agriculteurs ayant participé d'ici 2012 à une formation liée aux nouvelles techniques environnementales** (nouveaux itinéraires bas intrants)
- Engagement n°209 **Développer une action volontariste en matière de formation initiale et continue pour les professions de santé** et les professionnels de l'environnement (ingénieurs, architectes...). Inclure une **sensibilisation en santé-environnement dans la formation des enseignants** du primaire et du secondaire.
- Engagement n° 210 **Mobiliser les outils de la formation tout au long de la vie pour accompagner les transitions professionnelles** liées au développement durable et les mettre au service des métiers de l'environnement et de l'éco-conception.
 - o Pour les professionnels du bâtiment (architectes, thermiciens, électriciens, bureaux de maîtrise d'œuvre, chefs de travaux, techniciens du bâtiment)
 - o Pour les décideurs publics et privés : développer les formations continues de très haut niveau en écologie et développement durable, avec un dispositif du type « IHEDN » de l'environnement et du développement durable. Cette initiative nationale pourrait se décliner par région dans des chaires de développement durable.
 - o Des « universités des métiers de l'environnement » pour les praticiens de tous secteurs en matière d'environnement
 - o Les plans annuels de formation, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la validation des acquis de l'expérience, la formation en alternance et le droit individuel à la formation peuvent être mobilisés au service de l'environnement sans pour autant que cela soit fait au détriment des formations traditionnelles indispensables. Il s'agit d'introduire les préoccupations environnementales dans l'ensemble des métiers existants et de développer de nouveaux emplois, afin notamment de favoriser la généralisation de l'éco-conception et l'analyse du cycle de vie de tous les produits.
- Engagement n° 211 **Développer la formation continue au sein des administrations publiques** : La formation des agents publics de l'Etat et des collectivités territoriales à l'écologie et au développement durable ainsi qu'aux stratégies de prévention des risques naturels (avalanches, crues, incendies...), sanitaires et technologiques doit être accrue et mise à jour tout au long de leur vie professionnelle. Les hauts fonctionnaires pourraient devoir suivre un cycle de formation avant de prendre des fonctions de direction ou d'animation territoriale... Favoriser l'intervention dans ces diverses formations des associations agréées en matière d'éducation et de sensibilisation à la protection de l'environnement
- Engagement n°212 **Renforcer les formations d'experts dans certaines matières où cette capacité fait défaut** (toxicologie, écotoxicologie, épidémiologie, écologie...)

4.7.3 Information des citoyens et des consommateurs

Les consommateurs doivent être acteurs des mutations environnementales.

- Engagement n° 213 **Soutenir les efforts des medias** dans la voie de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement et imposer certaines exigences à la télévision et aux radios publiques, dans leur cahier des charges

4.7.3.1 Améliorer et mieux diffuser les indicateurs de développement durable

- Engagement n° 214 Elaborer rapidement des **indicateurs agrégés de développement durable** tels que le PIB vert ou le capital public naturel (INSEE, IFEN...)
- Engagement n°215 Mettre en place et diffuser au Parlement et auprès du public un **tableau de bord d'indicateurs de développement durable de la Nation**. Ce tableau de bord devra être corrélé à la SNDD.
- Engagement n° 216 Indicateurs : conférence nationale avec le support des instituts spécialisés pour la refonte complète des indicateurs publics et privés, pour tous les niveaux (des experts aux particuliers en passant par la communauté financière) afin de permettre une compréhension partagée et un suivi de l'évolution de l'environnement, de la biodiversité et des pollutions. Engagement de l'Etat : rapport pour tous ses services en 2010.

4.7.3.2 Donner une information écologique sur les produits et les services

- Engagement n° 217 Généraliser les informations environnementales présentes sur les produits et services : étiquette énergie appliquée à l'ensemble des produits gros consommateurs d'énergie, avec un référentiel unique ; développement des ecolabels ; accompagnement des démarches volontaires sur la mise en place d'informations sur les impacts écologiques, avec obligation progressive de donner ces informations ; examen de la **généralisation du prix écologique** (double prix pour informer le consommateur de l'empreinte environnementale des biens qu'il achète) allant à terme vers une éco-contribution concertée
- Engagement n°218 **Rendre plus favorable les actes et achats éco-responsables** dans la sphère publique comme dans la sphère privée.

4.7.3.3 Promouvoir une publicité responsable

- Engagement n°219 **Encadrer plus strictement la publicité au regard du développement durable et de l'environnement**, afin de mettre fin à un usage abusif des arguments environnementaux ou aux publicités mettant en scène des comportements contraires à l'exigence de protection de l'environnement : signes officiels de qualité ; cahiers des charges des médias ; campagnes d'information ; existence d'une information économique sur la consommation durable ; responsabilité juridique des médias en cas de désinformation
- Engagement n° 220 **Faire évoluer la logique actuelle d'autorégulation (BVP) vers une logique de corégulation de la publicité** avec une instance plus partenariale et plus ouverte, pour mieux garantir des publicités respectueuses de l'environnement.

4.8 Impulser des évolutions nécessaires en Europe et à l'international

La France doit, dans le cadre de sa présidence de l'Union Européenne au second semestre 2008, reprendre l'initiative en Europe. Les travaux des groupes ont permis d'identifier plusieurs préoccupations à cet égard, dont :

- Engagement n° 221 Promotion par la présidence française du sujet **forêt/biodiversité comme un des piliers des dispositions post-Kyoto**. Dans ce cadre, soutien actif de la mise en place de mécanismes de financement innovants permettant d'éviter la déforestation.
- Engagement n° 222 **Lutte contre le commerce illégal du bois**, et développement des alternatives à l'exploitation destructrice des forêts, sous forme de gestion de ces espaces. Une attention sera portée sur le Bassin du Congo.
- Engagement n° 223 Mobilisation renforcée de moyens (notamment financiers et

diplomatiques) permettant de faire aboutir l'initiative française d'expertise scientifique internationale pour la biodiversité (**IMOSEB**). Il s'agit de doter ce sujet d'un mécanisme scientifique et intergouvernemental analogue à celui dont dispose le climat avec le GIEC.

- Engagement n° 224 Faire du renforcement de la mobilisation internationale en faveur de la création d'une **Organisation des Nations Unies pour l'environnement (ONUEN)** un axe prioritaire de la diplomatie française.
- Engagement n°225 Prendre en compte systématiquement le **pilier environnement/biodiversité dans les politiques d'aide au développement**, notamment dans la programmation et l'évaluation des actions de l'Agence française de développement (AFD). Assurer en particulier l'intégration des objectifs de réduction de lutte contre la pauvreté et de conservation de la biodiversité (10% des projets d'aide au développement devront comporter un volet de biodiversité).
- Engagement n° 226 Promotion par la France de **critères environnementaux** (en particulier biodiversité) à l'Organisation mondiale du commerce (**OMC**), à la **Banque mondiale** et à la Banque européenne d'investissements (**BEI**).
- Engagement n° 227 Mise en place à partir du printemps 2008 d'une plate-forme des partenaires pour la **présidence française** dans les secteurs de la **biodiversité et des ressources naturelles** ; notamment sur les sujets de l'objectif 2010, l'Outre-mer et les espèces invasives ; doter la représentation permanente française à Bruxelles d'un poste spécialisé sur la protection de la biodiversité, des ressources naturelles et du suivi des conventions internationales relatives à ces sujets.
- Engagement n°228 **Inscription de la trame verte dans le réseau paneuropéen**
- Engagement n° 229 **Programme méditerranéen pilote** pour la gestion concertée de la biodiversité
- Engagement n°230 Initiation d'un **traité de l'Arctique** pendant la présidence française
- Engagement n° 231 Lancement du travail sur l'**inclusion des coûts externes** pour la révision future de l'Eurovignette
- Engagement n°232 **Refonte de l'expertise**, notamment en matière d'OGM, de nano- et de biotechnologies ;
- Engagement n° 233 **Soutien aux programmes de recherche** dans le domaine de l'environnement **et aux initiatives européennes** en matière d'infrastructures énergétiques, ferroviaires (mettre la libéralisation des marchés au service de l'environnement) ;
- Engagement n°234 Renforcement de la DG environnement
- Engagement n° 235 **Introduction de REACH dans une convention internationale** dépassant le cadre européen
- Engagement n° 236 Evaluation agronomique des variétés candidates à l'inscription à **compléter par des critères de développement durable** et permettant de réduire les intrants de synthèse ;
- Engagement n° 237 Révision des **normes sur le CO₂ des véhicules** (objectif 120 g et moins)
- Engagement n°238 Articulation des propositions fiscales avec les calendriers européens



Insertion d'une numérotation le 10 janvier 2008

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas à double titre : il constitue une perte nette de matière et une pollution potentielle. L'amorce de découplage entre croissance et production de déchets, constatée ces deux dernières années, doit se poursuivre : elle préfigure ce que pourrait être une économie consommant peu de matières premières et respectueuse de l'environnement.

Cet objectif exige des politiques volontaristes cohérentes aux priorités hiérarchisées : **la réduction à la source des déchets sera fortement incitée, la réutilisation et le recyclage facilités et la responsabilité des producteurs sur les déchets issus de leurs produits étendue.** Parallèlement, les déchets partant en incinération ou en stockage seront globalement réduits ; les nouveaux outils de traitement des déchets résiduels (valorisation énergétique et stockage) devront justifier strictement de leur dimensionnement et répondre à des exigences environnementales et énergétiques accrues pour l'incinération. « *La priorité ne sera plus à l'incinération mais au recyclage des déchets.* » (Président de la République, 25 octobre 2007)

Accroître la prévention et recyclage : mesures générales

- Engagement 243 : Instituer une **tarification incitative obligatoire**, s'appuyant sur une REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) ou une TEOM (taxe) **avec une part fixe et une part variable**. La détermination de la part variable (pesée embarquée, nombre de sacs, taille du container, etc..) serait **laissée au libre choix des collectivités**, ce qui permettrait de faire payer plus ceux qui produisent plus de déchets tout en préservant l'équité grâce à la part fixe. *La réforme de la TEOM pourrait intervenir dès la loi de finances 2009 : un comité opérationnel approfondira la part d'incitation la question spécifique de l'habitat collectif.*

Cette tarification sera mise en place parallèlement au renforcement de la prévention des déchets via la responsabilité élargie des producteurs.

- Engagement 244 Utiliser la **fiscalité pour taxer les produits fortement générateurs de déchets**, lorsqu'il existe des produits de substitution avec les mêmes fonctionnalités.

- Engagement 245 Renchérir progressivement et de façon lisible le traitement afin de favoriser la prévention et le recyclage : **augmentation de la taxe sur les décharges (TGAP) et création d'une taxe sur les incinérateurs, modulée en fonction de l'efficacité environnementale et énergétique, selon un calendrier progressif et lisible sur plusieurs années, et affectée en retour à des mesures de**

prévention. Des simulations porteront sur des taux respectifs de 10 euros et 5 euros par tonne pour l'incinération (modulation en fonction de l'efficacité énergétique) et de 40 euros et 20 euros pour le stockage.

- Engagement 246 Mettre en place la redevance spéciale sur les déchets industriels banals, conformément à la synthèse des travaux du groupe.

- Engagement 247 Généraliser les **plans locaux de prévention**, en accompagnement de la tarification incitative, financés par l'augmentation de la taxe sur les traitements ultimes des déchets (TGAP).

La mise en œuvre de la responsabilité du producteur sur les déchets de ses produits (responsabilité élargie du producteur, REP)

- Engagement 248 Engager un travail sur la **modulation des contributions dans les dispositifs existants** pour accroître la prévention (durée de vie, recyclabilité, réparabilité...), y compris pour les emballages.

- Engagement 249 Instaurer une **REP sur les déchets d'activité de soins (DASRI)** (échéance été 2008)

- Engagement 250 Instaurer un **outil adapté pour les déchets dangereux des ménages et assimilés (DDD)**. Etude à visée opérationnelle à lancer au plus vite pour préciser l'article de loi à prendre (délai un an maximum). Echéance de mise en place effective de l'outil au printemps 2009.

- Engagement 251 Etudier le cas particulier des meubles dans un comité opérationnel

- Engagement 252 Créer une instance de régulation, d'avis et de médiation sur les éco-organismes, **en cohérence avec les structures existantes**

Le cas particulier des emballages

- Engagement 253 **Etendre le financement par les producteurs, ou contribution du « point vert »**, dû aujourd'hui uniquement pour les emballages utilisés à domicile, **aux emballages ménagers hors foyers** (restaurants, gares, autoroutes, ...)

- Engagement 254 **La couverture des coûts** de collecte, de tri et de traitement par les producteurs d'emballages passera de 56% en moyenne à **80% de ces coûts nets optimisés**.

- Engagement 255 **Harmoniser au niveau national la signalétique (couleurs) et les consignes de tri** par exemple au moment du renouvellement de chaque marché, afin de permettre des campagnes d'information nationales et promouvoir une information lisible sur les étiquetages.

Le cas particulier du secteur des BTP

- Engagement 256 Rendre obligatoires les **diagnostics préalables aux chantiers de démolition (loi Grenelle)**
- Engagement 257 Mettre en place un **instrument économique affecté pour encourager la prévention de la production de déchets du BTP et leur recyclage** en amont (promotion de produits recyclés) et en aval (déconstruction sélective, orienter vers les filières adaptées, déchetteries adaptées pour les artisans..), *avec une étude opérationnelle pluripartite, à rendre d'ici un an au plus tard (comité opérationnel)*
- Engagement 258 Rendre obligatoires et concertés les **plans de gestion des déchets du BTP**, sous maîtrise d'ouvrage des conseils généraux.

Le traitement de la part résiduelle des déchets

- Engagement 259 Renforcer les moyens pour la mise en oeuvre du plan de compostage domestique et développer la collecte sélective des déchets organiques notamment dans les agglomérations
- Engagement 260 Déchets organiques des ménages et assimilés : **négoier un cadre de cohérence à l'échelle nationale et des engagements contractuels locaux entre Etat, collectivités, professionnels agricoles et producteurs agro-alimentaires** pour assurer la qualité sanitaire et environnementale des composts et assurer des débouchés et une traçabilité pour ces produits (comité opérationnel).
- Engagement 261 **Favoriser la méthanisation** par des soutiens et une réglementation adaptée. En particulier aligner le soutien de la fabrication de carburants au même niveau que la production d'électricité.
- Engagement 262 Réduire la quantité globale de déchets stockés ou incinérés : **supprimer les clauses de tonnages minimum fournis dans tous les nouveaux contrats d'unité d'incinération ou dans les contrats à renouveler.** Lancer des renégociations pour les autres contrats. Accroître les obligations d'information et transparences du suivi de ces outils (site internet dédié, information en continu, etc.). **Subordonner tout nouvel outil de traitement thermique à l'instauration d'une mise à disposition permanente des analyses effectuées, à un dimensionnement des outils de traitement d'au plus 50 à 60% des déchets produits sur le territoire desservi, et à l'optimisation des transports associés.**
- Engagement 263 Justifier le dimensionnement de toute nouvelle unité de traitement en incluant des objectifs de recyclage ambitieux et partagés.
- Engagement 264 Améliorer la gestion de certains déchets spécifiques (mâchefers, bois traités, sédiments de dragage/curage, macro déchets flottants), avec pour les trois premiers points une révision de la réglementation par l'Etat dans

un cadre de discussion transparente. Revisiter la question des boues de stations d'épuration et de la co-incinération.

Mesures horizontales à la gestion des déchets

Ces mesures font consensus. Elles sont ici citées dans leur ensemble et sont précisées dans le rapport et la synthèse du groupe de travail :

- Engagement 265 **Evaluation de l'impact environnemental et sanitaire des différents modes de gestion des déchets**
- Engagement 266 Politique de recherche, d'information et de suivi plus ambitieuse
- Engagement 267 Renforcement du rôle de planification en matière de gestion des déchets
- Engagement 268 Nouvelles campagnes d'information nationales

III- Les objectifs chiffrés proposés

Trois types d'objectifs distincts¹ :

- le premier objectif concerne **la réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées**. Cela est en adéquation avec la cible principale des politiques de prévention de la production de déchets.
- le deuxième objectif vise à **augmenter le recyclage (matière et organique)**. Il se décline sur trois champs : un premier objectif couvre les déchets ménagers et assimilés (définition 3 en note), un second les déchets des entreprises (hors déchets du BTP, agriculture, déchets de l'industrie agro-alimentaire – IAA- et activités spécifiques) et le troisième les emballages ménagers.
- Le troisième – en cohérence avec les deux types précédents – permet **d'accroître les flux de déchets détournés du stockage et de l'incinération**.

a/ Objectif de réduction de la production d'ordures ménagères

Pour les **5 prochaines années, réduction de 5kg par an et par habitant chaque année** soit 25 kg en 5 ans.

(Base : source ADEME chiffres 2004 = 22 millions de tonnes d'ordures ménagères strictes + 4,5 millions de tonnes de déchets assimilés des artisans et commerçants

¹ Il apparaît nécessaire de rappeler les définitions utilisées :

1. ordures ménagères strictes = contenu des poubelles des ménages et points d'apport volontaires
2. ordures ménagères et assimilées = 1+ déchets des entreprises (artisans, commerçants) collectés avec les ordures ménagères
3. déchets ménagers et assimilés = 2+ encombrants et déchets verts (déchetteries)
4. déchets municipaux = 3 +déchets de voirie, de marchés, boues de station d'épuration, déchets verts des collectivités

collectés par le service public soit rapporté à 62.5 millions d'habitant : 424 kg/hab/an)

Les déchets verts et encombrants ne sont pas dans le périmètre de cet objectif car l'apport de déchets en déchetteries permet surtout une limitation des pratiques type brûlages, dépôts sauvages et une meilleure orientation vers les filières appropriées ; un objectif de diminution des apports dans ces structures ne semble donc pas pertinent.

b/ Objectifs de recyclage matière et organique

Objectif de recyclage matière et organique pour les déchets ménagers et assimilés =

Pour **2012** : **35%** des déchets ménagers et assimilés orientés vers le recyclage matière ou organique

Pour **2015** : **45 %** des déchets ménagers et assimilés orientés vers le recyclage matière ou organique

Base 2004 source ADEME : 24 % de DMA orientés vers le recyclage

Objectif de recyclage pour les emballages ménagers = passer de 60% à 2006 à 75% en 2012

Objectif de recyclage pour les déchets des entreprises (hors BTP, hors agriculture, hors IAA et hors activités spécifiques) : passer de 68% à 75% en 2012

c / Objectif de diminution des déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération

Diminution de 15 % à horizon 2012

Document réalisé avec le concours de



Sous la supervision d'Eric Duvaud et Alexis Gazzo

Ernst & Young et Associés
41, rue Ybry – 92576 Neuilly-sur-Seine cedex – France
Tél. +33 1 46 93 82 58
www.ey.com/fr/sustainability

Ce document a été imprimé sur papier certifié FSC.

